



BULLETIN
ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ASSOCIATION BRETONNE

PUBLIÉ

PAR LA CLASSE D'ARCHÉOLOGIE

TROISIÈME SÉRIE

TOME PREMIER

Vingt-quatrième Session du Congrès Breton

TENUE A REDON EN 1881

SAINT-BRIEUC

IMPRIMERIE-LITHOGRAPHIE DE L. PRUD'HOMME

Place de la Préfecture, 1.

1882



BULLETIN ARCHÉOLOGIQUE

DE

L'ASSOCIATION BRETONNE

BULLETIN
ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ASSOCIATION BRETONNE

PUBLIÉ

PAR LA CLASSE D'ARCHÉOLOGIE

TROISIÈME SÉRIE

TOME PREMIER

Vingt-quatrième Session du Congrès Breton

TENUE A REDON EN 1881



SAINT-BRIEUC
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE L. PRUD'HOMME
Place de la Préfecture, 1.

1882

PROCÈS·VERBAUX

DES SÉANCES

OUVERTURE

du Vingt-Quatrième Congrès

DE

L'ASSOCIATION BRETONNE

Le lundi 5 septembre 1881, le vingt-quatrième Congrès de l'Association bretonne s'est ouvert par la messe solennelle du Saint-Esprit, célébrée dans l'église abbatiale de Saint-Sauveur de Redon, par M. le curé de Redon, qui a bien voulu, à la fin de l'office, adresser aux membres du Congrès une sympathique allocution pour les encourager dans leur œuvre.

A deux heures de l'après-midi, dans la grande salle du collège Saint-Sauveur, gracieusement mise à la disposition de l'Association par M. le Supérieur de cet établissement, a eu lieu la séance d'inauguration du Congrès, en présence de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement, de M. le Maire de Redon et d'une nombreuse assistance composée des plus honorables habitants de la ville et des environs.

M. Rieffel, directeur général de l'Association Bretonne ; M. Aimeric de Châteauvieux, directeur de la Classe d'Agriculture, et M. Th. de la Villemarqué, membre de l'Institut, directeur de la Classe d'Archéologie, adressent successivement la parole à l'assemblée, qui les accueille par de nombreux applaudissements.

Ces trois discours étant publiés dans le Compte-rendu de la Classe d'Agriculture qui est distribué à tous les membres de l'Association, nous ne les reproduisons pas ici.

Après ces discours, l'assemblée procède à la nomination des bureaux chargés de diriger, pendant le Congrès, les travaux de l'une et de l'autre classe de l'Association Bretonne.

M. DESMARS, maire de Redon, conseiller général d'Ille-et-Vilaine, est nommé président général du Congrès et de la Classe d'Agriculture.

Le bureau de la Classe d'Archéologie, pour la durée du présent Congrès, est ainsi composé :

Président d'honneur : M. le Supérieur du Collège Saint-Sauveur.

Président : M. V. AUDREN DE KERDREL, sénateur.

Vice-Présidents : MM. A. DE LA BORDERIE ;
L'abbé GUILLOTIN DE CORSON ;
AUDBAN ;
LECOQ-KERNEVEN.

Secrétaires : MM. Robert OHEIX ;
L'abbé BOSSARD ;
Anthime MÉNARD fils ;
Ludovic GUIHAIRE.

Cette opération étant achevée, la séance d'inauguration du Congrès est levée à 3 heures.

PREMIÈRE SÉANCE

Lundi 5 septembre, 3 heures après-midi

Présidence de M. V. AUDREN DE KERDREL.

Secrétaire, M. ROBERT OHEIX.

Immédiatement après la séance générale de l'Association Bretonne pour l'inauguration du Congrès, les membres de la classe d'Archéologie se réunissent pour arrêter l'ordre de leurs travaux.

M. de Kerdrel remercie ses confrères de l'avoir une fois de plus appelé à l'honneur de les présider ; il regrette toutefois qu'une nouvelle forme de désignation se soit, depuis quelques années, substituée à l'élection au scrutin, plus conforme aux prescriptions de nos Statuts, et dont il persistera à demander le rétablissement.

Il donne ensuite lecture du programme ainsi conçu :

Questions proposées à la Classe d'Archéologie pour le Congrès de Redon de 1881.

ARCHÉOLOGIE.

1. Expliquer l'absence presque complète d'antiquités antérieures à l'âge de la pierre polie dans la péninsule armoricaine ; signaler celles qu'on y a découvertes.
2. A quelle race attribuer les monuments mégalithiques de l'Armorique ? Quels rapports présentent-ils avec ceux des autres pays, spécialement avec ceux de la Grande-Bretagne ?
3. Signaler, décrire et caractériser les monuments mégalithiques répandus en si grand nombre dans le pays de Redon.
4. Même question pour les monuments de l'époque gallo-romaine. — Indiquer l'état actuel de la chapelle Sainte-Agathe de Langon.
5. Même question pour les monuments du moyen-âge, en insistant particulièrement sur les constructions civiles et militaires.

6. Etudier les fortifications en terre existant dans l'arrondissement de Redon (1).
7. Signaler les destructions de monuments anciens accomplies en Bretagne dans ces dernières années.
- Faire connaître les monuments menacés, et rechercher les mesures à prendre pour leur préservation.
- Indiquer les monuments restaurés et le système suivi dans ces restaurations.
8. Indiquer et décrire les sarcophages bretons; particulièrement ceux du Morbihan.

HISTOIRE.

9. Examiner l'opinion nouvelle qui étend le territoire des Vénètes jusqu'à la Loire, et fait de la baie du Croisic le théâtre de la bataille navale livrée à ce peuple par César.
10. Quelles ressources peuvent offrir à l'histoire les documents hagiographiques, écrits ou traditionnels, concernant la Bretagne? — Etude spéciale des Actes des Saints de l'abbaye de Redon.
11. Etudier, aux points de vue chronologique, topographique, militaire et politique, la guerre de l'empereur Louis-le-Débonnaire contre Morvan, roi des Bretons, en 818.
12. Quelles lumières peut-on tirer du Cartulaire de Redon pour l'histoire des institutions, des mœurs, de la langue, et pour la topographie de la Bretagne Armoricaire avant le XII^e siècle?
13. Communiquer au Congrès les documents relatifs à l'histoire du Tiers-Etat en Bretagne: 1^o dans les villes (institutions municipales, corps de métiers, état de l'industrie et du commerce); 2^o dans les campagnes (institutions paroissiales, état de l'agriculture, condition, mœurs et usages des populations rurales).
14. Histoire de la ville de Redon, travaux dont cette histoire a été l'objet; documents inédits qui s'y rapportent.
15. Lutte de la Bretagne contre l'arbitraire depuis la mort de Louis XIV jusqu'en 1789; rôle du Parlement, rôle des Etats.
16. Signaler les collections, les archives, les documents historiques qui existent en Bretagne, en dehors des dépôts publics.

PHILOGIE, HISTOIRE LITTÉRAIRE.

17. Faire connaître, en les interprétant, les textes en langue bretonne, antérieurs au XII^e siècle.
18. Etude sur la langue bretonne du pays de Batz et sur ses rapports avec les autres dialectes bretons.
19. De la culture intellectuelle, latine et bretonne, en Armorique, avant le XII^e siècle.
20. Histoire littéraire de la Bretagne depuis le XII^e siècle.
21. Contes et chansons populaires de la Haute-Bretagne.

(1) On y trouve des ouvrages de ce genre, divers d'âge et de forme, fort remarquables, entre autres, les buttes de Lohéac, de Menez, de Groumaon ou Goven, le camp du Mur en Comblézac, les enceintes et retranchements de Bovel et Campel, etc.

Après cette lecture, on fixe l'excursion au mercredi 7 septembre.

Deux buts d'excursion sont proposés: 1^o la ville de Châteaubriant, son château et l'église de Béré; 2^o la lande de Cojou et ses monuments mégalithiques, en la commune de Saint-Just. Après délibération, l'assemblée opte pour Châteaubriant.

On dresse ensuite la liste des personnes qui seront entendues sur chacune des questions du programme, et l'on répartit ces questions entre les diverses séances du Congrès, de façon à former un projet général d'ordre du jour, sauf à le modifier ultérieurement s'il y a lieu.

La séance est levée à 4 h. 1/2.

DEUXIÈME SÉANCE

Lundi 5 septembre 1881, 8 heures du soir

Présidence de M. AUDREN DE KERDREL.

Secrétaire, M. l'abbé BOSSARD.

La séance se tient dans la grande salle du collège, remplie par un nombreux et brillant auditoire.

La parole est donnée à M. l'abbé Euzenot pour traiter la question 8 du programme de l'Archéologie : « Indiquer et décrire les sarcophages bretons, particulièrement ceux du Morbihan. »

Malgré son apparence funèbre, ou du moins bien technique, cette question, sous la plume de M. l'abbé Euzenot, intéresse vivement l'auditoire. L'auteur, avec la sûreté de méthode dont il a déjà donné tant de preuves, suit les sarcophages trouvés ou conservés dans le Morbihan, depuis l'origine gallo-romaine de ce mode de sépulture jusqu'au xiii^e siècle. Le département qu'il étudie de préférence et qu'il connaît si bien, lui a fourni de nombreux spécimens, trop rares encore pourtant en ce qui concerne certaines époques. M. l'abbé Euzenot, en décrivant chaque sarcophage, en classant ceux qu'il connaît soit par périodes historiques, soit par régions, arrive à déterminer, d'une façon souvent précise, toujours satisfaisante, l'âge de chacun et les caractères généraux de ces sortes de monuments. — Nous n'avons pas à analyser ce consciencieux travail qui doit prendre place dans nos Mémoires, et qui est chaleureusement applaudi.

M. du Laurens de la Barre succède à M. l'abbé Euzenot. Il continue l'étude que, depuis bien des années, il poursuit avec tant de succès, sur l'origine des contes armoricains. Loin d'admettre, avec une certaine école, que les contes de nos pays ont pris leur source en Orient, — ce que l'origine aryenne des races celtiques rendrait probable peut-être, si cette origine était

péremptoirement établie; — M. du Laurens soutient que les contes armoricains sont nés sur nos landes, autour de nos dolmens, et qu'ils portent la trace des influences qui agissent sur le tempérament et sur l'intelligence des peuples. Pour lui, les conteurs bretons n'ont pas seulement donné une tournure celtique aux mythes venus d'ailleurs : ces mythes, ils les ont créés, et quelques points identiques, quelques détails semblables, quelques traits communs ne suffisent pas pour prouver une parenté que tant d'autres points, d'autres détails, d'autres traits rendent absolument invraisemblable.

Afin de mettre une fois de plus en lumière cette vérité, que tous les contes sont loin d'être nés dans l'Inde et qu'ils ont tous, au contraire, suivant le pays où on les recueille, des physionomies diverses, M. du Laurens lit quelques fragments empruntés au facétieux florentin Arlotto. Il fait ressortir le caractère de ces saynettes italiennes, puis il leur oppose un vrai conte armoricain, la *Lande Minars*, recueilli récemment par lui.

Les contes de M. du Laurens ne s'analysent pas. S'il est exact que ces œuvres charmantes ne lui doivent rien, rien que la publicité, il faut avouer que les conteurs armoricains, nos contemporains, ont bien de l'esprit et savent bien des choses ! Sur un canevas léger, l'orateur brode un dessin où la fantaisie et l'humour ont une égale part. Et quand il lit, quand il mime ses contes, avec une verve et un entrain inimitables, la valeur en est au moins doublée. Il y a, dans la *Lande Minars* un dialogue conjugal que M. du Laurens détaille avec un art consommé.

M. le Président, après les applaudissements de l'assemblée, n'a guère qu'à signaler un nouveau succès de M. du Laurens, succès que chaque lecture renouvelle, et la séance est levée à 10 heures.

TROISIÈME SÉANCE

Mardi 6 septembre, à 8 heures du matin

Présidence de M. DE KERDREL.

Secrétaire, M. ROBERT OHEIX.

La séance a lieu dans la grande salle de la Mairie, gracieusement ouverte au Congrès par M. le Maire de Redon.

Le Secrétaire donne lecture d'un Mémoire de M. Pitre de Lisle sur la première question du programme : « Expliquer l'absence presque complète d'antiquités antérieures à l'âge de la pierre polie dans la péninsule armoricaine ; signaler celles qu'on y a découvertes. » Cette étude sera imprimée dans nos Mémoires.

Le Président, en regrettant l'absence de l'auteur, fait ressortir les rares qualités qui distinguent le travail et qui signalent à l'attention le mémoire de M. de Lisle : surtout la nouveauté des aperçus, la valeur des arguments, l'élégance de la forme. Cette juste part faite à l'éloge, M. le Président ouvre la discussion sur les thèses présentées par M. de Lisle.

M. de la Sicotière, sénateur de l'Orne, formule quelques objections. M. de Lisle présente le sol granitique de la Bretagne armoricaine comme « réfractaire aux cavernes. » Le granit n'est pas si complètement vide de cavernes. Elles y sont assurément moins communes, beaucoup moins fréquentes que dans le calcaire, mais pourtant il s'en rencontre. M. de la Sicotière cite les caves célèbres de Sainte-Suzanne, qui sont bien voisines de la Bretagne ; l'une d'elles, conquise en plein sur le roc vif, a été trouvée remplie de pierres taillées et éclatées. Ces cavernes sont formées par des blocs soulevés ; c'est la suite d'une révolution physique. Le granit a subi ces révolutions comme toutes les roches, et, dans les différents granits, le granit breton n'a pas plus échappé que les autres. La main de l'homme est venue

ensuite, qui a ajouté, à ces anfractuosités naturelles, son travail d'abord bien grossier. Le granit soulevé par blocs, en se disjoignant, a donné naissance à des crevasses que l'on a agrandies, dont on a fait des cavernes. Il a dû et pu exister des cavernes en Bretagne comme ailleurs ; le granit ne les exclut pas. Donc ce n'est pas seulement la nature du sol qui explique l'absence en Armorique des populations faisant usage de silex éclaté. Il doit y avoir une autre raison, qui reste à trouver. — Mais, auparavant, il faudrait s'assurer qu'il n'y a certainement pas de cavernes en Bretagne ? Qu'elles y soient plus rares qu'ailleurs, c'est possible ; mais il doit y en avoir, qu'on n'a pas encore reconnues, peut-être à cause de l'état grossier du travail.

M. de Kerdrel constate, comme un fait incontestable, qu'il y avait plus de difficultés dans notre péninsule que dans d'autres parties de la France pour creuser ou du moins accroître les cavernes, à raison de la nature du sol.

M. de la Borderie dit qu'il faut ajouter à ces difficultés l'absence du silex. Cela fait deux raisons au lieu d'une. Quant au granit, contrairement à l'opinion de M. de la Sicotière, nulle part on n'a trouvé dans le granit des cavernes de l'âge de la pierre éclatée ; on a trouvé des fissures, des trous ; des cavernes ? non. En fait, dans l'Armorique, on n'en a pas rencontré encore. On peut toutefois persister à en chercher.

M. de la Sicotière n'admet pas que l'absence de silex sur le sol armoricain soit un argument sérieux. Le silex, au moins à l'état d'armes, est facile à transporter.

M. de la Borderie croit au contraire que ce transport était très difficile, les moyens de locomotion et les véhicules faisant complètement défaut, et les distances se trouvant ainsi décuplées. Dès lors, le silex manquant, on manquait d'armes offensives sérieuses et de tous les ustensiles tranchants, qui sont indispensables.

M. de la Sicotière est d'avis que l'industrie de ces premiers temps, commandée par la nécessité, a été plus remarquable et plus avancée qu'on ne pense. Le silex éclaté est déjà un progrès ; il implique bien des tâtonnements et des essais.

M. du Laurens de la Barre, reprenant un détail de l'argumentation de M. de la Sicotière, nie énergiquement qu'il y ait travail de l'homme soit aux pierres de Brech, soit à celles qui font, en tant de lieux de la Bretagne, l'admiration des touristes par leur

entassement pittoresque, par la hardiesse de leur suspension.

M. de la Sicotière reconnaît, en partie, l'exactitude de cette affirmation ; il croit que la nature a fait les premiers frais de ces merveilles, mais il suppose que pour obtenir certains effets encore plus surprenants, l'homme y a joint son industrie. Il y aurait sans cela des choses inexplicables.

A ce moment, M. le Maire de Redon apporte et présente aux membres de la section un plan dressé par lui des monuments de Cojou, en Saint-Just. Ce plan figuratif, établi sur une grande échelle, intéresse vivement l'assemblée. M. Desmars complète cette exhibition par quelques détails fort curieux ; malheureusement, beaucoup des monuments de Saint-Just ont été détruits depuis la confection du plan, et le nombre en diminue chaque jour.

M. le Président, au nom de la section d'Archéologie, remercie M. le Maire de Redon de la communication qu'il a bien voulu faire, autant que de l'hospitalité cordiale accordée par M. Desmars à ses confrères, dans l'Hôtel-de-Ville.

Le Secrétaire lit un second Mémoire de M. Pitre de Lisle sur la seconde question du programme de l'Archéologie : *A quelle race attribuer les monuments mégalithiques de l'Armorique ? Quels rapports présentent-ils avec ceux des autres pays, spécialement avec ceux de la Grande-Bretagne ?* (V. aux Annexes).

Ce travail, aussi remarquable que le précédent, sera de même imprimé dans les Mémoires de la classe d'Archéologie.

La parole est donnée à M. Kerviler ; il commence par déposer sur le bureau des dessins coloriés représentant les diverses pièces archéologiques, toutes curieuses, quelques-unes célèbres, dont il a fait la découverte en construisant le bassin de Penhouët.

M. René Kerviler lit ensuite la première partie d'un travail fort étendu sur la question 9 du programme de l'Archéologie : *Examiner l'opinion nouvelle qui étend le territoire des Vénètes jusqu'à la Loire, et fait de la baie du Croisic le théâtre de la bataille navale livrée à ce peuple par César.*

Dans cette étude, destinée à prendre place parmi les Mémoires publiés, M. Kerviler répond aux objections formulées de

divers côtés contre sa *Géographie gallo-romaine de la péninsule armoricaine* imprimée dans les Annexes du Congrès de Quimper de 1873.

Cette lecture, que M. Kerviler n'a pas le temps d'achever, suscite diverses observations, notamment en ce qui touche une théorie de l'auteur : il fait occuper par les Vénètes la rive gauche de la Loire, sous prétexte que le nom de *Vendée* dérive peut-être de celui de *Vénètes*. A quoi M. de la Borderie répond qu'avant la Révolution de 1789, ce nom de *Vendée* ne s'appliquait qu'à une petite rivière fort ignorée, et qu'on ne peut, sans autre motif qu'une hypothèse étymologique fort contestable, donner un démenti à tous les géographes de l'antiquité qui attribuent aux Pictons ou Pictaves toute la rive gauche de la Loire, y compris *Ratiate*, c'est-à-dire Rezé près Nantes.

D'autre part, M. Orioux, auteur d'un Mémoire sur la campagne de César contre les Vénètes, directement attaqué par M. Kerviler, prend la parole pour répondre. Il remarque d'abord que, dans le système de MM. Kerviler, de Kersabiec et autres, on fait paraître et disparaître les Samnites pour les besoins de la cause ; or, d'après les anciens géographes, ils occupaient incontestablement la rive droite de la Basse-Loire. — Avant le ^ve siècle, il n'était pas question des Namnètes. — Strabon parle des Samnites et des Namnites : évidemment, il faut voir dans ces variantes une simple erreur de copiste. — Sur un autre point, prenant à partie M. Kerviler au sujet de l'itinéraire de César, M. Orioux prétend établir que le conquérant romain n'a pas suivi sa flotte. Quand chacun fut prêt, Brutus, qui la commandait, partit de son côté ; César et Brutus opéraient séparément. De la route suivie par l'un il ne faut donc pas conclure à la route suivie par l'autre. César eut pour but principal de prendre les précautions les plus minutieuses, afin d'empêcher les interventions. Il guerroya tout un été, puis attendit sa flotte, qui eut dans sa marche tout cet été de retard. La rencontre navale eut lieu seulement alors. Ceci implique, étant donné le point de départ, un point d'arrivée autrement éloigné que le Croisic et la Brière, où M. Kerviler place la bataille navale de la flotte romaine contre les Vénètes. La composition même de la Brière est à noter. Elle est pleine de débris romains. Le sol, découvert ou plutôt émergé il y a quinze à dix-huit siècles, s'est affaissé plus tard, et cet

affaissement fort étendu est encore sensible jusqu'à Saillé. Depuis, il ne s'est pas relevé, au moins dans son ensemble. Ces mouvements du sol sont fréquents; ils sont faciles à prouver, et il n'y a pas à contester la position, par exemple, de briques romaines, maintenant immergées. Or, les briques n'ont pas été apportées chez nous avant la fin du II^e siècle. D'autre part, il est encore incontestable que les dunes marchent. Ce ne sont pas les courants qui produisent les envahissements des eaux, ce sont les modifications du sol lui-même. Rien, dans les environs du Croisic, ne répond à la description faite par César; on ne trouve pas de trace, dans cette région, des presqu'îles populeuses comme celle qu'il occupait; la configuration du pays n'implique pas davantage les constructions de digues que les *Commentaires* indiquent. — Répondant ensuite en quelques mots à d'autres parties de l'étude de M. Kerviler, M. Orioux voit à Houat, à Hoëdik, les *Iles vinétiques* de Pline; il ne veut pas aller les chercher jusqu'à Oléron. — Quant à la violation des tumulus, invoquée par les adversaires de M. Orioux comme une preuve certaine de la défaite des Vénètes aux environs du Croisic (puisque ceux qui entourent le *Morbihan* sont intacts), l'orateur croit qu'il faut se défier et d'une preuve aussi conjecturale et de constatations qu'on allègue un peu à la légère peut-être. — Comme conclusion, il propose de nommer une Commission dont les membres seront pris parmi des savants non engagés jusqu'ici dans le débat; ces hommes sans parti pris étudieront la question en véritables arbitres, et leur décision fera loi.

M. Kerviler accepte pour son compte cette solution; mais il maintient, en attendant, ses arguments et ses conclusions. — Ce que M. Orioux dit de la Brière et des marais-salants s'applique à une partie seulement de cette région et justement à la partie qui n'est pas en cause. Quant aux envahissements des sables, ils ont défigurés le pays de façon à détruire toutes les objections: il est impossible de rien appuyer sur l'état actuel. L'affaissement du golfe du Morbihan est encore une question à étudier, à vérifier. Il faudrait pouvoir comparer l'état des deux golfes il y a dix-huit cents ans.

M. le Président clôt cette brillante discussion, qui a vivement intéressé les nombreux auditeurs, en remerciant les divers membres qui y ont pris part, puis il lève la séance à onze heures.

QUATRIÈME SÉANCE

Mardi 6 septembre, 8 heures du soir

Présidence de M. AUDREN DE KERDREL.

M. l'abbé BOSSARD, secrétaire.

A côté du Président, MM. de la Villemarqué, directeur de la Section archéologique; de la Sicotière, sénateur de l'Orne; de la Monneraye, sénateur du Morbihan, prennent place au bureau.

M. le Président remercie M. l'abbé Guillotin de Corson qui a fait hommage au Congrès du second volume de son *Pouillé historique de l'Archevêché de Rennes*, véritable travail de Bénédictin. « Que M. l'abbé Guillotin de Corson veuille bien agréer l'expression de notre gratitude: nous la lui offrons et comme membres de l'Association bretonne, et comme catholiques. D'encouragements, il n'en a nul besoin, car il les trouve en lui-même et dans le succès de son immense entreprise. »

M. Robert Oheix prend ensuite la parole. Il lit un travail développé, qui pourrait servir de préface à un livre sur les *Légendes armoricaines*. L'auteur les a envisagées, dans le fragment communiqué au Congrès, au point de vue des avantages que la poésie, l'hagiologie, la philosophie, l'ethnographie et l'histoire peuvent en tirer. Avec exemples à l'appui, il recherche à quels sujets, à quels personnages (fabuleux ou historiques), à quels lieux, à quels faits les légendes s'attachent de préférence. De cette excursion au travers d'un pays semé de buissons fleuris sans doute, de halliers aussi, et même de précipices, l'orateur rapporte non-seulement des fleurs, mais encore des fruits. — Ses conclusions ne sont pas de tout point favorables aux légendes armoricaines: au moins invite-t-il à n'user de ces légendes, comme sources d'information ou de contrôle, qu'avec une extrême réserve.

Après avoir adressé ses compliments à M. Oheix, M. le Président donne la parole à M. Arthur de la Borderie, sur la question 7 du programme : « Signaler les destructions des monuments anciens accomplies en Bretagne dans ces dernières années ; — Faire connaître les monuments menacés et rechercher les mesures à prendre pour leur préservation ; — Indiquer les monuments restaurés et le système suivi dans leur restauration. »

Cette question, dit M. de la Borderie, devrait toujours être inscrite dans les programmes de l'Association. Un des premiers buts de l'Archéologie est sans aucun doute d'assurer la conservation des monuments anciens ; c'est une des formes les plus élevées du patriotisme, car les monuments du passé, l'art de nos pères, c'est une part du patrimoine commun. Non pas que nous méprisions le présent et ses merveilles : Dieu nous en garde ! Mais le présent a toujours assez de défenseurs et de partisans. D'ailleurs, la science archéologique, — à laquelle on prête assez volontiers le masque d'une vieille femme grognon, rébarbative, qui ne sait pas sortir des vieux tessons et des ferrailles rouillées, — la science archéologique n'exclut rien : elle sait comprendre et admirer tout ce que le passé nous a laissé de beau. Dans l'art roman, grave et solide, elle aime à symboliser la foi inébranlable, simple et ferme, de nos ancêtres ; l'art ogival élané vers le ciel, poussant jusqu'aux nuages ses lancettes et ses fantaisies, représente à nos yeux l'aspiration de l'âme vers les régions supérieures où l'attire, l'entraîne, l'élève sans cesse, en l'arrachant à la terre, l'idée de l'Infini, du Beau, du Bien sous toutes ses formes : en un mot l'idée de Dieu.

Mais de partialité, dans nos études, on n'en trouve aucune trace. A côté du style roman, à côté même du style ogival, nous savons admirer l'art de la Renaissance, si pauvre qu'on le dise. Lui aussi a ses audaces, ses élans religieux : témoin Saint-Eustache, à Paris ; témoins encore, ces nombreux et hardis clochers éparpillés sur tout le sol de notre Bretagne. — Le xvii^e siècle lui-même, avec ses formes et sa correction classiques, arrive à de grands effets, et ce n'est pas nous qui demanderions la destruction, la modification ou le déplacement de ce rétable monumental qui décore le chœur de l'église, à Redon même. Il tranche assurément sur les lignes et le dessin tout différents du chœur lui-

même, œuvre admirable du xiii^e siècle ; mais le don de Richelieu à son abbaye est trop beau, c'est un trop grand souvenir, pour qu'on ose y toucher. Il faut, bon gré, mal gré, que les deux styles s'embrassent et s'unissent.

L'archéologue a pour but, avant tout, d'entourer les monuments de l'art national, à quelque variété qu'ils appartiennent, de l'attention, du respect, des soins qui leur sont dus ; il tient tête aux ennemis coalisés contre ces monuments. Le temps est leur adversaire le plus connu, le plus accusé ; ce n'est pas le plus terrible : tant s'en faut. L'homme s'en mêle plus que le temps : il est autrement redoutable ; les *utilitaires*, autrefois, ont beaucoup détruit : aujourd'hui l'ennemi est ailleurs, et nous allons le surprendre à l'œuvre. C'est notre devoir à tous, de signaler les Vandales, de leur faire au moins honte, d'appeler à notre aide l'opinion, et de sauver ce qui peut encore l'être.

Un Breton, le plus illustre du xix^e siècle, le chef et le prince de la littérature française contemporaine, l'homme que tout écrivain doit saluer, dit Augustin Thierry, en murmurant l'hommage adressé par Dante à Virgile,

Tu duca, tu signore, e tu maestro,

— Châteaubriand, en un mot, dans le *Génie du Christianisme*, a vengé admirablement des dédains de deux siècles la grande architecture du moyen-âge. Eh bien ! c'est à l'œuvre si grandiose de nos ancêtres qu'on fait aujourd'hui une guerre acharnée : l'amour, ou plutôt la manie des églises neuves, le désir effréné de pouvoir dire : « J'ai bâti une église », voilà quel est, à l'heure présente, le péril. Partout les monuments anciens tombent ou disparaissent, et le danger qui les menace affecte trois formes différentes : les *restaurations*, les *destructions*, les *menaces* de démolition.

— Sous prétexte de les restaurer et souvent sans le vouloir, on altère, on mutilé des œuvres dignes d'attention.

Récemment M. de la Borderie visitait, en compagnie de MM. de la Villemarqué et de Kerdrel, la célèbre chapelle Saint-Fiacre, près du Faouët. La chapelle entière ne fût-elle pas un bijou architectural, qu'il faudrait encore aller voir son admirable Jubé. Hélas ! en quel état sont l'une et l'autre ! La chapelle est, pour

ainsi dire, abandonnée; elle n'est l'objet d'aucune surveillance, d'aucun entretien. Plusieurs vitraux sont brisés, notamment celui où le peintre verrier (un véritable artiste) avait écrit son nom et la date de son œuvre : *P. Androuet, vitrier à....., 1552*. Heureusement, cette inscription avait été relevée autrefois. — Quant au jubé, c'est bien pis : on a voulu le restaurer, et comment ! Il y a quinze ans, ce morceau, unique peut-être en son genre et qui n'a point, en tout cas, de supérieur sinon de rival dans toute la France, avait encore sa couleur naturelle, cette belle teinte riche que le temps donne au vieux bois. En 1866 on l'a *peintureluré* d'une façon abominable : aujourd'hui les anges sont bleus et rouges ; la Vierge est dorée ; il y a même des canards verts... Et dire qu'on est fier d'une pareille monstruosité ! Deux inscriptions gravées sur bois ont été couvertes d'une épaisse couche de peinture blanche sur laquelle de belles lettres noires, soi-disant gothiques, font connaître à la postérité la date mémorable du *peinturelurage* actuel, en ces termes : *Tous REPEINT (sic) EN 1866*. C'est odieux, grotesque, abominable. Si l'on n'a pas des choses de l'art une connaissance suffisante, — ce qui peut arriver à tout le monde sans déshonneur pour personne. — qu'on ait au moins le bon esprit de prendre conseil, avant d'entreprendre une réparation, une prétendue restauration, qui, entre des mains grossières et inhabiles, n'est qu'une altération lamentable.

— Après les soi-disant restaurateurs, que dire des démolisseurs ? Y aurait-il, dans toutes les ruines qu'ils ont accumulées, assez de pierres pour les lapider ? Voici un exemple (il n'y en a que trop à choisir) des crimes de lèse-archéologie commis en ce sens. Guignen (Ille-et-Vilaine), possédait encore, il y a moins de deux ans, l'un des plus beaux monuments de l'époque romane existant alors dans le diocèse de Rennes. Là, comme souvent ailleurs, ce monument a été sacrifié à la passion malheureuse des églises neuves. La commune et la fabrique souhaitaient un plus vaste vaisseau : il était facile de leur donner satisfaction en conservant l'abside romane. Rien ne s'y opposait et tout favorisait, au contraire, ce projet. Rien n'a pu vaincre un entêtement obstiné : ni les raisons d'art ; ni les raisons de convenance et de religion qui consacrent les temples si longtemps témoins des prières de nos pères ; ni l'administration préfectorale ; ni l'autorité diocésaine ; ni les architectes les plus distin-

gués ; ni la Société d'Archéologie d'Ille-et-Vilaine : rien n'a triomphé du mauvais vouloir local. La ruse s'en est mêlée, et pour vaincre la résistance éprouvée, commune et fabrique ont pris les devants : lorsque les experts nommés pour étudier la question sont arrivés, ils n'ont plus trouvé qu'un amas de débris ; malgré la défense formelle de M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine, — dont on ne peut trop louer en cette circonstance le bon goût et le zèle, — on avait jeté bas l'abside romane...

Où sont maintenant les Vandales ?

— On le voit, souvent de pareils malheurs sont irréparables. Au moins, tâchons de les prévenir. En ce moment un autre édifice, aussi fort intéressant, du département d'Ille-et-Vilaine, se trouve également — et toujours pour la même cause — en grand danger.

Au VI^e siècle, un des premiers disciples de saint Iltud, saint Lunaire, aborda en Armorique avec une colonie monastique. Avant saint Samson et saint Malo, il évangélisa les pays de Dol et d'Aleth. La paroisse Saint-Lunaire s'est formée autour du monastère primitif ; l'église occupe l'emplacement de celle où pria l'apôtre du pays et où il reçut la sépulture. Le corps du saint repose peut-être encore en partie dans le cercueil qui porte son nom : en tous cas, ce cercueil l'a longtemps contenu. S'il y a un lieu vénérable, c'est assurément celui-là. Au point de vue religieux, la chose est incontestable : au point de vue de l'art et de la science, elle est moins contestable encore peut-être. Le cercueil de saint Lunaire est un sarcophage antique, une œuvre gallo-romaine ; la statue qui le surmonte est un travail excellent du XIV^e siècle ; trois tombeaux du même temps, avec statues, ornent le transept ; enfin la nef romane appartient certainement au commencement du XI^e siècle. C'est un des rares spécimens encore subsistants, chez nous, de ces blanches églises de pierre qui couvrirent notre sol, lors du grand et admirable mouvement de renaissance chrétienne qui éclata au XI^e siècle, au sortir des terreurs de l'an mil. C'est alors que les pauvres, les paysans, les gens de peu, faisant avec leurs sueurs et leurs aumônes ce que les riches seigneurs et les abbayes faisaient de leur côté — avec moins de mérites assurément, — ils édifièrent partout, par un élan prodigieux, par une foi incomparable, les innombrables sanctuaires que de banales constructions ont remplacés

presque partout aujourd'hui. — Voilà ce qu'est l'église de Saint-Lunaire.

Eh bien ! elle aussi est menacée, et si elle échappe à la destruction, on le devra aux efforts infatigables qui sont faits de tous côtés pour assurer sa conservation. La manie des bains de mer et des chalets soi-disant pittoresques a envahi les plages bretonnes ; cette maladie sévit cruellement à Saint-Lunaire. Une société s'est formée pour construire un casino, pour créer une colonie mondaine et bruyante en ce port agreste et paisible. A une population qu'on prévoit plus considérable, il faudra une plus vaste église : on compte démolir l'ancienne ; son emplacement sera livré aux usages les plus profanes. On en veut élever une autre à 200 mètres de là, et l'on y transporterait *peut-être* (à grands risques pour eux) les monuments que renferme le vieux sanctuaire du XI^e siècle !...

L'orateur entre dans des développements étendus sur l'édifice menacé, sur les souvenirs qu'il renferme et sur les efforts tentés pour le conserver intact. Il raconte la vie de saint Lunaire, ses débuts difficiles et les merveilles de sa patience ; il fait partager à l'auditoire les émotions que la destruction de l'église Saint-Lunaire ferait éprouver à tout cœur bien placé. Une halle serait construite sur ce sol consacré par tant de prières ! Sur ce sol choisi par saint Lunaire ! Saint Lunaire est plus qu'un patron pour ce peuple qui fait aujourd'hui, au profit exclusif d'une société commerciale, si bon marché de son apôtre et de son père ! Ce que l'on s'apprête à commettre là, c'est un véritable sacrilège.... Il y avait autrefois des lois pénales contre les fils qui vendaient la sépulture de leurs pères : il est à regretter que ces lois aient disparu ! — Tout espoir n'est point encore perdu, cependant ; l'administration préfectorale, dont la bonne volonté, ici encore, mérite tout éloge, n'a autorisé la construction d'une nouvelle église qu'en imposant l'obligation de conserver l'ancienne, avec le cimetière qui l'entoure. Mais d'une part, la Société des Terrains s'est dégagée des promesses qu'elle avait consenties à cet égard ; et, d'autre part, quoique l'entretien de la vieille église ne doive pas être fort onéreux, la condition imposée rencontre des adversaires et souffre des difficultés.

M. de la Borderie termine en demandant au Congrès de

l'Association Bretonne, d'émettre le vœu que « toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer la conservation de l'église de Saint-Lunaire et des monuments qu'elle renferme. »

Ce vœu est adopté à l'unanimité, aux applaudissements de toute l'assemblée.

La séance est levée à 10 heures.

CINQUIÈME SÉANCE

Jeudi 8 septembre, 8 heures du matin

Présidence de M. AUDREN DE KERDREL.

Secrétaire, M. l'abbé BOSSARD.

Siègent au bureau M. de la Monneraye, sénateur du Morbihan, et M. de la Sicotière, sénateur de l'Orne.

M. de la Villemarqué a la parole sur les questions 19^e et 20^e du programme : « Culture intellectuelle en Armorique avant le » XII^e siècle. — Histoire littéraire de la Bretagne depuis le » XII^e siècle. »

Il constate cette étude dans les écoles épiscopales et monastiques de la péninsule. Là, comme chez tous les peuples du moyen-âge, il trouve deux langues et deux littératures : une langue et une littérature latine qui conservent les traditions de l'antiquité, pour que les conquêtes de l'esprit humain ne soient pas perdues ; une langue et une poésie populaires qui entretiennent l'inspiration afin que les imaginations ne s'endorment pas. Le premier et le plus brillant produit de la culture intellectuelle chez les anciens bretons paraît être à M. de la Villemarqué saint Gildas, sorti de l'école de saint Iltud, qui instruisait ses élèves dans la grammaire, la rhétorique, la philosophie, la géométrie, l'arithmétique et la musique, à Bangor, monastère fameux de l'île de Bretagne. Saint Gildas ayant fini ses jours en Armorique et y ayant écrit son livre de *Excidio Britannio*, peut être réclamé, comme leur, par les historiens de la littérature bretonne du continent. Si la langue est le latin, le style accuse tous les procédés de la poésie celtique ; on sent battre le cœur du barde sous la robe du moine ; il est le représentant de la science et de la tradition, au VI^e siècle.

Les livres de classe que M. de la Villemarqué remarque entre les mains des écoliers bretons du VI^e au X^e siècle sont latins, mais ils sont chargés de notes dans la langue vulgaire du pays. Ainsi en est-il d'une grammaire d'Euty chius, le Lhomond du temps, et de Scholies de Virgile, où certains mots latins portent des explications bretonnes d'une date reculée.

Les produits qui nous restent de la littérature monastique des Armoriciens sont surtout des légendes de saints, écrites en latin bâtarde, mais auxquelles des courants souterrains originaux donnent une verdeur remarquable ; tels sont entre autres, les récits d'Ingomar, dont quelques-uns ont évidemment pour base d'anciens chants populaires. M. de la Villemarqué lit, à ce propos, de curieux extraits d'un trouvère du XII^e siècle, indiquant la manière dont ils étaient composés en Armorique ; les Gestes d'Arthur et d'autres héros bretons en étaient souvent le sujet.

Partant de là, M. de la Villemarqué s'attache à rechercher l'origine et à indiquer les développements de cette histoire légendaire des rois de Bretagne qui, connue d'abord sous le titre breton de *Brut er Brenined* (Histoire traditionnelle des rois), fut traduite, en latin, non sans amplification, par Geoffroy de Monmouth vers l'an 1130, et donna lieu en Armorique à divers poèmes curieux en la même langue, notamment le *Livre des Faits d'Arthur*, dont l'historien Pierre Le Baud a traduit beaucoup de passages, et le *Gesta Regum Britannia* publié en 1862 par M. Francisque Michel, et dédié à Cadioc, évêque de Vannes de 1232 à 1254 (selon D. Morice, *Hist. de Bret.* II, p. xxxiii du catalogue des évêques de Bretagne). M. de la Villemarqué insiste sur le sentiment breton, profond, vivace, énergique, qui palpète dans ce dernier poème, surtout dans la conclusion de l'œuvre dont il cite quelques beaux vers :

..... Procal hinc, procal este, periti !
Saxones hinc abeant ; lateant mea scripta Quiritis,
Nec pateant Gallis, quos nostra Britannia victrix
Sepe molestravit. Solis hoc scribo Britannia :
Ut memores veteris patrie jusque paterni
Exillique patrum propriisque pastoris, anhelant
Vocibus et votis ut regnum restituantur
Antiquo juri, quod possidet Anglica hostis !

En ce qui touche Geoffroy de Monmouth, M. de la Villemarqué

insiste sur la valeur littéraire et même (à certains égards) historique de son œuvre, dont il s'attache à prouver l'origine armoricaine : origine qui le rattache nécessairement à l'histoire littéraire de la Bretagne-Armorique, encore bien que cet auteur soit Gallois et qu'il ait écrit dans le pays de Galles. En faveur de l'origine armoricaine de l'*Historia Regum Britanniae* de Geoffroy de Monmouth, M. de la Villemarqué cite le témoignage de la *Vie de S. Goueznou* dont M. A. de la Borderie a retrouvé le texte, mentionnant l'existence en l'an 4019 d'une *Historia Britannica* connue en Armorique, où il est question, non-seulement de Brutus, mais de Corineus, de Conan Mériadec et du roi Arthur, ce qui ne permet pas de méconnaître dans ce document le récit légendaire armoricain, le *Brut* et *Brenined* primitif, d'où Geoffroy a tiré en l'amplifiant son œuvre célèbre.

M. de la Borderie, tout en reconnaissant l'intérêt et la valeur du travail de M. la Villemarqué, fait quelques réserves sur ses conclusions.

Il est convaincu que la fable ou légende historique dont Geoffroy de Monmouth a fait son *Historia Regum Britanniae* a été inventée, fabriquée dans l'île de Bretagne : son objet principal et unique, c'est l'histoire des rois de la Grande-Bretagne depuis la colonisation de cette île par les Troyens de Brutus qui, du nom de ce roi, leur chef, prirent celui de *Brutons* ou *Britons*. Quant à la Bretagne-Armorique, il n'en est question dans cette œuvre qu'incidemment, en tant seulement que son histoire se rattache à celle de la Grande-Bretagne et devient nécessaire pour expliquer certains événements survenus dans l'île selon cette légende. En un mot, les mentions ou les chapitres relatifs à notre Bretagne sont purement épisodiques ou accidentels dans l'*Historia Regum* de Geoffroy, dont l'objet principal est incontestablement, d'un bout à l'autre, l'histoire — légendaire, imaginative, fabuleuse — mais enfin exclusivement l'histoire de la Grande-Bretagne. Puisque cette légende a été faite pour la Grande-Bretagne, non pour la petite, c'est nécessairement en Grande-Bretagne qu'elle est née, qu'elle s'est développée et constituée. Au x^e siècle, quand les Bretons d'Armorique, expulsés par les Normands, se sont réfugiés en Angleterre (voir la *Chronique de Nantes*, dans D. Morice, *Preuves*, I, 145), ils y ont trouvé cette légende déjà constituée, déjà écrite dans sa forme primitive, c'est-à-dire antérieure à

Geoffroy de Monmouth; quelqu'un d'entre eux a pu la traduire dans leur dialecte, et ce sera sur cette version armoricaine que Geoffroy aura fait son amplification latine — si l'on tient à interpréter ainsi le passage de cet auteur, souvent cité à ce sujet, et dont le sens véritable reste fort douteux. — Enfin, il n'y a point à s'étonner de voir cette légende de l'*Historia Britannica*, quoique d'origine insulaire, connue dans notre Bretagne en 1019, puisque, comme on vient de le dire, les Bretons armoricains émigrés en Angleterre au x^e siècle avaient dû l'y connaître, l'y copier et en rapporter quelques manuscrits. Mais cela n'en peut changer l'origine.

M. de la Villemarqué, sans méconnaître la valeur des arguments développés par M. de la Borderie, persiste provisoirement dans l'opinion formulée par lui et qui, dans l'état actuel, est plus généralement adoptée. Il exprime surtout le désir de voir M. de la Borderie publier le plus tôt possible le fragment retrouvé par lui de la *Vie de S. Goueznou* mentionnant, en 1019, l'existence de l'*Historia Britannica*, ce texte étant désormais indispensable pour l'élucidation des origines de notre histoire légendaire.

M. de la Borderie a la parole pour une communication se rattachant aux questions 13 et 14 du programme (*Histoire du tiers-état en Bretagne. — Histoire de la ville de Redon*). Il entretient l'assemblée des curieux usages de diverses corporations ouvrières. M. le Président ayant engagé M. de la Borderie à compléter cette communication en la reportant à l'une des séances du soir, nous devons renvoyer, pour cet objet, au procès-verbal de la dixième et dernière séance du Congrès.

La séance est levée ensuite à 10 h. 1/2.

SIXIÈME SÉANCE

Jeudi 8 septembre, 8 heures du soir

Présidence de M. AUDREN DE KERDREL.

Secrétaire, M. ANTHIME MÉNARD.

La séance est ouverte à huit heures.

MM. de la Monneraye, sénateur du Morbihan, de la Sicotière, sénateur de l'Orne, Carron, conseiller général d'Ille-et-Vilaine, prennent place au bureau.

Le procès-verbal de la séance du mardi 6 septembre est lu et adopté.

La parole est donnée ensuite à M. l'abbé Bossard sur la question 15^e du programme, ainsi conçue : « *Lutte de la Bretagne contre l'arbitraire depuis la mort de Louis XIV jusqu'en 1789 ; rôle du Parlement, rôle des Etats.* » — Ce n'est pas l'ensemble de cette question, c'est-à-dire l'ensemble de cette lutte, que M. Bossard entreprend de traiter, mais la phase principale, celle qui s'étend de 1762 à 1774 et qui comprend la démission du Parlement de Bretagne en 1765.

La gravité d'un tel fait, le retentissement qu'il eut dans tout le royaume, tant à cause de l'importance des Parlements, et de celui de Rennes en particulier, qu'en raison de l'époque déjà si agitée, où il s'est produit ; les causes et les augmentations arbitraires d'impôts qui l'ont préparé ; le caractère et la conduite des personnages qui y ont joué un rôle prépondérant : ce sont là autant de points que M. l'abbé Bossard examine et expose au nombreux auditoire qui l'écoute, avec la méthode et l'impartialité de l'historien, dans un style à la fois clair, précis et ferme, comme les arrêts même du Parlement qui l'occupe.

La figure de Louis-René Caradeuc de la Chalotais domine,

sans l'absorber, l'ensemble de cette étude : le passé du célèbre procureur-général, la manière dont il soutint la lutte en 1765, et les violences dont son fils et lui, plus encore que leurs collègues, furent victimes, lui donnaient droit à une telle place.

M. Bossard, sans nuire à l'unité de son travail, sait aussi mettre à découvert les diverses influences et les courants d'opinion qui agitaient la société de Rennes et de toute la Bretagne ; il nous montre toute la population encourageant et appuyant le Parlement dans sa résistance ; il cite les pamphlets et les chansons du temps, effets et causes, tout ensemble, de l'excitation générale.

Enfin, après avoir entendu l'orage menacer de loin ; après l'avoir vu éclater et en avoir déploré les suites si funestes pour le Parlement et la Province, nous assistons à la pacification générale : le duc de Duras succède au duc d'Aiguillon, dont le rôle a été si triste dans toute cette affaire, et contribue à la réintégration définitive de l'universalité du Parlement en 1769.

Après que les applaudissements de la salle ont cessé, M. le Président remercie M. l'abbé Bossard de cette intéressante étude qui sera insérée parmi les Mémoires du Congrès : « Sauf de rares exceptions, dit-il, les membres de l'Association Bretonne ne se sont occupés que de l'histoire de Bretagne antérieure à la réunion de cette province à la France. Mais M. Bossard a ouvert presque une nouvelle voie et y a débuté par ce qu'on peut appeler un coup de maître. Il faut espérer qu'un tel exemple sera suivi par d'autres membres de l'Association Bretonne, et que M. Bossard lui-même ne s'en tiendra pas là. »

M. de la Borderie prend ensuite la parole et « puisque tout en France finit par des chansons » demande la permission de clore la séance de cette façon, en entretenant l'auditoire, des chansons populaires de la haute Bretagne.

Il en a choisi quatre, des genres les plus différents, dont il donne presque intégralement lecture, et que tous les membres de l'Association Bretonne auront le plaisir de lire dans le volume du Congrès. — Mais auront-ils aussi le curieux commentaire de ces chansons, avec lequel M. de la Borderie a instruit et égayé son auditoire ? Nous le souhaitons vivement. Voici les titres et les sujets de ces quatre chansons :

1^o La chanson des *Gars de Campénéac*, récit d'une querelle et d'une bataille entre les gens de Campénéac et les paroissiens d'Augan, près Ploërmel; M. de la Borderie estime, sur divers indices, que cette chanson doit remonter au xvi^e siècle;

2^o *Chanson sur la mort de Louis XIV*, imprimée et très probablement composée à Rennes, en 1715, dans le style le plus naïf des complaintes, et qui se chantait sur l'air d'*Henriette et Damon*;

3^o *Le régiment de Lorraine à Saint-Servan*, chanson composée par deux soldats de ce régiment, sous le règne de Louis XV, vers le milieu du xviii^e siècle;

4^o « *Chanson bretonne sans rime ni mesure* » sur la réception à Saint-Malo, en 1769, de la duchesse de Duras, dont le mari, commandant de la province, venait de ramener à Rennes le Parlement. Cette chanson en style populaire, presque en patois, était l'œuvre d'un Breton lettré et très spirituel, l'abbé de Boisbily.

M. le Président termine la séance en annonçant que le service funèbre, annuellement célébré pour tous les membres défunts de l'Association Bretonne, aura lieu le lendemain, à 8 heures du matin, dans l'église Saint-Sauveur; il y invite toutes les personnes présentes et ajoute que la séance du matin de la Section d'Archéologie s'ouvrira, après ce service, à 9 heures du matin.

La séance est levée à dix heures et demie.

SEPTIÈME SÉANCE

Vendredi 9 septembre, 9 heures du matin

Présidence de M. AUDREN DE KERDREL.

Secrétaire, M. ANTHIME MÉNARD.

La séance est ouverte à 9 heures. Le procès-verbal de la séance du jeudi matin est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la question 10^e du programme, ainsi conçue : « *Quelles ressources peuvent offrir à l'histoire les documents hagiographiques, écrits ou traditionnels, concernant la Bretagne?* »

M. de la Borderie a la parole sur cette question, pour examiner le travail de dom Plaine, inséré dans les Mémoires de l'Association Bretonne, Section d'Archéologie, Congrès de Quintin (p. 119 à 157), sous ce titre : *L'Apostolat de S. Clair et les origines chrétiennes de l'Armorique*.

Dans cette étude, D. Plaine soutient : 1^o que l'église de Nantes, fondée par S. Clair, remonte au temps des Apôtres, ainsi que celle de Rennes, dont il rapporte la fondation à S. Just, prétendu disciple de S. Clair; 2^o que le reste de la péninsule armoricaine était chrétien et pourvu d'organisation ecclésiastique avant la venue des Bretons insulaires en Armorique aux v^e et vi^e siècles.

Au contraire, les savants Bénédictins qui ont fondé l'histoire de Bretagne, entre autres, D. Lobineau, D. Le Gallois, D. Morice, n'admettent l'existence d'une église organisée à Nantes qu'à la fin du iii^e siècle; à Rennes, au commencement du v^e (439), et regardent les Bretons émigrés des v^e et vi^e siècles comme les auteurs de la foi chrétienne et de l'organisation ecclésiastique dans le reste de notre péninsule.

M. de la Borderie combat pied à pied les arguments de D. Plaine pour l'apostolicité des églises de Nantes et de Rennes, défend avec force l'opinion de D. Lobineau et de D. Morice, et prouve par les textes la conformité de cette opinion avec la tradition primitive des églises de France, notamment avec celle des églises de Rennes et de Nantes.

Le travail de M. de la Borderie devant prendre place dans nos Mémoires, nous n'avons pas à l'analyser, il suffit d'en avoir indiqué l'objet et l'importance.

A l'occasion de cette communication, M. de la Borderie donne lecture d'une lettre venue d'Espagne, et dans laquelle D. Guépin, Bénédictin de France, qui avait pris l'an dernier une part si brillante à notre Congrès de Quintin, envoie à l'Association Bretonne un touchant souvenir.

Question 18^e du programme : « *Etude sur la langue bretonne du pays de Batz et sur ses rapports avec les autres dialectes bretons.* » — M. Léon Bureau, de Nantes, a composé la grammaire et le dictionnaire très complet du breton de Batz; M. Emile Ernault a tiré, de ces deux ouvrages, un résumé substantiel et une savante étude, que M. de Kerdrel (en l'absence de M. Ernault) fait connaître au Congrès et qui sera imprimée dans nos Mémoires.

M. du Laurens de la Barre attire l'attention de l'assemblée sur les vieux chants bretons notés par M. Thielmans, organiste à Guingamp, et dont M. Lescour a composé les paroles. La mélodie, au moins, en est ancienne, et mériterait, à ce seul titre, l'attention du Congrès, si les noms de MM. Thielmans et Lescour, bien connus de l'Association Bretonne, n'y suffisaient amplement.

M. de Kerdrel signale, à ce propos, la mission si intéressante de M. Bourgault du Coudray, professeur d'histoire de la musique au Conservatoire, qui parcourt en ce moment la Bretagne pour recueillir les mélodies originales de nos chants populaires; il se propose de les publier en y joignant un accompagnement conforme aux exigences de la science musicale. Il espère que MM. les membres de l'Association Bretonne tiendront à faciliter sa tâche.

La séance est levée à 10 h. 3/4.

HUITIÈME SÉANCE

Vendredi soir, 9 septembre.

Présidence de M. DESMARS, maire de Redon.

Secrétaire, M. ANTHIME MÉNARD.

La séance est ouverte à huit heures.

M. le supérieur du collège Saint-Sauveur, MM. de la Sicotière et de la Monneraye, sénateurs, assistent à la réunion.

Le procès-verbal de la séance du jeudi soir est lu et adopté.

M. le Président donne successivement la parole à M. Audren de Kerdrel, sénateur du Morbihan, et à M. de la Borderie, qui doivent traiter la question 11 du programme, relative à la guerre de l'empereur Louis-le-Débonnaire contre Morvan, roi des Bretons, en 818.

Après avoir éloquentement tracé le tableau des faits les plus pathétiques de cette lutte : l'ambassade du moine *Witchar*, le discours — et aussi les caresses — de l'épouse du roi breton, la mort enfin de Morvan, et la consternation, puis la soumission des siens, M. de Kerdrel arrive à nous parler de la découverte dont les détails nous avaient été promis dès l'année dernière, au Congrès de Quintin. Non, ce n'est pas à Roche-Maurice, près de Landerneau, mais plus près de Vannes, au bord de l'Ellé, et sur un vaste plateau, qui porte le nom significatif de *Miner-Morvan* (Montagne de Morvan), que résidait le roi breton; c'est là, ou tout près, que sa tête sanglante est tombée sous la francisque de Cosel. — Les motifs sur lesquels est basée cette opinion nouvelle sont aussi sérieux qu'agréablement développés. M. A. de Kerdrel ne prouve pas avec une moins grande richesse d'arguments que, si Morvan fut tué en 818, il avait du moins

remporté, probablement cette même année, une victoire sur Louis-le-Débonnaire.

M. de Kerdrel termine comme il a commencé, en nous donnant, avec une émotion bientôt communiquée à tout l'auditoire, les règles du vrai patriotisme, dans les études comme celle à laquelle il vient de se livrer : « On ne doit chercher qu'une chose : la Vérité ; mais, à côté de la Vérité, il y a la Patrie, et après ce que nous avons fait pour la grande patrie qui, depuis 1532, est la nôtre, nous avons encore le droit d'être fiers de la Bretagne ! »

M. de la Borderie ajoute à la communication de M. de Kerdrel les détails les plus complets sur cette même expédition ; « car l'histoire, dit-il, ne consiste pas seulement en des listes de noms et de dates ; il faut voir et faire voir les événements dont on parle. »

Pour joindre l'exemple au précepte, M. de la Borderie, — prenant pour guide le récit du contemporain Ermold, qu'il commente, éclaire, développe et au besoin rectifie avec toutes les ressources d'une ingénieuse érudition, — nous fait voir, pour ainsi dire, dans tous ses détails, cette campagne de 818, qu'il suit d'étape en étape, depuis Paris jusqu'à Vannes, depuis Vannes jusqu'à Minez-Morvan, jusqu'à la mort du héros breton.

Ces deux communications ne peuvent être, ni séparées, ni résumées ; et, si le fonds même de ces études n'est pas reproduit au procès-verbal, c'est que leurs auteurs ont promis d'en faire deux Mémoires qui enrichiront nos annales.

M. le Président remercie MM. de Kerdrel et de la Borderie ; puis donne lecture d'une lettre de M. Lecoq-Kerneven, demandant une visite officielle de la Section d'Archéologie à l'Exposition artistique formée par les soins du comité local qu'il préside.

Malheureusement, les trois séances qui remplissent la dernière journée du Congrès, rendent la chose bien difficile ; mais, outre que tous les membres de la Section ont individuellement, avec grand soin, visité cette exposition, M. le comte de Rorthays en donnera, à la séance de samedi soir, un compte-rendu détaillé.

La séance est levée à 10 h. 1/2.

NEUVIÈME SÉANCE

Samedi 10 septembre, 1 heure après-midi

Présidence de M. AUDREN DE KERDREL.

Secrétaire, M. ANTHIME MÉNARD.

M. de la Monneraye, sénateur du Morbihan, a la parole pour la communication d'un travail sur la *Géographie gallo-romaine de la péninsule armoricaine*, — travail qui se rapporte directement à la question 6^e du programme, puisque M. de la Monneraye y combat la plupart des opinions nouvelles récemment émises sur le sujet qu'il traite, entre autres, l'extension des Vénètes jusqu'à la Loire, l'envahissement du pays d'Aleth par les Diablintes, la translation de Vorganium aux bouches de l'Aber-Vrac'h, etc.

Dans cette discussion très serrée et des plus intéressantes, M. de la Monneraye s'appuie surtout sur le témoignage de Ptolémée, dont les latitudes fort exactes sont le guide le plus sûr à suivre pour la topographie de notre péninsule à cette époque.

Impossible de donner ici un résumé complet de ce travail, tout nourri de faits, de preuves et d'arguments : M. de la Monneraye ayant bien voulu promettre de convertir en mémoire les notes sur lesquelles il a fait sa communication, nous espérons qu'il sera inséré dans le compte-rendu du Congrès.

L'ordre du jour appelle la lecture d'un travail de M. Audran, de Quimperlé, où il rend compte d'un voyage récemment fait par lui à l'île de Sein. M. Audran ayant été obligé de quitter le Congrès avant-hier, M. de la Borderie donne lecture de son Mémoire, dont voici le résumé :

M. Audran s'occupe d'abord du nom de l'île. Il repousse avec raison, comme formes très peu authentiques, issues de la manie

du calembour, le prétendu nom d'île des *Saints* ou même des *Seins*, car l'un des derniers recteurs est qualifié dans son épitaphe *SINUUM insulæ parochus*. En 1741, un autre recteur, Pierre de Kersaudy écrit ce titre en tête d'un nouveau registre paroissial : « Baptêmes, sépultures et mariages de l'île des *Saints* » ou de *Sizun*. » Dans la *Vie de M. Le Nobletz* (p. 188 à 191), l'île est aussi appelée île de Sizun. M. Audran conclut de là que c'est là son nom véritable.

Sauf les pierres à bassins, dont on trouve beaucoup dans cette île, les monuments celtiques ou mégalithiques y sont rares. On n'y voit actuellement que trois menhirs, deux situés tout près l'un de l'autre (à 40 centimètres d'intervalle), hauts chacun de 3 mètres environ, on les nomme *les Deux causeurs* ; le troisième, à peu près de la même taille, est plus éloigné. On raconte qu'un dolmen existait jadis dans l'île, mais qu'ayant été pendant la Révolution transformé en magasin à poudre, il fut détruit par une explosion. M. Audran croit peu à ce récit.

Sein possède actuellement deux églises, toutes deux construites au xvii^e siècle, peu remarquables au point de vue de l'architecture, l'une sous le vocable de *Saint-Guennolé*, l'autre sous celui de *Saint-Corentin*. Il y en avait jadis une troisième, dite chapelle du *Rosaire*, qui fut détruite pendant la Révolution ; on n'en connaît même plus l'emplacement.

La Fabrique n'a pas de registres ni de titres antérieurs à 1800. Mais les registres de l'état-civil ou registres des baptêmes, mariages et sépultures, remontent à 1718. Les noms qu'on y trouve le plus souvent et qui semblent s'appliquer aux familles les plus nombreuses sont : Porsmoguer, Thymeux, Salaün, Gloaguen, Fouquet, Gurliher, Coquet, Couillandre, etc.

Toutes les habitations de l'île sont groupées au bourg.

Depuis le commencement du siècle, la population de *Sein* a plus que doublé ; en 1800, elle était de 349 habitants, aujourd'hui elle est de 727. Voici comment s'est échelonné cet accroissement :

En 1800, nombre des habitants.....	349
1821, id. id.	437
1825, id. id.	465
1831, id. id.	466

En 1850, nombre des habitants.....	440
1874, id. id.	650
1881, id. id.	727

Dans la belle saison, la population s'augmente d'environ 350 Paimpolais, qui viennent pour la pêche.

Après avoir indiqué diverses améliorations réalisées ou réalisables à *Sein*, M. Audran finit en disant :

« Gardez-vous d'y aller l'hiver, car il vous serait difficile de fixer l'époque de votre retour, et quelque agréable que soit le séjour de l'île, je ne puis vous conseiller d'y rester. »

M. le Président charge M. de la Borderie de transmettre à M. Audran les remerciements de l'assemblée ; M. de la Borderie s'en charge d'autant plus volontiers qu'il compte proposer à M. Audran quelques objections sur le nom de *Sizun* attribué par lui à l'île de *Sein*.

M. Alcide Leroux, de Nantes, communique au Congrès un Mémoire où il décrit une ligne de retranchements en terre observée par lui et par M. Pitre de Lisle, sur une étendue considérable, dans les communes de Nozai et d'Abbaretz où cette ligne, qui jusqu'ici n'avait jamais été signalée, se développe dans la direction générale de l'Est à l'Ouest. Quoique le rejet de terre assez élevé qui forme ce retranchement soit aujourd'hui morcelé par beaucoup de brèches, M. Leroux, comme M. de Lisle, ne doute pas qu'il n'ait formé dans le principe une ligne continue. Sur l'âge de cette fortification M. Leroux éprouve plus d'embarras, il hésite entre l'époque de la conquête romaine et celle des invasions normandes ; dans le premier cas ce serait une œuvre des Celtes, antérieure à l'ère chrétienne ; dans le second, un ouvrage du ix^e ou du x^e siècle, par lequel les Bretons de l'intérieur eussent essayé d'arrêter les pirates établis sur la basse Loire.

M. le Président serait porté à croire qu'il s'agirait d'une série de buttes ou mottes féodales plutôt que d'une ligne de fortification continue.

M. de la Borderie, d'après la description de M. Leroux, croit que l'on doit admettre l'existence d'un retranchement continu, prolongé sur une étendue considérable ; il regarde comme très plausible l'hypothèse qui voit dans ce retranchement une ligne

de défense établie par les Bretons dans leurs luttes contre les pirates du Nord.

M. Leroux veut bien promettre de compléter ses recherches et de donner son Mémoire pour être publié dans notre compte-rendu.

M. du Laurens de la Barre a la parole pour entretenir l'assemblée des vieux chants bretons notés par M. Thielmans, organiste à Guingamp.

Le regretté M. Ropartz désirait que l'Association voulût bien s'occuper de la musique bretonne. C'est sous ce patronage que M. du Laurens se place pour attirer l'attention sur les œuvres de M. Thielmans, et rendre justice à ce musicien consciencieux, qui a noté, avec patience, tous les airs chantés par les pèlerins aux pardons du pays, et recueilli, dans les vallées, l'écho fidèle des chants des pères.

Les principales œuvres de M. Thielmans sont : *la Cantate aux deux Breagnes*, composée pour le Congrès celtique international, sur des motifs Gallois et Bretons ;

L'oratorio, *Au pied de l'autel*, exécuté avec succès, au Congrès de Guingamp ;

L'opéra inédit de *Michel Colomb*, paroles de M. Ropartz ;

Les Dérobées, *le Passe-pied de Callac*, etc., danses bretonnes d'un cachet original ;

Enfin les *Talenn Gwengam*, *ha Remengol* (harpes de Guingamp et de Rumengol).

M. du Laurens fait connaître à la réunion plusieurs morceaux de ce Recueil intéressant et varié.

On peut dire qu'avant M. Thielmans il n'existait, en ce genre, aucun ouvrage sérieux, avec l'harmonie qui lui convient. La musique bretonne, profondément sentie, demande un style sévère.

La séance se termine par la lecture de la note suivante que M. Gaultier du Mottay, retenu à Savenay par une indisposition, a envoyée au Congrès.

« Dans sa *Galerie bretonne*, nouvellement éditée, à Rennes, M. de la Borderie mentionne la légende relative à une bataille qui aurait eu lieu sur la montagne du Marhallac'h, vers le milieu du xv^e siècle, entre deux bandes nombreuses de pies et de geais. Il rappelle, à cette occasion, qu'en l'année 1591, en pleine

guerre de la Ligue, les royaux et les ligueurs se sont rencontrés dans les mêmes parages, sans toutefois en venir aux mains. M. de la Borderie engage donc ses confrères à rechercher les traditions qui peuvent se rattacher à quelque fait de guerre survenu en 1451. Jusqu'à ce moment, je n'ai rien pu découvrir ; mais je saisis cette circonstance pour exposer que tout ce pays du Marhallac'h a conservé des ruines et des monuments de diverses natures, et qu'il a dû être très habité à certaines époques.

» 1^o A trois kilomètres de la montagne du Marhallac'h, proprement dite, se trouve sur un contrefort de la chaîne dont elle fait partie, une plate-forme élevée dite butte du *Rhum*. Cette plate-forme est parsemée de briques romaines et contient vers la partie de l'ouest, un petit espace qui paraît avoir été un cimetière gaulois et dans lequel j'ai recueilli une vingtaine de vases ou urnes de formes variées, tous pétris avec la main et laissant voir des impressions digitales, sauf un seul qui semble avoir été fait à la roue. Toutefois, je n'ai pu déterminer la nature des terres qui y étaient contenues et qui peuvent bien avoir remplacé les cendres primitives ;

» 2^o Vers le nord de cet ancien cimetière et à 4 kilomètres, sur un point culminant, se trouve une magnifique enceinte fortifiée, de forme circulaire, nommée le *Vieux-Perrien* ; en effet, elle domine les belles ruines de la Renaissance du château de ce nom, situées à quelques centaines de mètres au-dessous. Cette enceinte est formée de talus en terre ayant encore près de trois mètres de hauteur et plus de trois cents mètres de développement, revêtus extérieurement en pierres sèches de quartz blanc qui donnent à cette espèce de cirque un aspect étrange. Un fossé profond entoure ce talus ; puis un autre talus, également en terre, protégé aussi par un fossé, forme une deuxième circonvallation qui semble être, elle-même, protégée par une troisième défense. Ce vaste camp, si on peut lui donner ce nom, doit remonter au temps des invasions normandes ; est-ce un lieu de refuge construit par les habitants du pays ? est-ce une forteresse que les barbares étrangers ont forcé ces mêmes habitants à élever pour occuper ensuite plus solidement toute la contrée ? Tel est le problème, il ne sera pas facilement résolu :

» 3^o Le château de Perrien, aujourd'hui en ruines, est du

XVI^e siècle, ainsi qu'il vient d'être dit. Le style François I^{er} y règne partout. Parmi les débris accumulés dans l'enceinte délabrée de la chapelle, j'ai remarqué l'année dernière un magnifique manteau de cheminée en granit sur lequel j'ai lu cette mélancolique inscription dont les lettres sont encore dorées :

QVID : PIVS : AENEAS : TANTA : DABIT : INDOLE : DIGNVM :
ANNO : DOMINI : 1534.

» Sans nul doute c'est la plainte, empruntée à Virgile, de quelque vieux Perrien pleurant un enfant mort, peut-être pendant l'expédition de Charles VIII en Italie. »

Après la lecture de cette note, dont l'intérêt est vivement senti, la séance est levée à 3 heures.

DIXIÈME SÉANCE

Samedi 10 septembre, 8 heures du soir

Présidence de M. AUDREN DE KERDREL.

Secrétaire, M. ROBERT OHEIX.

M. de la Borderie a la parole sur la question 13^e du programme (*Histoire du tiers-état en Bretagne, documents inédits qui s'y rapportent*). Il n'a pas l'intention d'embrasser l'ensemble de ce très intéressant mais très vaste sujet. Il veut seulement communiquer au Congrès des détails et documents inédits, qui lui semblent curieux, sur certaines confréries de métiers existant en Bretagne, principalement à Redon ou aux environs.

Tout près de Redon, à Rieux, il existe un village important appelé la Poterie (1), dont tous les habitants pratiquent de père en fils, depuis un temps immémorial, l'industrie qui donne son nom au village. Leurs procédés de fabrication datent, dit-on, des Egyptiens; mais si leurs produits sont d'un bon usage, ils brillent peu par la beauté des formes et restent sous ce rapport bien au-dessous des œuvres des potiers ruraux d'Herbignac (Loire-Inférieure), qui semblent avoir conservé jusqu'à nos jours, à travers tout le moyen-âge, la tradition des lignes pures et des formes élégantes de certains vases antiques.

M. de la Borderie fait connaître au Congrès l'ancienne organisation des potiers de Rieux d'après un aveu de 1701, rendu par eux au seigneur de Rieux, document qui mériterait d'être publié en entier, et dont voici le résumé :

Les potiers de Rieux, c'est-à-dire les habitants du village de la Poterie « usant du droit de poterie » formaient une véritable

(1) Sur le territoire de Saint-Jean des Marais, autrefois trêve de Rieux.

corporation héréditaire, mais fermée aux étrangers. Chacun des seigneurs de Rieux ne pouvait, dans toute sa vie, établir qu'un seul nouveau potier. Hors ce cas exceptionnel, son autorité ne suffisait point pour conférer le droit de poterie à quelqu'un dont la famille n'en usait pas; il y fallait de plus, dit l'aveu de 1701, le « consentement du général (c'est-à-dire de la généralité) des habitants » déjà usant de ce droit. Si le postulant était admis, il payait un denier d'entrée de 90 livres, applicable, tiers par tiers, à l'entretien de la chapelle, au seigneur de Rieux et « au général des habitants. »

Les potiers ou habitants « usant du droit de poterie » avaient le droit exclusif « de tirer lizes et sablons propres à faire pots aux environs du dit lieu de la Poterie » et aussi dans les terres et domaines du Plessix de Resac qui appartenait au sire de Rieux.

En reconnaissance et paiement de ce droit, ils devaient en commun au seigneur, chaque année, au jour de la mi-carême, *uns livre de poivre* et une rente de dix sols appelée *garde*. En outre, chaque mariage, c'est-à-dire chaque ménage où il y avait mari et femme, lui devait annuellement 16 sols et 2 pots de rente, plus deux journées d'*août* ou de corvée, l'une à faner et l'autre à battre le blé; chaque veuf, veuve, garçon ou fille tenant ménage séparé devait par an 8 sols, 1 pot et une journée d'*août*. Les rentes se payaient le 2 mai, devant la chapelle Saint-Jacques, qui était celle du village de la Poterie et qui appartenait aux potiers.

En vertu d'usages immémoriaux consignés dans l'aveu de 1701, la fabrication des pots était soumise à certaines restrictions. Chaque année, du 10 décembre au 1^{er} mars suivant, elle était absolument interdite, sans doute à cause de l'état de la terre à cette époque, qui eût nui à la solidité des produits. Le reste du temps, chaque ménage ne pouvait faire au plus, chaque jour, que trois douzaines et demie de pots, maximum qui s'accroissait, quand il y avait de la postérité, de trois pots par enfant, tant que les enfants n'étaient pas en état de travailler eux-mêmes; ce moment venu, chacun d'eux ne devait fabriquer au plus par jour qu'une douzaine de pots.

Le seigneur désignait, chaque année, parmi les potiers six anciens, quatre *compteurs* et deux *revoyeurs* ou contrôleurs,

investis du droit d'entrer dans chaque maison pour assurer le respect des prescriptions ci-dessus et la bonne qualité de la fabrication. Chaque infraction à la loi du maximum indiqué plus haut était punie d'une amende de 60 s. 1 d., applicable, par tiers, au seigneur, aux compteurs et revoyeurs, et à l'entretien de la chapelle.

Le village de la Poterie, sans être ni trêve ni paroisse, avait pourtant une chapelle, desservie régulièrement par un chapelain spécial, et entretenue à frais communs par les potiers. Cette chapelle, dédiée, comme on l'a dit, à saint Jacques, avait, outre son chapelain, son *abbé*, c'est-à-dire un des potiers, désigné par ses confrères, à chaque fête de Noël, et qui, pendant toute l'année suivante, était (dit l'aveu de 1701) « obligé de nettoyer » ladite chapelle, y apporter de l'eau de temps en temps pour « faire de l'eau bénite et, lorsqu'il sera décédé quelqu'un des » usants du droit de poterie, de sonner la cloche pour avertir « d'aller à l'enterrement. » Le tout à peine d'amende de 60 s. 1 d. par chaque manquement, applicable comme dessus. Malgré la pompe de son titre, cet *abbé* n'était donc guère qu'un bedeau.

Suivant un titre de 1657, le dernier marié de la Poterie devait fournir un pot et une soule, au jour du carnaval, pour être courus et disputés par les potiers. Il n'en est plus question en 1701.

Ces curieux usages, cette curieuse corporation d'industrie rustique remontait fort haut, elle était en pleine activité au commencement du xv^e siècle, car dans un acte de 1420 il est question de la rente appelée *garde* et de la livre de poivre due solidairement par tous les habitants du village pour leur « usage » dans les communs de la Poterie. »

A Redon même, M. de la Borderie signale une confrérie de métier non moins ancienne que les potiers de Rieux. C'est la corporation des *porteurs et mesureurs de sel*. Redon, au moyen-âge, spécialement au xiv^e et au xv^e siècle, était le grand entrepôt des denrées venant du Midi par mer pour de là se répandre à l'intérieur dans la région du Nord-Ouest de la France. Les arrivages de vin et de sel, en particulier, y étaient si abondants qu'une enquête de l'an 1408, parlant du xiv^e siècle, atteste qu'il venait en ce temps « telle affluence de sel et quantité de biens » et marchandises au port de Redon que les celliers et les rues

» de la ville en étoient presque pleines; qu'il y venoit d'une marée bien 150 « vexaux » chargés de sel; que les marchands de Normandie y venoient quérir leur sel, ceux de Vitré et de Normandie leurs vins, etc. »

Il n'est donc pas étonnant, que pour servir ces marchands si empressés, pour dégager ces rues si encombrées de sel, il se soit formé de bonne heure une corporation pour le service du port et de la ville; c'est celle des mesureurs et porteurs de sel, dont l'origine est fort antérieure au xv^e siècle, car d'après un acte de 1407 elle existait alors depuis si longtemps « que mémoire de « homme n'est du contraire. » Elle était sous l'invocation de saint Léon; son chef, qui portait le titre d'abbé, avait autorité sur les confrères pour leur faire observer les règlements de la frairie: s'ils les violaient, il leur interdisait « l'œuvre », c'est-à-dire l'exercice du métier pour un temps plus ou moins long, et sa juridiction, quoique toute volontaire, était fidèlement respectée par tous les mesureurs du sel. En 1407, l'abbé de Saint-Sauveur de Redon s'effaroucha, on ne sait trop pourquoi, de l'existence de cet autre abbé; et comme il était seigneur de la ville, il interdit ce titre au chef des mesureurs, qui depuis lors s'appela prévôt, mais n'en garda pas moins ses prérogatives et sa juridiction populaire.

Il existe des statuts inédits, fort développés, de cette confrérie des porteurs et mesureurs de sel; la rédaction porte la date de 1543, mais les usages qu'elle relate sont beaucoup plus anciens. M. de la Borderie en cite divers passages très curieux pour l'histoire des mœurs. Le dîner de bienvenue, que devait chaque nouveau confrère à toute la confrérie, est décrit avec un soin particulier. Les oies grasses en faisaient le plus bel ornement, mais elles étaient fortement accompagnées. On les choisissait un mois d'avance afin de les mieux engraisser, et si huit jours avant la date du dîner le prévôt et les notables confrères, après un minutieux examen, ne les trouvaient pas assez en chair, on remettait le banquet pour les attendre et pour les croquer à point. Elles étaient largement arrosées « du meilleur vin qu'on pût trouver en taverne. » Tous ces détails et bien d'autres, qui font songer à Pantagruel, sont goûtés vivement par l'assemblée.

M. le Président remercie M. de la Borderie de sa communication substantielle; il donne ensuite la parole à M. le comte de

Rorthays pour un rapport. Dans ce rapport, que l'on trouvera aux annexes, l'impression en ayant été votée, M. de Rorthays rend compte de la visite faite à l'Exposition du Cleu, par la Section d'Archéologie; il mêle à cette étude, sèche par elle-même, de hautes considérations d'art et de philosophie, des réminiscences classiques fort heureuses, et de ces traits qui gravent, dans le souvenir des auditeurs les moins lettrés, les réflexions les plus hautes.

Il n'est pas donné à tous de savoir faire vite et bien, comme M. de Rorthays; c'est ce que constate M. le Président en lui adressant ses félicitations, avant d'appeler à la tribune M. du Laurens de la Barre.

M. du Laurens de la Barre établit un court parallèle entre les contes de la Haute-Bretagne, ceux de M. Sébillot, par exemple, et ceux de la Basse-Bretagne, les siens en première ligne. Pour mieux faire ressortir la comparaison, il lit, avec l'entrain et l'art qu'il sait y mettre, un conte emprunté à M. Sébillot, puis l'un de ceux qu'il a lui-même recueillis récemment: *La chef merveilleuse ou le bedeau qui a perdu son recteur*. Cette communication, qui soulève à chaque instant les applaudissements de l'assemblée, sera imprimée dans le compte-rendu du présent Congrès, à la partie des Mémoires.

M. le Président remercie M. du Laurens de la Barre, et après lui tous ceux qui sont entrés en communication avec le public par leurs discours et par leurs lectures. C'est l'heure des remerciements, heure redoutée, ajoute-t-il, car les séparations sont toujours tristes. Quoiqu'on en dise, tout ne finit pas par des chansons; en France, comme ailleurs, tout finit par des adieux. C'est un devoir douloureux et pourtant agréable. L'Association Bretonne a rencontré à Redon des sympathies plus flatteuses que surprenantes. En 1839, quand il était venu étudier le Cartulaire devenu depuis si célèbre, M. de Kerdrel avait déjà pu apprécier la cordialité des habitants de Redon; le Congrès de 1857 avait accru cette impression: celui de 1881 y ajoute encore. En exprimant sa gratitude, il n'a qu'une crainte, celle d'oublier quelqu'un, car tous y ont également droit. Il y a eu unanimité dans l'accueil, unanimité dans les préparatifs: M. le Maire de Redon, M. le Sous-Préfet, M. le Curé, tous les habitants, les étrangers eux-mêmes, — et surtout la vaillante congrégation

des Eudistes, largement et cordialement hospitalière. Puissions-nous, l'année prochaine, dans le département voisin, retrouver quelques-uns de nos amis de Redon; puissions-nous, plus que cette année encore, faire des recrues! — Depuis bien des années, M. de Kerdrel formulé avec insistance et il renouvelle cette année avec plus d'insistance encore, son appel à la jeunesse. Les anciens s'en vont, dit-il, et les jeunes ne viennent pas, — pas du moins en nombre suffisant. Si, il en vient quelques-uns; la qualité ne manque pas, c'est la quantité qui manque. Le mouvement généreux qui se faisait sentir aux débuts de l'Association semble se ralentir. Il y a pourtant tant d'archives à fouiller, tant de sources à exploiter! Ainsi, un nouveau venu parmi nous, M. de Lisle, vient d'ouvrir un avis, de formuler un appel propre à réveiller l'attention; dans un court mémoire, il demande que l'on relève le grand menhir de Locmariaker, le géant qui git en trois fragments sur nos landes et dont la chute est inexplicable. Une aiguille de vingt et quelques mètres! Voilà qui est gigantesque, qui est propre à tenter les ingénieurs. M. de Lisle (dit M. le Président après avoir résumé le mémoire) désire que l'on mette aux voix, dans le Congrès Breton, la proposition suivante :

« L'Association Bretonne approuve le projet de restauration du *Men-er-H'roëgh*; elle accepte la proposition de M. Pitre de Lisle, qui offre d'étudier et de faire étudier à ses frais le travail de relèvement du menhir géant de Locmariaker (1). »

« Mais qu'est-il besoin, Messieurs (ajoute M. le Président), de mettre aux voix cette offre généreuse? C'est par acclamation que tous les Bretons s'empresseront de l'accepter (Vifs applaudissements), et vos applaudissements me dispensent d'insister. — Tel est le but, tel est le caractère patriotique de notre Association, largement ouverte à tous : que tous y viennent, qu'ils viennent lui prêter leur concours et leur jeunesse; ils y recevront un accueil cordial, ils y trouveront des confrères dévoués; ils aideront au succès d'une noble entreprise! »

(1) Le mémoire de M. P. de Lisle sur cet objet sera imprimé dans le Bulletin Archéologique de l'Association Bretonne.

La séance est levée sur ces paroles chaleureuses, qui soulèvent dans l'assistance d'unanimes applaudissements.

M. Rieffel, directeur-général de l'Association Bretonne, prend alors place au fauteuil de la présidence, et après une allocution où il résume les travaux de la session et remercie la ville de Redon de son excellente hospitalité, il prononce la clôture du Congrès.

ELECTIONS DU BUREAU PERMANENT
DE
L'ASSOCIATION BRETONNE

La Direction, ou Bureau permanent de l'Association Bretonne ayant été élue pour quatre ans à la suite du Congrès de 1877, ses pouvoirs expiraient en 1881 et, aux termes de l'article 3 des Statuts de l'Association, ils devaient être renouvelés, par voie d'élection, au cours du Congrès de Redon.

Cette opération a eu lieu le samedi 10 septembre 1881, dans la grande salle du collège Saint-Sauveur de Redon. Le scrutin est resté ouvert quatre heures; le dépouillement a donné, à une grande majorité, le résultat suivant :

Directeur-général de l'Association, M. JULES RIEFFEL.

CLASSE D'AGRICULTURE.

Directeur, M. AIMERIC DE CHATEAUVIEUX;
Secrétaire (faisant fonction de secrétaire-général de l'Association), M. HAUGOMAR DES PORTES, conseiller général;
Trésorier (faisant fonction de trésorier-général de l'Association), M. KERSANTÉ.

SECTION HIPPIQUE.

Président, M. le baron DE LAREINTY, sénateur;
Secrétaire, M. le comte DE CARCOUET.

CLASSE D'ARCHÉOLOGIE.

Directeur, M. TH. DE LA VILLEMARQUÉ, membre de l'Institut;
Sous-directeur, M. ARTHUR DE LA BORDERIE;
Secrétaire, M. DU LAURENS DE LA BARRE;
Secrétaire-adjoint, M. ROBERT OHEIX.

Les pouvoirs de la Direction élus le 10 septembre 1881 dureront jusqu'à la fin du Congrès de l'année 1885.

MÉMOIRES

LA BRETAGNE PRIMITIVE

PAR M. PITRE DU DRENEUF DE LISLE

Secrétaire général de la Société archéologique de la Loire-Inférieure.

1^{er} MÉMOIRE

La Bretagne avant et pendant la période dévolémique.

Monsieur le Ministre, Directeur de la Librairie,
Avec respect et respect dans l'ordre de votre
sur vous demandent le fait. Le fait est grand
Paris, à votre service, des choses d'histoire.
Brest.

De toutes les provinces, de tous les pays qui composent aujourd'hui la France, le seul qui ait gardé un caractère bien nettement accentué, est notre vieux duché Breton. Sa langue, ses mœurs, son indomptable fidélité aux vieux usages en font encore une nation à part; et le Français qui traverse les cantons de la Cornouaille ou du Léonnais, se trouve ainsi dépaycé au milieu de nos bretons aux costumes étranges, dont le vieux langage frappe en vain ses oreilles, que s'il avait franchi depuis longtemps les limites d'un pays étranger.

Des démarcations si profondes, entre deux peuples que rien ne sépare, ne se creusent pas en un jour, et la Bretagne, qui a subi sans se courber un joug de près de quatre siècles, doit avoir au fond du cœur et dans le sang de ses veines un ferment puissant et tout particulier qui est le secret de sa race. Cherchons donc quel est ce mystérieux levain que nous portons en nous sans trop le connaître.

On a dépeint bien des fois, et sous de très vives couleurs, les différences qui nous séparent des contrées voisines. Mais si énergiques que soient ces peintures, elles nous montrent le côté extérieur de l'originalité bretonne, sans nous faire connaître les causes cachées qui la déterminent. Nous les devinons seulement, comme on devine sous les taches blanches qui argentent les eaux de la mer, les roches qui éventrent les vagues et font rejaillir l'écume à la surface. — Il nous faut donc plonger sous les eaux profondes du passé, tout aux origines de notre patrie, si nous voulons saisir les causes de cette résistance opiniâtre de notre terre contre le niveau de la civilisation banale.

L'archéologie nous montre que les différences que nous saisissons encore actuellement étaient autrefois beaucoup plus tranchées; l'Armorique et la Gaule, à leur période de formation, présentent des éléments très opposés. C'est en comparant, à leur berceau, ces deux nations unies maintenant sans être confondues, que nous verrons se détacher le caractère typique de notre Bretagne : l'unité de race.

1.

L'histoire de la Bretagne commence à la conquête romaine; au-delà de ce temps, il nous faut remonter le cours des âges appuyés sur le bras un peu débile de l'archéologie. Les monuments, les armes laissés sur notre sol par les nombreuses générations qui ont précédé les derniers temps de notre indépendance, nous donnent seuls un certain reflet de cette vie muette et cachée qui fut longtemps celle de notre patrie. Cette terre est un peu comme un champ de bataille, où l'on suivrait par les dépouilles des vaincus les différentes péripéties d'une longue lutte, et les

raças d'hommes qui auraient pris part au combat. Mais ici, le champ est vaste et la mort y a chevauché victorieusement depuis des milliers d'années.

Dans une recherche de ce genre, les siècles se déroulent sans laisser de traces bien sensibles de leur passage; aussi à défaut de chronologie a-t-on adopté certaines divisions qui permettent de classer les civilisations successives des différents pays. Nous trouvons tout d'abord la période Gauloise avec les armes de fer; — puis les armes de bronze et l'époque des dolmens avec les haches en pierre polie; — les cavernes et les outils d'os et de silex mêlés aux débris d'animaux d'espèces maintenant émigrées de nos climats; — enfin les armes grossières qui sont contemporaines des grandes espèces antédiluviennes.

Ces différentes étapes du progrès industriel de nos devanciers sont assez logiquement établies, et tout autour de nous il est aisé d'en suivre les traces. Mais ici, un fait bizarre se présente tout d'abord lorsqu'on étudie le passé de notre Bretagne. Elle semble être arrivée brusquement à l'usage de la pierre polie et des dolmens, sans avoir connu cette froide période où les habitants de la Gaule voyaient vivre autour d'eux les innombrables troupeaux de rennes, ni ces temps plus reculés encore, où le grand ours et le mammouth habitaient nos régions.

De tous côtés, on retrouve chaque jour de nouvelles traces de ces époques primitives; les cavernes, les bords de nos fleuves, présentent de très nombreux essais de l'industrie grossière de ces temps. Ici, dans toute l'étendue de la basse Bretagne, rien de semblable n'a été signalé. Cette différence est facile à saisir sur les cartes où sont indiqués les cavernes à ossements et les gisements de silex travaillés: du nord au midi de la France on voit s'étendre toute une constellation de points, de croix et de petites étoiles indiquant les localités habitées par l'homme avant l'époque de la pierre polie. Seule, la Bretagne se détache sur ces cartes comme un grand nuage blanc, à peine échancré sur les bords par les étoiles du Mont-Dol et de Pleudihen; d'un autre côté, si nous comparons la collection de nos bulletins à une série quelconque de revues archéologiques, venant d'un autre point de la France, le même contraste nous apparaît: tandis que ces dernières nous entretiennent de silex diluviens, d'ateliers préhistoriques et de grottes à ossements, ici la table de nos publica-

tions donne un relevé très uniforme de fouilles de dolmens et de trouvailles de bronze, de sorte que la Bretagne, telle que nous la connaissons par les savantes recherches de ses archéologues, *semble dater seulement de l'époque des dolmens.*

Il y a là un phénomène singulier et qui intéresse à trop haut point l'étude de nos origines nationales, pour que nous ne cherchions pas à l'expliquer. Il semble bizarre en effet, que notre vieille Bretagne soit, en l'étudiant de près, une contrée relativement nouvelle et qu'elle ait été si longtemps déserte pendant que tout près d'elle la Gaule voyait vivre et se multiplier ces races d'hommes qui nous ont laissé tant de marques de leur passage.

Quelles causes ont retardé jusqu'aux invasions des peuples de la pierre polie l'occupation de notre péninsule? Ici nous ne pouvons admettre, comme pour la Suède et le Haut-Danemark, la présence de ces immenses glaciers qui recouvraient alors de leur linéol les contrées Scandinaves.

Les hommes de Saint-Acheul et des Gavernes ont-ils été rebutés par la rudesse de cette terre de granit, déchirée par les flots et battue des tempêtes? Nous les voyons au contraire s'avancer par les bords sur notre péninsule, puis s'arrêter comme retenus par une puissance invisible.

Suivons-les dans ces tentatives d'incursions sur notre territoire, et là nous saisirons les causes qui les ont empêchés d'aller plus loin.

Au sud de la Bretagne, les stations de Saint-Géréon et du Pas-Chalène, au nord celles du Mont-Dol et de Pleudihen forment les postes avancés de ces premiers envahisseurs; ces points sont à peine distants de quelques lieues des frontières Angevines ou Normandes, et cependant, nous ne voyons pas que les armes de Saint-Acheul et de Moustier aient pénétré plus avant; aucune localité n'a été signalée au-delà des zones qui environnent ces points.

Les silex taillés de Saint-Géréon, en Loire-Inférieure, sont entassés au pied d'une citadelle de roches à pic, dont les hautes cimes dominant au loin le cours de la Loire. Deux ravins se rejoignent au fleuve et découpent dans les flancs du rocher un donjon naturel de 120 pieds de haut. Ce nid d'aigle aura sans doute été aperçu jadis par quelque peuplade de chasseurs ou de

guerriers. Séduit par les avantages de cette forte position, ce clan se sera décidé à camper jusque là sur notre terre bretonne.

Maintenant si nous examinons les armes et les outils de ces chasseurs, nous remarquons d'abord qu'ils sont taillés dans une roche étrangère à la contrée. Les oursins, les coraux incrustés dans la substance siliceuse de ces pièces, indiquent une formation marine très différente des terrains de la Bretagne; le bassin crétaqué de la Touraine est peut-être leur provenance la plus rapprochée.

Cette importation s'explique aisément, puisque la Bretagne ne possède aucun gisement de silex et que cette matière était indispensable à nos devanciers pour qui elle remplaçait les métaux.

Nous remarquons en second lieu que les haches de Saint-Acheul, les pointes de lance et les outils de ce poste avancé, sont d'une extrême petitesse. Ce sont toujours les mêmes types, les mêmes formes d'armes qu'aux bords de la Somme ou de la Dordogne, mais réduits aux dimensions les plus exigües.

C'est qu'en effet les chasseurs groupés sur ces roches n'étaient pas à même de renouveler souvent leur provision de silex; réduits à utiliser les moindres débris de leur arsenal, ils ont fait resservir les pièces brisées en les taillant de nouveau, et les retouches sont encore très visibles à la base de ces haches où les éclats anciens ont une patine toute différente de celle du second ou du troisième travail. Par suite de ces remaniements, les haches de Saint-Acheul, assez menaçantes d'aspect sur les grèves d'Abbeville ou les plateaux de la Vienne, sont devenues ici de toutes petites hachettes de la longueur du doigt.

Malgré ces mesures économiques les pionniers ainsi aventurés sur notre terre devaient se trouver bien vite dans la situation des naufragés qui ont épuisé leurs dernières ressources. Ils pouvaient, il est vrai, retourner à leur point de départ pour s'approvisionner de nouveau; mais ce retour forcé devait donner à réfléchir aux plus aventureux, et en définitive, ils préférèrent avec raison s'établir dans des contrées où ils n'étaient pas exposés à rester sans défense, privés d'armes et par conséquent dans l'impossibilité de pourvoir à leur nourriture.

La même difficulté se présentait au Mont-Dol, où les contem-

porains du mammouth étaient armés de silex provenant de gisements assez éloignés, de la Mayenne ou de la Normandie.

Mais aux stations de Pleudihen, près des bords de la Rance et de Pas-Chalène au sud du lac de Grand-lieu, nous voyons des tentatives d'un autre genre. Là, des peuplades plus ingénieuses ou plus obstinées que les autres ont essayé de remplacer le silex par une roche dure de la contrée, le quartzite ou le grès lustré.

Les innombrables hachettes abandonnées sur ces lieux de fabrication nous montrent les mauvais résultats de ces essais; sans doute ceux qui les avaient ébauchées ont mieux aimé exercer leur talent sur une matière moins ingrate; en tout cas, ils ne se sont pas avancés plus avant.

Plus tard les hommes des cavernes ont également marqué leur passage en deçà de nos limites bretonnes. Leur outillage, plus léger, composé surtout de lames minces et coupantes, demandait une moindre quantité de blocs de silex. Aussi trouvons-nous des localités assez riches en outils, lames, grattoirs, tarauds, et pointes du type de la Madeleine ou des Eysies. J'ai eu occasion de signaler il y a quelques années les stations que nous avons découvertes en Loire-Inférieure (1) : Bégrol, dans le canton de Vertou, la Haye-Pallet en Mouzillon, les plateaux du Breil, etc. Ces points nous ont fourni de très nombreux outils du type des cavernes, taillés dans un beau silex rouge, jaune ou violacé dont la provenance nous est encore inconnue. Chaque tribu devait avoir apporté ces matériaux de régions différentes, car les silex diffèrent d'une station à l'autre.

Mais en dehors de ces localités situées au sud de la Loire, nous n'en voyons pas d'autres à signaler en Bretagne (2).

C'est que, outre la difficulté de renouveler les lames assez fragiles qui servaient durant cette période, un obstacle impossible à surmonter arrêtait nos Troglodytes. Ils ne trouvaient nulle part dans nos vallées granitiques ou schisteuses, ces grottes

(1) Stations paléolithiques et néolithiques de la Loire-Inférieure, par Pitre de Lisle. (V. Forest et E. Grimand, éditeurs).

(2) Les rares silex trouvés à Guiclan avec des fragments de poterie sont restés jusqu'ici assez douteux comme classification pour que nous ne les citions pas ici. (Voir : Matériaux pour l'histoire primitive de l'homme, 1869.)

profondes, ces cavernes qui leur servaient d'habitation à l'époque du Renne.

L'isolement de la Bretagne pendant la période primitive s'explique maintenant pour nous, par des causes toutes naturelles. A une époque où les hommes n'avaient ni troupeaux, ni moissons, il fallait vivre du produit de la chasse ou de la pêche, et nous savons par les débris entassés dans les cavernes, que c'étaient bien là en effet, les seules ressources de ces hommes. Nous voyons aussi que pour chasser il leur fallait du silex; pour pêcher, les harpons et les crochets en os suffisaient, mais ils étaient taillés à l'aide du silex. Il fallait de plus de solides retraites pour se défendre contre les attaques des lions, des ours et des hyènes, et comme le silex et les cavernes manquaient, il nous a fallu tout naturellement attendre l'arrivée d'une race ayant des ressources suffisantes pour vaincre ces difficultés.

II.

A une époque impossible à préciser, mais qui, selon toute vraisemblance, se rattache d'assez près à celle des grandes migrations asiatiques des Pasteurs, l'Europe occidentale fut envahie par une race nouvelle, plus civilisée, plus unie que les tribus des chasseurs de rennes disséminées dans les vallées de la Gaule. L'armement de ces nouveaux venus n'exigeait plus l'emploi d'une roche spéciale; les pierres dures qu'ils pouvaient trouver dans toutes les contrées, leur fournissaient des armes, et en outre, ils amenaient avec eux des troupeaux et savaient cultiver et ensemercer la terre. Nous en avons pour preuves les ossements de bœufs, de chevaux, de brebis, de chèvres, de porcs, etc., trouvés avec les vestiges de l'époque dolménique, et les graines calcinées des céréales, conservées jusqu'à nous dans les paillottes des lacs Suisses. Les meules primitives, les pilons, les molettes qui servaient à broyer le grain ne sont pas rares en Bretagne. Dans les dolmens de la Loire-Inférieure j'ai retrouvé plusieurs de ces molettes: elles ont assez souvent des trous creusés de chaque côté pour être plus faciles à tenir en main. Dans le Morbihan, M. le D. de Closmadec a cité plusieurs exemples de meules, découvertes dans des dolmens; et dans le Finistère, M. Paul du

Châtelier a groupé dans son parc tout un attirail de broyeurs, de pilons, etc., provenant de ses fouilles dans les tumulus du canton de Pont-l'Abbé.

Cette race, plus avancée en civilisation, n'était donc point retenue par les difficultés matérielles qui avaient empêché ses prédécesseurs de pénétrer jusqu'ici.

Elle s'enfonça dans notre péninsule, choisissant au bord des côtes les larges promontoires, les presque îles que l'Océan découpe comme des forteresses et que les flots protègent. C'est là, du moins, que nous retrouvons en plus grand nombre les mégalithes, les armes de pierre et les tombeaux de cette époque.

Ces nouveaux arrivants trouvaient dans ces fortes positions un abri contre les attaques des bêtes fauves ou des tribus rivales, et de plus d'abondantes ressources pour tous les besoins de la vie. La pêche, si productive encore sur nos côtes et au bord de nos rivières, devait leur fournir un approvisionnement facile; et nous savons par les barques, les filets et les engins de pêche trouvés dans les stations lacustres, qu'au temps de la pierre polie, les hommes connaissaient assez bien le métier de pêcheur.

Les ravins qui échancrent nos plateaux de granit renferment parfois jusqu'au bord de la mer de frais pâturages sillonnés de ruisseaux où les troupeaux devaient trouver aisément leur nourriture. Enfin, les filons de roches dures mis à nu par l'éboulement des falaises, les galets arrondis par le mouvement des eaux leur offraient de riches carrières pour la fabrication de leurs armes.

On voit, du reste, qu'ils ont fort bien apprécié tous ces avantages : d'un bout à l'autre des côtes de la Bretagne s'étend une large ceinture de dolmens, de menhirs et de cromlechs, et nulle part l'architecture de cette époque n'est aussi largement représentée. Je n'ai point, Messieurs, à vous énumérer en détail tous les trésors de notre art primitif; vous les connaissez, et il suffira de les rappeler ici brièvement et dans leur ensemble. J'insiste seulement sur deux caractères qui sont particuliers à nos antiquités dolméniques : l'un nous les montre comme représentant une très longue période, l'autre comme ayant atteint en Bretagne un développement plus complet que sur tout autre point de la Gaule.

Les monuments mégalithiques sont en effet extrêmement répandus sur notre sol; dans l'inventaire qui a été publié en

janvier 1880 par la commission de géographie de l'ancienne France, la Bretagne figure pour un total de mille cinq cent cinquante-huit mégalithes (1). Ce chiffre est sûrement très au-dessous de la réalité; il nous permet toutefois, après tant de mutilations et de ruines, de juger encore de l'abondance extraordinaire de ce genre de monuments. Les armes de pierre polie sont innombrables; elles se retrouvent chaque jour sous le soc de la charrue, ou dans les caveaux de nos dolmens. Ce sont là des indices certains d'un très long travail et d'un très long usage de cette industrie primitive.

En second lieu, la variété des styles, les types différents des monuments et des armes nous montrent une succession de formes de plus en plus perfectionnées, que nous étudierons tout à l'heure.

Ces évolutions progressives n'ont pu s'effectuer que lentement et si ce progrès est spécial à la Bretagne, c'est que la Bretagne est placée dans des conditions exceptionnelles. En effet, de toutes les parties de la Gaule, c'est le point le plus séparé des civilisations du Midi. Rejetés au bout de la terre sur notre écueil de granit, nous avons résisté plus longtemps aux envahissements du progrès que les contrées voisines des frontières; et cette résistance aux industries nouvelles est parfaitement démontrée par les preuves que l'archéologie nous fournit. Dans le midi de la France, les dolmens, au lieu de contenir comme les nôtres seulement des objets en pierre, renferment presque toujours du bronze. A l'Est, les tumulus recouvrant des armes de fer, des ornements de bronze, se comptent par cent mille; ici, on en peut citer à peine quelques exemples.

Les musées, les collections des autres provinces comparés à nos musées bretons, feraient encore mieux ressortir ce qu'il y a de frappant dans ce contraste. — Sans insister sur cette différence, constatons que l'industrie première des métaux a été beaucoup moins florissante en Bretagne que dans les autres régions, et que par suite de ce retard, l'industrie de la pierre a eu tout le temps de s'y développer. Ainsi les mégalithes, les armes en pierre polie, et tous les objets qui se rattachent à l'époque

(1) Il faut ajouter à ce chiffre 4 ou 5,000 mégalithes compris sous le nom général d'alignements.

des dolmens, représentent une très longue phase de notre passé. La Bretagne est avant tout le pays des dolmens, et la solution du problème qui se rattache à ces mystérieux tombeaux doit apparaître ici avec plus de clarté qu'ailleurs. Nous n'avons pas subi les transformations et les luttes qui ont bouleversé les terres plus rapprochées des frontières; le problème est donc plus simple pour nous, et en même temps les faits qui nous permettent de conclure sont aussi beaucoup plus nombreux.

Essayons de jeter un coup d'œil sur les pièces de ce vieux procès, tant de fois plaidé et toujours en suspens. Examinons ces vieilles richesses que nous ont léguées les patientes générations qui nous ont précédés.

Pour cela, notre tâche serait plus facile si l'on pouvait classer ces antiquités par groupes distincts; mais elles passent insensiblement d'un type à un autre, et le lien qui les relie est si bien serré qu'il n'est guère possible de le délier. Toutefois, comme il n'est dit-on si bonne pièce qui n'ait pour le moins ses deux bouts, on pourrait en prenant les deux périodes extrêmes, trouver deux classes différentes, l'une plus ancienne, l'autre plus récente. Ce n'est après tout que suivre l'ordre méthodique de la succession des types et des styles.

1^{re} PÉRIODE. Une pente assez naturelle à l'esprit de l'homme le fait passer du simple au composé. Aussi rangerons-nous tout naturellement dans la catégorie la plus ancienne les dolmens dont le plan est carré, et qui sont formés de blocs posés d'aplomb les uns sur les autres. Ces dolmens ont précédé les galeries à double et triple caveaux comme les maisons à rez-de-chaussée ont précédé les maisons à 2 et 3 étages. A l'origine, le but de ces chambres étant de protéger un mort contre les violations des hommes, ou les attaques des animaux sauvages, il était impossible d'atteindre ce résultat par des moyens plus élémentaires. Une large table placée sur des montants fichés en terre, tel est d'abord le dolmen, et ce procédé est tellement instinctif que nous le trouvons employé dans presque toutes les parties du monde. C'est encore sur ce plan que les petits gardiens de troupeaux bâtissent avec des cailloux les maisonnettes qui leur servent à emprisonner les cigales ou les grillons; c'est la méthode employée pour les châteaux de cartes, en un mot l'A B C du métier d'architecte. Tout le talent des constructeurs se bornait alors à transporter d'énormes

blocs et à les superposer de façon à laisser un espace vide entre les parois et les tables; et pourtant, par leur simplicité même ces monuments ont quelque chose de grandiose et d'étrange qui frappe les plus indifférents. Nous avons tous présentes à la pensée quelques-unes de ces grandes masses grises qui semblent soulevées par la main des Titans. Les dolmens de ce genre sont tellement répandus en Bretagne qu'il est inutile d'en citer des exemples.

Une des formes les plus primitives et les moins connues de l'architecture mégalithique est le demi dolmen. Je n'entends point par là le dolmen à demi brisé que l'on a souvent désigné sous ce nom, mais un monument bien complet, formé d'une lourde pierre horizontale, appuyée d'un côté sur le rocher, de l'autre sur un seul montant posé comme une cale entre le sol et la table. Ces mégalithes ont habituellement une forme plus grossière, plus massive que celle des dolmens. Ils sont quelquefois placés sur des sommets escarpés où il eût été impossible de faire tenir les terres d'un tumulus pour les recouvrir. Les cupules que j'ai remarquées sur plusieurs d'entre eux, étaient creusées à la partie interne de la table, comme si on l'eût retournée après lui avoir fait subir ce travail. Comme exemple, je signalerai en Loire-Inférieure, la Roche-aux-écuelles (Gétigné); dans le Morbihan, les pierres de la Ville-au-Chef, (en Montartelot), dans le Finistère, Kerouel, entre Pontaven et Concarneau.

Les armes en pierre polie les plus anciennes furent sans doute ces lourdes haches faites avec des galets à peine dégrossis et aiguisés en tranchant vers le bout; toutefois, on a pu continuer à se servir de ces haches jusqu'au dernier temps de la période dolménique; mais nous ne trouvons point dans les monuments les plus anciens, les haches forées, les marteaux de pierre, et les flèches à ailerons; ces formes plus perfectionnées appartiennent à la dernière époque et sont contemporaines de l'usage du bronze.

De même aussi les monuments connus sous le nom de Cromlechs, d'alignements de menhirs, d'enceintes mégalithiques, de trilithes, etc., n'apparaissent que dans la dernière phase de l'art mégalithique.

Maintenant, si nous nous rapprochons de la dernière période de l'art mégalithique, nous voyons au lieu des dolmens à loges carrées, de véritables constructions en forme de croix, de doubles croix ou de cercles. Le plan de la crypte devient plus

2^e PÉRIODE.

compliqué ; des chambres latérales sont ménagées dans les parois des galeries et forment quelquefois une série de compartiments juxtaposés, comme les casiers d'un jeu de dames ; d'autres fois, l'allée couverte est terminée par une cella circulaire, ou par une sorte d'hémicycle. Ces différents modèles se retrouvent d'un bout à l'autre de la Bretagne : A Pont-l'Abbé comme à Pornic on voit de ces galeries entre-croisées, couvrant de leurs cellules un espace de 50 à 100 mètres carrés. De la pointe de Pen-Marc'h jusqu'à l'extrémité de la presqu'île de Guérande, aux tombelles de Plemœur comme à celles de Dissignac nous retrouvons les chambres dolméniques en forme de cercle. Telle était, il y a peu d'années, la crypte du tumulus de Saint-Gravé, à 20 kilomètres de Redon. Une petite galerie débouchant à l'ouest conduisait obliquement à une large salle ronde, de 10^m 90 de tour ; au centre, deux piles de six pieds de haut étaient destinées à supporter la couverture.

Ainsi, les procédés de construction se perfectionnent ou du moins se compliquent, au détriment de la solidité. On avait commencé par poser simplement des tables sur des montants fichés en terre ; peu à peu, pour s'éviter la peine de choisir et de transporter des pierres d'égale hauteur, on ajouta sur les montants les moins élevés des blocs qui servirent de cales. Cette méthode fut ensuite employée pour toutes les parois du dolmen ; on construisait ainsi une sorte de muraille en pierre sèche qui surélevait la ligne des supports, et donnait plus de hauteur à la crypte.

Enfin le génie, ou si l'on veut l'instinct des constructeurs, leur fit adopter une dernière combinaison ; ils firent dépasser à l'intérieur du dolmen les moëllons engagés dans les murs, de façon à obtenir un point d'appui qui permit de se servir de tables beaucoup moins grandes pour couvrir la chambre ; puis ils arrivèrent à remplacer ces tables elles-mêmes par des moëllons superposés formant une véritable voûte.

Pour protéger ces dômes qui n'avaient pas la même solidité que les grandes dalles d'un seul morceau, on recouvrit le monument, non plus sous une simple tombelle, mais sous de véritables pyramides de terre ou de roches brisées. Tumiac, que l'on aperçoit de près de cinq lieues, mesure quarante-cinq pieds de haut. Pour former la butte qui protège la crypte de Saint-

Michel de Carnac, il a fallu transporter plus de quarante mille mètres cubes de pierres et de vases.

Certes, les tombeaux de nos rois ont coûté moins d'efforts et de travail que les monuments de ces chefs inconnus.

C'est au fond de ces pyramides, dans ces caveaux ensevelis comme les hypogées des Pharaons, que nous voyons apparaître cette ornementation bizarre, ces signes gravés dans la pierre, dont nous cherchons en vain à découvrir le sens. Tumiac, le Mané-er-H'roeck et tant d'autres nous ont conservé ces curieuses inscriptions qui sont peut-être les premières lignes de nos archives nationales. C'est aussi dans ces tombes de la dernière époque que se retrouvent toutes les richesses de notre âge de pierre : les colliers de turquoises, les pendeloques de cristal et de jaspe, et ces merveilleuses haches en pierre verte, taillées et polies comme les bijoux les plus précieux. Cent cinq de ces haches ont été recueillies près de la célèbre pierre gravée du Mané-er-H'roeck dans la seule crypte que recouvrait l'énorme masse de la butte des fées.

Tandis que les constructions souterraines et les armes de pierre atteignent cet extrême degré de perfection, d'autres monuments viennent compléter le prodigieux épanouissement de notre art primitif. C'est alors que se déroulent au pied des grands tumulus de Carnac, ces immenses avenues de pierre qui nous semblent aujourd'hui presque effacées bien qu'elles comptent encore plus de quatre mille menhirs. Les alignements du Ménéac, de Kerlescant, de Kermario et d'Erdeven (1) réunis formaient un défilé de 50 kilomètres et reliaient en droite ligne Vannes et Redon.

Près de ces interminables rangées de Peulvens se placent les cercles de pierre, les cromlechs, les enceintes mégalithiques. Tous ces monuments formés de hautes pierres dressées sur le sol, ont dans leur plan gigantesque quelque chose qui marque l'étonnante puissance de ces vieux peuples.

(1) Voici les indications très précises que me transmet le savant anglais J. Lukis :
De Ménéac, 11 alignements de 1,028 mètres. Kerzine, 8 lignes de 430 mètres.
De Kerlescant, 13 alignements de 398 mètres. St-Pierre, 5 lignes de 230 mètres.
De Erdeven, 10 alignements de 2,333 mètres. Ste-Barbe, 3 lignes de 330 mètres.
De Kermario, 10 alignements de 1,233 mètres. Cojour, 2 lignes de 466 mètres.

Il semble que cette race ait eu le génie des entreprises surhumaines et que saisie de vertige en face du néant de la vie, elle ait voulu marquer à jamais la trace de son passage.

Réunissant dans un même but tout ce que le savoir de ses constructeurs pouvait tenter de plus grandiose, elle a choisi sur nos côtes une roche de 71 pieds de haut ; puis, par un suprême effort, elle l'a matée tout debout, au-dessus de la lande.

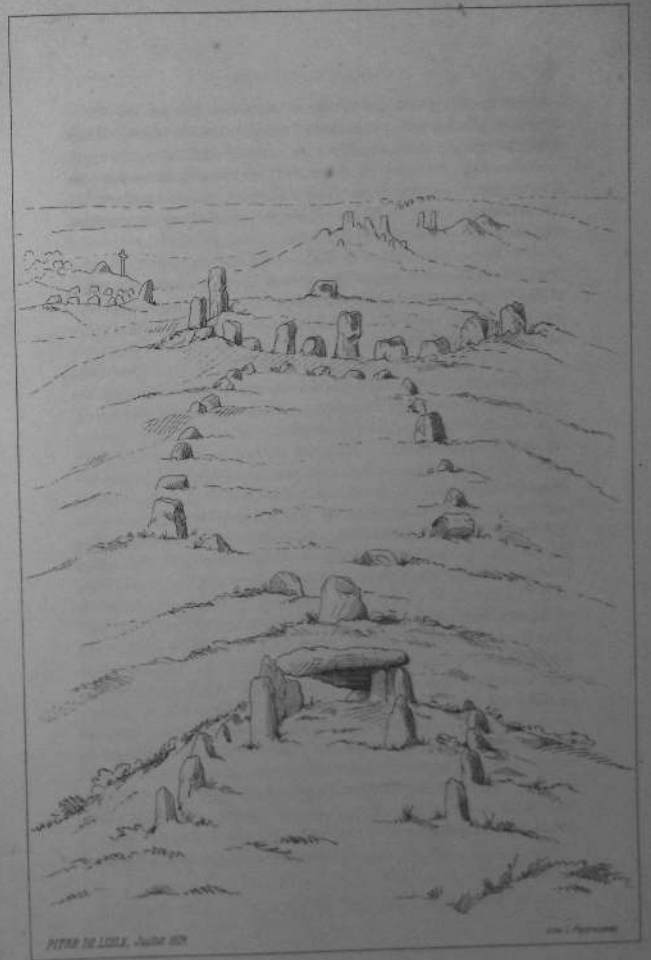
Chercherons-nous dans quelque autre province de la France l'équivalent de ces tours de force. Non, cette prodigieuse efflorescence de l'art de la pierre s'arrête à nos limites bretonnes ; les galeries ornées de sculptures, les grands alignements (1) sont particuliers à notre péninsule.

Ce n'est point seulement sur la côte morbihannaise que nous retrouvons toutes ces variétés des monuments de la dernière époque ; de tous côtés la Bretagne nous en présente des exemples. A quelques lieues seulement du point où nous sommes aujourd'hui rassemblés, je voyais il y a peu de temps, une vaste nécropole, plus curieuse peut-être dans son ensemble que les grands sanctuaires du pays Vanneçais, car toutes les formes architecturales de la seconde période s'y trouvent réunies.

Au-dessous du nouveau bourg de Saint-Just, une longue colline se détache entre deux ravins, dominant d'un côté les cimes touffues des châtaigniers et des chênes qui couvrent le vallon de la Grée, de l'autre une vallée aride et pierreuse. A l'ouest, ce promontoire est brusquement coupé au-dessus de l'étang du Val. C'est de ce point que l'on découvre tout l'ensemble de l'immense nécropole de Saint-Just : au premier plan, une chambre aux fées, construite sur une petite butte, et deux rangées de pierre, alignées de chaque côté des parois de la grotte. Dans le prolongement de cette allée couverte, un monument bizarre, unique peut-être sur notre sol de France. C'est une enceinte formée de blocs de quartz blanc dessinant un quadrilatère allongé et terminé en pointe par un peulven de quatre pieds de haut. On dirait un gigantesque chapelet de pierres blanches dont la croix serait formée par le menhir.

Adossé à la partie rectangulaire de ce monument, qui rappelle

(1) Les grands alignements sont particuliers à la Bretagne. (Alexandre Bertrand).



La grande nécropole de Cojoux, près Saint-Just (Ille-et-Vilaine)
(Vue cavalière)

un peu les sépultures en forme de navire des contrées scandinaves, un cromlech composé de menhirs et de blocs irréguliers, ouvre un large demi-cercle vers l'Orient. Au-dessus, près d'une enceinte de pierres debout, disposées en carré allongé, on aperçoit un tumulus de douze pieds de haut surmonté de quatre menhirs et traversé par deux lignes de pierres. Plus loin, et toujours dans cette direction de l'Est à l'Ouest si recherchée par nos prédécesseurs, les restes d'un trilithe, deux gigantesques montants parallèlement dressés et assez rapprochés l'un de l'autre pour supporter un linteau; auprès, sur la droite, de petits tumulus sans dolmen; puis, au-delà, les alignements de pierres blanches connus dans le pays sous le nom des demoiselles de Saint-Just.

Si les combinaisons monumentales présentent à cette dernière époque une grande variété, les armes et les objets de pierre se multiplient également et prennent des formes nouvelles. C'est à cette dernière phase de l'industrie de la pierre qu'apparaissent les belles flèches lancéolées ou terminées par deux ailerons, véritables chefs-d'œuvre de patience et d'adresse; les grands couteaux des dolmens, dentelés de mille facettes régulières, les disques, les amulettes de pierres précieuses, enfin les marteaux de pierre et les haches forées à double tranchant. Beaucoup de ces objets ressemblent plutôt à du métal fondu dans un moule qu'à de simples pierres taillées.

Pour mieux saisir d'un seul coup les derniers progrès de cette industrie, il suffit de se rappeler les admirables pièces du Musée de Vannes, ces longues haches vertes et transparentes si merveilleusement polies, ces colliers de callais, les amulettes, les pendeloques et tous les bijoux de pierres précieuses recueillis à Tumiac, à Saint-Michel, au Mané-er-H'roeck.

Considérés dans leur ensemble, les monuments et les armes de ce temps dénotent une puissance d'exécution très supérieure à la simplicité toute primitive de ce genre d'industrie; comme idée, comme art, ce sont des œuvres d'enfants, mais exécutées par des hommes qui y ont déployé toute la vigueur de leurs bras, toute l'énergie de leur pensée.

II^e MÉMOIRE

Les Celtes et les monuments mégalithiques de la Bretagne et de l'Angleterre.

I.

A quelle race appartenait les patientes générations qui ont si longtemps dressé des mégalithes et poli des haches de pierre sur le sol de l'Armorique?

La réponse à cette seconde question de votre programme, serait, Messieurs, beaucoup plus simple si nous l'examinions seulement dans les limites qui nous sont tracées ici. Telle n'est pas la méthode actuelle. En généralisant les observations sur une immense étendue de pays on est arrivé à trouver des affinités entre les monuments primitifs de la Scandinavie et des Îles-Britanniques, de la France et de l'Algérie, de la Palestine et de la presqu'île de l'Inde, et l'on a conclu de ce fait tantôt que ces monuments étaient l'œuvre d'un seul et même peuple, ayant la même foi religieuse et les mêmes coutumes; tantôt que ce genre d'architecture marquait seulement une phase particulière dans le développement primitif de l'esprit humain.

Cette double façon d'envisager les problèmes de l'origine des mégalithes a quelque chose de grandiose. Il semble que nous n'ayons plus à chercher seulement la trace d'un peuple, mais toute une étape dans la marche de l'humanité, une des strates de la création de Dieu.

Retrouver d'un seul coup le nom de ces millions d'hommes qui ont jeté de si puissantes assises, retrouver l'âge de cette race en comptant les différentes péripéties du progrès humain, quel admirable coup de filet dans les eaux profondes du passé!

Mais je crains bien que nos meilleurs pêcheurs ne parviennent de longtemps à retirer leur capture; d'autant que les uns s'efforcent de l'amener dans un sens, et les autres dans un autre. Et puis, est-on sûr de conclure? ceux qui voudront chercher le nom de ce peuple dont les pas sont marqués par les champs de pierre de ses morts, auront sans doute à entreprendre un interminable voyage. De la Baltique à la Méditerranée, de l'Océan à la mer des Indes, ils rencontreront sur leur route bien des obstacles et bien des contradictions. Si ce peuple a contourné l'Europe occidentale en descendant du nord au sud, pourquoi ses œuvres sont-elles plus parfaites dans les régions Scandinaves que dans les plaines de l'Algérie? Comment ces innombrables tribus de pasteurs se sont-elles embarquées avec tous leurs troupeaux pour sillonner les mers? Comment ces longues stations sur la surface du globe n'ont-elles pas modifié assez profondément le caractère de ce peuple pour que la science, après tant de siècles et de vicissitudes, ne puisse désespérer de le reconnaître?

Et si, lassés de suivre cette voie, nous cherchons à quelle phase de l'humanité se rattache cet art primitif des constructeurs de dolmens, un champ plus vaste encore est ouvert sous nos yeux. Remonterons-nous au-delà du temps où la voix de Dieu prescrivait à son peuple d'élever des autels de pierre que le ciseau de l'homme n'ait pas entamés, ou suivrons-nous ces peuplades indiennes du Dekan qui dressent encore de nos jours des dolmens sur les tombes de leurs morts?

Des deux côtés la solution nous échappe, parce que le problème ainsi posé veut embrasser des faits que le temps et l'espace séparent également.

Les mégalithes ne représentent pas un âge, puisque nous les voyons dater tour à tour, suivant le milieu où ils se trouvent, soit du XIX^e siècle avant notre ère, soit du XIX^e siècle après Jésus-Christ. Les constructeurs de dolmens ne représentent pas non plus un seul et même peuple, parce que des analogies (assez lointaines parfois), dans les rites funéraires, ne suffisent pas pour établir une identité d'origine.

Et quand même on arriverait à résoudre ce monstrueux problème, la réponse à une question posée d'une façon si générale serait-elle jamais assez précise pour expliquer en chaque pays l'énigme de ces mystérieux tombeaux? Que, sur beaucoup de points, les peuples aient eu à leur début une architecture grossière et des tombes formées de roches entassées, nous le voyons très bien. Admettons que l'on arrive à prouver que tous ces peuples étaient des Aryas, et que l'usage des mégalithes ait duré parmi eux dix milliers d'années, en quoi ce résultat nous servira-t-il?

Nous n'en aurons pas moins à chercher à quel moment de cette longue période nos dolmens ont été dressés, et quel était ici le nom de cette race, lorsqu'elle vivait en Armorique. Que nos devanciers aient eu ou non des liens de parenté avec les peuples dont les tombeaux présentent une certaine analogie de forme, la question est autre. Nous avons vu que suivant les milieux, la date et le nom des constructeurs varient constamment; donc pour échapper à cette confusion, nous devons limiter nos recherches dans un cercle plus restreint.

Cela est bien simple, Messieurs, mais avant d'en arriver là, il fallait lutter et nous débattre contre le courant des théories modernes, pour ne pas nous laisser entraîner vers une mer sans rivage et sans fonds.

Et maintenant que nous avons amené la question sur un terrain net et précis, il s'agit de trouver le nom de la race qui construisait en Bretagne les grands monuments de pierre vierge, avant les derniers temps de l'indépendance gauloise.

L'histoire est muette, il est vrai, sur les œuvres des premiers peuples de notre contrée; mais elle nous donne toutefois avec leurs noms, assez de renseignements pour suivre les migrations et les luttes de ces peuples, et ce sont là de précieux indices.

Aussi loin que nous puissions remonter dans le passé par le secours de la tradition écrite, nous trouvons ici trois peuples, successivement désignés par les historiens, et représentant trois invasions différentes. Ce sont: les Ibères, les Celtes et les Gaulois. (Pour être plus complets nous devrions ajouter d'autres noms à cette énumération: ceux des Ligures, des Belges, etc.; mais nous n'avons pas à nous occuper ici des populations du midi et de l'est).

Procédons par élimination.

De ces trois groupes, le dernier nous est particulièrement connu. Les Gaulois se distinguent nettement, malgré la communauté d'origine, du vieux fonds celtique des populations qui les ont précédés. C'est ce peuple aventureux et guerrier dont l'histoire nous a tracé le saisissant portrait: « Cette race irritable et folle de guerre », qui tentant en ses mains un simulacre d'épée s'en vint frapper au cœur le peuple-roi.

Elle ne passera pas inconnue dans le monde cette turbulente nation qui franchit l'Europe entière, tour à tour victorieuse et vaincue. Nous connaissons son esprit national, ses castes, son organisation militaire, et lorsque les renseignements écrits nous font défaut, il nous est facile de suivre dans le passé la riche efflorescence de son industrie. Les cent mille tumulus des provinces de l'Est nous montrent chaque jour de nouvelles pièces de ces habiles artisans: les chars de guerre, les armes, les bijoux émaillés de couleurs vives, les colliers d'or, les bracelets, les fibules ornées de rinceaux et d'arabesques; tout ce riche ensemble du travail Gaulois ne peut être confondu avec l'industrie de la période dolménique.

Ce sont deux civilisations différentes, séparées par des démarcations bien tranchées. On voit que les monuments mégalithiques font défaut dans la région de l'Est, où les Gaulois ont supplanté de bonne heure les populations primitives. Nous ne pouvons donc nous arrêter un seul instant à la pensée d'attribuer à ce peuple nos dolmens, nos cromlechs et les grandes pierres debout de nos landes bretonnes.

Examinons maintenant une autre face du problème: L'histoire nous signale dans l'antiquité un peuple ayant précédé sur notre sol la race celtique, les Ibères; mais elle ne mentionne plus que le souvenir de leur établissement ici, elle nous les montre refoulés de bonne heure par les nouveaux arrivants vers la péninsule qui reçut avec eux le nom d'Ibérie. Est-ce à ce peuple que nous devons attribuer les rudés monuments dont nous cherchons l'origine? Il nous est facile de le savoir. Suivons cette race primitive dans son mouvement vers le sud et là nous pourrions connaître ses œuvres et le génie particulier de son architecture. — Mais dans tout ce pays basque, où les Ibères se sont établis si longtemps, dans toute l'étendue du royaume d'Es-

pagne, que voyons-nous? A peine quelques constructions dolméniques, disséminées du sud au nord, 26 à 28 d'après les recensements de dom Gorgona y Martinez et de J.-P. Riano. Bien des cantons de la Bretagne sont plus riches que cette immense étendue de pays, et encore ne savons-nous si les Celtibériens ne doivent revendiquer les quelques monuments que nous venons d'énumérer. Si donc les Ibères n'ont pas laissé de dolmens et d'allées couvertes dans les pays où nous voyons qu'ils ont longuement habité, c'est que l'usage de ces monuments funéraires ne leur appartient pas. Et si les dolmens ne sont pas des monuments Ibériens, si les Gaulois avaient une autre industrie que celle de la pierre polie, pouvons-nous attribuer aux Celtes cette industrie et cette architecture?

Là est le vif de la question.

Nous avons écarté les solutions précédentes parce qu'elles ne s'accordaient pas avec les faits; voyons ce que ces faits nous donnent comme caractères distinctifs de la race des dolmens; nous constaterons ensuite si ces caractères s'appliquent ou non au peuple celte.

Et d'abord, les monuments formés de pierres debout ou entassées les unes sur les autres, ces armes, ces pendeloques semblables à celles des sauvages, ne peuvent appartenir qu'à une race ayant une civilisation très élémentaire, toute différente de celle des bords de la Méditerranée, et cependant très largement développée.

Nous voyons, en second lieu, que l'œuvre gigantesque de la période dolménique, telle que nous la connaissons par ses ruines, n'a pu être accomplie que par une race ayant occupé très longuement notre pays.

Enfin cette race dont les monuments sont dispersés sur une immense étendue, doit avoir couvert, autrefois, toute une partie de l'Europe occidentale.

Ces caractères s'appliquent-ils aux Celtes? Les vieux historiens, les géographes de la Grèce antique et de Rome nous répondent, ce me semble, très affirmativement à ce sujet.

Ils nous dépeignent les immenses tribus des Celtes habitant l'Occident.... Ce sont les derniers des hommes dans la direction du couchant... La Celtique a une telle étendue que ses habitants atteignent d'un côté l'Ibérie, et remontent au nord jusqu'aux

Hyperboréens, avec lesquels Aristote les a confondus... Leurs limites au midi vont des Alpes aux Pyrénées.

Ils ont refoulé les Ibères dans la péninsule hispanique, (environ 14 siècles avant notre ère.)...

Jusqu'au temps de Polybe, les contrées situées au-dessus de Narbonne et baignées par le grand Océan, ne sont pas entrées en relations directes avec les peuples civilisés... Ces terres sont inconnues et sans nom parce qu'elles sont découvertes depuis peu de temps... Ceux qui nous en parlent ne les connaissent pas.

Telles sont les indications que nous trouvons par fragments dans Scylax, Ephore, Hérodote, Héraclède de Pont, Plutarque, Polybe, Strabon.

Ainsi dans les 5 ou 6 siècles qui ont précédé la conquête, nos terres étaient aussi séparées du monde grec et romain que les contrées sahariennes le sont actuellement des villes françaises d'Algérie, et comme elles peuplées de tribus primitives et ignorées.

Il nous est donc facile de retrouver dans ces barbares innommés les obscures générations qui ont soulevé les rochers de nos collines et dressé ces éternels tombeaux où reposent encore la poussière et les armes de leurs guerriers.

Mais s'il fallait d'autres preuves de l'origine celtique de nos monuments, que cette parfaite concordance entre les caractères attribués aux Celtes et ceux de la race des dolmens, nous les avons sans peine autour de nous.

C'est ici, en effet, que cette race a laissé les œuvres les plus nombreuses et les plus grandioses. Inutile d'énumérer de nouveau nos richesses; quelle que soit notre modestie, la comparaison des antiquités armoricaines avec celles des autres provinces nous montre assez clairement la supériorité de notre art primitif. Nous avons vu aussi que les modifications des formes architecturales et industrielles ont dû exiger, pour se produire, beaucoup plus de temps en Bretagne que dans les contrées où la période dolménique est à peine représentée. C'est donc ici, tout particulièrement, que nous devons relever les traces les plus marquées de la race celtique.

Est-il besoin, Messieurs, de faire cette recherche? Examinons-nous si la Champagne, la Bourgogne ou les bords de la Méditerranée ont gardé le caractère celtique comme notre Bretagne?

Non, c'est ici seulement que la vieille langue celtique résonne encore à nos oreilles. C'est elle qui sert à désigner les monuments de sa race, les dolmens, les menhirs, les peulvens, les cromlechs ; et si, au temps de la conquête, nous nous nommions les Celtes, la science moderne nous salue encore de ce nom.

Je passe, Messieurs, pour ne pas allonger cette trop longue démonstration, sur les rapprochements entre notre industrie armoricaine et les vieilles formes celtiques : la ressemblance de certaines poteries de Rieux et de Lamballe avec les vases des dolmens, l'ornementation bizarre de nos galeries de pierres, reproduite sur les objets que les paysans bretons fabriquent eux-mêmes, tels que les *corn tan*, les plaques de ceinture, les doubles boutons en bois et les vêtements brodés du Finistère. (M. Lemen, conservateur du Musée archéologique de Quimper, avait réuni une très précieuse collection de ces objets ornés de dessins qui rappelaient beaucoup les signes gravés à Gavrinis, Manéud, etc.) Les fusaioles, les fibules semblables à celles de l'âge du bronze se vendent encore sur nos marchés. La persistance des usages mégalithiques par delà le christianisme est bien démontrée par les menhirs taillés, les lechs plantés sur les sépultures chrétiennes et par une autre coutume moins connue, celle des cupules dolméniques, creusées de nos jours encore, sur les tables de pierre des tombeaux de la Cornouaille.

Tous les anneaux de cette chaîne qui nous relie au passé sont bien connus de vous ; aussi vous est-il plus facile qu'à d'autres de vous prononcer nettement sur cette question d'origine.

Et cependant, si malgré toutes ces preuves, si malgré la concordance des textes et des faits, on veut absolument que les Celtes n'aient pas élevé nos mégalithes, il faudra bien que l'on nous apprenne ce qu'ils ont fait pendant leur séjour sur notre terre. Admettons-nous que pendant mille ou quinze cents ans, ces peuples n'aient pas laissé un seul monument, une seule arme qui marque la trace de leur passage ? Ou bien, si on leur refuse l'industrie de la pierre, veut-on que les seuls petits coins en bronze, de la grosseur du pouce, que l'on trouve çà et là dans nos campagnes (1), représentent tout l'armement, tout l'outillage

(1) Ces hachettes sont les seuls produits de l'industrie du bronze que l'on ait trouvés abondamment dans notre région.

de ce peuple ? Cette supposition est d'autant plus dérisoire que ces coins ne sont presque jamais aiguisés ; s'ils avaient servi, les bavures de fonte qui les entourent encore, auraient disparu au moindre travail.

En dehors de ces objets, les véritables armes, les grandes épées sont tellement rares en Bretagne qu'on en connaît 20 à 30, tout au plus.

Je doute fort qu'un tel arsenal ait pu suffire pendant tant de siècles à l'équipement de la race celtique.

Aussi trouvons-nous à côté de ces nouveaux objets les vieilles formes de pierre, les silex taillés et les flèches à ailerons. L'introduction du métal n'a pas eu ici pour effet de faire cesser l'usage de la pierre, et nos devanciers ont préféré longtemps leurs grandes haches coupantes à ces petits outils en forme de tournevis.

On le voit très bien par les fouilles de nos tumulus bretons ; ceux dont les chambres sépulcrales contiennent du bronze ont aussi des armes de pierre et souvent même beaucoup plus nombreuses que les armes en métal. Tout dernièrement, les splendides trouvailles de M. Paul du Chatellier dans le Finistère et de M. l'abbé Prigent dans les Côtes-du-Nord nous ont montré de très belles armes de bronze ornées de clous d'or, accompagnées d'une longue pierre polie et de plus de 60 pointes en silex, taillées en forme de flèches ; à Penhouët, M. René Kerviler découvrait des haches en diorite, des silex éclatés et des poteries de dolmens à côté d'épées de bronze de la dernière période.

Je ne cite pas d'autres exemples ; je donnerais plutôt les exceptions à cette règle générale, si je les connaissais.

On sent parfaitement, du reste, que le travail du bronze n'a eu ici qu'une importance secondaire. Les fondeurs ambulants qui colportaient chez nous leurs produits n'ont été nulle part assez nombreux pour fournir à tous les besoins industriels ou militaires de notre patrie, et cela nous est démontré par l'absence de véritables stations du bronze. D'ailleurs, il est bien évident que si le bronze avait été introduit ici par les Celtes, les vieux usages de la pierre auraient eu le temps de s'effacer pendant les 14 ou 15 siècles qu'ils ont vécu sur notre sol, et nous voyons positivement le contraire.

Débarrassés maintenant de toute complication de détail, saisissons le problème dans sa plus rigoureuse précision : L'archéo-

logie nous montre que dans l'Ouest, pendant une *très longue période*, les tombeaux étaient des dolmens, les armes des haches de pierre ou de bronze. D'un autre côté, les historiens et les géographes de l'antiquité nous disent que pendant une *très longue période* également, l'Ouest était peuplé par les Celtes. — Après eux, il n'y a pour nous séparer de l'ère historique que les *Gaulois*. Les traces de l'industrie *gauloise* sont aussi les seules que nous rencontrons entre la conquête et les vestiges anciens dont nous cherchons l'origine. — Il y a donc un accord certain entre les faits, les textes et l'attribution celtique de nos monuments.

II.

Cette démonstration paraîtra-t-elle convainquante pour tous ? Je suis à peu près certain du contraire ; et si je demandais à cette assemblée de vouloir bien mettre aux voix la proposition suivante : *En Bretagne les monuments mégalithiques, les armes de pierre et de bronze ont précédé sans intermédiaire l'industrie Gauloise ; — Il y a donc lieu de les attribuer à la race Celtique, qui a devancé ici les tribus des Gaulois ; —* le résultat du scrutin donnerait à l'abstention une très grande majorité.

C'est qu'il y a, en effet, bien des motifs d'hésitation sur un pareil sujet ; il y en a autant que de systèmes opposés à l'origine Celtique de nos mégalithes (et cela n'est pas peu dire). Malgré tout, l'esprit reste embarrassé dans ces théories qui s'entrechoquent et se contredisent, et après avoir parcouru les thèses différentes des différentes écoles, on arrive pour conclusion à rencontrer le doute.

Parmi toutes les difficultés qui se rattachent aux questions d'origine, notre éminent confrère, M. de la Borderie, nous signalait il y a un an, « cette inquiétude d'esprit, cette manie de faire du nouveau qui remet en question à chaque instant les solutions acquises, et fait ainsi de la science une sorte d'écureuil en cage, tournant sa roue à perpétuité sans avancer. »

Nous déciderons-nous à ouvrir la cage et à laisser l'écureuil reprendre sa marche ? Ce serait là une œuvre très méritoire et dont les conséquences, vous le savez, auraient une haute portée.

L'opinion adoptée par l'Association Bretonne pourrait être combattue, mais elle aurait toujours contre les indécisions et les subterfuges, l'avantage d'une affirmation nette et précise.

Il est impossible que nos études archéologiques puissent avancer si l'on ne se décide à faire le premier pas. Tous nos dolmens ont été interrogés ; ils n'ont plus rien à nous apprendre ; qu'attendons-nous pour conclure ? Trouverons-nous une contrée plus favorisée que la nôtre pour la solution de ce problème ? Non, le terrain est exceptionnellement riche, il est de plus bien préparé et bien connu, et cependant nous hésitons à y mettre le pied. — C'est qu'au delà de l'époque Romaine il semble que nous devions rencontrer une nuit impenétrable ; et si cette obscurité est favorable à ceux qui veulent escalader les siècles et les Âges, elle est bien faite en même temps pour faire hésiter les indécis. Ce sont les théories fantaisistes des partisans de l'antiquité à outrance, qui nous ont enveloppé de ces ténèbres. En réalité, cette nuit préhistorique ne nous paraît si noire que parce que nous fermons un peu les yeux. Nous voyons sans peine dans un fragment de brique et de poterie l'indice irrécusable de la civilisation romaine ; les procédés qui nous font adopter cette attribution peuvent tout aussi bien nous servir pour reconnaître l'œuvre des Celtes. Dans les deux cas nous procédons par analogie : ces briques et ces poteries sont romaines parce qu'elles sont identiques à celles des villas de l'ancienne Italie. Les mégalithes, les armes, les parures, les vases de nos dolmens sont Celtiques, parce que nous les retrouvons avec les mêmes caractères dans les pays où nous savons que les Celtes ont longtemps habité.

Ainsi, la logique des faits nous conduit de toutes parts au même résultat ; les faits, nul ne peut les nier ; l'enchaînement de notre proposition est-il déflectueux ? Nous avons un moyen bien simple de le savoir. C'est de faire la contre-épreuve de notre démonstration ; au lieu de nous élever des effets aux causes, des monuments à ceux qui les ont construits, suivons une marche toute opposée : Telle contrée est une terre Celtique ; nous savons par la tradition, par les usages, par la conservation de la langue celtique, que les Celtes y ont habité plus longtemps qu'ailleurs. Donc, si les dolmens sont l'œuvre des Celtes, nous devons les trouver là plus nombreux qu'ailleurs.

Pour tenter cette expérience nous n'avons qu'à jeter les yeux de l'autre côté du détroit.

En face de l'Armorique, l'Angleterre nous offre le pendant de la Cornouaille bretonne et du pays de Léon; les gigantesques pointes du Cornwall anglais et du pays de Galles s'enfoncent dans l'Océan comme les deux têtes de notre Bretagne. De chaque côté du détroit ces langues de terres défendues par les flots, ont servi de refuges aux peuplades Celtiques refoulées par les invasions nouvelles. C'est là que la vieille langue nationale et les coutumes anciennes ont eu le plus de durée. Tandis qu'à l'Est un élément nouveau, plus jeune, plus industriel circulait dans le sang du pays, à l'Ouest les populations primitives, amoindries dans leur territoire mais intactes dans l'esprit de leur race, gardaient pieusement les traditions du passé. C'est donc bien là, dans les régions occidentales de la Grande-Bretagne, que nous trouverons cette terre Celtique qui nous permettra de vérifier l'exactitude de nos conclusions.

Toutefois, une expérimentation de ce genre demande une certaine étendue, bien que les deux Bretagne, ainsi que l'a dit notre poète :

Soient des fruits détachés du même rameau d'or.

la branche qui les porte est fort longue, et pour rapprocher sous nos yeux les fruits de ce rameau, il faut un effort assez grand. Si nous pouvions comme les Korrigans des landes de Lanvaux, visiter dans une seule nuit tous les dolmens, toutes les roches aux fées de la contrée, notre tâche serait plus facile : encore n'oserais-je vous proposer cette investigation nocturne. Mais il est aisé de simplifier notre inspection en voyant les résultats obtenus par la science; et cela non pas avec les partisans de notre thèse, mais bien parmi les adversaires déclarés de l'origine Celtique des dolmens. Ce sera pour nous une haute garantie d'impartialité.

J'ai sous les yeux une carte d'Angleterre où la région dolménique est teintée en rouge, et je remarque tout d'abord que les parties marquées de cette façon correspondent d'une manière frappante aux territoires Celtiques. L'ouvrage où est renfermée cette carte contient, cependant, une longue série d'arguments

tendant à démontrer que les monuments celtiques n'ont pas été élevés par les Celtes. Nous n'avons donc aucun motif pour récuser le témoignage de cette carte. Et si j'ajoute que M. Alexandre Bertrand en est l'auteur, nous nous inclinons encore plus volontiers devant l'autorité de ce témoignage, du reste pleinement confirmé par les lignes où le même auteur nous signale « le sud du pays de Galles, Penbrok, Coermarthen et la Cornouaille, où les dolmens sont plus nombreux que partout ailleurs. » « Tandis que la côte orientale de la Grande-Bretagne, nous dit-il plus loin, n'en possède pour ainsi dire pas un. » Les caps de Penbrok, de Coermarthen, forment exactement avec la Cornouaille les deux pointes que nous avons dépeintes en commençant.

Un autre témoin, le savant anglais M. James Fergusson, ne rejette pas l'origine des dolmens par delà l'époque celtique, au contraire, il place la date de ces mégalithes sous nos rois francs. Malgré ces contradictions, les faits sont plus favorables à notre cause qu'à la thèse qu'il défend.

« Quand on a énuméré dans l'Angleterre proprement dite les » dolmens de Kits-Cotty-House, de Clatford-Bottom, de la cave » de Wayland-Smith, celui de Rolbright et un autre à Dren- » Steignton, dans le Devonshire, la liste en est à peu près » épuisée... En Cornouaille, c'est tout autre chose. Seulement » dans la région qui s'étend de Falmouth à l'extrémité de la » presqu'île, on en compte au moins deux fois plus que dans » toute l'Angleterre. Le pays de Galles en contient de son côté » deux fois plus que la Cornouaille. » Ainsi dans les deux pays la distribution géographique des dolmens concorde avec la répartition des peuples Celtes. Si de plus nous prenons un à un les différents groupes de monuments des deux contrées, nous retrouvons partout la plus frappante analogie.

Nos galeries couvertes affectent dans leur plan des formes très caractéristiques, notamment celles qui dessinent une double croix; ces dispositions se retrouvent également en Angleterre, et pour n'en citer qu'un exemple, la chambre du tumulus de Park-Knw (1) et le dolmen de la Joselière, près Pornic (2), sont dressés

(1) Péninsule de Gouver.

(2) Voir les fouilles du Tumulus des 3 squelettes, par M. le baron de Wimer.

sur le même plan. — Les cercles de pierre, les cromlechs juxtaposés et enchevêtrés l'un dans l'autre, se voient à Bascowen (Angleterre), à Erlanic, dans le Morbihan. — Si nous trouvons au sud-ouest de la Bretagne les immenses champs de pierre de Carnac, au sud-ouest de l'Angleterre les mégalithes de Sarsen couvrent plus de 120,000 mètres de terrain. — Les signes gravés de nos monuments, ces mystérieux dessins qui forment peut-être le côté plus curieux de notre art mégalithique, se retrouvent aussi dans les îles anglaises. « Ce sont les mêmes dessins reproduits » par les mêmes procédés, et bien que les gravures du Morbihan » soient en général plus nettes et mieux accusées, on voit dans » les unes et les autres la même absence de plan régulier, la » même grossièreté d'exécution, le même souci de conserver à » la surface du bloc sa forme naturelle, les mêmes types étranges » et le même désordre dans la juxtaposition des signes. » « Nulle » part ailleurs on ne trouverait une ressemblance plus frappante. »

Ces appréciations sont de M. de Nadaillac, partisan de l'origine ibérienne des dolmens, et de sir James Fergusson (1). Ces comparaisons, je le sens fort bien, Messieurs, ont quelque chose d'aride et de fatigant, parce que les mots ne peuvent vous mettre les objets sous les yeux. En passant rapidement sur l'analogie des objets contenus dans les dolmens des deux Bretagne, je renvoie aux excellentes gravures qui en ont été données. — Les haches minces et coupantes sur les bords, figurées dans Evans, sont semblables à nos haches bretonnes du Morbihan. Les haches-marteaux, les couteaux de dolmen, les flèches à ailerons, ont les mêmes ressemblances. Nos poteries de dolmens ont souvent la plus étroite parenté avec celles d'outre-Manche. Comme exemple, voyez les deux types réunis sous le tumulus de Kerlescant (Rude stones monuments, fig. 141) et les deux vases du tumulus d'Arbor-Low (fig. 31, idem.) M. Fergusson a signalé le premier leur ressemblance à la page 374 de son ouvrage.

Sans nous arrêter plus longtemps à ce rapprochement entre les industries de ces deux terres celtiques, constatons, d'accord en cela avec nos adversaires, qu'elles ont une même origine.

(1) Comparant les sculptures de Long-Crew (Irlande) et de Gavrinis.

Seulement nous n'admettons pas sans preuves qu'à 10 ou 40 siècles de distance un peuple, aujourd'hui inconnu, soit venu remplir ici tout juste le rôle que les Celtes peuvent revendiquer à si bon droit. Il nous semble singulier qu'un peuple sans nom, dont l'existence problématique n'est confirmée par aucun témoignage, ait cependant laissé parmi nous une œuvre considérable, tandis que les Celtes, dont le long séjour ici est attesté de tant de manières, n'auraient pas laissé une seule marque de leur passage, et se seraient borné à conserver pieusement les monuments où ce peuple inconnu avait placé des pierres rares et des colliers d'or.

Nous avons pris pour notre contre épreuve une terre où la langue, la race, la tradition, nous montraient comme en Bretagne les puissantes racines de la vieille nation des Celtes; et là, comme en Bretagne, nous avons trouvé en grand nombre, les dolmens, les mégalithes et toutes les mêmes formes de l'industrie dolménique.

En Angleterre comme en France ces monuments sont concentrés dans les régions où les Celtes ont vécu le plus longtemps; la persistance de la même race, sur ces territoires séparés, a produit les mêmes résultats; à moins de séparer l'effet de sa cause, nous ne voyons donc pas qu'il soit possible de nier l'origine celtique de nos mégalithes.

Tout un ensemble de faits s'accorde pour prouver que nos vieux monuments sont bien l'œuvre des Celtes, et que ce nom que nos devanciers se donnaient encore au temps de César (*Qui lingua ipsorum Celtici, nostrâ Galli vocantur*) est bien le seul qui puisse les désigner.

Ainsi cette vieille race, qui a foulé la première notre terre de granit, s'y est maintenue si opiniâtement que nous la retrouvons encore dans le sang des Bretons. Nous la retrouvons avec son vieil idiome celtique, son pieux respect pour les morts, son esprit religieux et fidèle, et jusque dans sa haine pour ses anciens ennemis les Gaulois, auxquels elle jette encore à la face, comme une sorte d'injure, le nom détesté de *Gallo*.

PITRE DE LISLE,

Secrétaire général de la Société archéologique de la Loire-Inférieure.

III^e MÉMOIRE

Projet de restauration du menhir géant de Locmariaker.

MESSIEURS,

Depuis des années déjà vous entendez discuter, disserter, conjecturer, délibérer sur les moyens à prendre pour sauver nos mégalithes bretons. Bien des défenseurs sont entrés dans la lice ; mais s'il s'est rompu quelques lances, nous ne voyons pas que le but ait été souvent atteint. Malgré nos énergiques protestations les dolmens s'écroulent, les menhirs s'abattent comme par le passé (ou peu s'en faut).

Il serait peut-être à propos de modifier un peu nos plans de défense ; les corps d'élite ont donné et cela n'a pas suffi. Appelons à notre aide de nouveaux auxiliaires.

Uniquement préoccupés du but scientifique de notre œuvre, nous avons négligé d'intéresser à nos entreprises la masse énorme de ceux qui sont étrangers à nos études, cette foule indifférente, qui écoute en riant nos élégies sur la chute des vieux granits, mais qui, cependant, se détourne très volontiers de sa route pour aller admirer nos géants de pierre.

Il eût été facile et surtout avantageux de gagner tout ce public à notre cause, en lui montrant en pleine clarté le côté grandiose et saisissant de ces étranges monuments. — Notre action protectrice demeure sans effet, parce que ses résultats ne sont pas assez sensibles pour tous. Qu'un dolmen en partie ruiné, un menhir abattu soit ou non classé et surveillé par des commissions spéciales, cela ne lui donne pas le moindre mérite aux yeux des populations environnantes. Pour la plupart, ce n'est toujours qu'une masse plus ou moins encombrante et représentant un certain nombre de mètres cubes en moellons ou en pierres de taille. Mais si poussant plus loin l'œuvre de préservation on entourait ce monument de plantations ou de certains aménagements qui lui ôteraient son aspect d'abandon et de ruine ; si surtout on allait jusqu'à redresser certaines pierres hors d'aplomb, ou à relever un de ces colosses abattus, oh ! alors la brèche serait fermée à l'ennemi, et le salut assuré pour longtemps.

C'est là le seul moyen efficace, vous le savez par des exemples sans nombre. Combien de donjons, d'églises, de délicieuses chapelles, classés naguère dans la catégorie privilégiée des monuments historiques, ont cependant été renversés par le caprice du premier venu. Seuls, les édifices restaurés ont échappé à cette manie du neuf qui, depuis vingt ans, a dévoré tant de chefs-d'œuvre.

Servons-nous donc du même procédé pour nos mégalithes ; montrons-les dans toute leur beauté. Faisons comprendre par de grands exemples qu'il est de l'intérêt de tous, des communes et des particuliers, de ne pas supprimer ces prodiges des vieux temps.

Sans doute, ce que je vous demande, c'est de faire une assez large part au goût un peu banal de la foule ; mais c'est là une nécessité. Nous sommes l'exception, et puisqu'il faut céder à la force du nombre, le mieux est de le faire adroitement, en la dirigeant du côté qui nous convient le mieux.

Lorsqu'en 1835 on fit venir de Thèbes à Paris cette énorme pierre de cinq cent mille livres pesants, qui s'appelle l'Obélisque de Louqsor, sa véritable place eût été dans quelque cour de musée où nos savants égyptologues eussent pu tout à loisir

étudier et palper ces hiéroglyphes; car c'est là le côté le plus intéressant de cette lourde pièce archéologique.

Mais, voyez-vous comme dès lors l'entreprise devenait impopulaire, et combien elle eût révolté l'énorme majorité des contribuables pour qui la langue des Pharaons est un peu plus que de l'hébreu!

Cédons, puisqu'il le faut, au sentiment général, si dédaigneux pour nos pauvres pierres tombées et en même temps si facilement séduit par la haute stature ou le mystérieux aspect de nos vieux monuments. Qu'il y ait des comités organisés pour les mesures préservatrices, cela est bien. Qu'il y en ait d'autres pour la restauration de ces monuments, lorsqu'elle peut s'effectuer sans nuire à leur intérêt scientifique, cela est très bien également. Les deux ne sont pas de trop. — Mais il importe de montrer ce qu'on pourrait obtenir en suivant cette voie.

S'il est une œuvre qui puisse produire ce grand effet, c'est à coup sûr le relèvement du Men-er-H'roeck. — Parmi les travaux les plus extraordinaires de ce peuple qui bouleversa jadis les granits de nos landes, pas un ne peut se comparer à ce monstrueux tour de force. Qu'on s'imagine une masse de deux cent cinquante mille kilos, une roche de soixante et onze pieds de haut, plus élevée par conséquent que toutes les maisons qui nous entourent, soulevée de terre et mâtée debout dans toute sa hauteur par l'effort de l'homme! C'est là le plus gigantesque monolithe non-seulement de la Bretagne, non-seulement de la France, mais de l'Europe entière.

Il semble que cette vieille race dolménique ait voulu réunir toutes ses forces, tout le savoir de ses constructeurs pour jeter aux générations de l'avenir cet éternel défi.

Et maintenant, ce colosse dont la tête dépasserait le sommet du Parthénon est là, étendu sur la lande; il tend aux casseurs de pierre les coupures béantes de son énorme torse. — Attendrons-nous que cette merveilleuse carrière soit employée pour l'entretien des chemins vicinaux? ou que le *dragon rouge* qui bientôt va s'approcher de ces côtes vienne broyer sous sa route le géant endormi? Ce serait là une suprême humiliation pour

notre terre celtique, et de cuisants regrets pour nos descendants.

Reprenons pendant qu'il en est temps encore l'œuvre de nos devanciers; cette tâche nous est singulièrement facilitée par le morcellement de ce menhir et par les forces inouïes que la science moderne mettra à notre disposition.

Du reste, les difficultés de l'entreprise seront vite oubliées lorsqu'au lieu de ces tronçons à demi ensevelis sous les ronces, nous verrons s'élever à 20 mètres dans les airs la tête majestueuse de ce roi des menhirs. Sur cette grève découpée par les flots bleus du Morbihan, au milieu des silhouettes fantastiques de cette nécropole sacrée qui commence au Mané-lud pour finir au Mané-H'roeck, ce long fantôme enveloppé dans son linceul de mousse grise semblera le spectre du passé sortant du tombeau pour appeler à lui ses compagnons.

Si magnifique que soit ce résultat je ne crois pas qu'il soit au-dessus de nos forces. On dit quelquefois que le mot impossible n'est pas Français. Cela se peut; mais à coup sûr il n'est pas Breton, vous le savez bien! Rappelez-vous qu'avec un sou seulement, le son de Saint-Corentin, les enfants de la Cornouaille ont lancé à 225 pieds dans les airs les deux merveilleuses flèches de leur cathédrale. Que d'œuvres surprenantes accomplies chaque jour par les moyens les plus simples. Plus le but est grand, plus les moyens grandissent.

Loin de moi, toutefois, la pensée de chercher à vous éblouir sur la facilité de cette entreprise, ou de vous proposer de l'accepter sans de mères réflexions.

Ce que je demande à votre société c'est de vouloir bien approuver et patronner ce projet.

De mon côté je m'engage, si vous le jugez à propos, à vous présenter à votre prochaine session les devis et les plans détaillés du travail que nécessiterait cette opération, et cela, avec l'aide et les conseils d'hommes spéciaux.

Il nous sera facile après d'intéresser à notre œuvre, toutes les sociétés bretonnes et françaises, la commune de Locmariaker, le département, et cette société ministérielle qui vient de se fonder pour la conservation de nos mégalithes.

Notre projet sera compris et soutenu, n'en doutez pas,

parce que son résultat est bien fait pour stimuler le zèle de tous ; mais l'honneur de lancer cette entreprise hardie, revient de droit à l'Association Bretonne (1).

PITRE DE LISLE,

*Représentant de la Loire-Inférieure pour la
Commission de Géographie de l'ancienne
France.*

Nantes, le 24 d'août 1881.

Nous sommes heureux d'apprendre que le monument défendu par M. Pitre de Lisle est désormais sauvé de la destruction ; il vient d'être acheté par l'Etat il y a quelques mois à peine.
(Voir la *Revue de Bretagne et de Vendée* d'avril 1882).

(1) Voir aux procès-verbaux, onzième séance (samedi soir, 10 septembre 1881) l'adoption par le Congrès du vœu proposé par M. Pitre de Lisle.

LES CERCUEILS DE PIERRE

DU MORBIHAN

(Question VIII du Programme de l'Archéologie)

Une étude approfondie des monuments funéraires du moyen-âge devrait comprendre les diverses formes des tombeaux, les modes d'ensevelissement, la position du corps, le vêtement, les objets enfermés dans la bière : monnaies, fioles à parfum, vases de bois, de terre ou de verre pour eau bénite ou encens, croix d'absolution, armes, bijoux, etc. De l'ensemble de ces données résulterait une reconstitution de l'homme, avec ses croyances, ses usages, ses mœurs publiques et privées. Un pareil travail, souvent impossible, toujours difficile, est, d'ailleurs, hors de mon pouvoir, et le champ est si vaste qu'un simple résumé ne saurait, pour être satisfaisant, contenir la matière dans un espace restreint. Il suffira donc, dans ces notes rapides, d'énumérer, après les archéologues, les formes successives des cercueils de pierre, avec la date approximative de leur emploi et les particularités les plus remarquables de l'ensevelissement, et de classer, suivant ces indications, les principaux monuments analogues qui apparaissent dans le Morbihan. J'ai pensé faire, en cela, œuvre agréable à l'Association Bretonne.

Depuis les premiers temps, les chrétiens ont eu des cercueils de pierre. Il serait facile de le démontrer par les inscriptions et par des textes empruntés à des auteurs de diverses époques. Une

épitaphe chrétienne des Catacombes, de l'an 345, porte : *In hoc sarcophago conditus* (1). — Le poète Prudence écrit (2) :

*Spes cadem mea membra manet
Quæ redolentia fovero
Jussa quiescere sarcophago.*

Au rapport de saint Augustin (3), *arcam in quâ mortuus ponitur omnes jam sarcophagum vocant*. Et l'on sait quel était le nom, chez les chrétiens comme chez les païens, des tombeaux de marbre ou de matière précieuse, plus ou moins enrichis de sculptures. M. Edmond Le Blant (4) signale de riches monuments chrétiens semblables aux mausolées de la voie Appienne. Grégoire de Tours (5) atteste que, de son temps, il existait dans la basilique de Saint-Vérand, près de Saint-Allire, des sarcophages de marbre blanc, sur lesquels plusieurs miracles de Jésus-Christ et des Apôtres étaient représentés en relief; au chapitre suivant, il mentionne un tombeau sculpté, *sepulcrum sculptum*.

Les cercueils de pierre étaient réservés aux personnes d'un certain rang. Les soldats et les gens du peuple étaient plus simplement inhumés : quelques planches, des toiles ou des débris grossièrement reliés, plus rarement une caisse de pierre, voilà ce qui constituait le tombeau; parfois même, la dernière demeure du fidèle était l'intervalle resté libre entre deux tombes enfouies l'une près de l'autre (6). Grégoire de Tours parlant de la peste qui désola l'Auvergne, en 571, dit que « la mortalité fut telle à Clermont, qu'on fut forcé d'enterrer jusqu'à dix corps dans la même fosse, parce que les bières en bois et les cercueils de pierre vinrent à manquer. »

Les sarcophages étaient placés à la surface du terrain dans les cimetières, ou rangés autour des basiliques, ou superposés par couches dans la profondeur du sol. Ces diverses dispositions, observées à Rome, se reproduisent aussi dans le reste de l'Occi-

(1) M. l'abbé Martigny, *Dictionn. des antiq. chrét.*; art. *Sarcophago*.

(2) *Cathemerinon*, III, v. 201.

(3) *De Civit. Dei*, lib. XVIII, c. 5.

(4) *Manuel d'épigraphie chrétienne*, p. 200.

(5) *De gloria confess.*, c. XXXV.

(6) M. Edm. Le Blant, *loc. cit.*, 144, 445, note.

dent, spécialement en Gaule. Les tombeaux de ce dernier pays ont beaucoup d'analogie avec ceux d'Italie; ils sont seulement moins ornés et le travail en est plus grossier (1). L'Église avait dû primitivement fixer les types qui, adoptés universellement, déterminèrent, par leurs modifications, les formes successives des tombeaux.

Les cercueils de pierre, nombreux en Italie, dès le III^e siècle, ne le deviennent ailleurs qu'au suivant; mais ils sont, dans les provinces, d'un emploi plus prolongé. Comme le remarque M. Le Blant, au sujet des inscriptions funèbres fournies par les marbres de Rome et ceux de la Gaule, c'est là la conséquence nécessaire du retard, puis de la persistance que la province apporte à suivre l'impulsion donnée par la ville sainte (2).

Les cercueils de pierre se divisent en quatre catégories se rapportant aux époques romaine, mérovingienne, carlovingienne et capétienne. Bien que ces dénominations, surtout la première, ne soient pas d'une justesse parfaite, je les emploierai à la suite de M. l'abbé Cochet et d'autres auteurs.

I

CERCUEILS DE L'ÉPOQUE ROMAINE.

Divers signes caractérisent les sarcophages les plus anciens : leur grande dimension, leur épaisseur, leur forme régulière. Le coffre a 2^m 20 de long et quelquefois davantage. Il est taillé à angles droits et ressemble à une anse rectangulaire. L'un des petits côtés porte parfois une croix en relief. Le couvercle est massif, surélevé en pans de toiture ou arrondi en dos d'âne; il est complètement privé d'ornements décoratifs. Ce genre de cercueils a été en usage au IV^e et au V^e siècles et probablement au commencement du VI^e (3).

(1) Abbé Martigny, *loc. cit.*, tombeaux, etc.

(2) *Loc. cit.*, 30, 31.

(3) M. P. Lacroix (Bibliophile Jacob), *Vie militaire et religieuse au moyen âge et à l'époque de la Renaissance*, p. 513.

Lorsque les païens eurent adopté l'usage d'inhumer, ils déposèrent, à côté du mort, les attributs de sa profession et tous les objets qui lui avaient été chers ; ils y joignaient différents vases contenant des aliments et de la boisson, comme pour lui servir de viatique durant son passage à l'autre vie. Dans les cercueils chrétiens, au contraire, dès les temps les plus anciens, le mobilier funèbre paraît réduit à sa plus simple expression : c'est une fiole avec du parfum, et un, deux ou trois vases de bois, de verre ou de terre, qui devaient renfermer de l'eau bénite ou de l'encens. Les fioles à parfum ne se trouvent plus à l'époque mérovingienne ; les autres vases disparaissent avec cette période et ne se rencontrent plus dans les tombeaux avant le XIII^e siècle (1).

Le rite païen voulait qu'on jetât dans l'urne cinéraire ou dans le cercueil une pièce de monnaie. Un usage analogue s'est maintenu chez les chrétiens : pendant tout le moyen-âge, on a mis un sou dans la bière ; cette pratique subsisterait encore en Alsace, dans le Poitou et ailleurs (2).

Aux sépultures chrétiennes des Catacombes, des monnaies sont souvent fixées. Elles n'y figurent ordinairement qu'à titre de pur ornement ; quelquefois, elles indiquent l'époque de la sépulture, par le règne de l'empereur auquel elles appartiennent. Lorsque les médailles sont d'empereurs différents et de temps éloignés, elles sont déposées comme moyen de reconnaissance. Quand les monnaies sont à l'intérieur d'un cercueil, il n'y en a qu'une seule, ou, s'il y en a plusieurs, elles portent toutes l'effigie du même prince, pour marquer la date de l'ensevelissement (3). Suivant M. Le Blant, les sépultures chrétiennes de la Gaule renferment parfois des médailles du Haut ou du Bas-Empire (4).

Je ne connais pas, dans le Morbihan, de cercueils de pierre réunissant tous les caractères de ce premier genre.

Il existe cependant, à Cléguélec, dans la chapelle dédiée à saint Molvan ou Morvan, un tombeau monolithique, en granit, qui

(1) P. Lacroix, *ibid.*, p. 508.

(2) P. Lacroix, *loc. cit.*, p. 510.

(3) Abbé Martigny, *loc. cit.* ; *objets trouvés dans les tombeaux*.

(4) *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, t. 1, p. 210.

s'en rapproche par certains côtés. En voici les dimensions intérieures : longueur, 2^m 20 ; largeur, à la tête, 0^m 53, au milieu, 0^m 75, au pied, 0^m 41 ; profondeur, 0^m 27. Le couvercle tectiforme se compose de deux pierres juxtaposées, dont chacune a, dans sa partie renflée, 0^m 39 de largeur. A certains jours, le couvercle s'enlève, et les petits enfants sont déposés dans le sarcophage : la croyance populaire est qu'ils apprennent ainsi plus vite à marcher seuls. Ce cercueil est donc de forme presque ovoïde, tandis que la bière du premier genre est une auge rectangulaire. Il en a cependant certains caractères : il a 2^m 20 de long ; le couvercle est surélevé en pans de toiture. Il n'appartient pas au troisième type dit carlovingien : il n'offre pas, pour la tête, la logette creusée à même dans la pierre ; et le couvercle de cette sorte de tombeau est bombé ou semi-circulaire. Il possède un des signes du sarcophage mérovingien : il est plus large à la tête qu'au pied ; il s'en distingue par ses dimensions, qui ne sont jamais aussi grandes dans les bières de cette dernière époque. Enfin, le tombeau de Saint-Molvan présente un caractère qui lui est propre et ne se rencontre nulle part ailleurs : il est renflé en son milieu. De sa comparaison avec les divers types, il résulte donc qu'il n'a rien du genre carlovingien et qu'il appartient, par sa masse, sa grande longueur et la forme de son couvercle, au type dit romain, et au type mérovingien par sa plus grande largeur à l'une des extrémités. Il présenterait une forme intermédiaire entre ces deux genres voisins et serait de l'époque de la transition de l'un à l'autre, du commencement du VI^e siècle. Le sarcophage de Saint-Molvan est un monument des plus précieux pour l'archéologie.

On rencontre fréquemment des auges de pierre, carrées, de 0^m 30 à 0^m 35 de long sur 0^m 20 à 0^m 25 de large ; elles servaient à recevoir des ossements extraits de sépultures anciennes, en cas de reconstructions faites dans des églises qui cachaient des tombes sous leur pavement. Lorsque ces travaux mettaient à nu des cercueils, il arrivait souvent qu'on les brisât, en voulant les ouvrir ou les déplacer ; on déposait alors tout ce qu'on en retirait dans ces petites auges, qui occupaient moins d'espace (1).

(1) P. Lacroix, *loc. cit.*, p. 515.

Je connais deux auges qui, bien que plus grandes, appartiennent certainement à ce genre.

La chapelle de Sainte-Avoïe, en Pluneret, contient une pierre creusée de 0^m 90 de côté : c'est le bateau de *Sainte-Avoïe*.

A Lannéec, en Plœmeur, dans une ferme établie sur les ruines du prieuré bénédictin qui succéda au monastère de sainte Nennok, on conserve une auge dont la tradition indique nettement la destination primitive : pour les uns, c'est le *bé* (tombeau), pour la plupart, le *new* ou *bâg* (bateau) de sainte Nennok. Ce petit coffre, de granit, est, extérieurement, presque circulaire ; de forme ovale à un côté, à peu près rectiligne au dedans, il présente les dimensions suivantes : longueur du grand axe, 0^m 40, du petit axe, 0^m 38 ; profondeur, de 0^m 20 à 0^m 25. — Il est évident que ces auges ont, comme leurs analogues qu'on observe ailleurs, recueilli les ossements extraits des anciens tombeaux.

Comme preuve de la persistante tradition qui unit le coffre de pierre de Lannéec au souvenir de sainte Nennok, je citerai le fait suivant : — Au mois de septembre 1880, le fermier me dit, en présence de plusieurs personnes, que, il y a quelques années — il ne cultivait pas alors cette terre et demeurait dans un village voisin, — le *new* de sainte Nennok était placé dans une écurie, qu'on y donnait à manger aux chevaux et que, à la suite, toutes les bêtes étaient prises de vertige et finissaient par périr.

Mais comment ces deux coffres de pierre ont-ils pu être transformés par l'imagination populaire en bateaux qui auraient servi à de saints personnages pour passer la mer ? Sainte Nennok a vécu au v^e siècle et sainte Avoïe au iv^e ou au v^e. A cette époque, on construisait des tombeaux du genre précédemment décrit ; il est probable que leurs corps furent déposés dans de semblables bières. On peut supposer que le tombeau monolithe était inconnu, au temps où ces cercueils ont été découverts. Le peuple aura été étonné de leurs dimensions ; et, combinant leur forme avec le souvenir conservé de l'origine étrangère de saintes toujours vénérées, il aura été amené à y reconnaître les nacelles qui les ont miraculeusement portées en nos pays. Les auges, où les reliques furent mises, reçurent ensuite la même attribution.

II.

CERCUEILS DE L'ÉPOQUE MÉROVINGIENNE.

Au vi^e et au vii^e siècles, les cercueils de pierre changent de caractère. Tous sont encore creusés dans un seul bloc, mais les dimensions sont moins considérables : le sarcophage dépasse rarement 2 mètres de longueur ; il est plus étroit à la place des pieds qu'à celle de la tête du mort. A la fin du vii^e siècle apparaît un autre signe, qui deviendra général au viii^e : le cercueil est un peu moins haut du côté des pieds et se relève du côté de la tête. Après cette époque, le coffre continuera à présenter une largeur moindre à la partie inférieure, mais les parois en longueur auront sensiblement, toutes les deux, la même élévation. Plat ou légèrement tectiforme, le couvercle est fait d'une grosse pierre taillée, comme dans le cercueil antique. Lorsque le couvercle est tectiforme, sur ses pans sont souvent figurées des tuiles plates, *tectum imbricatum* ; au vi^e siècle, il est parfois presque aussi élevé que le corps du tombeau (1).

Auprès ou à l'intérieur de ces bières, on trouve quelquefois des vases, d'une pâte peu épaisse, d'une couleur brune, grise ou noire. Il y a peu de variété dans la décoration, qui consiste en dessins faits, à ce qu'il semble, à l'aide du poinçon, de l'estampille ou de la roulette. Ces dessins forment des zigzags, des damiers, des croix de Saint-André, des chevrons, de simples raies. On a rencontré des agrafes en bronze ciselé, des plaques de ceinturons avec boucles et ardillons, des francisques, des fers de framée et de javelot, des couteaux, depuis la taille de l'instrument de poche jusqu'à la dimension de l'épée, des scramasax, des fibules, des anneaux, des pendants d'oreille, des colliers composés de grains d'ambre, de verre, etc. ; des fragments de

(1) P. Lacroix, *loc. cit.*, p. 514 ; — abbé Martigny, *loc. cit.*, *tombeaux, sarcophages* ; — M. Fabbé Cochet, *Notice sur les sépultures chrétiennes de Saint-Ouen de Rouen*, p. 21.

cuir de bœuf et des parcelles de tissus, laine, crin, ayant servi à envelopper le corps, etc. : des morceaux de silex (1).

Les perles d'ambre, très prodiguées à cette époque, très rares à toutes les autres, étaient considérées comme amuletiques. Saint Eloi, voulant prémunir les peuples de son temps contre les superstitions païennes, disait : « qu'aucune femme ne porte de l'ambre à son cou (2). »

Beaucoup de tombeaux des époques mérovingienne et capétienne contiennent des baguettes de coudrier. En 1656, on trouva, à Saint-Germain-des-Prés, un bâton de coudrier dans la tombe de la reine Bilichilde, épouse de Childéric II. Des sépultures monastiques de Sainte-Geneviève, découvertes en 1807, ont présenté des haguettes que les religieux tenaient dans les mains, etc. Ces verges ou bâtons, portés à la main, symbolisaient peut-être le voyage de l'éternité (3).

Certaines plantes, qui se conservent toujours vertes, ont été souvent placées dans les tombeaux. Le laurier était ordinairement l'arbre auquel on donnait la préférence. Fréquent à l'époque mérovingienne, cet usage remonte à l'origine même du christianisme : il s'est trouvé du laurier dans l'urne qui contenait les restes des Apôtres saint Simon et saint Jude, dans l'ancienne basilique vaticane (4). Cette pratique subsiste toujours, au moins dans nos campagnes ; j'ai vu bien souvent placer des rameaux de laurier sous la tête du mort, dans la bière. Un auteur du xv^e siècle (5) déclare qu'on veut ainsi marquer que « ceux qui meurent dans la paix de Jésus-Christ ne cessent pas de vivre ; car, quoiqu'ils meurent au monde, selon le corps, néanmoins, selon l'âme, ils revivent en Dieu. »

Le Morbihan possède plusieurs cercueils de l'époque mérovingienne.

(1) Abbé Cochet, *loc. cit.*, p. 23-26 ; — M. G. Millescamps, *Le cimetière de Caranda*, etc., p. 6-8.

(2) *Vie de saint Eloi*, par saint Ouen ; — abbé Cochet, *loc. cit.*, p. 23, 24.

(3) Montfaucon, *Les Monum. de la Monarchie franç.*, t. 173 ; Albert Lenoir, *Statist. monum. de Paris*, 3^e livr. ; apud abbé Cochet, *Explor. des anciens cimeti. de Roumagnil et d'Etyan*, p. 12 ; *Sépult. chrét. de Saint-Ouen*, p. 27.

(4) Abbé Martigny, *loc. cit.*, *Objets trouvés dans les tombeaux*.

(5) Jean-Etienne Durant, *De ritibus ecclesie catholice*, lib. VII, c. 25.

A Béganne, se trouve un tombeau, en granit, encavé avec soin. Il compte : 2 mètres de longueur, 0^m 50 de largeur à la tête et 0^m 33 au pied.

Dans la chapelle de Saint-Mamert, en Landaul, on voit un cercueil de granit, avec un couvercle de même en dos d'âne ; il a : 2 mètres de longueur environ, 0^m 50 de largeur à la tête et 0^m 30 au pied.

Le sarcophage de saint Gulstan, dans l'église paroissiale de Saint-Gildas-de-Rhuys, est long de 1^m 90 et large, à la tête, de 0^m 70 et, au pied, de 0^m 48. Le schiste est la pierre employée. Ce tombeau a été ouvert, en 1809, pour en extraire des reliques destinées à l'église Saint-Goustan d'Auray. Aucune constatation archéologique n'eut lieu. En outre, d'après Albert Le Grand, ce saint fut disciple d'un abbé Félix, de Rhuys, qui aurait vécu au commencement du vi^e siècle, et il mourut vers l'an 608. D. Lobineau, au contraire, le rattache au restaurateur de l'abbaye de Saint-Gildas, saint Félix, qui vivait au xi^e siècle. Dans cette incertitude, et la forme intérieure du cercueil étant inconnue, je ne puis déterminer s'il appartient à la période mérovingienne ou à la période carlovingienne. L'avis de D. Lobineau me paraît cependant le mieux appuyé.

La chapelle de Lomarec, en Crac'h, contient un cercueil de pierre qui mérite une étude détaillée. Par l'inscription et les autres signes qu'il porte, il constitue un des monuments les plus précieux de notre région. J'en emprunte la description à M. de la Villemarqué, l'éminent Directeur de notre Classe d'Archéologie (1).

« Le cercueil est placé à gauche de l'autel, du côté de l'évangile, à l'angle nord-est du chœur ; il est scellé dans le mur même de la chapelle et enfoncé en terre d'environ 0^m 20. Le bloc de granit où on l'a creusé présente une longueur de 2^m 07 à l'extérieur et de 1^m 88 à l'intérieur ; il va s'élargissant de bas en haut, de manière à offrir une cavité de 0^m 15 de largeur au pied et de

(1) *Mémoire sur l'inscription de Lomarec, près d'Auray* ; Acad. des Inscriptions et Belles-Lettres, 1858.

0^m 47 au sommet. A la partie inférieure, on remarque une petite excavation circulaire formant égout du dedans au dehors ; à la partie supérieure, au fond du tombeau, à l'endroit où devait reposer la tête, tournée vers l'autel, est gravée une croix à branches égales de 0^m 23 de haut sur 0^m 23 de large, dont la figure est celle d'un I majuscule romain coupé transversalement par un autre I. Sur la paroi intérieure du côté gauche, scellé dans le mur, on lit :

IRHAEMA X INRI

Les caractères de cette inscription ont en moyenne 0^m 10 de haut sur 0^m 005 de large et 0^m 01 de profondeur. Le couvercle du sarcophage a dû pendant longtemps la dérober aux regards. Aujourd'hui, ce couvercle n'existe plus ; il a été brisé. Le tombeau lui-même a été endommagé par le temps. Le rebord extérieur est tout usé. La paroi intérieure qui porte l'inscription est en meilleur état de conservation ; on y remarque seulement une fissure déjà fort ancienne, produite sans doute par le tassement de la muraille. Quant aux restes du mort, ils sont tombés en poussière. Je ne m'arrêterai pas à faire remarquer que le peuple prétend que c'étaient les reliques de l'Apôtre saint André, patron de la chapelle, si la croyance populaire, toute puérile qu'elle est, n'attestait la vénération séculaire dont la tombe est l'objet. Elle est telle que les mères bretonnes, de temps immémorial, y apportent leurs petits enfants malades de la coqueluche et les y couchent pour les guérir, ne doutant pas qu'elles leur donnent ainsi pour berceau le tombeau d'un saint, d'un disciple de Jésus-Christ. »

Le cercueil de Lomarec appartient à la période mérovingienne. Il en a tous les caractères : il est moins considérable, dans ses dimensions, que les tombeaux de l'époque précédente ; il est plus étroit à la place des pieds qu'à la partie supérieure ; enfin, il ne présente pas la marque caractéristique de la bière carlovingienne, la cellule étroite évidée dans la pierre pour loger la tête du mort. Il remonte donc au temps compris entre les premières années du VI^e siècle et le commencement du VIII^e. L'étude de l'inscription, du chrisme et de la croix permettra peut-être d'en déterminer la date avec plus de précision.

Pour l'inscription, il suffira de rapporter les conclusions adoptées par M. de la Villemarqué :

« Les archéologues les plus compétents, dit-il, ont été frappés de la physionomie de l'inscription ; ils n'hésitent pas à la croire fort ancienne, et même à la faire remonter jusqu'au V^e ou au VI^e siècle. Les caractères, en effet, sont ceux qu'on voit sur les monnaies armoricaines de l'époque mérovingienne expliquées par M. Lenormant et publiées par M. de Saulcy dans la *Revue numismatique*. »

Tout d'abord, on pourrait prendre les quatre dernières lettres pour l'abréviation connue du *titulus crucis* : *Iesus Nazarenus Rex Iudæorum*, I. N. R. I. Mais cette abréviation, suivant l'auteur, « ne remonte pas très haut. M. Edmond Le Blant ne l'a pas remarquée dans les époques reculées dont il relève les inscriptions. M. de Longpérier n'en a pas trouvé non plus avant le XIII^e siècle. Dans la collection de croix de toutes les dates faite par le P. Arthur Martin, il n'y a qu'un seul christ avec le *titulus* abrégé, et ce christ n'est que du XIV^e siècle. »

Les termes de l'inscription appartiennent au breton ancien. « A première vue, dit M. de la Villemarqué, je n'y remarque qu'un seul mot qui se retrouve sans altération aucune dans le vocabulaire usuel des Bretons de France : pour entendre les autres, il faut recourir à l'idiome archaïque de la population des Iles-Britanniques qui a donné son nom à notre Bretagne française... L'auteur de l'inscription de Lomarec a voulu placer dans le tombeau une formule utile au mort, et il n'a cru pouvoir mieux faire que d'y graver un acte de foi et de sujétion à Jésus-Christ. Telle a été son idée, si je la saisis bien ; je traduis donc : *Quelqu'un dont Jésus-Christ est le roi, c'est-à-dire, « Un sujet ou un serviteur de Jésus-Christ ; »* littéralement, « *De qui est Jésus-Christ en roi.* » Je traduirais avec plus de précision en latin : *Ilius cujus est Iesus-Christus in regem*. Mot à mot : *ir*, de ; *ha*, qui ; *ema*, est ; *X*, Jésus-Christ ; *in*, en ; *ri*, roi. L'épigraphiste breton a rendu, d'après le génie des langues celtiques et par un idiotisme encore usité en gallois, l'inscription si ordinaire des sépultures chrétiennes des IV^e, V^e et VI^e siècles, *famulus Iesu-Christi, servus Iesu-Christi*, dont M. Le Blant donne tant d'exemples. »

Cette traduction, a bien voulu me dire M. de la Ville-

marqué, n'a pas trouvé de contradicteurs parmi les philologues.

Avant d'essayer de reconnaître, par l'étude du monogramme et de la croix, la date de notre monument, j'ajouterai que la place occupée par l'inscription offre une particularité à signaler. Après avoir indiqué dans quelles conditions un certain nombre d'épithaphes se sont présentées, M. Le Blant écrit : « Plus nombreuses sans doute étaient celles que recouvrait le sol, et parmi ces dernières il en était souvent que la tombe elle-même dérobaît au regard. Ces légendes se gravaient de trois manières : sur une plaque déposée dans le sépulcre ; sur la face intérieure du couvercle qui fermait le sarcophage, ou sur la dalle qui en formait le fond (1). » L'inscription de Lomarec est gravée sur l'une des parois latérales du cercueil.

Le chrisme, résultant de la combinaison du X et du trait vertical sans boucle, est le plus ancien et le plus rare des monogrammes chrétiens. On s'en convaincra par l'examen rapide des temps où il fut employé.

Il est avéré, par une épithaphe que sa date consulaire (268) place avant le règne de Constantin, que, dès lors, les chrétiens avaient un monogramme composé des deux lettres extrêmes I et X du nom grec de Jésus-Christ : Χ (2). Le chrisme Χ formé du X et du P, lettres initiales de Christ, paraît, pour la première fois, d'une manière certaine, au temps de Constantin, sur les *tituli* romains datés. Les plus anciens marbres connus ornés de ce signe sont de 331 et de 323. Cette dernière année est celle de la mort de Licinius, et c'est à cette époque seulement que le chrisme commence à être gravé sur les monnaies impériales. En 355, il est placé entre Α et Ω. En 347, on avait vu apparaître d'autres formes, celles notamment où la croix se montre plus visiblement. C'est d'abord le monogramme où le type précédent admet, au milieu du X, une ligne transversale ✠. Bientôt, le X lui-même est supprimé et ne laisse plus que les éléments formant la croix monogrammatique †, type qui, jusqu'à la fin du IV^e siècle, marche de pair avec l'ancien. Dès le début du V^e siècle, le P disparaît à son tour et la croix latine

(1) *Manuel d'épigraphie chrétienne*, p. 200, 201.

(2) De Rossi, *Inscript. chrét.*, apud Martigny.

ou la croix grecque se substitue au monogramme par la suppression de la boucle du P. Après 405, le Χ s'éclipse presque complètement, du moins à Rome, et particulièrement sur les épithaphes ; la croix monogrammatique devient de plus en plus rare, et l'une et l'autre s'effacent à peu près sans exception devant la croix nue. La disparition du monogramme s'opère moins rapidement dans le reste de l'Occident ; en Italie même, les inscriptions des Alpes cottiennes présentent encore d'assez fréquents exemples du chrisme ordinaire, vers la fin du V^e siècle. En Gaule le Χ s'emploie de 377 à 547 et la croix monogrammatique de 400 environ à 525 ou 540. D'autre part, le chrisme paraît sur des monnaies de princes mérovingiens du VI^e et du VII^e siècle. Quant au monogramme primitif, formé de l'I et du X, après avoir été aperçu au III^e siècle, il se montre de loin en loin et rarement pour se perdre vers la fin du V^e. M. Le Blant signale, dans la Première Lyonnaise, à Saint-Germain-du-Plain, l'épithaphe d'un évêque Jamlychus, étranger au pays. Cette inscription, qui est précédée de deux croix séparées par le Χ inscrit dans un cercle, présente, dit-il, le type particulier aux dernières années du V^e siècle ; l'auteur ajoute que le monogramme Χ se trouve, dans la Viennoise, en 491 (1). — Dans les épithaphes ou inscriptions tumulaires, le monogramme complet ou abrégé, formé du X et du P, ne dépasse pas le VI^e siècle ; le monogramme primitif, composé de l'I et du X, arrive à peine à cette époque ; ce dernier chrisme est celui du tombeau de Lomarec. On est donc fondé à conclure que ce cercueil n'est pas postérieur au VI^e siècle ; il n'est pas non plus antérieur à cette période ; car, alors seulement, commence l'emploi du sarcophage du type mérovingien. Il est vrai que, au temps de Charlemagne, le monogramme redevient en grand honneur ; mais les cercueils de la forme de celui que nous étudions n'étaient plus en usage.

On connaît les différents types antiques de la croix : *decussata*, en forme de X, *croix de Saint-André* ; *commissa*, *patibulata*, *trilaterata*, faite comme le tau T ; *quadrilaterata* † et †, à quatre ou seulement à trois branches égales, cette dernière appelée aussi *immissa*, forme vulgaire. La croix *decussata* est

(1) Abbé Martigny, art. *Monogrammes, Croix* ; Le Blant, *loc. cit.*, p. 98, 29, 112.

l'un des éléments du chrisme; nous avons vu qu'elle figure sur des poteries mérovingiennes. La croix en *tau* était, chez les païens, le signe de la félicité, de la vie, du salut; chez les Egyptiens, en particulier, le symbole de la vie future. Les chrétiens l'employèrent d'assez bonne heure: on en trouve de l'an 370. On se rappelle que, avant le ^ve siècle, aucun monument ne présente la croix *immissa*, ni la croix grecque ou équilatérale; sur les sépultures, la croix nue n'est pas fréquemment employée avant le milieu du même siècle. Il reste à déterminer la date extrême à laquelle les croix *quadriaterata* et *immissa* disparaissent des inscriptions monumentales et des inscriptions tumulaires. Or, M. Le Blant (1) fournit les indications suivantes: dans les inscriptions monumentales, ces croix ont figuré, en Gaule, de 445 à 676; dans les épitaphes, à Rome, de 450 à 589; et, en Gaule, de 503 à 680 environ. D'autre part, la croix, grecque spécialement, se montre, sur les monnaies, au ^ve et au ^{vii}e siècles, concurremment avec le chrisme. — De toute façon, nous ne sortons pas de la période mérovingienne; en particulier, pour les monuments, nous ne dépassons pas le ^{vii}e siècle. Il est donc naturel de rapporter la croix du cercueil de Lomarec et le cercueil lui-même à la date du chrisme, c'est-à-dire, au ^{vi}e siècle.

III.

CERCUEILS DE L'ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

Par leur forme pesante et rude, les sarcophages rappellent un peu les tombeaux du ^{iv}e et du ^ve siècle. Les pieds sont généralement amoindris, comparativement au bout du corps. En outre, ce qui distingue nettement ces bières des cercueils des époques précédentes, c'est un emboîtement, une entaille, une petite cellule évidée dans la pierre pour loger la tête du mort. Le plus souvent, l'emboîtement est rond ou arrondi; parfois, il est carré,

(1) *Loc. cit.*, p. 28, 29.

comme dans les cercueils faits de plusieurs morceaux, de la période suivante. En un mot, dans ces bières, au lieu d'être creusée carrément et en forme d'auge, l'excavation est ménagée dans des proportions répondant à l'ampleur des membres: arrondie ou carrée, à l'endroit où la tête devait reposer, elle s'élargit aux épaules et se rétrécit graduellement avec le corps jusqu'à la place des pieds. Les tombeaux carlovingiens les plus anciens, ceux qui remontent à la seconde moitié du ^{viii}e siècle, présentent un caractère de la période précédente: ils sont plus élevés à la partie antérieure qu'à l'autre. Le type du couvercle, presque toujours d'une seule pièce, comme les anges elles-mêmes, a quelque chose de bombé et de semi-circulaire. A partir du ^xe siècle, et surtout au ^{xii}e, les couvercles sont décorés de sculptures grossières, de croix en bas-relief, d'écaillés imparfaitement figurées, de facettes triangulaires, etc., qui rappellent de loin l'ornementation des sarcophages romains et qui servent de motifs à l'architecture romane (1).

La plupart des auteurs qui ont spécialement étudié la matière font remonter la construction de ces coffres de pierre à une période comprise entre la seconde moitié du ^{viii}e siècle à la fin du ^xe: d'autres assurent que les cercueils de cette sorte ont été employés du ^{xii}e au ^{xiv}e siècle. Ce dernier système, qui est celui de M. de Caumont, est irrévocablement condamné par l'examen des caractères observés dans le Morbihan et ailleurs.

On connaît les dates exactes de quelques-unes de ces bières. Ainsi, l'on inhumait à Jumièges, en 1052, dans un sarcophage à cellule circulaire, Robert Champart, ancien archevêque de Cantorbéry. On connaît également un cercueil en maçonnerie, dit capétien, qui remonte à la fin du ^xe siècle: celui de Constance, duchesse de Bretagne, fille de Guillaume-le-Conquérant et femme d'Allain Fergent, décédée en 1091. A l'ouverture de son tombeau, à Saint-Melaine de Rennes, le 9 juillet 1672, une croix, portant une formule d'absolution, fut rencontrée, donnant ces indications. En outre, un grand nombre de croix semblables ont été trouvées dans d'autres cercueils en maçonnerie. L'écriture,

(1) Abbé Cochet, *Notice sur les Sépult. chrét. de Saint-Omer*, p. 19, 20; — P. Lacroix, *Vie milit. et relig.*, etc., p. 514; — M. de Caumont, *Cours d'ant. monum.*, 6^e partie.

tracée à la pointe, a été examinée par les plus savants paléographes de l'École des Chartes, de la Bibliothèque et des Archives nationales; elle a été jugée par eux appartenir aux XI^e et XII^e siècles (1). Il est donc constaté, par des exemples authentiques, que le cercueil appelé carlovingien s'employait encore au milieu du XI^e siècle et que, à la fin de cette même époque, apparaissent des bières faites de plusieurs morceaux, inconnues auparavant. Les défenseurs du premier sentiment limitent l'usage des sarcophages monolithes à cellule au temps où se montrèrent les tombeaux en maçonnerie. Peut-être cependant serait-il vrai de dire que l'un des deux modes de sépulture n'a pas cédé immédiatement la place à l'autre; il est même probable qu'ils ont été usités concurremment, du moins pendant de longues années: grâce à la vie indépendante de la Bretagne et à sa fidélité aux types du passé, les inventions du dehors n'arrivaient que lentement et souvent se maintenaient après leur abandon ou leur transformation aux pays d'origine. Même au-delà des limites bretonnes, la bière monolithe était employée, à l'époque où les tombeaux en maçonnerie étaient le plus fréquemment en usage. Bien plus, on exagéra, on tourmenta les formes anciennes. Ainsi, l'on imagina, dans les dernières années du XII^e siècle, une sorte de cercueil de pierre taillé extérieurement de manière à dessiner la forme de la tête et à figurer, dans son ensemble, un corps enveloppé du linceul, comme une momie (2). — Quoi qu'il en soit de la persistance du type carlovingien, ceux des tombeaux de ce genre qui sont plus élevés à la tête qu'aux pieds, ou qui sont ornés de croix analogues aux croix d'absolution ou de motifs d'ornementation romane, etc., ont leur date déterminée par ces caractères; de même que les cercueils en maçonnerie ont été en usage depuis la fin du XI^e siècle.

Un grand nombre de cercueils du type dit carlovingien se rencontrent dans le Morbihan.

Le prétendu tombeau de saint Mériadec, dans le cimetière de Noyal-Pontivy, est de ce genre. En voici les dimensions: exté-

(1) Abbé Cochet, *Notice sur les sépult. chrét. de Saint-Ouen*, p. 11, 16, 2; *Sépultures gaul., rom., franç. et normandes*, p. 303, 318.

(2) P. Lacroix, *loc. cit.*, p. 514.

rieurement, longueur: 2^m 20; largeur, à la tête: 0^m 90; aux pieds: 0^m 41; en dedans, longueur, emboîtement compris: 2^m 02; largeur aux épaules: 0^m 50, à la partie inférieure: 0^m 23. Il est plus élevé à l'extrémité antérieure qu'à l'autre; cette surélévation est mesurée par la différence des profondeurs: 0^m 23, 0^m 16; on peut donc le rapporter à la première période de la sépulture carlovingienne, c'est-à-dire, aux dernières années du VIII^e siècle.

Comment expliquer la dénomination que cette bière a reçue et que la tradition lui maintient? D'après une opinion, la seule admissible, saint Mériadec a vécu au VII^e siècle. Le tombeau de Noyal ne peut avoir de droit à porter son nom, puisque les cercueils de pierre n'ont pas été ainsi excavés avant la fin du VIII^e. D'après D. Lobineau, S. Mériadec serait mort en 1302. Cette date concorderait avec l'époque où, suivant quelques-uns, cette forme de bière était encore en usage. Mais il faut considérer le lieu où l'évêque de Vannes a été inhumé. Or, le P. Albert Le Grand déclare qu'il fut enterré dans l'église cathédrale; les Bollandistes affirment le même fait, qui est également indiqué aux Propres diocésains antérieurs à celui de 1875. D'autre part, ce sarcophage n'a pu être construit en vue d'une translation d'une partie des reliques du saint: un cercueil de cette dimension n'est pas destiné à recevoir quelques ossements.

Avant d'être appelé au siège épiscopal, saint Mériadec séjourna dans le voisinage de Noyal-Pontivy, à Stival. Le souvenir de ses vertus et peut-être des bienfaits obtenus par son entremise, vécut longtemps parmi le peuple. Puis, la mémoire des faits est devenue moins distincte; le nom est resté, on s'est rappelé confusément que Mériadec a demeuré dans la contrée, mais on a oublié les événements de la fin de sa vie et son inhumation à Vannes. A une époque relativement récente, mais qu'on ne peut préciser, lorsque le tombeau a été découvert, le peuple a été surpris de sa forme caractéristique; il lui a reconnu, avec raison, une haute antiquité; et, jugeant qu'un cercueil de ce genre devait indiquer un grand personnage, il en a fait celui d'un des saints du pays. — Peut-être encore faut-il admettre qu'un Mériadec, différent du saint historique, mais éminent par sa sainteté ou distingué par son rang, a vécu à Noyal, vers l'époque à laquelle se rapporte ce tombeau, et qu'il y a été réellement déposé. Dans cette hypothèse, on s'expliquerait, sans difficulté, que, le confondant avec

le saint solitaire de Stival, le peuple eût attribué à ce dernier ce qui serait vrai de son homonyme.

Au commencement de ce siècle, plusieurs sarcophages carlovingiens ont été découverts dans un champ voisin des ruines de Coët-Bihan, en Questembert (1).

Près de la chapelle de Saint-Germain, en Elven, se trouve un cercueil du même genre. Il a les dimensions suivantes : longueur en dedans : 1^m 79 ; largeur, aux pieds : 0^m 25, aux épaules : 0^m 52, profondeur aux épaules : 0^m 30, au pied : 0^m 22. Une logette a été pratiquée pour la tête ; elle a 0^m 32 de largeur et 0^m 20 de longueur. Le couvercle a disparu.

Le cimetière de Molac renferme un cercueil carlovingien, en granit, dont voici les dimensions intérieures : longueur totale — logette comprise — 2 mètres ; largeur aux épaules : 0^m 46, aux pieds : 0^m 18. Les parois étant brisées en partie, on ne peut plus déterminer la profondeur du sarcophage. La cellule pour la tête a : 0^m 25 de longueur et 0^m 28 de largeur. Le couvercle n'existe plus.

Le même cimetière contenait, il y a quelques années, une autre bière monolythe, de même forme et à peu près de même grandeur. Elle a été brisée contre la volonté et à l'insu du recteur de la paroisse, par des ouvriers employés à la reconstruction de l'église.

Lors de ces derniers travaux, un troisième cercueil, en pierre blanche, a été découvert : il n'a point été examiné. Il est maintenant enfermé dans l'enceinte de l'église et couvert d'un mètre de terre : Je ne puis donc déterminer le genre auquel il appartient ; je sais seulement qu'il contient cinq crânes et des ossements de diverses grandeurs.

Il y a six ou sept ans, M. l'abbé Lavenot, alors vicaire à Quiberon, a découvert, dans les ruines de l'ancien prieuré bénédictin de Saint-Clément, en cette paroisse, quatre sarcophages monolithes du type carlovingien, qui demandent une étude détaillée.

(1) Cayot-Délandre, *Le Morbihan, son histoire et ses monuments*, p. 237.

Ces monuments sont bien caractérisés ; la forme se reconnaît avec facilité, et, de plus, à certains signes particuliers, il est possible de trouver la date approximative de chacun des cercueils.

L'un d'eux, d'une longueur de 2 mètres et d'une largeur de 0^m 75 et 0^m 30, est plus élevé à la tête, 0^m 40, qu'aux pieds, 0^m 35. Cette surélévation, qui apparaît dans les derniers temps des sépultures mérovingiennes, devient d'un emploi général durant tout le VIII^e siècle, c'est-à-dire, à la première période des tombeaux carlovingiens, puis disparaît. Ce cercueil portant le signe indiqué, peut donc être attribué à la fin du VIII^e siècle. La couverture est toujours semi-circulaire ou légèrement bombée : elle est ici semi-circulaire ; mais, au lieu de suivre la largeur de la bière, elle est d'une largeur égale dans toute son étendue. Cette exception est assez rare.

Deux autres bières ont la même hauteur dans toutes leurs parties, l'une : 0^m 45, l'autre, 0^m 40. Elles sont donc postérieures au VIII^e siècle ; le couvercle pourrait aider à en déterminer la date. L'un de ces couvercles est un peu bombé ; il est orné de deux croix, aux extrémités d'une sorte de pied ou hampe. Ce signe ne s'emploie qu'à partir du X^e siècle et surtout au XI^e. Le cercueil est donc de l'une de ces périodes, mais plutôt de la seconde ; en effet, les croix figurées, croix grecques pattées, ressemblent, presque exactement, sans le pied, aux croix d'absolution des tombeaux en maçonnerie : or, ces dernières ne se montrent qu'aux XI^e et XII^e siècles. — Pour l'autre cercueil, l'absence de sa couverture spéciale permet seulement d'affirmer qu'il est postérieur au VIII^e siècle. A défaut du couvercle habituel, il est fermé de dalles plates. Celles-ci se rencontrent fréquemment sur les tombeaux anciens qui ont servi à des sépultures successives ; or, la bière dont il est question renfermait quatre squelettes, et, ce mode de couverture étant particulier aux bières dites capétiennes, il semble établi que ce cercueil a reçu un ou plusieurs corps nouveaux à cette dernière époque.

Le dernier sarcophage, qui présente cependant tous les caractères de la sépulture carlovingienne, a un couvercle tectiforme, ce qui n'existe que pour les tombeaux mérovingiens et romains : il y aura eu ici utilisation d'un couvercle d'une époque antérieure.

Dans ces quatre cercueils, l'emboîtement est rectangulaire. Habituellement, la cellule est circulaire ou arrondie dans les bières carlovingiennes, et l'évidement à angles droits ne se rencontre que dans les tombeaux en maçonnerie. Ce signe caractéristique de deux espèces de cercueils n'a, du reste, rien d'absolument essentiel, quant à la forme; ainsi, dans le sarcophage de Noyal-Pontivy, la logette est presque carrée, avec les angles arrondis.

Les couvercles portent différentes sculptures: dents de scie, etc.; ce sont des motifs d'ornementation très usités à l'époque de l'art roman.

Le dernier cercueil contenait seulement un crâne; les trois autres renfermaient chacun quatre squelettes. A côté des ossements, on n'a rien découvert d'intéressant pour l'archéologie.

L'église Saint-Gildas de Rhuys possède un tombeau monolithe, en granit, celui de saint Félix, le restaurateur de l'abbaye. Le couvercle est en dos d'âne. Les dimensions sont les suivantes: longueur: 1^m 96; largeur, à la partie antérieure: 0^m 74; à l'autre extrémité: 0^m 42. Même en ne tenant pas compte des données historiques sur ce personnage, et sans connaître la forme intérieure de la bière, on peut croire que le monument appartient à l'époque carlovingienne. J'ai déjà fait remarquer que, à partir du x^e siècle et surtout au xi^e, la pierre de couverture porte souvent différents signes, entre autres des croix analogues aux croix d'absolution. Ici, nous trouvons une croix grecque à extrémités élargies. Le tombeau se rapporte donc à l'une des périodes indiquées; or, d'après D. Lobineau, qui s'appuie sur les chroniques de Rhuys et de Quimperlé, saint Félix serait mort en 1038. La théorie, fondée sur d'autres observations, est ainsi confirmée par l'histoire. Sur le couvercle de ce tombeau est gravée l'inscription suivante:

+ II ID FEBR OBIT
FELIX ABBAS ISTIVS LOCI

La même église contient le tombeau en granit de saint Gildas. Il a les dimensions extérieures suivantes: longueur: 1^m 80;

largeur, à la partie supérieure: 0^m 66, à l'autre extrémité: 0^m 46. « Soulevée en 1856, dit M. l'abbé Luco, dans son *Histoire de saint Gildas de Rhuys*, la tombe laissa voir quelques ossements réunis dans une espèce de boîte carrée taillée dans la pierre elle-même. » Ce cercueil est donc de l'époque carlovingienne et a remplacé la bière où fut déposé le corps du fondateur de l'abbaye.

IV.

CERCUEILS DE L'ÉPOQUE CAPÉTIENNE

Les cercueils sont faits de morceaux de pierre juxtaposés, ordinairement fixés à l'aide de mortier. Il n'y a jamais de dalle pour servir de fond; le corps repose sur le sol même. Les pierres des côtés sont dressées sur champ, ou les parois sont composées de moellons; des pierres, mises à plat, forment le couvercle. Il n'y a strictement que la place du corps; un emboîtement carré a été pratiqué pour la tête. Le plus souvent, comme aux deux époques précédentes, le tombeau est moins large au pied qu'à la partie antérieure (1).

J'ai déjà signalé les croix dites d'absolution, qu'on trouve fréquemment dans les tombeaux de ce genre. On y gravait une formule d'absolution en faveur du mort; celui-ci même était nommé dans le texte de l'inscription. La croix était de forme latine ou grecque, souvent pattée; elle était faite de bois, de plomb, quelquefois d'argent et se mettait sur la poitrine du défunt. En 1142, après la mort d'Abailard, Héloïse, abbesse du Paraclet, demanda à Pierre-le-Vénéral, abbé de Cluny, une formule d'absolution, afin de la déposer dans sa tombe, ce qui fut accompli (2).

J'ai montré précédemment, par l'exemple du cercueil de la duchesse de Bretagne, femme d'Allain Fergent, que le tombeau

(1) Abbé Cochet, *Not. sur les Sépult. chrét. de Saint-Ouen*, p. 9.
(2) P. Lacroix, *Vie milit. et relig.*, etc., p. 509, 510.

en maçonnerie ou de moellons juxtaposés était employé vers la fin du XI^e siècle. Un document écrit nous apprend que l'usage en subsistait encore dans les dernières années du XIII^e. Nicolas Gellant, évêque d'Angers, mort en 1290, fut enterré « in sarco-phago de tuffello de variis peciis composito (1). »

On n'a jamais trouvé un seul vase dans ces cercueils, non plus que dans ceux de la période carlovingienne; il s'en rencontre, mais rarement, autour d'eux. Il faut en conclure que, aux XI^e et XII^e siècles, l'usage des vases funéraires pour l'eau bénite et l'encens n'était pas encore rétabli, ou, du moins, qu'on ne jetait pas dans la tombe les vases destinés à ce service (2).

Au XII^e et au XIII^e siècle, les bras sont posés ordinairement sur la poitrine; les avant-bras se croisent et les mains touchent les coudes. Parfois, les mains sont jointes. Antérieurement, et, en particulier au VII^e siècle, elles étaient placées dans la région de l'abdomen (3).

Parmi les objets mobiliers recueillis dans ces cercueils, on ne peut guère citer que les boucles de fer provenant de ceintures et les bottines ou chaussures de cuir rencontrées très fréquemment aux pieds des défunts, surtout des moines et des ecclésiastiques qui s'inhumaient tout habillés. Chez nos ancêtres, les chaussures signifiaient que l'on était préparé au jugement de Dieu. C'est la raison qu'en donnent des liturgistes du XII^e et du XIII^e siècles : « (Mortui) habeant et soleas in pedibus qua significat ita se paratos esse ad iudicium... Et, ut quidam dicunt, debent habere caligas circa tibias ut per hoc ipsos esse paratos ad iudicium representetur (4). »

A côté de ces sarcophages, on rencontre quelquefois des cercueils monolithes ayant tous les caractères des tombeaux du VI^e au XI^e siècle. Ces derniers, découverts par les fossoyeurs du XIII^e, ont été utilisés par eux pour des personnages de leur temps.

Deux signes le démontrent. A défaut des couvercles primitifs, on employait des pierres plates juxtaposées, suivant l'usage de l'époque : nous en avons un exemple dans l'un des cercueils

(1) D. Luc d'Achery, *Spicilege*, t. X, p. 251, apud abbé Cochet, *loc. cit.*, p. 40.

(2) Abbé Cochet, *loc. cit.*, p. 46, 47, 21.

(3) Abbé Cochet, *loc. cit.*, p. 47, 24.

(4) Durandus, *Rationale divinarum officiorum*, lib. XII, c. 33.

carlovingiens de Quibéron. De plus, comme on faisait des récapitales pour la tête et que les auges mérovingiennes n'en avaient point, on y suppléait en plaçant deux chantiers de pierre, ce qui équivalait à une entaille pratiquée dans le monolithe.

Plusieurs cercueils du type capétien ont été découverts à Saint-Clément, en Quibéron.

Parmi ces bières, les unes offraient tous les caractères indiqués : parois faites de plusieurs pierres unies au mortier, largeur moindre au pied qu'à la partie supérieure, emboîtement carré; ce sont les plus anciennes du genre. D'autres, sans cellule évidée, sont plus larges à une extrémité qu'à l'autre; elles n'appartiennent plus que par deux caractères au type capétien. Enfin, quelques-unes, sans emboîtement, ont la même largeur dans toutes leurs parties; elles doivent remonter aux derniers temps de l'usage des cercueils de pierre.

La plupart de ces tombeaux ne renfermaient qu'un seul squelette. Tous avaient la même orientation : les pieds à l'est et la tête à l'ouest. Durandus ou Guillaume Durand, le liturgiste que j'ai déjà cité, donne de cette position dans le cercueil cette raison mystique, que « le mort semble ainsi prier et être prêt à se lever aux premiers rayons du soleil. »

Une bière, qu'il faut rattacher au type capétien, a été trouvée, en 1876, près des restes de l'ancienne chapelle de Triec, en Guidel. Dans ce tombeau, plus large aux épaules qu'à l'extrémité inférieure, chacune des parois est faite de deux dalles posées sur champ; d'autres dalles plates servent de couverture. L'emboîtement, au lieu d'être carré, est triangulaire : deux pierres, mises sur champ et disposées obliquement par rapport à celles qui composent les côtés, déterminent l'espace où reposait la tête. Cette forme de logette est remarquable; c'est peut-être le seul exemple qui en ait encore été signalé. Le squelette était étendu sur le sol, la tête à l'ouest, les bras placés longitudinalement. Avec les ossements, il n'a été trouvé que des tenailles de fer fortement oxydées.

M. l'abbé Kersaho, recteur de Locoal-Mendon, et M. l'abbé Luce, tous les deux membres de la Société polymathique du

Morbihan, ont opéré des fouilles, le 25 et le 26 juillet 1878, dans le vieux chœur de l'église de Locoal, au lieu indiqué par la tradition du pays et des documents anciens comme étant celui de la sépulture de saint Goal.

A la profondeur de 4^m 25, on a découvert une tombe maçonnée en pierres ordinaires, remplie de terre et enduite, à l'intérieur, d'une couche de chaux; deux grandes pierres plates en formaient le dallage. — Ce tombeau paraît appartenir au genre capétien. Il ne peut, en tout cas, être la bière, au moins primitive de saint Goal, qui vivait au vii^e siècle.

Dans le courant de l'été de 1880, M. l'abbé Rio, recteur de Saint-Gildas de Rhuys, a fait creuser un fossé, profond d'un peu plus d'un mètre, autour de son église, en vue de travaux destinés à en écarter les eaux pluviales et l'humidité. On a trouvé plusieurs tombes monastiques, et l'on a remarqué qu'une petite cellule avait été ménagée pour chaque tête et que les bières étaient faites de plusieurs morceaux.

Cette étude sur les sarcophages nous conduit à la fin du xiii^e siècle; il faut nous y arrêter. Au commencement du xiv^e, les grands seigneurs sont déposés dans des cercueils de pierre tapissés de plomb; mais, au temps de Charles V, le bois ou le plomb remplace absolument la pierre, même dans les sépultures de luxe (1).

On rencontre parfois des cercueils en plâtre moulé; c'est une mode qui a pris naissance au ix^e siècle et qui a duré jusqu'au xiv^e. Ces bières sont grossièrement décorées, sur leurs côtés, d'ornements très primitifs, de cercles, de losanges, d'entrelacs, avec des emblèmes qui permettent de fixer l'époque approximativement; ainsi, quand un cercueil de plâtre est orné de fleurs de lis, on est certain qu'il ne peut être antérieur au xiii^e siècle (2).

Enfin, on a découvert de grossiers sarcophages faits en ciment

(1) Abbé Cochet, *loc. cit.*, p. 6; — P. Lacroix, *loc. cit.*, p. 514.

(2) P. Lacroix, *loc. cit.*, p. 514.

dans lesquels les corps ont été déposés sans armes, sans vases, sans instruments d'aucune sorte; il est difficile d'assigner une date certaine à ces sépultures, qui pourraient être contemporaines des Carolingiens (1).

Il suffira d'avoir seulement signalé ces deux derniers genres de tombeaux; je n'avais pas à m'en occuper dans ce mémoire sur *les Cercueils de pierre*.

L'Abbé EUZENOT.

(1) M. G. Millescamp, *Le cimetière de Caranda*, p. 7.

CONTES

ET CONTEURS BRETONS

TROISIÈME PARTIE

J'ai promis, dans la précédente étude (Congrès de Quintin), de dire quelques mots de l'influence possible des mythes étrangers, sur les contes des Bretons-Armoricains. Je voudrais tenir parole et, comme essai, je vais comparer, cette fois, les créations les plus typiques, les plus originales de notre pays, avec des figures similaires de l'Allemagne (1). Je veux parler des *Korrigans*, ces nains narquois et malins, qui ont, parait-il; le privilège d'occuper même les savants.

Permettez-moi donc de vous citer, d'abord, à peu près textuellement, un conte des frères Grimm : *Les Présents des Gnomes*. Puis, quand vous aurez vu à l'œuvre, tour à tour, sur leur théâtre nocturne, ces petits acteurs et les nôtres, vous pourrez porter un jugement impartial.

Voici le conte allemand :

« Un tailleur et un forgeron voyageaient ensemble; un soir, ils entendirent le bruit d'une musique extraordinaire, si charmante qu'ils oublièrent leur fatigue pour se diriger de ce côté.

La lune était levée... Ils virent une foule de petits hommes et de petites femmes qui dansaient en rond d'un air joyeux, en chantant d'une façon ravissante.

Au milieu, se tenait un vieillard plus grand que les autres, portant une barbe blanche et une robe de couleurs bariolées.

(1) J'ai déjà parlé des *Erdmanchen*, au Congrès de Landerneau.

Le vieillard fit signe aux deux compagnons d'entrer dans le cercle. Le forgeron entra sans hésiter. Il avait le dos un peu rond et il était hardi comme tous les bossus...

Le tailleur eut peur d'abord, mais il entra bientôt dans le cercle qui se referma, et les petits êtres se remirent à danser et à chanter en faisant des bonds prodigieux...

Puis le vieillard aiguïsa un grand couteau, et se mit à raser les étrangers. Quand il eut fini, il leur montra un tas de charbons et leur fit signe d'en remplir leurs poches...

— Veuillez me permettre d'abrégé ce récit un peu monotone, pour arriver aux *Fantômes du cru*, si je puis dire. —

Les deux voyageurs, nantis de charbons s'en vont loger dans une auberge. À leur réveil, cheveux et barbe ont repoussé et leurs poches sont remplies non plus de charbon mais de lingots d'or... Le tailleur est content de son lot; mais le soir, le forgeron, qui veut être plus riche encore, prend deux sacs et retourne à la colline.

Il retrouve les petites gens chantant, dansant et remplis de charbons ses sacs et ses poches... Puis il revient à l'auberge. Hélas! à son réveil, plus d'or, pas un pauvre écu!

Rien que des charbons noirs.

« Pourtant, il ne connaissait pas encore tout son malheur et vit bientôt qu'à la bosse qu'il portait par derrière, s'en était jointe une autre par devant... »

Tel est le conte des frères Grimm. Voyons maintenant, pour le comparer à ce récit, celui des *Korrigans*, que nos conteurs savent mettre en scène, pour réveiller les fumeurs aux veillées de nos chaumières. Nos *Korriks* bas-Bretons sont autrement dramatiques que ces nains allemands, si compassés, si froids malgré « leur musique ravissante. » Un peu plus, et MM. Grimm les feraient danser le menuet, avec perruque et chapeau à trois cornes... Les nôtres ont servi de thème à bien des conteurs, dont le plus célèbre est M. E. Souvestre. J'ai eu aussi l'avantage de surprendre les secrets de ces nains lugubres, quoique je n'aie jamais dansé avec eux, je vous assure.

Nos *Korrigans*. — Ici j'ouvre une parenthèse pour noter que, si les *Korrigans* sont des nains noirs et hideux, en revanche, Mesdames, les *Korriganes* sont des fées, naines aussi, mais

blondes et charmantes « dont la taille est aussi aérienne, aussi délicate, au ssi diaphane que celle de la guêpe », selon la jolie peinture de M. de la Villemarqué.

Quoiqu'il en soit, nos *Korrigans* n'ont-ils pas eu l'honneur d'inspirer poètes et compositeurs *parisiens*, lesquels (il faut bien le dire), nous ont un peu volé nos créations, sans dire *gare* et sans nous donner des billets d'entrée à l'*Opéra*, pour y voir danser nos *enfants*, dans le fameux ballet de la *Korrigane*. Ils les ont un peu trop civilisés et enjolivés, à notre gré; MM. les Parisiens n'y regardent pas d'aussi près en fait de couleur locale.

Je pourrais mettre en regard du conte allemand, celui des *Korvils* de Plaudren (E. Souvestre) ou ceux de Bodilis; mais ce serait un peu long... Je dirai seulement que nos *Korrigans* sont lugubres comme le vent d'hiver qui siffle sur les landes...

Voyez Mas, le bossu, le sonneur du Squiriou: aux sons de sa bombarde mystérieuse, la foule des nains arrive affolée. Elle tournoie sans cesse comme le tourbillon des mers. C'est un *cyclone* fantastique qui passe et repasse en hurlant:

« Lundi, mardi, mercredi... »

Mais notre bossu qui a de l'esprit, ajoute un couplet à la chanson des nains, en disant:

Judi, vendredi, samedi,
Et le dimanche aussi,
Mes amis.

Et voilà que les nains reconnaissants lui enlèvent sa bosse.

Ensuite, c'est Barbouiller, le tailleur aux cheveux rouges, qui entre en scène... Or, Barbouiller est amoureux et terriblement bègue, si bien que sa belle lui a répondu:

— Ecoute, Balibouzik, quand tu pourras me demander à mon père, sans t'arrêter au troisième mot, nous ferons la noce après.

Pour lors, le samedi suivant, notre bredouilleur (sur l'avis d'un méchant sorcier) s'en va, vers minuit, au carrefour hanté, pour danser avec les nains et faire un souhait.

Il veut naturellement demander aux nains un *louzou* pour aiguïser sa langue.

Le voilà rendu: la pluie ruisselle à torrents. Les nains arrivent, furieux d'être obligés de danser par ce temps affreux.

« Allons, jeudi, vendredi, samedi... »

A ton tour, vilain tailleur...

Et la ronde de tourner comme un moulin par un grand vent, avec des cris et des trépignements terribles.

Tout cela n'est pas fait pour délier la maudite langue du *bredouilleur*, dont les yeux sortent de la tête, sans qu'il puisse dire autre chose que:

« Et..., et..., puis, le di — le di..., di..., di... » Non, il ne peut sortir de là, ces malheureux i lui étranglent la gorge. Impossible de sauter par-dessus pour attraper le *manche*...

C'est pourquoi les nains lui font cadeau de la bosse qu'ils ont retirée à Mao, le sonneur... Et, après avoir pilé dessus, en sautant jusqu'au chant du coq, les *Korrigans* abandonnent notre *amoureux*, moulu, mourant dans la boue, bègue comme devant, et bossu pour le reste de ses jours...

Tels sont nos *Korrigans* armoricains. Ne doit-on pas reconnaître que les rapports qui semblent apparenter ces lugubres danseurs aux nains allemands, sont bien peu nombreux: soit qu'on les nomme *Erdmanchen*, aux couronnes de diamants, soit qu'on les appelle *Gnomes* avec MM. Grimm, qui en font des petits hommes et des petites dames, « dansant d'un air joyeux et chantant d'une façon ravissante... »

Il est vrai qu'il y a une bosse dans le récit breton, comme dans le conte allemand; mais il ne faut pas perdre de vue que j'ai voulu surtout combattre (dans les deux premières parties de ce travail, cette idée impossible, selon moi, à savoir: que nos traditions, en général, sont venues de l'Asie.

D'ailleurs, il faut convenir que l'idée de la danse des nains est commune aux divers pays de l'Occident. Et, puisqu'on me l'affirme, je veux bien l'admettre pour l'Orient, où nous voyons surtout des nains doués d'une force prodigieuse, des *derwiches-tourneurs* et des *faqirs* sanglants...

Mais, en vérité, qu'est-ce que tout cela prouve? — Que tous les peuples primitifs ont eu leur jour de *genèse* intellectuelle (si j'ose m'exprimer ainsi); qu'ils ont tous eu, au berceau, un besoin intense de développer leur imagination; de bercer leurs rêveries solitaires par des créations fantastiques, filles de la naïveté populaire.

Où, tous les peuples, à l'origine, ont chanté, ont rêvé, ont

conté : et chacun l'a fait selon l'inspiration de son caractère et la couleur de son ciel.

Mais enfin, pourquoi retrouvons-nous ces singuliers nains, sous des latitudes différentes, tournant dans leur cercle magique ? Voilà une dernière objection.

Elle ne me semble pas très grave. Tous les penseurs, en tout pays, ont aimé à suivre, avec admiration, sur le ciel constellé, le cours circulaire des astres. C'est pourquoi on peut retrouver partout les danses labyrinthiques et circulaires, imitation toute religieuse, à l'origine, du cours mystérieux des corps célestes (1).

Les Fantômes nocturnes qui nous occupent ont donc pu avoir, dans chaque pays, une origine naturelle et primitive. Dès lors, ils ont revêtu des formes en rapport avec les lieux, les temps et le caractère primitif de ceux qui croyaient les apercevoir dans l'ombre des nuits : tantôt nains bruyants ou esprits *frappeurs*, errant sur l'aile des tempêtes ; tantôt génies terribles ou géants démesurés surgissant aux yeux troublés par la peur...

Je n'insisterai pas davantage. Assez de spectres comme cela ; et pour terminer mon plaidoyer en faveur de la Bretagne *conteuse-populaire*, je vous raconterai, ce soir, une vieille histoire bretonne, où il n'y a ni nains, ni géants, mais des bretons, de vrais bretons.

(1) E. Souvestre, *Derniers Bretons*.

LA CLEF MERVEILLEUSE

ou

Le Bedeau qui a perdu son Recteur

NOUVEAU CONTE BRETON

Récit du Bedeau de Gourin.

On dit que le temps des revenants, des vrais revenants est passé sans retour. On a pourtant vu plus d'une fois des exemples du contraire ; et peut-être en pourrais-je citer de très modernes..., mais je préfère vous raconter l'histoire d'un bon recteur qui avait perdu la clef de son église et la tête, hélas, en même temps...

Pour remplir ce programme, sans manquer de respect à ce digne ecclésiastique (et que l'on vaille bien croire que je suis loin de la moindre intention irrespectueuse), je laisserai, si vous le voulez, la parole à maître Job, bedeau de Gourin, il y a une vingtaine d'années ; on l'avait surnommé Job le prêcheur, et il avait vu des revenants plus d'une fois en sa vie...

I.

— Oui, mes enfants du Bon-Dieu, disait-il en feuilletant un vieux bréviaire, par imitation de son curé ; oui, mes chers frères, je veux dire mes amis, saint Flacré est un des plus grands saints du paradis ; et l'on sait qu'après sa mort il revenait encore dire sa messe. Il revenait dans son église à minuit, la nuit des Morts.

Un bedeau invisible sonnait la cloche et répondait la messe ; et cela est si vrai, que le lendemain mon grand-père trouvait ouverte la porte de l'église...

Mais n'allons pas trop vite et revenons à notre premier point (disait sérieusement le bedeau prêcheur, dont je ne suis que l'interprète) : je dois savoir toute cette histoire, puisque je la tiens de mon grand-père, qui la tenait de son grand-oncle, le fameux Corentin lui-même, sonneur de cloches à Gourin du temps de M. Fiacre, *recteur* ou *curé* de la paroisse il y a deux cents ans pour le moins.

Pour lors, mes très chers frères, je veux dire mes chers amis, disait le brave homme, en se reprenant, procédons toujours avec patience dans la vie. La curiosité est un grand péché, mais la patience est une vertu : ne l'oubliez pas. *Bon.*

Il faut vous dire en passant que M. Fiacre avait le sommeil un peu lourd et l'oreille un peu dure. Cela ne l'empêchait pas d'être un saint homme ; à preuve qu'il ressemblait à un grand squelette, amaigri par les austérités.

Une nuit de novembre, dans ce triste mois où les trépassés demandent des prières de leurs voix lamentables, un paysan tout essoufflé et ruisselant comme un chêne sous la pluie, vint au presbytère chercher le recteur. Il était très pressé, car il s'agissait de donner l'extrême-onction à son vieux père qui se mourait.

C'était un samedi et il pouvait bien être onze heures du soir environ. Quoique fatigué d'avoir balayé l'église, creusé la fosse d'un *julot* et épousseté les saints, Corentin se leva promptement et monta l'escalier pour appeler le recteur. La porte était fermée en dedans et le pauvre bedeau avait beau crier :

« Monsieur Fiacre ! Monsieur Fiacre ! » Bah ! Rien n'y faisait. M. Fiacre ronflait quand même... Oui, je vous le dis en vérité, et ne veux manquer de respect à la mémoire de ce digne homme, car on peut ronfler, n'est-il pas vrai ? sans commettre une grosse faute.

Le brave Corentin, mon grand-oncle, ne savait plus à quel saint se vouer, quand tout à coup une idée lumineuse, une idée de sonneur de cloches, lui passa par la tête. Il dégringola, quatre à quatre, faillit renverser le paysan qui attendait en bas, et sans dire gare, il prit sa course vers l'église, qui n'était qu'à

deux pas. Puis, il grimpa, tout d'une haleine, dans la tour, jusqu'à la chambre des cloches.

Là, il se pendit au battant de *Fantonik*, qui était la plus grosse, et se mit à sonner comme pour le premier son de la grand-messe.

Cela fait, il descendit au plus vite et alla écouter à la porte du recteur.

M. Fiacre, réveillé en sursaut, arpenta sa chambre dans les ténèbres et cria :

« Corentin, Corentin, de la chandelle, pour l'amour de Dieu... Déjà le premier son de la grand-messe et il fait noir comme dans une citerne : c'est étonnant ! »

— Oui, c'est assez drôle, répondit Corentin ; ouvrez la porte et je vous expliquerai...

Porte ouverte, le recteur demanda s'il y avait une éclipse ou bien s'il était somnambule.

— Non, non, répliqua l'autre, en parlant fort : vous n'êtes pas somnambule, mais vous êtes diablement sourd tout de même ; si bien que pour vous réveiller il m'a fallu mettre *la grosse* en branle. Ainsi, faites vite : c'est un moribond qui vous attend à une grande lieue d'ici.

On partit aussitôt à pied, sous la pluie et au milieu des ornières des chemins creux, qui ne sont pas des routes royales du côté de Gourin. M. Fiacre et mon grand-oncle, l'un portant l'autre, suivaient le paysan qui marchait comme le Juif-errant ; et, après une heure de marche, le paysan déclara qu'on était à peu près à moitié route.

Corentin, quoique bedeau et assez patient de son naturel, eut bonne envie de lui chercher querelle. Mais le bon M. Fiacre, tout occupé de ses prières, ayant trébuché et roulé dans la boue, l'opération du sauvetage coupa court à la querelle.

Enfin on arriva à la chaumière. Mais, en approchant, ils entendirent (sauf le recteur, vous comprenez), des cris et des gémissements... Le moribond venait de trépasser... *Bon.*

Ah ! mes chers amis, je renonce à vous raconter quel fut le désespoir du recteur. Il voulut prier auprès du corps et consoler les pauvres gens : mais rien ne pouvait lui arracher son idée fixe.

— Maudits soient mon sommeil et ma paresse, disait-il en

déchirant sa vieille soutane ; me voilà cause que cette âme est allée devant son Créateur, sans le secours de la religion !

Corentin avait beau employer son éloquence et lui citer même des textes de l'écriture pour l'apaiser : peine perdue ; et M. Fiacre, s'étant relevé, s'écria en brandissant la clef de la sacristie qu'il avait tirée de sa poche :

— Je fais vœu sur cette clef, de ne jamais dire la messe à Gourin, avant que le bon Dieu, par un signe de sa puissance et de sa miséricorde, ne m'ait pardonné mon péché!!!

— Mais, M. le curé, lui dit mon grand-oncle, en parlant haut, vous n'avez pas péché du tout. Ainsi, nous lisons dans l'écriture...

— Tais-toi, interrompit le recteur. Je sais mieux que toi apparemment ce que c'est qu'un péché, et tu feras mieux de te taire que d'estropier l'Écriture Sainte.

Le pauvre Corentin se tut comme de raison et ramena son recteur désespéré, couvert de boue, inondé de pluie, transi de froid.

Arrivés au presbytère, il essaya encore, par habitude, de sermonner son recteur, pour l'obliger à se mettre au lit, vu qu'il n'était guère que trois heures du matin. Mais le vieil entêté (je suis bien fâché de le dire), le vieil entêté déclara qu'il ne se coucherait plus dans un lit, avant d'avoir obtenu le pardon de sa faute.

Voilà une rude pénitence ! qu'en dites-vous ?

L'affaire se compliquait un peu plus que le *Pater noster*. Corentin, enroué d'avoir tant prêché pour rien, s'en alla s'allonger dans son taudis où il ne tarda pas à ronfler à son tour. *Bon*.

Il faisait presque jour quand Corentin se leva.

Il courut bien vite dans le dessein de réveiller M. Fiacre, et cette fois, il put entrer sans peine, car le recteur avait oublié de fermer sa porte ; ce qui étonna le bedeau. Aussi se mit-il à héler son maître de tous côtés d'une voix à réveiller les sourds, comme de juste.

Mais rien ne bougeait au fond de l'alcôve sombre. Corentin avança la chandelle pour mieux voir... Rien. Rien dans l'alcôve, rien dans le lit.

— Où diable peut-il avoir passé, se dit notre homme stupéfait... M. Fiacre ! M. Fiacre ! répondez : où êtes-vous ?

Bah ! va-t-en voir : pas plus de recteur que dans le fonds du puits.

Corentin parcourut la maison en appelant, en grondant ou criant tour à tour :

— Monsieur le recteur ! venez vite : il est temps que je sonne le premier son.

Et, en effet, à bout de patience, il alla sonner ses cloches, espérant qu'à cet appel le recteur paraîtrait d'un côté ou de l'autre.

Les trois sons furent sonnés avec fureur, tellement que les paroissiens, qui arrivaient par tous les chemins, se demandaient quel saint on allait fêter puisque les cloches sonnaient si fort.

Enfin, quand tout le monde fut entré dans l'église, voyant que le recteur ne se montrait pas, Corentin fut obligé de monter en chaire, vu que M. le vicaire se trouvait absent. *Bon*.

En vérité, je vous le dis, ce fut un beau moment pour lui quand du haut de la chaire, tout comme un vrai prédicateur, il s'écria par deux fois :

— Mes chers frères, le malheur est tombé sur nous : M. le recteur est parti, parti pour... pour aller à Rome... voir le Pape qui... qui veut le nommer évêque... *Allez en paix*, mes frères.

Il y en a même qui assurent que notre pieux bedeau donna sa bénédiction au peuple étonné.

Là-dessus, il descendit de la chaire, et les fidèles s'en allèrent en faisant mille et mille suppositions sur cet étrange événement.

La plupart supposèrent que la tête avait tourné aussi bien au recteur qu'à son bedeau.

Quand Corentin se trouva seul, il monta tristement dans le clocher ; il alla tour à tour à chacune des trois cloches, les regarda avec amour, les caressa tendrement, surtout *Fantonik*, et leur tint ce discours remarquable :

— O vous, cloches bénies que j'aime comme mes enfants ; cloches sans pareilles dans tout le canton ; saintes gardiennes de la paroisse, que nul autre que moi n'a mises en branle depuis trente ans sonnées... Apprenez que je vais vous quitter... — Ici Corentin commença à pleurer : — Votre digne maître et le mien, M. Fiacre, a disparu... — Redoublement de pleurs : — Il faut que je le retrouve mort ou vif et je fais vœu, sur vos battants chéris, de ne plus vous sonner... — Les larmes de Corentin

devenaient des sanglots : — Non, de ne plus vous sonner avant d'avoir retrouvé notre recteur qui vous aimait autant, presque autant que moi...

A ce moment de son discours le pauvre sonneur fut interrompu par ses gémissements. Alors il lança par la lucarne les cordes des cloches qu'il avait détachées tout en gémissant, et descendit.

Au bas de la tour, il ramassa une des cordes et l'enroula à sa ceinture ; Dieu seul savait pourquoi. *Bon.*

II.

Deux jours après, Corentin arrivait à Morlaix. Il était accompagné de son fils aîné, âgé de 14 ans, lequel était enfant de chœur et apprenti-fossoyeur, par une heureuse vocation de famille.

A force de s'informer, notre bedeau avait fini par apprendre que son recteur s'était dirigé par la route de *Montourlez* ; puis on croyait que ce grand prêtre, reconnaissable à sa taille et à sa maigreur, avait dû prendre le chemin de Saint-Pol-de-Léon.

C'est pourquoi Corentin et son fils se rendirent sans se reposer à Saint-Pol. Ils entrèrent dans la cathédrale, firent deux ou trois fois le tour de la ville et parlèrent à de braves chanoines qui les prirent pour des fous. Mais personne n'avait vu M. Fiacre. Ils étaient désespérés. Corentin avait le cœur gros en pensant à ses cloches ; quand, par bonheur, une vieille qui demeurait sur la route de Roscoff, leur apprit qu'elle avait vu la veille, sur le tard, passer un grand squelette tout noir et tout crotté...

— Bon ! c'est notre homme.

Et voilà Corentin au galop sur la route de Roscoff, courant si fort que son fils avait bien de la peine à le suivre.

— Vois-tu, Laouik, dit-il au jeune garçon, en s'arrêtant un peu pour souffler, si nous l'attrapons, faudra avoir de la ruse...

— Ah ! comme ça, répondit le petit, faudra avoir de la ruse.

— Oui. Tu vois bien ce bout de corde... c'est une corde bénite, puisque c'est celle de ma pauvre *Fiontik*. Pour lors, pendant que je lui parlerai beau, tu lui passeras la corde adroitement, sans trop serrer, de peur... Tu comprends ; et de cette manière le cher recteur ne pourra nous échapper. Ah ! ah !!!

Voilà une fameuse idée, n'est-il pas vrai ? Oui, voilà une drôle de rubrique pour prendre un recteur... N'importe : c'est comme cela que Corentin voulait agir... par prudence. *Bon.*

Enfin, ils arrivèrent à Roscoff et de là sur le port. Une forte chaloupe à la voile venait de partir et filait vent arrière.

— Par mes cloches ! s'écria Corentin, regarde, Laouik : ne vois-tu pas, debout dans la chaloupe, un grand bonhomme noir ?

— Si fait, père, je le vois.

— C'est lui, c'est lui, reprit le sonneur. Ohé ! M. Fiacre, M. Fiacre, arrêtez pour l'amour de Dieu.

Bah ! la chaloupe filait toujours comme un goéland à la voile. Que faire ? que dire ? Qu'imaginer ? Comment persuader un tel sourd ? Corentin se remit à crier de plus belle :

— Ohé ! patron, arrêtez... vous avez pris à bord un pauvre insensé ! Revenez, revenez : ce recteur n'a plus sa tête.

Juste ciel ! le malheureux bedeau criait ainsi de toutes ses forces que son maître était fou. C'était bien plutôt lui qui l'était en ce moment, à moins qu'ils ne le fussent tous deux. *Bon.*

Cinq minutes après on ne voyait plus cette chaloupe de malheur. Nos deux coureurs se mouraient de fatigue et de faim.

Justement, tout auprès, contre un rocher, des matelots faisaient cuire la *cotriate*. Ça sentait bon la soupe aux poissons. Corentin dit pour l'instant *Adieu-vat* à son recteur ; puis, s'approchant des matelots, il leur montra une pièce de six réales et demanda part pour lui et pour Laouik.

Là-dessus, on se mit à dîner et les mâchoires eurent de l'occupation pendant un quart-d'heure. On raconta, tout en dinant, que la veille au soir, il était arrivé un grand bonhomme, en soutane, sans chapeau, maigre à faire peur ; qu'il voulait partir de suite pour l'Angleterre ; mais que, faute de barque, il avait dû se résigner à attendre au lendemain et qu'il avait passé la nuit à errer sur les grèves ; vu qu'ils avaient compagnie, les matelots offrirent ensuite d'appêter une belle dorade, pêchée le matin même à trente brasses de la jetée. On se mit à la dépecer. Mais quand le couteau rencontra la grosse arête, impossible de la couper. Ce n'était pas étonnant, car le poisson avait un gros morceau de fer dans le ventre.

Dieu du ciel ! Qu'est-ce qui reprend à Corentin, à la vue du morceau de fer ? le voilà qui se met à crier :

— Donnez, donnez, mes amis, je la reconnais ; c'est bien elle : c'est la clef de notre sacristie. Voyez plutôt, il y a dessus, gravé en moulées : *Gourin*, *Gourin!!! Benedicamus Domino*. Dieu soit loué, mes frères ; nous sommes sauvés : sauvé M. le recteur, sauvés, moi et mes cloches !...

Cette fois, on le prit, tout de bon, pour un vrai fou ; d'autant plus qu'il voulait un bateau, à la minute, pour filer en Angleterre, rien que ça, à la suite de son recteur.

Les autres, quoique assez étonnés naturellement, mangèrent la dorade à leur dessert, et laissèrent le brave homme chanter les vêpres à son aise, tout en lui promettant une chaloupe pour endemain matin. *Bon*.

III.

Inutile de vous raconter la traversée en détail. Enfin, après avoir manqué de servir de souper aux congrès, nos voyageurs atteignirent les côtes de l'Angleterre. Il faut vous dire que leur chaloupe, légère et bien voilée, avait filé comme un oiseau, malgré le gros temps ; si bien qu'en mettant la pied sur la grève, le petit Laouik, qui avait de bons yeux, aperçut au loin comme un spectre à genoux sur le haut d'un rocher.

— Le voilà, le voilà ! s'écria le fossoyeur en herbe ; c'est lui-même, voyez : le vent fait voler sa soutane. Je le reconnais : courons vite.

Trois minutes après, le pauvre fugitif se débattait inutilement entre les bras de ses bedeaux, père et fils. Corentin, dit-on, le serra si fort sur son cœur, qu'il fut inutile d'employer la corde de *Fantonik*. Mais le recteur continuait à se débattre et ne voulait pas entendre raison à propos de son retour... Enfin, Corentin finit par où il aurait dû commencer : il tira la grosse clef de sa poche et la mit poliment sous le nez du bon prêtre, qui en fut réellement épouvanté.

— Comment, dit-il, c'est impossible ! Il y a du démon là-dessous. Je l'ai jetée l'autre soir dans la mer. Laissez-moi ! laissez-moi !!!

— Calmez-vous, M. le recteur, reprit Corentin en parlant fort : le bon Dieu, c'est-à-dire une dorade l'a repêchée, et nous l'avons trouvée en la maageant.

— Quoi, vous l'avez mangée ?

— Oui, non, c'est-à-dire, n'importe ; c'est votre clef, à preuve qu'il y a écrit dessus *Gourin* en moulées.

Pour lors, le vieux recteur mit ses lunettes et après avoir lu la preuve que son péché (si péché il y eut) lui était pardonné, il tomba à genoux en serrant la précieuse clef sur sa poitrine. Finalement on reprit la route du pays, à pied et en bateau, par terre et par mer ; et une fois arrivés, Corentin eut une rude besogne avec la soutane crottée de son recteur, sans compter le joli carillon de *Fantonik* et des autres cloches dans la tour de *Gourin*.

Il y en a qui disent, mes frères, ajoutait en finissant maître Job, qu'un jour saint Pierre ayant égaré sa clef, se trouvait fort en peine pour la remplacer, lorsqu'il entendit parler des aventures de M. Fiacre. Alors saint Pierre vint voir le bon recteur et lui emprunta sa fameuse clef, laquelle sert, depuis ce temps, à ouvrir la porte du paradis.

Quel honneur pour la Bretagne ! Et c'est pourquoi les Bretons en général et ceux de *Gourin* (et de *Redon*, je l'espère), en particulier, entrent si facilement dans le *Clef*...

LE PARLEMENT DE BRETAGNE

ET

LA ROYAUTÉ

(1765-1770)

PROCÈS LA CHALOTAIS

PAR M. L'ABBÉ BOSSARD

Les anciens Parlements avaient pour but de rendre la justice : ils tenaient à peu près lieu de ce que nous appelons aujourd'hui les cours d'appel. Cependant, ils avaient en outre une attribution beaucoup plus étendue : la politique, l'administration et même la législation étaient à la fois de leur ressort. Celui de Bretagne surtout pouvait en quelque sorte contrebalancer l'autorité royale ; car, d'après le contrat d'union à la France, il avait avec les Etats le droit d'opposition à la levée des impôts. Ce fut une des principales causes de ces luttes perpétuelles qu'il eut à soutenir contre le gouvernement ; sa démission en 1765 est une des plus graves extrémités à laquelle il en soit venu.

C'est ce fait historique, avec toutes les circonstances qui l'ont accompagné, que dans cette étude nous nous proposons de mettre sous les yeux du lecteur. Certes, nous n'avons pas la prétention de faire une œuvre d'art : nous connaissons trop notre insuffisance ; nous voulons seulement faire sortir de l'oubli un des nombreux épisodes aussi dramatiques qu'intéressants de

SESSION DE REDON

135

notre histoire de Bretagne jusqu'ici, hélas, trop peu connue. Ne ferions-nous qu'indiquer les sources où pourrait puiser un historien plus habile qui se proposerait un jour de raconter les luttes héroïques des derniers temps de l'indépendance bretonne, notre ambition serait satisfaite outre mesure.

I.

DÉMISSION DU PARLEMENT

La France ruinée par les suites désastreuses de la guerre de Sept Ans, avait besoin de refaire son trésor ; il fallut donc augmenter les impôts. Déjà les Etats de Bretagne, à la tenue de 1762, avaient refusé une nouvelle imposition de deux vingtièmes, c'est-à-dire, deux sous par livre : le duc d'Aiguillon, Commandant de la province, ne parvint à la faire enregistrer qu'en y mettant, à vrai dire, plus d'habileté que de loyauté. L'opposition venait surtout de la noblesse. Alors le Commandant, pour mettre fin à toute difficulté, entre à l'assemblée et fut enregistré par commandement formel de Sa Majesté un ordre royal du 12 octobre portant que désormais toute résolution, même en matière d'impôts, serait prise à la majorité de deux ordres sur trois. C'était déchirer du même coup l'antique Constitution bretonne qui demandait l'unanimité. Peu importe, la manœuvre réussit à merveille : l'Eglise et le Tiers, plus dévoués au gouvernement, concédèrent tout à l'heure le nouvel impôt. La noblesse, unanime dans sa résistance, ne put pas même obtenir l'enregistrement de son opposition ; mais en se séparant elle jeta sur le Parlement de Bretagne un regard de confiance.

Il y avait alors dans le sein du Parlement un homme dont le nom va se trouver mêlé à toutes ces luttes, dernier et suprême effort que va faire la Bretagne pour la défense de son antique Constitution. Avant de raconter ces événements remarquables, nous devons le faire connaître, car sur lui seul repose à peu près

toute l'histoire de ce temps. Déjà sans doute vous l'avez prévu, nous voulons parler du procureur général Louis-René de Caradeuc de la Chalotais.

La famille de la Chalotais, quoiqu'en aient dit ses détracteurs, était noble d'ancienne extraction. Le nom de Caradeuc vient d'une terre que ses descendants possèdent encore à côté de Béchereil (1) et qui fut érigée en marquisat par Louis XVI ; celui de la Chalotais, d'une petite résidence de campagne, située dans la paroisse de Cesson près Rennes et que les ancêtres de la famille ont habitée vers le xv^e siècle. Aujourd'hui on l'appelle encore la Chalotais : elle appartient au docteur Aubrée.

Né au commencement du xviii^e siècle, grâce à sa naissance, à sa fortune et à ses talents, Louis-René était à 27 ans avocat général auprès du Parlement. En 1751, par suite de la démission de M. Charles Huchet de la Bédoyère, il devenait Procureur général auprès de la même cour. Dans ces deux postes il fit preuve de talents remarquables. Un écrit qu'il composa en 1754 sur la liberté commerciale attira pour la première fois sur lui l'attention publique. Mais là ne se bornaient pas ses aspirations et ses vues : son ambition lui avait fait apercevoir des sommets plus élevés ; pour y parvenir il ne négligera aucun moyen.

En 1761 le Parlement déclara la Compagnie de Jésus une société dangereuse et arrêta d'en examiner les constitutions. C'est alors que la Chalotais fit son fameux compte-rendu dont la composition demanda trois mois et la lecture six jours. Nous ne nous proposons pas ici de juger cette question, encore brûlante aujourd'hui : nous regrettons seulement que M. de la Chalotais, un esprit si noble, se soit fourvoyé dans cette affaire et que de sa prison comme du fond de l'exil il n'ait pas protesté, lorsqu'à tout prix on voulait le faire passer comme une victime de la vengeance des Jésuites. Ce qui prouve que les génies ont aussi leurs travers. Certes, les Jésuites lui avaient pardonné depuis longtemps et tous ne pouvaient que l'approuver dans cette lutte héroïque qu'il soutint pour la défense des droits de la Bretagne et qui fut l'unique cause de ses malheurs.

Le Parlement était loin d'être opposé aux idées de résistance de la Noblesse des Etats. Les magistrats bretons se sentaient

(1) Chef-lieu de canton du département d'Ille-et-Vilaine.

excités et par cette opposition qui remuait leur patriotisme jusqu'au fond de leur âme et par cette bataille que sur tous les points du territoire français les autres classes du Parlement livraient à la monarchie absolue. L'année 1763 fut remplie par ces sortes de luttes qui sapèrent par la base l'ancien régime : les Parlements de Grenoble, de Pau, de Toulouse, renchérissant sur celui de Paris, osèrent aller jusqu'à traduire à leur barre, pour les juger, les gouverneurs de Province. Celui de Rennes ne resta pas en arrière. Dès les premiers mois de l'année 1763, en pleine séance et encouragé par une nombreuse assistance, il rédigeait des remontrances où il dénonçait les abus graves et nombreux introduits dans l'administration de la province et le despotisme du duc d'Aiguillon, alors commandant des troupes en Bretagne. Aussi ce dernier, de retour à Rennes, témoigna-t-il un vif sentiment de colère lorsqu'il apprit cette démarche ; il ne put s'empêcher d'en faire d'amers reproches aux magistrats venus selon la coutume pour le complimenter. Ceux-ci, revenus en séance, provoquèrent un arrêté de blâme (1) contre le Commandant : le premier Président de la Brieffe d'Amilly fut chargé de lui faire savoir combien sa conduite les avait offensés. Le duc d'Aiguillon répondit qu'il tenait trop à l'estime du Parlement pour ne pas être affecté des suppositions qu'on voulait lui prêter ; que s'il avait agi ainsi, c'est qu'il ne pouvait pas supporter plus longtemps de pareilles imputations ; et que pour se justifier il n'avait pas cru devoir attendre une autre circonstance. Sur ces explications la Cour (2) arrêta qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le duc fit ainsi des excuses apparentes et la Cour les reçut de même ; mais déjà l'on pouvait voir que les rapports entre les deux puissances étaient bien tendus et que bientôt ils devaient se rompre.

Au fond du cœur le duc d'Aiguillon en attribuait tout le tort au procureur général la Chalotais, dont personnellement il avait à se plaindre ; il ne craignait même pas de l'accuser ouvertement (3). En effet, à des rapports longtemps empreints de

(1) Registres secrets du Parlement : arrêt du 8 février 1764.

(2) Quand nous disons simplement la Cour, nous voulons parler du Parlement qu'on appelait indifféremment Cour, Compagnie, Parlement.

(3) Journal du duc d'Aiguillon.

confiance avait succédé entre le Commandant et le Procureur général une grande froideur. M. de la Chalotais, devenu célèbre par son fameux compte-rendu contre les Jésuites, s'était par suite acquis la faveur du duc de Choiseul et de M^{me} de Pompadour, près desquels le Commandant l'accusait de le desservir secrètement. Quoiqu'il en soit, le Procureur général, chargé à la suite de la tenue des Etats de 1762 de poursuivre certains pamphlets secrets où la réputation de M. d'Aiguillon était fort attaquée, fit peu d'efforts devant le Parlement pour obtenir leur condamnation ; aussi n'y réussit-il pas. Certains conseillers osèrent même dire qu'ils seraient fiers d'avoir composé ces écrits qu'on leur demandait de condamner (1).

Tous ces griefs, on le conçoit facilement, n'étaient pas propres à renouer des relations amicales entre les deux puissances.

Sur ces entrefaites arriva la célèbre déclaration de Laverdy, contrôleur général, relative à la réforme des finances du royaume. Le 5 juin 1764 le Parlement fut appelé à délibérer sur cet acte gouvernemental. Le roi demandait à tous ses Parlements, chambres des Comptes et Cours des Aides, un mémoire rédigé suivant les vues des magistrats, lui proposant les moyens efficaces d'améliorer ses finances et de rendre les impôts moins onéreux pour ses sujets.

La Cour arrête l'enregistrement de cette déclaration à condition toutefois qu'il ne soit en rien préjudicié aux droits, franchises et libertés de la province. De plus elle demande qu'on ne prolonge pas au-delà de dix ans après la publication de la paix actuelle la levée du premier vingtième ; que les autres vingtièmes, déjà trop onéreux, ne soient augmentés sous aucun prétexte, et que si l'abonnement (2) cesse, ils soient perçus sur les rôles actuels qui ne doivent pas être augmentés, à peine contre les contrevenants d'être poursuivis extraordinairement ; que ces vingtièmes soient diminués ; que le cadastre général de tous les biens fonds ne soit dressé que si cela ne déroge en rien aux

(1) *Etats de Bretagne*, par le comte de Carné.

(2) On appelait abonnement une somme déterminée que les Etats s'obligeaient à payer au roi pour une imposition quelconque, en se réservant de percevoir eux-mêmes cette imposition en dehors de l'action du gouvernement.

droits particuliers et aux franchises de la province. En outre, la cour arrête qu'une commission sera nommée pour dresser un mémoire sur les différentes impositions, sur le moyen de les perfectionner et de les simplifier, de reconnaître et de réprimer les abus qui se sont introduits successivement dans leur perception, et de les rendre moins onéreuses pour les sujets ; que le roi sera supplié de faire verser dans la caisse d'amortissement le surplus du second vingtième et des deux sous par livre du dixième (1) après les arrérages payés, de mettre fin à la perception des cinquième et sixième sous par livre (2) ; de considérer que la capitation est montée à un taux excessif pour la province, que les corvées ruinent et écrasent le laboureur ; qu'elles sont devenues insupportables en Bretagne par la multitude de routes ouvertes, par les ordres violents qui arrachent le laboureur à la culture et à la récolte ; que les frais de milice et de gardes des côtes en temps de paix sont intolérables ; que les communautés de ville voient leurs ressources ruinées sous prétexte d'embellissements ; qu'une pareille situation tarit toutes les sources du commerce dans la province... Le roi est donc supplié d'y mettre un terme en bannissant pour jamais tous les coups d'autorité ; en laissant son Parlement armé du glaive de la justice user de son droit de frapper les coupables de despotisme *tel qu'il soit*, et en rendant aux Etats leur ancienne constitution déchirée par l'acte du 12 octobre 1762.

Telle est, en résumé, la réponse du Parlement à la déclaration de Laverdy. Le même jour était nommée la commission chargée de dresser le mémoire : elle se composait des présidents de chaque chambre ; des présidents des deux chambres des enquêtes ; de MM. du Pont, Charette de la Gascherie, Picquet de Montreuil et de Guerry, conseillers ; de MM. Euzenou de Kersalaün, du Boisbaudry, de Poulpique de Boispean, conseillers aux enquêtes ; de MM. Collin, président aux requêtes, et Ravenel, conseiller.

On le voit, le Commandant de la province était directement visé dans cette réponse. Trois chefs d'accusation pesaient avant

(1) Impôts établis avant la tenue des Etats de 1762.

(2) Ce sont les vingtièmes qui furent demandés aux Etats et refusés par la noblesse.

tout sur sa tête : les dépenses exagérées de casernement et d'étapes, l'embellissement des villes et les corvées nécessitées par l'ouverture de routes nombreuses. Nous n'entreprendrions pas de discuter ces griefs ; nous craindrions les longueurs. Disons seulement que le premier pouvait être fondé, parce que le duc d'Aiguillon avait fait augmenter, au détriment de la constitution bretonne, les troupes de la province ; qu'il ne méritait pas le second, vu qu'il avait souvent combattu ce projet dans des lettres particulières ; quant au troisième, c'est-à-dire, à l'ouverture des routes, personne aujourd'hui ne saurait lui reprocher cette entreprise : toutefois les moyens souvent violents dont il usa expliquent suffisamment ce concert de haine dont le nom seul du duc d'Aiguillon réveille encore le souvenir.

L'acte du 5 juin fit sensation en Bretagne. En vain le Commandant essayait-il de se justifier ; les dénonciations suivirent leur cours et bientôt fut changée l'opinion publique qui lui était d'abord favorable.

L'effet ne fut pas moins grand à la cour de Versailles. Les ministres, très irrités, jurèrent de ne pas céder devant le Parlement de Bretagne, dont les actes avaient d'autant plus de retentissement que la notabilité de son procureur général était plus connue. En conséquence, le 22 juin le roi enjoignait à un président et à trois conseillers de se rendre près de lui pour l'entendre expliquer ses volontés sur la déclaration du 21 novembre 1763 et sur son enregistrement en son Parlement de Bretagne. Le président de Robien, MM. Charette de la Gascherie, Euzenou de Kersalaun et Picquet de Montreuil furent désignés pour se rendre auprès de Sa Majesté. M. de la Chalotais, mandé personnellement, se rendit à la cour royale avec ces messieurs.

Le roi les reçut à Compiègne, il leur reprocha vivement leur désobéissance et leur infidélité. L'œuvre de son ministre Laverdy était une œuvre de conciliation ; il ne comprenait donc pas qu'on pût y mettre des restrictions. Cependant cette audience fut insignifiante quant aux résultats ; elle ne répondit nullement à l'attente très excitée des esprits. Louis XV, en effet, ne désespérant pas encore de voir réussir ses projets, affecta une certaine bienveillance ; il renvoya les députés en leur disant : « Retournez sans délai dire à mon Parlement que je veux que cette affaire n'ait aucune suite. » Mais retenant M. de la Chalotais il

lui dit particulièrement : « *Changer de conduite, ou vous vous en repentirez, c'est moi qui vous le dis* (1). »

De retour à Rennes les députés rendent compte de leur mission aux chambres assemblées. Les magistrats se montrent pénétrés d'une vive douleur en apprenant que le roi a pu douter un instant de leur fidélité ; mais, trouvant que les ordres de Sa Majesté sont empreints d'imputations flétrissantes, ils arrêtent de nouvelles remontrances.

L'arrêt du 5 juin n'avait pour but que de mettre sous les yeux du roi la misère de son peuple accablé sous le poids des corvées de plus en plus multipliées, malgré toutes les promesses de les diminuer qu'on avait faites, et de réclamer la constitution primitive de la province ; or un monarque, père de ses sujets, si digne du titre de « bien-aimé » pouvait-il s'opposer à un droit sacré que tous les deux ans il s'oblige à observer en présence des Etats assemblés (2) ?

Au fond les magistrats s'apercevaient parfaitement des agissements secrets du duc d'Aiguillon, qui seul, à leurs yeux, pouvait empêcher le roi de leur rendre justice. Aussi les rapports, déjà tendus depuis longtemps, furent-ils rompus du même coup. Ce jour, fut pris contre le Commandant un arrêté de scission à peu près conçu en ces termes : « Aucun des membres de la Cour n'ira visiter le sieur duc d'Aiguillon excepté ceux qui pourraient y être obligés pour traiter les affaires publiques, ou pour leurs affaires particulières, et ils devront d'abord en informer la Cour (3). »

Le sort en est jeté : la guerre est déclarée entre le Parlement et l'administration ; tous les deux vont en quelque sorte y succomber.

Dès les premiers jours du mois d'août, la compagnie nomme une députation pour aller présenter au roi ses humbles remontrances ; mais défense expresse est faite aux députés d'engager des négociations avec les ministres : si on leur fait des propositions, ils devront, avant d'accepter, en informer la Cour qui leur donnera ses ordres.

(1) Journal du duc d'Aiguillon.

(2) Registres secrets du Parlement. Arrêt du 16 juillet 1764.

(3) Idem.

Louis XV refuse d'abord la députation ; puis enfin il la reçoit le 26 août à Versailles. Pendant ce temps le Parlement avait suspendu ses séances ; mais le 11 août arrivaient des lettres patentes qui lui ordonnaient de continuer jusqu'au 7 septembre tant pour les audiences que pour le rapport des procès (1).

Revenu à Rennes, M. de Robien fait au Parlement le récit de sa mission. Sa Majesté s'était montrée très mécontente de cette nouvelle démarche : son Parlement connaissait ses ordres, pourquoi ne les exécutait-il pas ? Deux des membres de la députation, MM. Euzenou de Kersalaün et Picquet de Montreuil eurent une conférence intime avec le chancelier de Maupeou ; avant de revenir ils reçurent du roi lui-même la défense d'en rendre compte à la Cour. A peine sont-ils arrivés que le Parlement leur fait un devoir de révéler devant les chambres assemblées tout ce qu'ils ont appris (2).

A notre grand regret nous ne connaissons pas l'objet de cette conversation intime ; nous croyons pourtant qu'il eût bien éclairé la suite de notre récit. Quoiqu'il en soit, quelques jours après, MM. Charette de la Gascherie, Picquet de Montreuil et Euzenou de Kersalaün sont mandés à la suite du roi. Ils se rendent aussitôt à Versailles ; mais à peine arrivés, sur les ordres d'un simple secrétaire d'Etat, ils sont relégués à Sens (3). En vain sollicitent-ils pendant deux mois une audience pour se justifier ; ils apprennent seulement par le même secrétaire d'Etat « que leur mandat est un mandat de rigueur et que pour eux il ne peut être question de justification (4). »

Quel était donc le crime de ces magistrats ? M. de la Gascherie, chargé par ses collègues de faire une enquête sur l'administration de la province, en avait ouvertement dévoilé les vices ; il la considérait comme nuisible à la Bretagne ou tout au moins dangereuse. Alors le duc d'Aiguillon, mécontent de cette ingérence du Parlement dans ses affaires, présente M. de la Gascherie « comme excitant des divisions parmi les sujets du roi » et aussitôt il est mandé. Les deux autres magistrats, membres de la

(1) Registres secrets du Parlement. Arrêt du 16 août 1764.

(2) Id. Id. 3 septembre 1764.

(3) Remontrances du 17 juin 1765. Archives d'Ille-et-Vilaine, C. 1778 et sq.

(4) Idem.

députation du mois d'août, n'avaient fait que rendre compte, sur l'ordre de la compagnie, mais contre la défense royale, de leur conférence secrète avec les ministres. En un mot ils avaient accompli leur devoir et ils en étaient les victimes. Plusieurs lettres furent écrites par la chambre des vacations et par le Parlement pour leur justification, mais tout fut inutile : ils demeurèrent éloignés jusqu'au mois d'avril de l'année suivante.

Vers le même temps, c'est-à-dire au mois d'octobre 1764, les Etats de la province se réunissaient à Nantes. Les membres de cette assemblée, surtout la noblesse, n'avaient pas vu sans en éprouver une joie secrète l'opposition que le Parlement faisait à la monarchie pour la défense des droits de la Bretagne. Une correspondance active avec les principaux parlementaires n'avait fait qu'alimenter la lutte ; les nobles résolurent de la soutenir jusqu'au bout. Le roi, tenant un lit de justice, avait ordonné l'enregistrement des deux sous par livre établis par la déclaration du 21 novembre 1763 et on venait d'en commencer la levée en Bretagne : c'était une violation flagrante des droits de la province qui défendaient de faire aucune levée sans le consentement préalable des Etats. La noblesse propose donc de se pourvoir en opposition par devant le Parlement de Rennes et rallie le Tiers à son avis. Le 16 octobre le procureur syndic des Etats porte cette opposition devant la chambre des vacations. Quoique le Parlement ne siégeât pas en ce moment, celle-ci prit, quand même, un arrêt qui défendait sous peine de concussion la levée des deux sous par livre (1).

On comprend combien cet arrêté dut irriter le Souverain. Aussi à peine le contrôleur général des finances l'a-t-il fait connaître à la cour royale, qu'il est cassé par lettres patentes datées du 7 novembre. Le Parlement répond le 4 décembre suivant en renvoyant les lettres du roi. Il arrête en outre qu'en aucun cas, il ne peut enregistrer ces lettres patentes, qu'en conséquence les travaux de l'assemblée demeurent suspendus jusqu'à ce qu'il plaise au roi de lui rendre justice et jusqu'au retour des membres exilés (2).

Une pareille fermeté n'était nullement propre à apaiser le

(1) Registres secrets. Arrêt du 16 octobre 1764.

(2) Id. Id. 4 décembre 1764.

gouvernement : aussi, peu de jours après arrive-t-il une nouvelle lettre ordonnant aux chambres de reprendre les séances et de garder désormais le silence sur cette affaire. La Cour persiste malgré tout dans son arrêt du 4 décembre et de nouveau la lettre est renvoyée avec une copie de la présente délibération. Il est de plus décidé « que les membres qui ont assisté à la séance de ce jour ne pourront désespérer sans excuse légitime, qu'ils proposeront d'abord aux chambres, et que le présent arrêté subsistera jusqu'à ce que la Cour en ait ordonné autrement (1). »

Vraiment l'autorité royale était battue en brèche. Nécessairement le dénouement de cette affaire devait être funeste pour l'une des deux parties : le Parlement s'était trop avancé pour reculer désormais et le ministère ne pouvait céder sans compromettre la dignité royale.

Le 31 décembre, nouvelles lettres patentes. Cette fois Sa Majesté enjoint expressément à ses « amés et féaux conseillers » de reprendre l'exercice ordinaire de leur charge et d'enregistrer immédiatement les lettres du 7 novembre. La cour ne s'en émeut pas davantage. Considérant qu'elle ne peut se départir de ses arrêts des 4 et 22 décembre, elle supplie de nouveau le roi d'examiner ses raisons et ne doute pas qu'après examen, Sa Majesté n'approuve la conduite de son Parlement. Si le roi connaissait la vérité, il renverrait certainement les membres exilés dont la punition a été surprise à sa religion, punition d'ailleurs qui n'est pas méritée et dont les suites rejaillissent par là même sur tout le corps de la magistrature. Quant à continuer de rendre la justice, le Parlement ne le peut, lorsqu'il voit la magistrature avilie par des cassations d'arrêt multipliées et que ses membres accusés n'ont pas la permission de se justifier (2).

Une copie de l'arrêt ci-dessus est envoyée au roi. Le même jour, la Cour, chambres assemblées, ordonne la suppression de toutes les affiches où était publié l'arrêt de cassation rendu par le conseil des ministres ; et, afin de mieux accentuer sa résistance, elle décide qu'une rédaction sera faite de tout ce qui s'est passé à Rennes depuis le 31 décembre 1763 à propos de la déclaration du 21 novembre et de la levée des deux nouveaux ving-

(1) Registres secrets. Arrêt du 28 décembre 1763.

(2) Id. Id. 5 janvier 1765.

tièmes, et qu'une copie en sera envoyée à chacune des autres classes du Parlement (1). C'était pour ainsi dire prêcher la révolte. Il ne faut pourtant pas s'en étonner : tous les Parlements du royaume se regardaient comme solidaires ; aussi les droits de l'un semblent-ils lésés, tous les autres prennent sa défense par le moyen des remontrances et des représentations.

Une pareille opiniâtreté ne pouvait manquer de provoquer de la part du ministère des châtimens exemplaires ; ce qui ne tarda pas. Le 12 janvier 1765 arrivent à Rennes autant de lettres de cachet qu'il y a de membres du Parlement ; elles portent injonction à tous et à chacun d'eux de demeurer dans la ville parlementaire sans pouvoir en désespérer jusqu'à nouvel ordre (2).

D'autres ordres plus sévères encore sont à craindre. Chacun redoute de voir apparaître à l'entrée du palais un commissaire venant, suivi d'un escadron de la Maréchaussée, intimier l'ordre d'enregistrer les volontés de Sa Majesté. Dans la crainte d'une telle éventualité, la Cour prend le 19 janvier un arrêté de prévoyance dont voici à peu près le résumé. S'il se présente un commissaire du roi, on examinera ses lettres de créance avant qu'il paraisse devant la Cour ; si ses lettres sont en règle, la Cour fixera le rang qu'il doit occuper. A son entrée, il lui sera annoncé que la Cour ne peut délibérer sur les ordres du roi en sa présence ; elle n'aurait plus la liberté nécessaire : il doit donc se retirer. S'il refuse, la Cour proteste dès à présent contre toute transcription illégale qui pourrait être faite sur ses registres, et contre toute voie illégale. On lui dira que les protestations seront renouvelées en sa présence contre tout ce qui pourrait être dit ou fait contre la dignité du Parlement et la Constitution de la province. En conséquence, la cour se retirera en se réservant de rentrer au palais dès que le commissaire en sera sorti. Si le commissaire notifie à tous ou à chacun des membres qu'il leur est défendu de désespérer, leur présence sera forcée et l'on ne devra pas en induire leur consentement à ce qui sera fait d'illégal. Immédiatement après sa sortie, la Cour reprendra séance pour délibérer librement. S'il défend aux présidents de continuer la séance, ils ne devront pas en tenir compte, si l'ordre

(1) Registres secrets. Arrêt du 5 janvier 1765.

(2) Remontrances du 17 juin 1765. Archives d'Ille-et-Vilaine, C. 1778 et sq.

du roi est verbal ; s'il est écrit, il leur sera loisible d'obéir. Si ledit ordre s'étend à tous les conseillers qui devraient présider par rang d'âge il n'en sera pas tenu compte, vu qu'il serait illégal. Si des conseillers ont défense expresse du roi de délibérer, après l'avoir notifié à la Cour ils devront se retirer : la Cour ne peut délibérer devant des porteurs d'ordre. S'ils croient ne pouvoir se retirer, celui qui présidera sera tenu, même en leur présence, de recueillir les suffrages à la place de chacun des membres (1).

Cet arrêté visait surtout le duc d'Aiguillon. Le Parlement, que les lettres de cachet du 12 janvier trouvèrent insensible, craignait cependant de le voir, à la tête d'une compagnie de dragons d'Autichamp ou d'un bataillon de la maréchaussée, entourer le palais, forcer l'entrée de la salle des délibérations, et inscrire au bout des baïonnettes les ordres du roi. Le gouvernement n'osa pas en venir à cette extrémité : il redoutait à juste titre une révolte populaire. Tous les habitants de la ville de Rennes suivaient jour par jour les actes du Parlement, l'encourageant dans sa révolte ; et ils auraient volontiers exposé leur vie pour le défendre.

D'autres lettres furent envoyées le 22 janvier, mais elles n'eurent pas plus d'effet que les précédentes. Cependant la Cour arrêta de nouvelles et « itératives » remontrances qu'une députation devra présenter au roi (2). Elle était à les rédiger lorsqu'on lui apporta une lettre close. Le roi mandait au pied de son trône tous les présidents de la cour, dix-huit conseillers et deux avocats généraux (3) : ils devaient s'y rendre le 20 février.

Comme il était d'usage que tous les membres assistassent à la rédaction des remontrances et vu qu'elles ne seraient pas terminées à la date fixée par Sa Majesté, la cour décida (4) de solliciter un délai pour ceux qui avaient été mandés. Elle délibéra ensuite sur la question de savoir si ces conseillers pourraient en même temps être députés pour présenter les remontrances au monarque.

(1) Registres secrets. Arrêt du 5 janvier 1765.

(2) Id. Id. 28 janvier 1765.

(3) Id. Id. 6 février 1765.

(4) Id. Id. 11 février 1765.

A l'hôtel du duc d'Aiguillon on ne manqua pas de montrer ces retards et ces précautions comme une démarche peu décente de la part du Parlement et comme un manque de respect et d'obéissance envers les ordres du souverain (1).

Cette accusation calomnieuse valut à la compagnie une nouvelle lettre de cachet, datée du 16 février, qui enjoignait au Parlement tout entier, sous peine de désobéissance, de se rendre au pied du trône et d'apporter lui-même ses remontrances. Les accusateurs avaient réussi à faire donner à cette lettre de cachet tous les caractères d'un mandat rigoureux (2). La cour ne pouvant supporter les imputations calomnieuses contenues dans les ordres, arrêta qu'il serait écrit au roi pour les détruire et pour le remercier de vouloir bien permettre à son Parlement de porter au pied du trône sa justification (3).

Le jour du départ est fixé au 2 mars. Auparavant tous les magistrats, réunis en séance publique, arrêtent qu'aucun d'eux ne pourra conférer avec les ministres soit directement, soit par personne interposée ; et qu'à son retour à Rennes chacun rendrait compte aux chambres assemblées de ce qu'il aurait pu apprendre concernant les affaires de la province. Nul à l'exception des présidents ne pouvait visiter les ministres avant l'audience du roi (4). Evidemment toutes ces précautions étaient prises afin d'empêcher la cabale et la séduction.

La veille du départ, les avocats, les procureurs, les huissiers, la Communauté de Ville, les juges, les consuls, la faculté de Droit, les Bénédictins, le principal et les professeurs du Collège vinrent complimenter la Cour : c'était l'assurer indirectement de leur solidarité. La Bretagne toute entière accompagna de cœur au pied du trône ses magistrats, pour lesquels elle avait une vénération profonde. On voyait qu'il y avait en jeu des intérêts sérieux. On attendait avec une vive impatience le résultat de cette démarche suprême. Les Bretons allaient-ils devenir complètement Français et voir disparaître pour jamais tous les restes de leur ancienne indépendance, ou bien les vieux privilèges

(1) Remontrances du 19 juin 1765. Archives d'Ille-et-Vilaine C. 4778 et sq.

(2) Idem.

(3) Registres secrets. Arrêt du 18 février 1765.

(4) Idem.

allaient-ils revivre une fois encore et le pays recouvrer son antique nationalité? Telle était l'alternative proposée aux esprits et sur laquelle on faisait mille conjectures.

Le roi reçut le Parlement avec une certaine majesté qui lui était naturelle. Il se montra froid et sévère; il reprocha vivement aux magistrats leur désobéissance. « Est-ce que, dit-il, la Bretagne ne me doit pas l'obéissance comme toutes mes autres provinces? Il n'y a pas de droits qui puissent tenir contre ma volonté; je vous ordonne donc d'enregistrer mes ordres dès votre première séance. » Sa parole était menaçante, mais elle n'excita aucune émotion dans l'âme des conseillers d'où la peur était bannie. Une lutte trop longue avait tari le respect dans sa source.

De retour à Rennes le Parlement reçut une ovation populaire. Il rentra en séance au milieu des applaudissements de la foule qui le complimentait de son énergie. La partie était engagée, il fallait la jouer jusqu'au bout. Aussi le 6 avril la Cour arrêta-t-elle en principe sa démission et décida de ne continuer ses fonctions que jusqu'à ce qu'il eût plu au roi d'envoyer d'autres juges. De la sorte elle ne voulait que prouver une fois de plus son amour à son souverain et montrer à la Bretagne que si le Parlement lui avait causé un certain préjudice, selon la parole du roi, « c'était avec l'espoir qu'il en résulterait un plus grand bien pour la province. »

Cette situation critique dura un mois et demi environ. Pendant ce temps, les magistrats exilés, MM. Charette de la Gascherie, Euzenou de Kersalaün et Picquet de Montreuil, conseillers, vinrent reprendre leurs sièges aux applaudissements de leurs collègues.

La cour ne mit pas fin pour autant à ses résistances. Le 26 avril elle décide que l'arrêt de la Chambre des vacations sera bien et dûment exécuté, et fait défense à qui que ce soit, sous peine de concussion, de lever les deux nouveaux sous par livre; elle veut auparavant que les gens des trois Etats soient entendus sur leur opposition à l'arrêt d'enregistrement de la déclaration du 21 novembre 1763, et que toutes les sommes perçues jusqu'à ce jour soient restituées. Le susdit arrêt fut immédiatement signifié à tous les préposés et régisseurs de la province, et ceux-ci furent tenus d'en rendre compte à la Cour dans les huit jours qui suivirent.

D'un autre côté, elle ne négligeait pas de réclamer la justice pour les autres classes du Parlement français. Le 4 mai elle écrivit au roi en faveur des magistrats du Parlement de Pau « victimes à leur tour de l'autorité despotique et gémissant sous l'oppression la plus accablante (1). »

Enfin arriva le jour fixé pour mettre un terme à cette situation incertaine. Le 20 mai les motifs de démission furent dressés: on les signa deux jours après. Pour les exposer clairement nous ne saurions mieux faire que de citer ici tout au long l'arrêt du 6 avril précédent qui en est un résumé complet.

Voici cet arrêt: « La Cour, chambres assemblées, délibérant sur les ordres du 20 mars dernier (2); vivement touchée d'avoir perdu la bienveillance du seigneur roi par les moyens les plus capables de la mériter; pénétrée de douleur en voyant que sa conduite a paru si singulière à Sa Majesté avant même d'avoir lu les remontrances qu'elle lui présentait; considérant que des magistrats que Sa Majesté a montrés aux yeux de la France comme coupables de désobéissance, de manquement de respect pour l'autorité royale et auxquels elle a imputé d'avoir ruiné une province confiée à leurs soins, ne peuvent plus porter avec décence le nom de magistrats; qu'incapables de faire respecter dans leurs mains le dépôt de l'autorité royale et des lois, ils ne peuvent plus être utiles audit seigneur roi; considérant encore ladite Cour, qu'ayant eu le malheur de perdre la bienveillance du prince, elle ne peut plus être utile à son peuple; qu'elle en fait en ce moment la triste expérience et que la vérité semble perdre de sa force en passant par sa bouche, puisque (malgré de précédentes représentations et même des remontrances) ledit seigneur roi vient de confirmer, par un jugement de son conseil daté du quatorze mars et inscrit le trente et un du même mois sur les registres des Etats, l'évocation de l'opposition qu'ils avaient formée au Parlement et de déclarer positivement qu'il ne reconnaissait aux Etats d'autres moyens de se pourvoir en opposition que celui de les faire par devers Sa Majesté et qu'enfin elle ne peut plus se flatter d'aucun des motifs d'espérance qui lui avaient fait supporter jusqu'ici tant de peines et de travaux,

(1) Remontrances du 4 mai 1763. Archives d'Ille-et-Vilaine, C. 1778.

(2) Audience royale accordée à tout le Parlement.

puisque le dit seigneur roi est instruit et persiste néanmoins à désapprouver sa conduite et à condamner les prétentions de sa province de Bretagne au sujet du plus essentiel de ses droits : ladite cour a arrêté que le roi sera très humblement supplié de trouver bon qu'elle lui remette des pouvoirs dont il l'a jugée indigne et qu'il la rend par ce jugement incapable d'exercer avec honneur. »

Il y a de l'aigreur et de la vengeance poëte dans ces motifs de démission. Nesent-on pas percer à chaque ligne l'irritation d'un corps froissé dans sa dignité ? La séance de démission fut longue et solennelle. Des hommes éminents par le savoir et la prudence, tels que les présidents de Langle, de Montbourcher, de Chateaugiron, de Robien s'opposèrent vivement à la démission, non pas qu'ils s'arrêtassent à des considérations personnelles, à des intérêts domestiques, à des vues particulières ; mais suspendre le cours de la justice, violer un serment qu'ils avaient juré d'observer à la vie et à la mort, étaient pour eux une chose grave qu'il ne fallait pas traiter à la légère. Toutefois, gentilhomme avant tout, aucun des opposants n'entendait se séparer de la fortune de ses collègues. Aussi lorsque la résolution fut mise aux voix et eut réuni la majorité, la signèrent-ils d'une main ferme. Des quatre-vingt magistrats présents, douze seulement refusèrent de s'adjoindre à cette protestation énergique.

L'acte de démission fut immédiatement expédié à Sa Majesté Louis XV. Les avocats, les procureurs et jusqu'aux huissiers jurèrent, malgré les instances des conseillers, de ne remplir leur office que le jour où l'on rendrait justice au Parlement.

II.

PROCÈS DES MAGISTRATS ACCUSÉS

ET

DE M. DE LA CHALOTAIS

La démission des magistrats ne manqua pas d'avoir un grand retentissement dans la ville de Rennes. Cet acte préparait la

ruine de la cité ; mais, qu'importe, le gouvernement était mis dans l'embarras : or, en tout temps, l'opposition n'a-t-elle pas été bien reçue en France ?

A peine cette nouvelle s'est-elle répandue dans le public, que la population se transporte au palais. Ce sanctuaire de la justice que tout le monde connaît à Rennes, dont l'abord seul inspire je ne sais quel respect mêlé de crainte, car on sent que là règne une justice sévère, se vit tout à coup transformé en un lieu d'émeute populaire. A la sortie des magistrats démis se fait entendre un tonnerre d'applaudissements et de vivats ; on vient les prendre jusqu'au pied du grand escalier pour les porter en triomphe ; chacun d'eux est reconduit à son hôtel au milieu des acclamations populaires. Si dans ce moment le duc d'Aiguillon s'était trouvé à son hôtel, l'écho du triomphe venant le réveiller subitement aurait pu lui faire craindre un contre-coup funeste ; mais prudemment il avait fui l'orage avant qu'il éclatât : dès le mois d'avril, il était allé dans les Pyrénées s'enfermer dans la solitude sous le prétexte de refaire sa santé.

Par contre, les douze malheureux magistrats qui n'avaient pas cru devoir s'associer à cette suspension générale de la justice devinrent le point de mire de l'exaltation populaire. Jamais l'excommunication n'a été fulminée avec autant de rigueur. A leur sortie du palais la foule les couvrit de ses huées, ils furent littéralement honnis. Se présentaient-ils dans un cercle, on se dispersait tout à l'heure ; parlaient-ils, on dédaignait de leur répondre ; on s'engageait à ne jamais contracter d'alliance avec eux dans la suite des générations ; en un mot, ils furent moralement jetés aux gémonies. Les marchands eux-mêmes se cotisèrent contre eux ; les perruquiers leur refusèrent leurs services ; les épiciers n'en voulurent point comme clients et les porteurs de chaises (1) n'écouterent pas leurs réquisitions. Quelques-unes de ces injures journalières sont parvenues jusqu'à nous.

Un jour, plusieurs magistrats démissionnaires se promenant au Thabor dirent en voyant passer deux de leurs collègues non démis : « Ce sont des Ifs. » C'était en effet le nom qu'on leur donnait. Aux Ifs on opposait les Orangers en souvenir des bou-

(1) L'industrie des chaises à porteur existait encore à Rennes à la fin du dernier siècle.

quets de fleurs d'Oranger que les dames de la halle offrirent exclusivement à chacun des démissionnaires.

Les jours suivants on faisait circuler en ville une estampe satirique. C'était un carré rectangulaire sur lequel étaient gravés les noms des douze non démis, entourés de branches d'If, elles-mêmes entrelacées de J et de F : au centre il y avait un médaillon sur lequel étaient gravées ces deux lettres en caractères majuscules. Au bas on lisait cette légende : « Liste de MM. les présidents et conseillers à la Grecque du Parlement de Bretagne » ; au haut cette devise : « *Ne sedes in umbrâ.* »

Les plus timides traduisaient ces deux lettres par « *Judex fidelis*, juge fidèle » ; mais beaucoup d'autres, moins réservés dans leur langage, exprimaient à notre avis la véritable pensée des auteurs de l'estampe, en se servant d'une expression qui caractérisait parfaitement dans leur esprit la conduite plus que douteuse des magistrats non démis.

Le contre-coup de cette démission ne se fit pas moins sentir à la cour de Versailles. Le gouvernement demeura stupéfait en face d'un pareil événement. D'un autre côté il n'était plus possible de reculer. Les ministres de Louis XV connaissaient déjà de vieille date l'entêtement des Bretons, mais ils ne pouvaient pas s'imaginer qu'il prendrait une telle consistance. Cependant l'avenir leur réservait encore d'autres surprises. Les Bretons, que le vieux maréchal de Montesquieu traitait jadis de *peureux*, vont montrer qu'ils ne tremblent pas même devant l'autorité royale quand il s'agit de défendre les droits de la province. A la cour royale on dut compter avec eux, et les ministres qui jusqu'alors traitaient la noblesse de Bretagne avec tant d'arrogance, se virent tout à coup forcés d'être plus courtois.

Bientôt la province entière, la ville de Rennes surtout, furent inondées de pamphlets violents à l'adresse du ministère ; dans les réunions particulières circulaient des billets anonymes où l'on couvrait de mépris la royauté elle-même. Chaque jour la poste transportait à Paris des lettres grossières et menaçantes. La parole, l'écriture, la poésie, tout était mis au service de la vengeance populaire. Le comte de Saint-Florentin et son neveu le duc d'Aiguillon n'étaient pas les plus épargnés dans cette guerre de plume et de langue : dans les cabarets, dans les clubs, dans les salons, on chansonnait à l'envi l'oncle et le neveu. Tout

cela dénonçait une effervescence populaire dangereuse. Le gouvernement y perdit presque la tête.

Des arrestations sans nombre furent ordonnées. Ollivault, graveur à Rennes, accusé d'être l'auteur de l'estampe, est conduit dans les prisons de Vitré ; M. de la Bellangerais est enfermé à la Bastille pour en avoir distribué des exemplaires. La marquise de la Roche est exilée à Moulins sous prétexte qu'elle avait fait de son château du Boschet le séjour des mécontents. L'abbé de Boisbilly, un des plus beaux esprits de l'Eglise, est traîné à la Bastille pour avoir fait d'une lettre du ministre Saint-Florentin une parodie en six couplets dont les premiers mots étaient : « Le roi commence à s'occuper des affaires de Bretagne » sur l'air : « accompagné de plusieurs autres. »

Il y eut plus de trente arrestations dans un mois. L'Intendant de Flesselles, chargé de les faire, en ordonnait à temps et à contre-temps ; il y en avait même qui ne pouvaient que jeter le ridicule sur les actes de la royauté. Ainsi le 18 septembre 1765 il ordonne l'arrestation de deux honorables magistrats démis : M. Salliou de Chef-du-bois et M. Bonin de Villebouquay, sous le simple prétexte d'avoir « attaqué le guet de nuit et les marchands légumiers. » La vérité était que M. Bonin, revenant de souper chez le président de Robien, heurta une botte de laitues, la renversa et la paya trente-six sous ; M. de Chef-du-bois donna un soufflet à un patrouillard qui était venu le regarder sous le nez, et lui fit remettre six livres pour le dédommager.

De toutes ces arrestations une seule était motivée, celle d'un nommé Bouquerel, négociant à Rennes. Il avait à M. de Saint-Florentin écrit une lettre dans laquelle il faisait au roi une menace qui ne fut que trop réelle pour son successeur : ses vœux furent complets ; mais il jura devant Dieu n'avoir jamais eu dans l'esprit les intentions qu'on lui prêtait d'après sa lettre.

En vain l'Intendant de Flesselles essayait-il d'intimider le peuple par ses procédés plus ou moins arbitraires ; lorsqu'il voulait donner à ses arrestations une forme légale, MM. de la Chalotais et de Caradeuc, son fils, encore en fonctions, refusaient de requérir sous le prétexte qu'on ne pouvait regarder comme coupables des gens qui chantaient pour s'étourdir.

Louis XV se décida enfin à entamer une procédure pour faire juger tous ces faits attentatoires à son autorité. Le 18 juillet 1765

il ordonne par lettres patentes à la chambre de la Tournelle du Parlement de Paris d'informer « contre diverses intrigues pratiquées en Bretagne pour exciter du trouble, consistant en libelles diffamatoires, en écrits tant en vers qu'en prose, en lettres anonymes adressées aux ministres tendant à attaquer leur honneur et leur réputation. » Dès le 1^{er} août la Cour de Paris ordonna de commencer la procédure. Le Procureur général fait ensuite l'analyse de toutes les pièces, dont voici les principales : Parodie d'une lettre du roi sur l'air « accompagné de plusieurs autres » ; un rondeau de quatorze vers commençant par ces mots : « Parmi les Ifs » ; une chanson à l'adresse des non-démis sur l'air de « Robin-tur-lure » ; une lettre anonyme à M. de Saint-Florentin qui contient ces mots : « Inutilement, Louis, sous la conduite de douze à quinze scélérats » ; et enfin un billet anonyme conçu en ces termes : « Dis à ton maître que malgré lui nous chasserons les douze Ifs et toi aussi. » Tout ce réquisitoire est un long factum qui n'a jamais eu d'autres résultats que de rester au fond des bibliothèques sous une épaisse couche de poussière.

D'autres écrits parurent à Rennes pendant le mois d'août, mais ceux-là circulaient librement, parce qu'ils approuvaient les actes de la royauté. L'un d'eux était intitulé : « Mémoire historique, critique et politique sur les droits de souveraineté relativement aux droits de traite qui se perçoivent en Bretagne. » Lorsqu'il eut paru, certains conseillers dirent qu'il ne serait pas difficile de répondre à ce mémoire ; mais une lettre de M. de Laverdy, contrôleur général, vint défendre au nom du roi de faire aucune réponse « parce qu'on pourrait illusionner le peuple. » Un des démissionnaires, M. Charette de la Collinière ne tint pas compte de cette défense ; il publia aussitôt sous forme de réfutation un autre mémoire qui fut saisi dans le mois de septembre chez le libraire Ravaux.

Pendant ce temps l'Intendant de Flesselles continuait de lancer ses mandats d'arrêt. Le comte de Kerguézec qui avait présidé les Etats en 1762 et le marquis de Piré sont exilés ; MM. Even, Berthier et Bureau, juges de police et procureurs au Parlement, sont enfermés à la Bastille. Ces derniers avaient eu le tort de rendre un jugement conformément à une décision du roi du 3 mars 1739 contre le sieur Audouard, major de la police bourgeoise de Rennes, qui faisait des emprisonnements sans motif.

L'avocat général du Parc Porée fut rélégué à sa terre de Chaudobœuf, près Fougères.

Tout à coup on vit arriver à Rennes un régiment de dragons d'Antichamp, commandé par le marquis de Bruc ; tous les détachements de ce régiment qui étaient à Montfort, à Combourg, à Châteaugiron, etc..., sont immédiatement appelés. On mettait en avant la création d'une école d'équitation à Rennes ; ce n'était qu'un prétexte : il s'agissait, ni plus ni moins, de procéder à un enlèvement qui serait le couronnement de tous les autres. De tels préparatifs étaient évidemment pris dans la crainte d'un soulèvement populaire.

Voici le fait. Dans la nuit du 10 au 11 novembre 1765, MM. de Caradec de la Chalotais, père et fils, procureurs généraux, MM. Picquet de Montreuil, Charette de la Gascherie, Charette de la Collinière, conseillers, et le sieur Boudesseul, secrétaire de MM. de la Chalotais, furent arrêtés par ordre du roi.

Nous avons déjà vu plusieurs arrestations depuis le commencement de ce récit ; mais aucune n'a été faite avec des procédés aussi rigoureux pour ne pas dire davantage. Vers minuit une compagnie de dragons d'Antichamp entoure l'hôtel des magistrats ; des soldats sont postés jusqu'à la porte de leur appartement, dont ils forcent l'entrée. M. de la Chalotais est arrêté dans son lit ; il n'a pas même le droit d'avertir son valet de chambre de venir l'aider à s'habiller. En vain demande-t-il la permission d'écrire à M. de Bruc ou à l'Intendant de Flesselles pour prier qu'on le traite avec un peu plus d'égards ; en vain, M^{lle} de la Mancelière, sa belle-sœur, implore-t-elle cette grâce pour son beau-frère ; au lieu de lui accorder cette faveur, on la consigne dans une chambre voisine. Il n'est pas même permis aux enfants de M. de la Chalotais de voir une dernière fois leur père. M. de Caradec, son fils, est violemment arraché des bras de son épouse, grosse de sept mois. Ces messieurs demandent-ils copie des ordres qu'on leur intime, on leur répond par un nouveau refus. Cependant grâce à la diligence de M^{lle} de la Chalotais, l'Intendant leur accorde de recevoir les adieux de leur famille en présence des subdélégués et des dragons armés. En même temps, sept notaires royaux se rendaient au château de Vern, résidence de campagne des procureurs généraux, et mettaient les scellés sur tous les papiers.

Cette opération violente dura jusqu'à cinq heures du matin ; à ce moment on les fit quitter Rennes, toujours escortés de dragons : évidemment on profitait des ténèbres pour n'avoir pas à réprimer un soulèvement populaire. Ils voyagèrent ainsi plusieurs jours sans savoir où on voulait les conduire. Arrivés à Morlaix, leur cousine, M^{lle} du Parc de Locmaria vole au-devant d'eux pour les embrasser ; les soldats lui présentent la baïonnette.

De là ils sont transportés à trois lieues en mer, au château du Taureau. Abandonnés à la surveillance du sieur de Lord, exécuteur des ordres du duc d'Aiguillon, ils sont enfermés dans des chambres humides où pénétraient à peine l'air et la lumière. Ils n'ont pas même la consolation de pouvoir contempler la mer dont les flots viennent battre le pied des remparts.

D'abord le père et le fils avaient la faculté de se parler ; mais le 21 novembre, quatre fusiliers envoyés par de Lord viennent leur intimer l'ordre de se séparer. Le fils est violemment arraché des bras de son père. Ils ne peuvent plus ni se voir, ni se parler, ni s'écrire, ni savoir en aucune manière des nouvelles l'un de l'autre. M. de Caradec ne peut écrire à son épouse même en soumettant sa lettre au commandant. M. de la Chalotais en proie à une grave maladie, se voit refuser les secours les plus nécessaires. Jour et nuit une garde veille à leur porte.

On procéda absolument de la même manière à l'égard des trois autres magistrats. A l'hôtel de la Gascherie et de la Collinière, les fusiliers ne pouvant ouvrir les portes les brisèrent sans aucun scrupule. MM. de la Gascherie et de Montreuil sont conduits au Mont-Saint-Michel ; M. de la Collinière et le sieur Boudesseul au château de Nantes.

Cette première séquestration dura trente-cinq jours. Avant de continuer le récit des traitements qu'on leur fit subir, revenons un instant sur nos pas et voyons ce que sont devenus les autres magistrats démissionnaires. Nous avons été témoins tout à l'heure des acclamations populaires dont ils furent l'objet ; les autres classes du Parlement français vinrent encore renchérir en les montrant au monde comme un modèle de patriotisme antique. Néanmoins ces honorables conseillers déploraient amèrement la situation présente de la province. Réunis en assemblée privée le 17 juin, ils firent de nouvelles remontrances pour se justifier une fois de plus aux yeux du roi et pour solliciter le rétablisse-

ment du Parlement : « Rendez, s'écriaient-ils, à une province digne de vos regards et de votre protection ses libertés et ses défenseurs ; rendez à des magistrats vertueux et fidèles leur état légal et leur dignité (1). »

Cet appel à la bonté royale demeura sans réponse pendant plusieurs mois. Enfin le 11 novembre, le jour même de l'arrestation des procureurs et des magistrats, chacun des membres du Parlement reçoit une lettre de cachet lui ordonnant de se rendre le lendemain « en robe, en rabat et en bonnet carré » au lieu ordinaire des séances. Alors seulement le roi fera connaître ses ordres.

En y mettant plus d'adresse que de loyauté, comme nous l'avons dit, le duc d'Aiguillon avait fini par obtenir des Etats, toujours à la majorité de deux ordres sur trois et malgré l'opposition persistante de la Noblesse, l'enregistrement des deux nouveaux vingtièmes réclamés dans la déclaration du 21 novembre. On payait déjà quatre sous par livre, cette addition des deux autres sous ne pouvait que ruiner la province déjà écrasée sous le poids des impôts ; il faut donc avouer que l'opposition du Parlement et de la Noblesse était bien fondée. A la tenue de 1764, les Etats offrirent un abonnement de 700,000 livres pour tenir lieu jusqu'au 1^{er} janvier 1767 de cette nouvelle imposition. Par une déclaration en date du 8 novembre, le roi avait accepté cet abonnement. Les magistrats démissionnaires rappelés en séance le 12 du même mois, trouvèrent sur leur bureau cette déclaration dont Sa Majesté ordonnait sans retard l'enregistrement. A cette seule condition, démissionnaires et non démissionnaires pourraient continuer d'exercer leurs fonctions.

Cette déclaration n'avait qu'un défaut, elle ne rétablissait point le droit d'opposition des Etats ni la compétence du Parlement ; en conséquence, les motifs de démission demeurant toujours les mêmes, l'unanimité des démissionnaires persista dans l'acte du 22 mai et refusa d'enregistrer. Le plus grand nombre de ceux qui ne s'étaient pas démis voulaient l'enregistrement pur et simple (2). Deux jours après le roi déclarait vacants tous les sièges des membres démissionnaires du Parlement de Bretagne

(1) Remontrances du 17 juin 1765. Archives d'Ille-et-Vilaine, C 1778.

(2) Registres secrets. Arrêt du 12 novembre 1765.

et enjoignait à ces derniers de se tenir exilés à 20 lieues de Rennes sans pouvoir approcher de Paris ni de la Cour. Enfin, par lettres patentes du 16 novembre, une commission était nommée pour remplacer le Parlement de Bretagne. Cette commission se composait de douze conseillers d'Etat et maîtres des requêtes, qui devaient concurremment avec les magistrats non démis remplir les offices de la Cour.

Arrivée à Rennes le 26 novembre, cette commission tint séance le même jour. Son premier soin fut de ratifier les volontés du roi : elle se hâta de procéder à l'enregistrement de l'édit qui supprimait le Parlement de Bretagne, de la déclaration du 8 novembre concernant l'abonnement, de la taxe des deux sous par livre et des lettres patentes qui ordonnaient de procéder extraordinairement contre les cinq magistrats prisonniers d'Etat. Les avocats et les procureurs refusèrent unanimement de lui prêter leur concours. La consternation était telle à Rennes, que, le jour de ces enregistrements, les conseillers ayant fait ouvrir les portes de la grande Chambre, aucun des citoyens n'y entra ; « il ne s'y trouva que les secrétaires, les valets des membres de la commission et quelques autres personnages tarés du bas peuple (1). »

M. de Calonne, maître des requêtes et ci-devant procureur général près le Parlement de Douai, désigné par le roi pour remplir les fonctions de procureur général, arriva à Rennes le 2 décembre. Le lendemain il rendait plainte contre les magistrats détenus.

Enfin, pour se donner aux yeux du public une certaine apparence d'autorité, et pour ne pas paraître ce qu'elle était en réalité, un fantôme de Parlement, cette commission voulut à son tour ouvrir solennellement ses séances. Le 5 décembre elle fit célébrer la messe du Saint-Esprit par un Cordelier. Puis il y eut une séance publique où le président, M. Lepelletier de Beaupré, fit un discours sur les devoirs du magistrat en général, et M. de Calonne, sur l'obligation où sont tous les juges de remplir les fonctions auxquelles ils sont assujettis par leur serment. Les procureurs furent contraints de prêter le serment habituel ; mais on ne vit assister ni les avocats, ni les députés du chapitre qui avaient refusé de célébrer la messe du Saint-Esprit, ni ceux des

(1) Journal des événements de 1765.

abbayes de Saint-Melaine et de Saint-Georges qui avaient leurs places marquées dans le barreau (1).

En général cette commission n'inspirait aucune confiance. A peine installée, elle se mit à l'œuvre pour trouver des motifs d'accusation contre les magistrats détenus. Beaucoup de témoins furent interrogés ; et afin de les empêcher de s'entendre et de se concerter avant la déposition, M. de Calonne les faisait assigner le soir, à la brune, pour le lendemain matin, ou bien au moment de midi pour trois heures. En même temps, des espions étaient postés dans toutes les parties de la ville pour surveiller leurs démarches. Un grand nombre de ces témoins ne sachant rien à la charge des accusés voulaient en faire l'éloge, mais aussitôt on leur imposait silence. Les enquêteurs ne cherchaient que des témoins à charge.

Dans le courant du mois de décembre, les prisonniers furent ramenés successivement du lieu de leur détention à Rennes, au couvent des Cordeliers, où on leur avait préparé une prison. On les faisait venir pour assister à l'examen de leurs papiers que firent l'Intendant de Flesselles et ses subdélégués. Après cette opération on leur permit de passer une heure avec leur famille, à condition toutefois que l'officier serait présent à cet entretien ; puis on les conduisit au château de Saint-Malo. A leur arrivée dans cette ville la consternation se répandit partout ; un concert entretenu par des amateurs cessa aussitôt et toute la cité se mit en deuil. Cela montre quelle estime on avait pour les actes du duc d'Aiguillon dans toute la province. Dans toutes ces allées et venues ils eurent toujours près d'eux une escorte de dragons d'Autichamp. MM. de la Chalotais, père et fils, bien qu'ils se soient trouvés en même temps au couvent des Cordeliers, n'eurent pas même la consolation de se voir.

Les magistrats détenus, en changeant de résidence, n'éprouvèrent aucune amélioration dans leur état ; ils furent absolument traités de la même manière, sinon plus sévèrement encore. Les fenêtres de leur appartement étaient murées à sept pieds de hauteur ; le reste était grillé. Ils se nourrissaient à leurs frais et les mets étaient visités avant de leur être remis. Ils ne pouvaient ni sortir, ni recevoir des visites, ni aller à la messe ; on leur

(1) Journal des événements de 1765.

défendait même d'écrire à qui que ce soit, et, pour que l'ordre fut plus sûrement observé, on leur retira plume, papier et encre.

Quel crime avaient donc commis ces magistrats pour mériter une détention si sévère ? Il serait difficile de le dire. On se perd en parcourant cet amas énorme d'accusations calomnieuses dont MM. de Calonne, procureur général, et Lenoir, conseiller d'Etat, se sont fait les dépositaires. Tout le mois de janvier 1766 fut rempli par l'interrogatoire des témoins. Le principal grief était d'avoir écrit à un ministre certaines lettres injurieuses pour le roi. La Chalotais ignorait encore cette étrange accusation ; aussi, quand l'officier instructeur lui présenta deux billets dont le style indiquait clairement la basse origine, il fut pris d'un fou rire et offrit sa tête à quiconque lui prouverait qu'il avait écrit de pareilles rapsodies (1).

Après ce chef d'accusation particulier au procureur général, en venaient d'autres communs à tous les magistrats détenus. Ils avaient dû fomentier au sein des Etats et du Parlement la résistance aux volontés du roi ; ils avaient excité et entretenu l'animosité populaire contre les ministres, et enfin tourné en dérision dans des correspondances particulières les instructions ministérielles. M. de la Chalotais aurait dit en passant devant la statue du roi : « Voilà la statue que les Bretons ont élevée à l'homme qui les persécute ; » MM. de la Gascherie et de la Collinière auraient l'un inspiré, l'autre écrit un mémoire pour démontrer l'indépendance de la Bretagne (2). Il est vrai que ce mémoire avait été écrit, mais M. de la Collinière en avait accepté seul la responsabilité. Quant à M. de la Chalotais, il est étrange de le voir accusé de semer la division au sein du Parlement, lorsqu'à l'époque de la démission il fit tous ses efforts pour empêcher ses collègues d'en venir à cette extrémité.

Après tous ces interrogatoires un certain nombre de magistrats démis, exilés à vingt lieues de Rennes, se voient relégués les uns dans leurs terres, les autres dans les villes éloignées de la province. Les dames elles-mêmes n'étaient pas épargnées. M^{mes} de Guerry, de Bonteville, du Haigouet et de la Pajottière reçurent de leur côté des lettres de cachet qui leur ordonnaient

(1) *Etats de Bretagne*, par le comte de Carné.

(2) *Ibid.*

de quitter sans retard la ville de Rennes, sous prétexte qu'elles y entretenaient une agitation dangereuse.

Le gouvernement, ou plutôt le duc d'Aiguillon, ne savait à qui s'en prendre. Bientôt la commission chargée de remplacer l'ancien Parlement n'est plus de son goût ; aussitôt il la fait rappeler. Cette commission avait eu le tort à ses yeux de ne pas plaire aux habitants de Rennes ; la salle de ses audiences était déserte ; les avocats refusaient de venir plaider ; et les procureurs, après avoir prêté le serment, écrivaient au président de Beaupré que désormais ils ne rempliraient plus leur office. C'était pour le Commandant un échec constant dont il ne voulut pas garder plus longtemps le souvenir.

D'un autre côté, six présidents à mortier et cinq conseillers, tous démissionnaires, recevaient chacun une lettre de cachet datée du 9 janvier, qui leur ordonnait de reprendre séance le 16 du même mois.

Donc le 16, à huit heures du matin, le premier président de la Briffe d'Amylli et huit conseillers démissionnaires rentrèrent au palais et enregistrèrent les lettres patentes qui portaient : « Continuation du Parlement de Bretagne par les officiers de ladite Cour. » D'autres lettres patentes qui renvoyaient devant eux le procès des magistrats détenus leur furent aussi présentées ; mais la Cour, se fondant sur ce que plusieurs de ses membres avaient des motifs de récusation valables et que le nombre de ceux qui restaient n'était pas suffisant, supplia le roi de vouloir bien les retirer. Le même jour fut rapporté l'arrêt du 16 juillet 1764 qui défendait aux membres de la Cour d'aller visiter le duc d'Aiguillon.

On devait s'y attendre.

Ce dernier, rentré à Rennes la veille après une absence de sept mois, reçut de Versailles une double mission : la première, de reconstituer le Parlement ; la seconde, de tenir les Etats convoqués pour la fin de l'année 1766. Il ne réussit à peu près ni dans l'une ni dans l'autre. Pour la dernière il échoua cruellement. Quant à la première, s'il parvint à faire reprendre leur siège à un quart de ceux qui avaient signé la démission collective, les choix qu'il fit ensuite pour combler les vides furent assez malheureux pour assumer sur sa tête à peu près les mêmes reproches qui atteignirent plus tard le Parlement Maupeou. En un

mot, ce qu'on est convenu d'appeler le bailliage d'Aiguillon n'était à vrai dire qu'un fantôme de Parlement.

La plupart de ces conseillers, fort âgés, sujets à des infirmités très graves, ne fréquentaient plus le palais depuis longtemps. Un certain nombre même étaient loin de réunir les qualités indispensables du magistrat. Un de ces derniers, perdu de dettes, avait été chassé de l'ancienne compagnie à cause de la dépravation de ses mœurs. Un autre avait été déclaré roturier par le Parlement de Paris, un troisième condamné pour crime d'adultère. Le duc d'Aiguillon n'était pas scrupuleux dans son choix. Qu'on fût vexateur public de ses vassaux, insensé, ignorant, inique, inepte, contrebandier, tricheur au jeu, rien de tout cela ne fermait l'entrée du nouveau Parlement. Ne fallait-il pas à tout prix remplir les places vides? Aussi voyons-nous MM. de Grimaudet de la Marche et de Boispéan, appelés personnellement par le roi à faire partie de la nouvelle Compagnie sous peine de désobéissance, protester hautement contre une telle réorganisation (1).

Nous savons comment le Parlement d'Aiguillon a décliné sa compétence relativement au procès des magistrats prisonniers. Le roi ayant accepté son refus nomma pour instruire ce procès la même commission qui pendant quelques jours avait joué à Rennes le rôle d'un Parlement bâtarde. Le 22 janvier, cette commission, dite Chambre criminelle, arriva à Saint-Malo. M. de Pelletier de Beaupré en était le président, et M. de Calonne, le procureur général.

Dès le jour de son arrivée, M. de Calonne eut avec M. de la Chalotais une longue conférence privée dont il a parfaitement gardé le secret. Le lendemain la commission se mit à fonctionner. Les commissaires entrés dans la chambre du procureur général dès le matin n'en sortaient que le soir. Cet interrogatoire dura plusieurs jours et se termina par un long réquisitoire de M. de Calonne contre son ami d'autrefois. Il concluait en disant que M. de la Chalotais, non content d'avoir soulevé de nombreuses difficultés pendant la tenue des Etats de 1764, au sujet des deux nouveaux vingtièmes, aurait entretenu avec plusieurs personnes

(1) Biographie du bailliage d'Aiguillon. Archives du greffe de la Cour d'appel de Rennes.

ennemis du bon ordre et de l'autorité, une correspondance clandestine contre le gouvernement. En outre, on lui imputait la rédaction de certains billets orduriers à l'adresse des ministres. Sans doute la ressemblance entre ces billets et des lettres autographes du procureur ne portait que sur trois *m*, sur la manière de pointer les *i*, de boucler les *e* et de faire des queues aux *s*; mais ne pouvant faire condamner M. de la Chalotais politiquement, il fallait bien trouver dans ce fait matériel un moyen de lui enlever la considération générale qu'avait encore augmentée le bruit de ses malheurs.

Quant aux autres accusés, on leur reprochait surtout d'avoir excité par des billets et des écrits les autres classes du Parlement de France à faire opposition aux vues de l'autorité souveraine; d'avoir provoqué autour d'eux la résistance aux volontés de Sa Majesté et de s'être exprimés en termes indécents sur l'administration de la province.

M. de Calonne revint aussitôt après à Rennes où naturellement il descendit chez le duc d'Aiguillon. A son passage dans cette ville il répandit les plus infâmes calomnies sur le compte des magistrats accusés et principalement sur M. de la Chalotais. Il ne craignit pas de présenter ce dernier comme un homme perdu, qui s'enivrait souvent et dont le cerveau était troublé. Il ajoutait que M. de Caradec était devenu fou, que M. de la Gascherie se sentant coupable s'était jeté aux pieds de M. Lenoir; qu'on avait trouvé des pièces tout à fait compromettantes chez M. de Montreuil et que le mémoire de M. de la Collinière, plein de vues séditieuses et opposées à celles du gouvernement était l'œuvre de son oncle. Quelques-uns des rentrés, l'intendant et les émissaires du duc d'Aiguillon se firent l'écho de toutes ces calomnies; ils les répétèrent à qui voulut les entendre, espérant ainsi perdre les accusés dans l'opinion publique; mais ils produisirent un effet tout contraire: ils ne firent qu'exciter de plus en plus l'indignation des habitants de Rennes.

Après le départ de M. de Calonne, M. Lenoir, lieutenant de police et l'un des commissaires, commença l'interrogatoire des autres magistrats accusés. Il entra au château à neuf heures du matin pour n'en sortir qu'à midi; y retourna à quatre heures pour y demeurer jusqu'à minuit. Aucun des magistrats ne s'était entendu, ils n'en furent pas moins unanimes à récuser la com-

pétence de la commission. Ils ne reconnaissaient le droit de les juger qu'au Parlement, chambres assemblées, ou à son défaut, d'après l'ordonnance de 1737, au Parlement de Bordeaux. Néanmoins, pour prouver une fois de plus leur fidélité au roi, ils voulurent bien répondre à la commission.

A la suite de cet interrogatoire, dont il serait trop long de raconter tous les incidents, on entendit de nouveaux témoins; puis la commission se réunit le 11 février, au retour du procureur général de Calonne afin de recoler et de confronter toutes les pièces. Pendant ce temps des bruits étranges parcouraient la ville : on avait aperçu des allées et venues mystérieuses au château, des gens qui apportaient des planches et des madriers, sans doute pour construire un échafaud; car on montrait d'un autre côté des hommes préposés à la garde de certains instruments préparés pour sacrifier des victimes à la haine du duc d'Aiguillon. Heureusement des ordres envoyés de Versailles en toute hâte arrivèrent assez à temps pour arrêter la main des bourreaux.

A vrai dire, on n'en voulait pas à la vie des prisonniers, au moins pour le moment, on voulait seulement leur ravir ce que l'homme a de plus précieux au monde, l'honneur; et pour y arriver plus sûrement on les décréta de *prise de corps*, comme de simples malfaiteurs. On procédait en même temps à l'arrestation d'un autre conseiller, M. Euzenou de Kersalaün, que le duc d'Aiguillon signale souvent dans son journal comme l'un des hommes les plus redoutables et les plus dangereux du Parlement. On lui reprochait de prêcher en Basse-Bretagne la révolte contre l'autorité royale. Pris pendant son repas au milieu de sa famille à Quimper, il fut à son tour incarcéré à Saint-Malo.

Comme dans la cité malouine on se plaignait hautement de ce décret de prise de corps contre les magistrats, les commissaires s'excusaient en disant qu'ils n'avaient pu faire autrement; que le roi se portait lui-même accusateur, et que le ministère influerait beaucoup sur le jugement de cette affaire.

Ce procédé de basse jalousie mit fin aux travaux de cette fameuse commission, d'abord Parlement bâtarde, dite ensuite Chambre criminelle. Aussitôt après avoir réuni toutes les pièces du procès et les avoir déposées au greffe, les commissaires enregistèrent des lettres patentes qui portaient cassation de leurs

pouvoirs : de ce moment ils ne reparurent plus en Bretagne à la grande satisfaction de tous.

L'arrivée des commissaires à Saint-Malo avait répandu la consternation et l'alarme dans tous les cœurs; aussi se plaignaient-ils fort de la tristesse locale. Voici un fait qui caractérise assez l'estime qu'on avait pour eux; nous nous permettons de le citer comme digression. Le traître Gaigneux marchandait un jour un turbot dont il offrait dix-huit livres. Le pêcheur, entendant dire que cet homme faisait la provision de la table des commissaires, répondit brusquement : « N'y a rien ici pour les gas de Paris. Je veux que nos chers prisonniers mangent le poisson. Vous m'en offririez en vain cinquante écus. J'aimerais mieux le f... à la mer que de vous le vendre... » et le turbot fut envoyé aux prisonniers.

Si cette commission ne fut pas bien reçue à Saint-Malo, dans le reste du royaume elle ne jouissait pas d'une meilleure considération. Tous les Parlements de France se soulevèrent pour protester contre une pareille manière de rendre la justice; celui de Paris en particulier se fit remarquer par sa violence : il adressa au Souverain d'énergiques remontrances dans lesquelles il dénonçait l'illégalité flagrante de tout ce qui se passait en Bretagne. Le 11 février 1766 il prenait un arrêté virulent contre tous les actes de ce gouvernement arbitraire. Nous le reproduisons en entier, car il montre bien, nous semble-t-il, à quel degré l'esprit révolutionnaire en était arrivé dans le corps de la justice. Les magistrats disent hautement aux agents du despotisme ce mot que d'autres plus violents répéteront plus tard en s'en servant comme d'une machine de guerre pour saper par la base l'antique royauté : c'est la loi qui doit régner, vous n'en êtes que les exécuteurs.

Voici le texte de cet arrêté. — « La Cour, considérant que depuis le mois de juin 1764, elle voit s'exécuter l'entreprise formée contre la dignité et la sûreté de la magistrature et contre la stabilité des lois les plus inviolables et des droits nationaux; qu'elle a cru pendant longtemps devoir se dissimuler les tentatives du pouvoir arbitraire et attendre en silence que la force même des lois prévalût sur les surprises faites au roi; que, voyant s'exécuter les preuves de la disgrâce encourue par le Parlement de Rennes, elle s'est enfin vue forcée d'employer ses

instances auprès du roi par de très humbles et très respectueuses remontrances; que la Cour n'a pas eu jusqu'ici la consolation de recevoir la réponse aux dites remontrances, ni d'en voir aucun effet; qu'au contraire on a porté le roi à des mesures extraordinaires contre le Parlement de Rennes, à ordonner l'enlèvement de plusieurs magistrats qui ont été emprisonnés de la manière la plus rigoureuse, à envoyer en Bretagne des commissaires pour suppléer, s'il était possible, le Parlement, et à leur déferer le procès criminel de ces magistrats; que dans le mois dernier, la Cour au lieu de suivre les exemples nombreux que lui présentent ses registres et d'opposer la force des lois à l'entreprise illicite de ses commissaires en leur défendant formellement d'y procéder, a préféré recourir à la justice et à la sagesse du roi; que ses représentations sont encore demeurées sans réponse pendant que les entreprises des commissaires devenaient de jour en jour plus pressantes; que ces commissaires sans respecter les circonstances qui ont déterminé le silence de la Cour, ont trouvé dans leur chaleur pour leur fausse juridiction une activité que le malheur public ne permettait pas à la Cour de trouver dans son propre zèle pour le bien de l'Etat; que ces commissaires changeant ensuite de forme et de nom ont établi à Saint-Malo un nouveau tribunal du genre de ceux que les traits de l'histoire ont dévoué à l'indignation publique; que la Cour s'est encore bornée à porter au roi ses représentations plus pressantes que les premières et à le supplier d'y répondre; qu'elle a vu lesdits commissaires accroître leur activité à proportion de ce que la Cour se renfermait dans une conduite plus mesurée et observait à leur égard plus de ménagement; qu'elle les a vus hâter et aggraver contre les magistrats leur procédure illégitime et ne les surprendre que pour venir rapidement en rendre compte, prendre des ordres et retourner aussi rapidement les exécuter en Bretagne; que la Cour a encore épuisé la voix des remontrances par lesquelles elle expose au roi le renversement des lois nationales, l'infraction des droits qui font toute la stabilité de l'honneur et de la vie des magistrats, des grands de l'Etat et des citoyens de tout ordre; que l'intervalle du terme indiqué par le roi pour la réception des dites remontrances est employé par les dits commissaires à consommer leur entreprise; qu'enfin la Cour a adressé au roi ses plus vives supplications pour qu'au

moins les moments attendus par la Cour pour lui présenter ses très humbles remontrances ne fussent pas prévenus par des actes qui rendissent plus difficile ou moins entière la justice qu'elle attendait du roi; que les nouvelles instances n'ont point produit l'effet qu'elle avait lieu d'espérer;

» A protesté et proteste contre tout ce qui a été fait et pourrait l'être à l'avenir par les commissaires établis ci-devant à Rennes, et depuis à Saint-Malo, contre les magistrats qui ne peuvent au terme des lois être jugés ni convenus devant les commissaires; contre tous actes, procédures, instructions, jugements interlocutoires ou définitifs qui seraient émanés ou pourraient émaner desdits commissaires; ensemble contre tout acte d'acquiescement ou d'approbation de ladite commission ou de procédures faites en icelle, si aucune avait été ou pouvait être à l'avenir extorquée ou surprise, soit auxdits magistrats détenus, soit à aucun des magistrats de Rennes, comme le tout étant nul, fait par l'impression du pouvoir arbitraire, par entreprise sur les lois du royaume, sur les droits de la magistrature et sur la sûreté publique et au préjudice du serment prêté par les commissaires de garder et observer les ordonnances du royaume (1);

» Se réservant au surplus ladite Cour de pourvoir ainsi qu'il appartiendra au maintien de l'ordre public et des lois de l'Etat et d'aviser ainsi qu'il conviendra faire relativement à ladite commission, auxdits commissaires et aux procédures émanées d'eux; à l'effet de quoi la délibération continuée à vendredi, onze heures du matin, chambres assemblées. »

Ces remontrances et cet arrêté furent bientôt connus dans la ville de Rennes; chacun voulait en avoir des exemplaires. Mais à peine l'Intendant de Flesselles en a-t-il connaissance qu'il fait appeler tous les libraires et leur défend d'en distribuer sous peine de se voir retirer l'autorisation d'exercer leur métier.

Cette énergique protestation finit cependant par éclairer Louis XV, qui malgré les instances du duc d'Aiguillon et malgré ses ministres, rappela la commission de Saint-Malo. Le Commandant en fut fort désappointé, mais il ne perdit pas courage. Aussitôt il se retourne vers le Parlement des rentrés où il avait placé un certain nombre de ses créatures et envoie des émissaires

(1) Journal du Parlement de Paris. — Manuscrit en notre possession.

vers chacun des conseillers afin d'obtenir qu'ils jugent le procès criminel des magistrats accusés sur l'instruction faite par les commissaires.

Cette proposition ne convint qu'à un très petit nombre de magistrats; la plupart n'étaient pas pressés d'entreprendre cette affaire et surtout voulaient tout d'abord refaire l'instruction. En un mot, ce qu'avait fait la commission était à leurs yeux trop entaché de partialité.

La majorité des conseillers rentrés avaient encore conservé un certain sentiment de dignité; ils se regardaient toujours comme solidaires de leurs infortunés collègues. Aussi leur premier soin fut-il d'écrire au roi pour solliciter le rappel de tous les magistrats; « Si des causes légitimes, était-il dit dans cette lettre, excluent les magistrats présents de juger ceux de leurs collègues qui ont eu le malheur d'encourir votre disgrâce, le rappel des absents aux fonctions de leur office mettra votre Parlement en état d'user de ce droit incontestable et fournira un nombre plus que suffisant de juges compétents (1). »

Cette lettre ne passa pas inaperçue à Versailles. Les ministres s'occupèrent activement de faire rentrer au Parlement un certain nombre de magistrats démissionnaires, se gardant bien toutefois de rappeler l'universalité des membres. Vers le milieu du mois de février 1766, onze de ces derniers recevaient, par l'entremise du duc d'Aiguillon, un ordre qui leur enjoignait de reprendre leur office sous peine de désobéissance. En même temps était signifié à tous les démissionnaires un arrêté du conseil d'Etat qui réduisait le nombre des magistrats de cent vingt à soixante, conformément aux lettres patentes du 9 janvier précédent, et déclarait vacante la place de tous ceux qui ne suivraient pas dans le plus bref délai l'exemple de quelques-uns de leurs collègues. Ce nouvel ordre n'ébranla personne, et ceux-là seuls rentrèrent qui y furent forcés par les lettres de cachet du duc d'Aiguillon.

Ainsi recomposé, ce Parlement ne fut évidemment qu'un exécuteur servile des volontés du Commandant, bien qu'à certains moments nous le verrons lui résister avec une énergie surprenante. A peine les derniers rentrés eurent-ils repris leur place,

(1) Lettre du 24 janvier 1766. Archives d'Ille-et-Vilaine, C 4778 et sq.

qu'ils durent aussitôt enregistrer les lettres patentes qui renvoyaient devant eux la continuation du procès des magistrats accusés. Le duc d'Aiguillon n'avait pas perdu de temps; il s'était hâté de combler les sièges vides, voulant absolument en finir avec ceux qu'il regardait comme ses plus mortels ennemis. Néanmoins il n'obtint pas complète satisfaction, car ces lettres furent enregistrées avec des modifications remarquables: « elles seront exécutées conformément à la volonté du roi sans néanmoins préjudicier ni déroger aux droits de la Cour, tribunal naturel et ordinaire de ses membres, ni aussi aux droits et moyens des parties. » La Cour supprima ensuite, sur le rapport de M. Blanchard du Bois de la Muce, qu'on appelait le dénonciateur public, les remontrances du Parlement de Rouen et l'arrêté de celui de Paris. Le texte de suppression fut aussitôt imprimé et distribué dans la ville de Rennes. Un procureur ayant dit qu'on avait raison de s'empresse d'acheter une aussi bonne marchandise, fut vivement réprimandé par M. Blanchard du Bois de la Muce: « Je vous dénonçais, lundi, dit-il au procureur venu pour lui faire des excuses, et certainement on vous aurait décrété et on vous aurait appris à traiter les arrêts du Parlement de marchandise. » On le voit, ces Messieurs tenaient à faire respecter leurs actes, mais ce n'était pas sans embarras.

Ce prétendu Parlement s'abaissait jusqu'à seconder les vues haineuses du duc d'Aiguillon dans la persécution que ce dernier dirigeait contre tout ce qui touchait de près ou loin aux personnes des prisonniers. La famille la Chalotais devint particulièrement le point de mire de ses basses rancunes. Le chevalier de la Chalotais et M^{lle} de la Chalotais, sa sœur, s'étant rendus à Paris pour plaider la cause de leur père et de leur frère, reçoivent l'ordre de quitter la capitale au plus tôt. M^{lle} de la Chalotais ne pouvant voyager à cause d'un crachement de sang, est enfermée au couvent de Bellechasse, rue Saint-Dominique. Jour et nuit leur hôtel de Rennes, situé près de la Motte, était investi d'espions, qui en dénonçaient les visiteurs au Commandant. Même les serviteurs n'étaient pas épargnés: nous avons vu Boudesseul, secrétaire des procureurs généraux, partager la captivité de ses maîtres; le sieur Loisel, que M^{me} de Caradec avait pris comme copiste, est également traduit devant le bailliage d'Aiguillon. La procureuse générale elle-même se vit obligée de

subir un interrogatoire, ainsi que sa tante M^{lle} de la Mancelière, pour avoir fait copier l'arrêté de la Cour de Paris, et si l'on avait cru le Commandant, elles étaient dignes de finir leurs jours à la Bastille : mais les magistrats se contentèrent de rendre une ordonnance de non-lieu. En un mot il suffisait d'avoir quelques relations avec la famille de la Chalotais pour être suspect.

Quand, du fond de son cachot, M. de la Chalotais eut connaissance de ces vexations, il en éprouva une tristesse profonde. Jusque-là il avait supporté son malheur avec une grandeur d'âme remarquable ; mais de savoir que les siens étaient en butte aux dernières rigueurs du pouvoir lui fit perdre son sang-froid. Pourquoi donc tant de tortures ? Etant admis qu'il fût coupable, était-ce une raison de tourmenter des innocents. Ah ! il est bien vrai de dire que la haine arrivée à un certain degré ne connaît plus de bornes. L'illustre procureur tomba tout à coup dans une profonde mélancolie, son âme à ce moment s'exhala en accents sublimes. Heureusement pour nous, les murs de sa prison ne furent pas assez épais pour les contenir et les étouffer. C'est alors qu'à l'aide d'un cure-dent et de suie détrempee dans du vin, il poussa ce cri que la postérité entend encore : il écrivit du mois de janvier au mois de juin 1766 ses Mémoires où s'épanchaient avec tant d'éloquence « les tristesses de l'homme et les colères du citoyen. »

Il se croyait délaissé et son nom remplissait l'Europe : tous les Parlements du royaume ne venaient-ils pas de se lever pour le défendre ? Ceux qui prétendaient tenir celui de Bretagne voulurent aussi joindre leur note à ce concert. S'il était composé de gens tarés, créatures du duc d'Aiguillon, il y avait pourtant dans son sein bon nombre d'hommes d'honneur qui, gentilshommes toujours, n'entendaient pas plus après avoir repris leur démission qu'auparavant, abandonner d'anciens collègues à leur malheureux sort. Déjà une première fois ils avaient élevé la voix ; une première faveur obtenue leur donna du courage ; ils se crurent autorisés à parler de nouveau. C'était trop de confiance. A leur lettre du 5 mars qui demandait le rappel de l'universalité du Parlement, le roi répondit brièvement que ceux-là seuls qui suivraient leur exemple pourraient peut-être reprendre leurs fonctions. D'un autre côté, le duc d'Aiguillon se vanta d'avoir empêché à tout jamais le retour des exilés. Bien souvent dans

la suite les rentrés reprendront la parole, mais leurs supplications demeureront presque toujours sans réponse. Enfin ils réussirent un jour, et ces instances répétées seront à peu près le seul acte dans l'histoire à l'honneur du bailliage d'Aiguillon.

Cette pauvre Compagnie se donna bien du mal pour gagner la confiance des Bretons, et encore n'y réussit-elle pas. Les procureurs ne se présentaient plus au palais faute de clients ; les avocats ne venaient plus plaider. On eut beau menacer ces derniers de la milice, de lettres de cachet, d'enlèvement et même de la prison : rien n'y fit ; ils ne voulurent pas reconnaître le droit de juger à ce tribunal que repoussait la conscience du pays.

Le duc d'Aiguillon, impatient de toutes ces difficultés, se trouvait toujours en présence d'une autre préoccupation qui le tourmentait sans cesse : le procès des magistrats détenus ne marchait pas selon son gré. Pourtant, que de démarches n'avait-il pas faites pour parvenir à reconstituer un fantôme de Parlement, uniquement dans le but de faire procéder à ce jugement ! Enfin, le 20 mars, le gouvernement ordonna de commencer une nouvelle procédure. Le roi voulait qu'on y mit beaucoup d'activité. Le duc d'Aiguillon ne manqua pas de se prévaloir de ce désir auprès du président de Montbourcher, nommé pour diriger le procès ; même on l'entendit s'écrier pendant une entrevue : « Je veux que cette affaire se termine promptement ; il y a trop longtemps qu'elle dure ; toutes vos lenteurs m'impatientent. » Il avait hâte d'en finir avec ses ennemis.

L'instruction commence enfin. M. de Montbourcher préside ; M. Bonin de la Villehouquay est nommé rapporteur du procès criminel et M. Geoffroy de la Villeblanche, procureur général dans cette affaire. On ne vit pas sans en éprouver une grande surprise la nomination de ce dernier, qui nourrissait, au su de tout le monde, une haine profonde contre M. de la Chalotais. Il s'était d'abord récusé lui-même, comment acceptait-il ensuite d'être procureur général ?

Mais, malgré tout, l'affaire traînait encore en longueur ; les magistrats rentrés semblaient avoir pris à tâche de ne pas se presser. Beaucoup demandèrent à être récusés, soit pour cause de parenté avec M. de la Chalotais ou l'un des autres magistrats détenus, soit pour cause de désaccord ; personne, semblait-il, ne voulait prendre sur soi la responsabilité d'une pareille procé-

dure, MM. de la Briffe d'Amilly, de Boisgelin, Le Prêtre de Châteaugiron, présidents ; de Grimaudet, du Boisbaudry et Picot de la Prégenterie, conseillers, furent seuls autorisés à ne pas prendre part au procès. L'examen de tous ces motifs de récusation demanda un temps considérable. A chaque instant le président de Montbourcher recevait des avertissements de Versailles : on blâmait vivement la lenteur du Parlement. Le duc d'Aiguillon, qui était allé à Paris dans l'intervalle, se montra fort irrité à son retour qui eut lieu vers le milieu du mois de juin, de ne trouver encore rien de fait.

De leur côté, vers la fin du mois d'avril, les familles des accusés donnèrent des requêtes, adressées au Parlement de Bretagne, chambres assemblées, pour demander la cassation et le rejet de la procédure instruite par les commissaires. Ces requêtes furent déposées au greffe, et le Parlement allait les recevoir favorablement, lorsqu'un ordre royal ordonna de continuer « la procédure commencée par les commissaires tant à Rennes qu'à Saint-Malo. » Quant aux requêtes, à l'instigation du duc d'Aiguillon, son oncle, le comte de Saint-Florentin, soutint qu'elles étaient extraordinaires, et que les familles des accusés étaient sans qualité pour les présenter. Dès la séance suivante on décaqueta la procédure des commissaires du conseil, en présence du président de Montbourcher ; celui-ci en prit lecture et la remit au procureur Geoffroy de la Villeblanche, en lui ordonnant de faire son rapport le plus tôt possible.

Pendant ce temps on procédait toujours avec rigueur contre les prisonniers. Le premier jour de mai, M. de Caradec demanda et obtint d'assister à la messe à l'occasion de sa fête. Apercevant son père au haut d'un escalier, il s'empresse vers lui pour l'embrasser : l'officier de surveillance, qui n'avait pas cru devoirs opposer à cet acte d'amour filial, est mis aux arrêts ; M. de Caradec est resserré plus étroitement encore, et à partir de ce jour, il ne peut plus assister à l'office divin. Dans maintes circonstances M^{me} la procureuse générale avait écrit au ministre Saint-Florentin ; elle sollicitait quelques soulagements pour les siens ; le ministre ne prit même pas la peine de lui répondre.

Vers la fin du mois d'avril, M^{les} de la Gascherie se rendirent également à Paris avec un avocat de leurs amis ; elles voulaient aussi demander des adoucissements à la détention si rigoureuse

de leur frère, M. de la Gascherie, et de leur neveu, M. de la Collinière. A peine sont-elles arrivées qu'on leur intime l'ordre de sortir de la ville sous le plus bref délai. L'aînée de ces demoiselles étant très malade, proteste qu'il lui est impossible de voyager sans compromettre gravement sa vie. Des réclamations sont faites au ministre, qui ne veut pas même les entendre. Malgré les certificats du docteur Boyer, médecin royal ; malgré les protestations de M^{lle} de la Gascherie qui ne veut pas abandonner sa sœur dans un tel état, le ministre se montre inflexible. — Il leur ordonne d'abord de partir quand même pour la Bretagne, puis il leur permet de se retirer au Val-donne, et enfin il les fait enfermer au couvent de Saint-Assise. Dans toutes ces allées et venues elles étaient accompagnées d'agents de police non moins durs que leur maître. La malade éprouva deux faiblesses considérables pendant le transport, et une troisième à l'arrivée. Elles étaient détenues comme des prisonnières d'Etat ; elles ne pouvaient communiquer avec personne, ni écrire, ni recevoir aucune lettre ; les visites, même celles de leurs parents et de leurs serviteurs, leur étaient interdites. On fouillait, on sondait tout ce qui leur était apporté, même leur nourriture. En un mot elles étaient traitées plus durement que les prisonniers de la Bastille ; et quand on en fit la remarque au comte de Saint-Florentin, il répondit froidement que telle était son intention.

M^{mes} de Montreuil et de la Collinière ayant écrit de leur côté pour protester contre une détention si dure, le même ministre leur fit répondre que les prisonniers ne devaient attendre de changement dans leur situation que de leurs juges.

Mais on eut beau faire, on ne put étouffer la voix de M. de la Chalotais ; il venait d'achever un mémoire pour sa justification et celle de son fils : sous le coup d'une inspiration héroïque, il le jette aussitôt par dessus les murs de sa prison, l'abandonnant ainsi au hasard des vents et des flots. Ce mémoire, recueilli par un ami fidèle, est imprimé à Bordeaux et bientôt il est répandu dans plusieurs parties de la France. M. de Saint-Florentin le fait saisir et se hâte de l'envoyer à Rennes pour être joint à la procédure. Mais la lecture de ce mémoire ne produisit pas l'effet attendu sur l'esprit des magistrats rentrés : l'un d'eux voulait le supprimer ; un autre le joindre à la procédure ; un avis plus

général en ordonna le dépôt au greffe. Plusieurs conseillers trouvaient ce mémoire fortement écrit, pleinement justificatif, très respectueux pour le roi, mais fort énergique contre le duc d'Aiguillon et M. de Calonne.

Toutes ces appréciations ne pouvaient pas plaire au gouvernement : le duc d'Aiguillon en voulait la suppression, il l'obtint ; le Conseil d'Etat lui donna gain de cause par un arrêt du 28 juin.

Le Commandant poursuivait avec un acharnement spécial l'ancien Parlement et les magistrats détenus. Paraissait-il un écrit favorable à cette Compagnie ? il se hâtait de le faire supprimer ; en revanche, le Conseil d'Etat cassait-il des arrêts ? le roi répondait-il défavorablement aux réclamations des autres Cours parlementaires de France ? aussitôt il faisait imprimer et répandre avec affectation tous ces arrêts et toutes ces réponses.

Le mémoire supprimé, MM. de la Chalotais ne se tiennent pas pour battus. Immédiatement, ils font signifier à M. de la Villeblanche, procureur, une cédula évocatoire par laquelle ils récusent le Parlement des rentrés ; ils demandent en même temps le renvoi de leur procès devant le Parlement de Bordeaux, qui, d'après une ordonnance de 1737, devait être subrogé à celui de Rennes, dans le cas où ce dernier ne pourrait connaître les affaires qui lui seraient portées. M. de Calonne, même avant d'avoir eu, au moins officiellement, connaissance de cette cédula évocatoire, fit une longue dissertation pour démontrer qu'elle était mal fondée, et l'envoya au duc d'Aiguillon. Ce dernier la communiqua immédiatement à M. de la Villeblanche, qui à son tour en fit part aux rentrés. Il espérait ainsi les gagner à sa cause ; mais cette fois encore il allait au devant d'un nouvel échec. Les preuves qu'apportait l'auteur furent fortement critiquées. Après examen, la plupart des citations se trouvèrent fausses. Un des rentrés n'eut pas de peine, dans un petit mémoire de quatre pages, à réfuter tous ces sophismes. Le Commandant, fort irrité, en fit de vifs reproches à l'auteur : « Pourquoi on fasse, disait-il, l'évocation n'aura pas lieu. » A l'appui de ce mémoire, des avocats de la plus haute réputation, cinq du barreau de Paris et dix-sept de Rennes, donnèrent des consultations très favorables à la cédula.

Sommé par M. de la Chalotais, le procureur de la Villeblanche se décide enfin à donner des conclusions au sujet de l'évocation.

Le ministre Saint-Florentin écrit une longue lettre pour démontrer la nullité de cette cédula ; un des rentrés répond en séance par la lecture des consultations des avocats : « Le Parlement, s'écrie-t-il, ne peut faire autrement que de renvoyer cette affaire devant la Cour de Bordeaux. » On décide enfin qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la lettre du ministre. Aussitôt, la cédula évocatoire et les consultations sont imprimées ; vite on les répand dans le public, où elles sont reçues avec une grande satisfaction.

Le comte de Saint-Florentin et le duc d'Aiguillon firent des efforts inouïs pour en arrêter l'effet ; le dernier en vint même jusqu'à réprimander plusieurs avocats qui avaient signé des consultations. Mais, malgré toutes leurs intrigues, la cédula parvint jusqu'au Conseil d'Etat où elle déjoua, au moins en partie, leurs basses manœuvres.

Le procureur général et le comte de la Fruglaye, gendre de M. de la Chalotais, partirent immédiatement pour Paris, afin d'obtenir du conseil royal le succès de la cédula ; mais, à peine arrivés, ils reçurent l'ordre de quitter aussitôt la capitale.

Mais la haine du ministre Saint-Florentin et de son neveu le duc d'Aiguillon ne pouvait se contenter de ces procédés insignifiants. Par suite de l'évocation de la cédula au conseil d'Etat, ils entrevirent le moment où leurs victimes allaient leur échapper. Alors ils changent de tactique ; ils sollicitent et obtiennent un décret qui ordonne que la procédure commencée en la Chambre de la Tournelle à Paris, et précédemment évoquée au Parlement de Bretagne, soit continuée et poursuivie séparément de toute autre procédure. Quatre jours après, la Cour enregistrait ce décret.

Nous avons vu, après la démission du Parlement, le sieur Bouquerel écrire au comte de Saint-Florentin une lettre menaçante pour Louis XV, et pour ce motif être saisi et enfermé à la Bastille. Nous savons aussi que sa lettre et bon nombre d'autres écrits injurieux pour le gouvernement furent envoyés au Parlement de Paris afin qu'il ordonnât une enquête. Cette enquête commencée demeura sans résultat définitif. C'est cette procédure qui revint en ce moment devant le bailliage d'Aiguillon, par suite du décret dont nous venons de parler. Le procureur de la Villeblanche, profitant de ce renvoi, déposa aussitôt sa plainte contre Bouquerel, ses fauteurs et ses adhérents, sans en nommer aucun, mais dans le nombre il comptait évidemment M. de la

Chalotais. Sur les conclusions du procureur, le Parlement décrète Bouquerel de prise de corps; il est donc ramené à Rennes et enfermé au fort Saint-François : c'était l'infirmier du couvent des Cordeliers, qu'on avait ainsi transformée en prison.

Aussitôt arrivé, on lui fait subir un interrogatoire. Pendant trois heures le commissaire-rapporteur Bonin de la Villebouquay le questionne. Les émissaires du duc d'Aiguillon allaient jusqu'à dire qu'on le mettrait à la question s'il n'avouait pas avoir écrit sous la dictée de M. de la Chalotais sa lettre au comte de Saint-Florentin. Après cet interrogatoire, il tombe dans des agitations violentes, puis en frénésie; on est obligé de le lier. Des médecins et des chirurgiens le visitent; le duc d'Aiguillon lui-même se transporte au fort Saint-François pour le voir. On le saigne aux pieds, on le fait baigner; on lui jette des seaux d'eau vive sur la tête: tout est inutile. En outre, depuis cinq jours, il refusait de prendre aucune nourriture. Sur le rapport de Dullatay, médecin, et de Rapatel, chirurgien, Bouquerel fut déclaré atteint d'aliénation mentale. Alors on le fit transporter des Cordeliers à l'hôpital Saint-Méen, dans une chaise à porteurs, escorté de trente dragons armés. Ce fut la fin des poursuites dirigées contre ce malheureux. Quelques jours après, le bruit se répandit qu'il était mort: c'était une fausse nouvelle. Par ordre du ministre il fut enlevé de Saint-Méen, reconduit à la Bastille et de ce moment il n'en a plus été mention.

Encore un échec pour le duc d'Aiguillon. Désormais il ne pouvait plus accuser M. de la Chalotais d'avoir dicté la lettre de Bouquerel; celui-ci, même dans sa folie, avait toujours soutenu le contraire; l'accusation eût été trop manifestement calomnieuse. Cependant les choses en étaient arrivées à ce point que si M. de la Chalotais n'était pas reconnu coupable, l'honneur même du Commandant se trouvait gravement compromis. Que faire alors? Il ne pouvait pas, sans s'attirer le ridicule, l'accuser du crime de lèse-majesté; il ne restait donc plus de ressource que dans les billets anonymes. Qu'on prouve au moins d'une manière apparente que M. de la Chalotais est l'auteur de ces billets, et aussitôt il retombe sous le coup de la justice. Le duc d'Aiguillon ne demandait pas autre chose. A son instigation, le premier président de la Brille d'Amilly écrit aussitôt à Paris pour demander des experts en écriture. M. de Saint-Florentin

envoie immédiatement les experts Paillason et Dautreppe, et fait remettre en même temps au procureur de la Villeblanche, comme pièces de comparaison, des lettres autographes qu'il avait reçues du procureur général. Les experts se mettent sans tarder à l'examen des lettres et des billets anonymes, y passent plusieurs semaines, font de longues dissertations sur la ressemblance des écritures et finissent par conclure que les billets anonymes sont conformes aux pièces de comparaison et qu'ils les croient du même auteur et de la même main.

A ce moment parurent deux autres mémoires de M. de la Chalotais, datés du château de Saint-Malo: on les connut bientôt dans la ville de Rennes où ils produisirent la sensation la plus avantageuse. On y retrouvait avec plaisir le style éloquent et fougueux de l'ancien procureur général. Il établissait, sur des preuves incontestables, sa justification et celle de ses cinq co-accusés, si bien que les ennemis de M. de la Chalotais, pour en atténuer l'effet autant que possible, s'abaissèrent jusqu'à saisir l'arme du mensonge et à soutenir qu'il n'en était pas l'auteur.

Pendant ce temps le procureur de la Villeblanche, de plus en plus pressé d'en finir, déposait une nouvelle plainte, et tout en le louant extérieurement, dénonçait M. de la Chalotais comme auteur de billets anonymes. Il terminait en demandant qu'on procédât à son interrogatoire.

Quelques jours après on vit s'arrêter un soir, devant le couvent des Cordeliers, une voiture mystérieuse; elle ramenait de Saint-Malo le procureur général. Il était accompagné d'un valet de chambre, d'un maréchal des logis et de cinquante dragons tant à pied qu'à cheval. A son tour il fut enfermé au fort Saint-François, d'où l'on venait de faire sortir Bouquerel. Au moment de son arrivée, son fils le chevalier de la Chalotais court vers lui pour l'embrasser; il est immédiatement écarté par les hâtonnettes. On affectait ainsi sur tout son passage un appareil militaire propre à jeter l'épouvante et la consternation.

Dans cette nouvelle prison il fut détenu avec plus de rigueur encore qu'à Saint-Malo et au château du Taureau. On lui refusait même des livres pour se distraire; il ne pouvait recevoir aucune visite. Le linge, les habits, les aliments que M^{me} la procureuse générale, sa belle-fille, avait permission de lui passer, étaient soumis à un examen sévère avant de lui être remis. On

transvasait son café; on découpait son pain; on fouillait ses vêtements; on alla même jusqu'à défriser les boucles d'une perruque pour voir si l'on ne découvrirait point parmi les tresses quelques projets de conspiration. Les officiers eux-mêmes chargés d'exécuter ces ordres, ne le faisaient qu'avec une excessive répugnance. Le duc d'Aiguillon semblait se plaire à torturer ses victimes.

Dès que M. de la Chalotais fut installé au fort Saint-François, M. Bonin de la Villebouquay, rapporteur du procès criminel, vint l'y trouver. Il lui notifia l'ordre royal, qui renvoyait devant le Parlement de Rennes l'information sur les billets anonymes dont on lui attribuait la rédaction. M. de la Chalotais apprit de plus qu'on l'accusait d'avoir dicté la lettre écrite au comte de Saint-Florentin par le fameux Bouquerel. Ce dernier était devenu fou, comme on le sait, et malgré ses négations répétées, les ennemis du procureur général avaient profité de son délire pour propager quand même cette infâme calomnie. M. de la Chalotais n'eut pas de peine à réfuter tous ces griefs devant le rapporteur, il répéta à peu près ce qu'il avait dit devant les commissaires de Saint-Malo. Rappelant en outre sa cédule évocatoire, il refusa au bailliage d'Aiguillon le droit de le juger, lui aussi bien que ses cinq co-accusés. De nouveau il en appela au Parlement de Bordeaux. Les rentrés ayant eu connaissance de ces protestations, les traitèrent de frivoles et arrêtèrent qu'on passerait outre et qu'on continuerait l'instruction. Sans doute, en ce moment, ils étaient sous le coup d'une influence défavorable aux accusés. Les experts sont donc assignés de nouveau; ils procèdent encore à la vérification des billets, font un rapport et concluent cette fois en affirmant qu'ils sont l'œuvre du procureur général. Ils ne s'occupèrent pas même des consultations de plusieurs avocats distingués, entre autres M. Poullain du Parc, qui niaient l'accusation fondée sur la comparaison d'écriture. On voulait absolument la condamnation de M. de la Chalotais en particulier; donc, à défaut d'autres griefs, on s'empara vite de ce dernier qui n'était qu'apparent, pour en faire un chef d'accusation. M. de la Villeblanche bâtit là-dessus un volumineux rapport qui tendait à un second décret de prise de corps contre l'illustre procureur général. Un seul conseiller fut d'un avis conforme.

En même temps, on présentait au roi une nouvelle requête au

nom de MM. de la Chalotais, procureurs généraux; de MM. Picquet de Montreuil, Charette de la Gascherie, Charette de la Collinière et Euzenou de Kersalaün, conseillers, tous magistrats détenus. Cette requête était dirigée contre les lettres patentes du 5 juillet, qui renvoyait devant la Cour de Rennes l'affaire des billets anonymes et demandait de suspendre l'instruction du procès jusqu'à ce que Sa Majesté eût donné sa décision sur la cédule évocatoire. Le Parlement ne voulut pas y répondre, vu que cette requête était adressée au roi; mais il décida de continuer quand même les opérations. De leur côté, les enfants de M. de la Chalotais présentaient une autre requête pour rendre compte de plusieurs faits essentiels à sa défense. Ces deux requêtes furent admises au Conseil d'Etat qui, par un arrêt du 15 septembre 1766, ordonna de lui remettre toutes les pièces concernant le procès des six magistrats « le roi se réservant de connaître personnellement de cette affaire. » Le même jour, Louis XV prorogea les séances du Parlement jusqu'à la Saint-Martin suivante.

Ainsi finit cette longue procédure. Instruite devant la Cour de Rennes pendant près de six mois, elle vint aboutir au néant. Le rapport de M. de Villebouquay, le réquisitoire du procureur de la Villeblanche, les dépositions des experts en écriture Paillasson et Dautrepe, le long factum de M. de Calonne demeureront toujours des œuvres mort-nées. Ce dernier, qui avait changé son rôle d'ami en celui d'accusateur et peu après de calomniateur, tomba bientôt sous le poids du mépris public. Les seigneurs de la Cour de Paris, ses collègues, le chassèrent de leur société. Chaque jour il avait à subir de nouvelles avanies: s'étant présenté dans une loge de la Comédie italienne, le parterre le siffla à diverses reprises et malgré son sang-froid il fut obligé de quitter la salle.

L'évocation du roi n'améliora point le sort des malheureux prisonniers: ils furent plus détenus que jamais. D'abord ils pouvaient se promener sur la plate-forme du château, mais bientôt on leur enleva cette faveur. A partir du 8 août, M. de Caradenc eut défense de sortir même de sa chambre.

Cette détention rigoureuse dura jusqu'à ce que, sans savoir pour quel motif, par une résolution nouvelle, les accusés furent transférés à la Bastille. A leur départ de Saint-Malo, le sieur de

Fontette, Commandant du château, les somma de payer leur traîtreur : sitôt la nouvelle connue, les Malouins s'empressèrent de verser pour eux la somme de dix mille livres. C'était montrer combien ils estimaient les magistrats, et quel mépris ils professaient pour le duc d'Aiguillon et sa suite.

M. de la Chalotais et ses co-accusés ne demeurèrent pas longtemps à la Bastille. Un ordre royal du 22 décembre 1766 vint changer leur emprisonnement en un exil perpétuel à Saintes. Un second ordre réduisait à néant toutes les procédures commencées contre ces magistrats « Sa Majesté ne voulant pas trouver de coupables (1). »

Ainsi on abandonnait les poursuites en maintenant l'accusation ; n'était-ce pas le comble de l'iniquité et de l'hypocrisie ? Ici encore il était facile d'apercevoir l'effet des agissements secrets du duc d'Aiguillon ; ne pouvant faire condamner les magistrats, il veut au moins les flétrir devant la postérité. M. de la Chalotais et ses co-accusés ne se tinrent donc pas pour absous ; ils rejetèrent énergiquement cette clémence flétrissante qui les laissait sous le coup d'une imputation infâme. Le vieux procureur général reprend sa plume et lance un vigoureux appel à toutes les autres classes du Parlement français. Aussitôt celles-ci se lèvent, ressaisissent l'arme des remontrances et réclament justice. Ainsi le nom de la Chalotais retentissait de nouveau en Bretagne et dans l'Europe entière. Au fond de sa solitude de Saintes, il frappa un nouveau coup qui ne contribua pas peu à ébranler un trône déjà bien vermoulu.

La plupart des barreaux du royaume viennent à la rescousse en donnant des consultations dans le même sens. L'accusation avait eu un trop grand retentissement ; et alors de deux choses l'une : ou ils étaient innocents, ou ils étaient coupables ; s'ils étaient coupables, ils méritaient un châtement exemplaire ; s'ils étaient innocents, une sentence d'absolution éclatante, et, comme conséquence inévitable, la punition des calomniateurs avec la réhabilitation des accusés pouvaient seules leur rendre leur dignité.

Au milieu de ces appels à la justice, s'ouvrirent à Rennes les Etats de 1766. Le premier soin de la Noblesse fut de demander

(1) Comte de Carné, *Etats de Bretagne*.

l'élargissement des magistrats détenus et le rappel de l'ancien Parlement. Elle fit des protestations énergiques mais qui demeurèrent sans résultat : grâce à la défection du Clergé et du Tiers, qui, après avoir soutenu l'ordre privilégié, finirent par céder au gouvernement, l'assemblée se sépara sans avoir rien obtenu.

Pendant ce temps, le bailliage d'Aiguillon perdait de plus en plus la confiance des Bretons. En pouvait-il être autrement quand ses arrêts étaient presque toujours rendus contrairement aux intérêts de la province ? Les procureurs, les avocats désertaient la salle des délibérations ; les huissiers ne remplissaient plus les devoirs de leur office ; à chaque instant, le premier président de la Briffe d'Amilly se voyait obligé de les rappeler à l'ordre. Les procureurs poussèrent encore plus loin l'insolence. Dans une de leurs réunions, ils firent une requête injurieuse pour la magistrature. Ils ne voyaient dans les travaux du Parlement que longueur et engourdissement ; qu'un corps dont les actes étaient sans fruit pour le public et nullement désireux de procurer le bonheur de ses concitoyens ; pour eux il n'y avait qu'un remède à tant de maux : le rappel des anciens magistrats. La Cour, se sentant blessée dans son honneur, fit rayer l'office une pareille requête sur le registre de la communauté des procureurs. Le greffier fut mis en prison et douze des signataires suspendus de leurs fonctions.

La rigueur s'exerça encore contre plusieurs libellés injurieux, soit pour la religion, soit pour la royauté, soit pour la magistrature. Comme cela se voit toujours dans les moments troublés, de temps en temps il sort de certaines presses clandestines des écrits menaçants, remplis de calomnies, propres à exciter la révolte et partant fort nuisibles à la société. En les condamnant, les magistrats ne font que leur devoir. C'est ainsi que nous voyons le bailliage d'Aiguillon condamner successivement à être lacérés et brûlés au pied du grand escalier du Palais-de-Justice, des livres remplis de mensonges ou d'infamies, tels que : *Assemblées secrètes et fréquentes des Jésuites* ; — *Le royaume des femmes* ; — *Lettres d'un gentilhomme breton à un noble espagnol*, etc. Tous ces imprimés n'étaient propres qu'à troubler l'ordre public. Si on les supprimait ainsi de nos jours, la société ne serait pas aussi malade.

Quoique religieusement soumis aux ordres du gouvernement,

le bailliage d'Aiguillon y mettait parfois cependant une vive opposition, surtout lorsqu'il s'agissait de défendre les vieilles coutumes de la Bretagne : il ne voulait point devant l'histoire passer pour avoir laissé périr entre ses mains les droits antiques de la province. Irrité de la résistance de la Noblesse pendant la tenue des Etats de 1766, le roi voulut vaincre cet obstacle en imposant un nouveau règlement ; il en serait ainsi devenu le maître absolu. Mais il avait compté sans son Parlement qui semblait pourtant composé d'hommes très dévoués à sa cause. Le comte de Saint-Florentin dresse donc un règlement qu'il soumet à l'approbation de la Cour de Bretagne. A peine le procureur général, Le Prêtre de Châteaugiron, l'a-t-il exposé devant les chambres assemblées qu'il rencontre une opposition unanime. En effet, si ce règlement avait été approuvé, c'en était fait pour jamais des droits et des privilèges réservés par le Contrat d'Union de la Bretagne à la France. Par bonheur, il n'en fut pas ainsi. Les deux principales dispositions du règlement étaient que le vote à la majorité de deux ordres contre un était désormais un fait établi ; et qu'aucun gentilhomme ne pourrait entrer aux Etats s'il ne payait au moins trente livres de capitation, ce qui nécessitait une fortune assez considérable que ne possédaient pas beaucoup de nobles bretons. Le Contrat d'Union portait au contraire que quiconque possédait des titres de noblesse était de droit membre des Etats et l'unanimité des trois ordres était requise pour la levée des impôts.

Le Parlement ne voulut pas prendre sur lui de rompre un engagement si solennel. D'abord il supplia le roi de ne pas le forcer à enregistrer ce règlement, puis il fit des remontrances. Après beaucoup d'hésitations, Louis XV céda enfin : il permit aux Etats de rédiger le règlement qui conviendrait le mieux pour l'administration de la province et protesta qu'il n'entendait nullement porter atteinte aux droits et aux privilèges de la Bretagne. C'était un premier pas dans la voie des conciliations.

Cet acte de résistance demeurera pour jamais à l'honneur du bailliage d'Aiguillon. Il ne contribua pas peu à lui concilier autant que possible l'esprit des Bretons : personne en effet ne pouvait compter sur autant d'énergie de sa part. Mais il faut dire, pour rendre hommage à la vérité, qu'un certain nombre des conseil-

lers démissionnaires s'étaient soumis en rentrant au palais ; c'est à leur énergie surtout que revient la gloire de cette résistance.

C'est encore grâce à cette énergie que le Parlement, pendant les trois années de son existence, éleva plusieurs fois la voix en faveur des magistrats accusés ou exilés. Malgré l'opposition toujours croissante du comte de Saint-Florentin et de son neveu, Louis XV finit par entendre ces supplications. Emu des cris de détresse qui s'élevaient de toute part en Bretagne, et ayant eu connaissance des maux innombrables qui désolaient une de ses provinces les plus dévouées, le roi voulut enfin en rechercher l'origine, afin d'y apporter remède. Quand les Etats de 1768 s'ouvrirent à Saint-Brieuc, le roi délégua comme commissaire principal, non plus le duc d'Aiguillon, selon la coutume, mais un de ses conseillers d'Etat : homme sage, habile et prudent, le président Ogier. Celui-ci fut envoyé en Bretagne, avec des instructions spéciales, pour concilier les partis et pacifier les troubles. Cette délégation porta un grand coup à l'influence du duc d'Aiguillon ; il devenait évident pour lui que son crédit baissait singulièrement à la cour de Versailles. Un instant il songea à demander son rappel ; mais non, ce serait s'avouer vaincu et laisser entrevoir au public toutes ses intrigues secrètes. Alors il part immédiatement pour Nantes et, de là, il dirige toutes ses batteries sur Saint-Brieuc, afin d'empêcher le succès des Etats. Il lance calomnie sur calomnie contre la noblesse de Bretagne ; il va à la cour royale pour tâcher de discréditer le président Ogier, et réussit à faire placer près de lui, pour le surveiller, le sieur Duchesne, un exempt de la maréchaussée, sa créature, son esclave, un espion et un dénonciateur méchant. Son but était d'avoir, près du président Ogier, un homme qui pût l'instruire de toutes ses démarches en leur donnant la tournure la plus maligne, afin de trouver des motifs de le rendre suspect à Sa Majesté. En outre, Duchesne était reconnu un homme dangereux : sa présence chez le commissaire ne pouvait manquer d'en éloigner les membres des Etats. Mais M. Ogier s'aperçut bientôt de cette manœuvre déloyale et il sut s'en défendre honnêtement. Tout aussitôt il regagna la confiance des Bretons.

Son discours d'ouverture lui valut du même coup la confiance des trois ordres. Lorsqu'à propos du nouveau règlement, les

Etats voulurent faire d'humbles remontrances au Souverain, il se posa lui-même en intermédiaire.

Cette paix et cette union qui régnaient au sein des Etats portèrent le trouble dans l'âme du Commandant. Il en résultait inévitablement un blâme sévère de sa conduite, car en qualité de commissaire dans les tenues précédentes, il n'avait causé que du préjudice aux intérêts du roi par sa hauteur et son despotisme. De nouveau il essaya de semer la discorde : il se fit accusateur. A son avis, si le président Ogier réussissait si bien, c'est qu'il sacrifiait l'autorité royale en permettant aux Etats d'établir en principe que le Souverain ne pouvait leur imposer un règlement. Cette fois encore, le comte de Saint-Florentin se fit l'écho des calomnies de son neveu : il écrivit à M. Ogier une lettre remplie de reproches, où il lui faisait entrevoir les plus graves mécontentements de la part du roi. Mais les Etats se chargèrent eux-mêmes de le justifier. Ils déclarèrent que loin de porter atteinte directement ou indirectement au droit de législation qui réside dans la personne du prince, ils reconnaissaient toujours qu'à lui seul appartenait le droit de législation dans la Bretagne comme dans les autres provinces de son royaume : ils invoquaient seulement une coutume aussi ancienne que la province, de faire eux-mêmes, sous l'autorité du roi, les règlements nécessaires pour l'administration du pays ; mais ces règlements ne peuvent avoir force de loi que s'ils sont revêtus du sceau de Sa Majesté. Ainsi M. Ogier se trouva justifié, par le fait même, des imputations calomnieuses du duc d'Aiguillon. Ce fut son triomphe : tous les corps de la province vinrent le féliciter et lui témoigner leur satisfaction. En effet, sa présence en Bretagne, la direction conciliante qu'il avait imprimée aux affaires, étaient un signe évident du retour de la faveur royale. Chacun pouvait déjà entrevoir le moment de la rentrée de l'ancien Parlement.

Après la clôture des Etats, le président Ogier s'arrêta à Rennes. Pendant son séjour dans cette ville, il ne fut occupé qu'à recevoir les hommages des citoyens. Les Bretons ne tarissaient pas de louanges à son adresse, tout le monde saluait en lui un libérateur. Voici une ode dont lui fit hommage un des poètes de l'époque : nous sommes heureux de pouvoir la reproduire sans y changer un mot, car nous la croyons jusqu'ici inédite ; elle

donne une idée de la haine qu'on avait en particulier pour le duc d'Aiguillon.

ODE A MONSIEUR OGIER

Bretons, rassurez-vous, la tempête est finie,
La paix va succéder au trouble, au désespoir ;
Du plus sage des rois, ministre sans envie,
Ogier fait dans nos cœurs renaitre un doux espoir.

Le duc ne reviendra plus porter dans nos villes
L'épouvante et l'horreur, tout y sera tranquille ;
Achève ton ouvrage, ministre, qu'il est beau
De redonner la vie sur les bords du tombeau.

Et l'on ne verra plus d'une main parricide
Le fils contre le père armer un bras perfide ;
Et l'ami sans trembler, au sein de son ami,
Va déposer sans crainte et plaisirs et souris.

Magistrats, paraissez, venez de la justice
Prendre les traits en main, tout vous sera propice.
Du bailliage abhorré le règne va finir :
Le vois le jour renaitre et les ombres s'enfuir.

Et toi, nom odieux, ministre abominable
Qu'enfanta le forfait, que cultiva le Diable,
Ton flambeau va s'éteindre, tout est prêt à changer :
Fuis loin de nos climats, tout y sent l'orange.

Au plus aimé des rois rendez un juste hommage,
Vous braves citoyens, que les vents ni l'orage
N'alarmèrent jamais ; venez bénir le jour
Qui voit aux pieds du roi vos respects, votre amour.

Toi, généreux Ogier, accepte notre hommage,
Le tribut de nos cœurs est ton juste partage.
D'Aiguillon fit nos maux, tu fais notre bonheur
Il règne sur les fils, et toi sur tous nos cœurs.

Le bailliage d'Aiguillon lui-même voulut joindre sa note à ce concert de louanges. Il écrivit au roi pour le remercier d'avoir envoyé le président Ogier et pour intercéder de nouveau en faveur de l'ancien Parlement. Quelques conseillers voulurent s'opposer à cette démarche : ils tinrent des comités secrets avec les agents du duc d'Aiguillon, dressèrent des mémoires calomnieux contre Ogier, le signalèrent comme un agitateur à son entrée dans la Bretagne et comme auteur d'une fermentation dangereuse : mais heureusement Louis XV n'écouta point ces fausses récriminations.

III.

RENTRÉE SOLENNELLE DU PARLEMENT DE BRETAGNE

Décidément la partie s'engageait tout à fait contre le Commandant. Vers la fin de l'année 1768 et au commencement de la suivante, en Bretagne et à la cour de Versailles, il s'opéra dans les esprits un revirement complet. Tout le monde était las de cette lutte qui durait déjà depuis plusieurs années; il était temps d'en finir. D'ailleurs les intérêts de la province en souffraient énormément : le commerce ne marchait plus; l'habitant des campagnes était ruiné; il n'était donc plus possible de continuer un pareil état de choses uniquement pour assouvir la vengeance d'un homme. Le but de la mission d'Ogier était d'apporter un remède à toutes ces souffrances. Ne pouvant réussir à la faire échouer, le duc d'Aiguillon se décida enfin à demander son rappel à Paris; ce qu'il n'eut pas de peine à obtenir. En agissant ainsi, il voulait surtout ne pas assister à sa défaite; n'avait-il pas juré la mort de l'ancien Parlement de Bretagne? On le vit s'éloigner sans regret, dans la ville de Rennes surtout. Mais rentré à la cour il ne cessera pas pour autant ses intrigues; au contraire,

il travaillera activement à mettre obstacle au succès des démarches de son successeur; il empêchera que le roi donne complète satisfaction à la province, et il obtiendra la continuation de l'exil des procureurs généraux qu'il regardait comme ses plus mortels ennemis. Plus tard, devenu ministre par la haute influence de M^{me} du Barry, dont il fréquentait souvent le boudoir, il essaiera encore de faire tomber le Parlement et d'anéantir pour jamais les droits et les privilèges de la Bretagne.

Après le départ du duc d'Aiguillon, le duc de Duras prit le commandement des troupes de Bretagne. Il fut reçu avec un grand enthousiasme. On sentait, en effet, qu'il apportait avec lui la paix et la conciliation. En outre on était débarrassé de la présence du duc d'Aiguillon, ce qui n'était pas peu dire. Le plus grand nombre de ses agents le suivirent dans la retraite. L'intendant de Flesselles lui-même, l'homme de la séquestration à temps et à contre-temps, ne voulut plus percevoir les impôts, charge qui devenait de plus en plus difficile à cause de la multiplication des vingtièmes et des souffrances de la population; il se retira et fut remplacé par M. Dagay de Montigny, qui n'avait qu'un désir : rétablir les affaires de Bretagne dans leur ancien état.

L'arrivée à Rennes du duc de Duras fut marquée par un acte de clémence royale, dont il fut l'instrument; il fit savoir à tous les membres de l'ancien Parlement, exilés à vingt lieues de Rennes, que cette peine était levée par Sa Majesté et que désormais ils pourraient aller où bon leur semblerait.

Le bailliage d'Aiguillon profita de cette circonstance pour solliciter le retour de l'universalité des membres. Mais comme jusqu'à ce moment il n'avait reçu aucune réponse à toutes les sollicitations qu'il avait faites depuis un an, il en témoigna au roi la plus vive douleur; il pria le duc de Penthièvre, Gouverneur de la province, et le duc de Duras, Commandant des troupes, de se joindre à lui en faveur du rappel de tous les conseillers. Ces derniers accablèrent de très bonne grâce cette demande : le duc de Duras se rendit lui-même à la cour afin d'obtenir plus sûrement le succès de ses démarches.

Pendant ce temps, un certain nombre de magistrats exilés à vingt lieues revinrent à Rennes. Ils se réunirent plusieurs fois, eurent des pourparlers avec l'intendant Dagay et le duc de Duras. Ce dernier, de retour de Versailles, leur laissa entendre

qu'une avance de leur part serait bien vue dans les régions gouvernementales. Alors ceux qui étaient revenus à Rennes, au nombre de dix-sept, écrivirent aussitôt à leurs collègues de se trouver dans cette même ville le 20 juin, afin de se concerter « pour prendre le parti que les circonstances feront juger le plus convenable. » On sut dans l'intervalle que le roi était content d'une pareille démarche. Il y eut deux longues séances qui durèrent plus de huit heures chacune. Les débats furent très vifs : beaucoup ne trouvaient pas encore leur honneur assez satisfait et voulaient que Louis XV les rappelât lui-même par des lettres patentes. Un certain nombre même ne voulaient pas rentrer avant que le roi n'eût retiré sa Déclaration du vingt et un novembre 1763. Enfin, à la majorité de quelques voix seulement, il fut décidé que tous les démissionnaires écriraient au roi une lettre uniforme où ils l'assureraient de leur zèle et de leur fidélité. Cette lettre, que tous signèrent, fut accompagnée de deux autres : l'une au Chancelier de Maupeou, le chef de la magistrature ; l'autre à M. de Saint-Florentin, chargé des affaires de Bretagne.

Voici la teneur de ces lettres :

LETTRE AU ROI.

« Sire, nous regardons comme l'époque du bonheur le jour où il nous a été possible de faire parvenir au Maître le plus aimé et le plus digne de l'être, l'hommage de la plus respectueuse reconnaissance et les sentiments dont nous sommes pénétrés. Le zèle, la fidélité, l'amour le plus tendre, Sire, pour Votre Majesté, nous ont toujours animés, ils sont gravés dans nos cœurs ; nous les avons reçus de nos ancêtres, nous les transmettrons à la postérité, ils dureront autant que votre empire.

« Nous sommes avec le respect le plus profond, de Votre Majesté, etc. ; signés : etc. »

LETTRE A MONSIEUR LE CHANCELIER.

« Nous profitons du premier instant favorable pour offrir à Sa Majesté les témoignages de notre reconnaissance, de notre fidélité et de notre amour pour sa personne sacrée. Animés du désir

de les voir agréer favorablement par le meilleur des maîtres, nous prenons la liberté de vous les adresser. A qui pouvons-nous mieux recourir, Monseigneur, qu'au chef de la justice, pour faire parvenir à Sa Majesté les sentiments dont nous sommes pénétrés ? La confiance dont elle vous honore, vous assure, Monseigneur, celle de tous ses sujets ; le choix d'un roi juste et bon est l'éloge le plus flatteur et le moins équivoque.

» Nous sommes, etc. ; signés : etc. »

LETTRE A M. LE COMTE DE SAINT-FLORENTIN.

« Nous avons l'honneur de vous envoyer copie d'une lettre que nous avons pris la liberté d'écrire au roi ; nous espérons, Monsieur, que l'expression de nos hommages, appuyée de vos bons offices, aura le bonheur de plaire à Sa Majesté.

» Nous sommes, etc. ; signés : etc. »

La réponse à ces lettres se fit attendre jusqu'au 10 juillet suivant. Ce jour, le duc de Duras revint à Rennes sans être attendu : il apportait un Edit pour le rétablissement du Parlement. La nouvelle s'en répandit bientôt dans toute la ville. Les rennais n'attendirent pas même le jour de la rentrée pour manifester leur joie, ils se rendirent immédiatement en foule à l'hôtel du Commandant pour lui témoigner leur joie par des acclamations. Il rendait, en effet, par cette démarche que le succès couronne, la vie et la prospérité à la vieille cité rennaise.

Dès le lendemain de son arrivée, le duc communiqua l'Edit royal aux démissionnaires. Après examen, tous trouvèrent qu'il laissait bien des difficultés à applanir ; surtout, ils ne comprenaient pas la continuation de l'exil des procureurs généraux. Pourquoi donc ces derniers étaient-ils exclus de la clémence royale ? Ah ! c'est qu'ils étaient encore victimes d'une nouvelle intrigue. Le duc d'Aiguillon, pour avoir quitté la Bretagne, n'avait pas oublié ses vieilles rancunes ; ne pouvant tenir plus longtemps la province en souffrance, il avait si bien agi sur l'esprit du roi par l'entremise de Madame du Barry, qu'il l'avait empêché de donner satisfaction complète aux Bretons. En un mot, MM. de la Chalotais ne devaient la prolongation

de leur exil qu'à ses basses rancunes et à ses désirs de vengeance.

Tous leurs collègues jurèrent de ne pas les abandonner. Néanmoins, pour montrer au roi leur fidélité et leur soumission; pour lui prouver la confiance qu'ils avaient dans sa bonté, dans sa justice, et aussi par amour pour le bien public qui demandait à tout prix le rétablissement de la justice souveraine dans la province, il fut décidé que tous les démis rentreraient le 15 juillet 1769, conformément à l'édit royal. D'ailleurs, le duc de Duras, qui ne demandait qu'à rétablir la paix et le bon ordre dans la province, les y engageait fortement. Il leur promit de ne rien négliger pour obtenir le retour des procureurs généraux, et de joindre ses instances les plus pressantes aux démarches que le Parlement avait l'intention de faire.

Le soir du 14 juillet, chacun des conseillers démissionnaires reçut un avis conçu en ces termes : « Monsieur, mon intention étant de vous mettre en état de me donner des preuves de votre attachement à ma Personne et de votre zèle pour mon service, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous vous rendiez au Palais, le 15 du présent, à huit heures du matin, en la chambre où mon Parlement a coutume de s'assembler, à l'effet d'entendre ce que je vous ferai savoir de mes volontés (1).

» Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur, en sa sainte garde. Écrit à Versailles, le 9 juillet 1769. Signé, LOUIS. Et plus bas : PHILIPPEAUX. »

Ce même jour, le bailliage d'Aiguillon tint sa dernière séance. Comme acte de bienveillance envers ceux dont il avait usurpé le titre, il arrêta qu'à l'occasion de la rentrée solennelle du Parlement, le Palais serait illuminé, puis ses membres se dispersèrent. Il était fini. Pendant les trois années de son existence, il ne fit rien ou à peu près : si l'on excepte deux ou trois procès, il ne rendait même pas la justice. Vis-à-vis le Gouvernement, il ré-

(1) Recueil des discours de félicitation à l'occasion de la rentrée solennelle du Parlement. Nous devons d'avoir la ce livre à l'obligeance de M. de la Bigue Villeneuve, rédacteur du *Journal de Rennes*, qui a bien voulu nous le confier ainsi que le *Journal des Evénements*. Ces deux brochures sont aujourd'hui très rares.

servait toujours les droits et les privilèges de la Bretagne, mais là se bornait sa résistance; pour les impôts, il n'en contrôlait aucun : il laissait lever tous ceux que l'arbitraire exigeait. Bien que composé d'un certain nombre de créatures du duc d'Aiguillon, il ne se traînait pourtant pas complètement à sa remorque : nous avons vu comment il a résisté quand on voulut imposer un nouveau règlement aux Etats et détruire, par là même, les vieilles coutumes bretonnes. Mais déjà à cette époque les créatures du duc d'Aiguillon n'étaient plus en majorité; plusieurs démissionnaires étaient rentrés, et ils exerçaient sur leurs collègues une grande influence. Enfin, ce fantôme de Parlement montrait parfois une certaine énergie, tout en étant ordinairement très faible : il sentait bien lui-même sa faiblesse; aussi nul ne désirait plus que lui le retour de l'ancienne compagnie.

Le 15 juillet 1769, le Parlement de Bretagne rentra solennellement au Palais-de-Justice, après avoir passé un peu plus de quatre ans dans l'exil. Pendant tout ce temps, la province, privée de son chef naturel, avait été complètement livrée aux mains de l'arbitraire. A huit heures du matin, tous les conseillers étaient présents; désormais il ne devait plus y avoir qu'un premier président au lieu de trois, neuf présidents du Parlement, six présidents aux enquêtes, un président aux requêtes et quatre-vingt-huit conseillers. Ces charges étaient accordées aux démissionnaires ainsi qu'à tous ceux qui avaient tenu le Parlement pendant les quatre dernières années.

La Cour ne voulut point accepter cette nouvelle constitution sans faire ses réserves. Immédiatement elle prit un arrêté dont voici à peu près la teneur : « La Cour, pour montrer sa fidélité au roi, et rassurée sur les droits, franchises et libertés de la province, enregistre le présent édit, en se réservant, toutefois, le droit de faire des représentations sur la manière dont est reconstitué le Parlement; mais en ce moment elle ne veut que se livrer à la reconnaissance. » Cet arrêté fut aussitôt envoyé au roi.

Pendant ce temps, le corps des huissiers, des procureurs, des avocats, des juges de la sénéchaussée de Rennes; la faculté de Droit, les juges des Eaux et Forêts, la communauté de ville, les religieux bénédictins, les juges consuls, les étudiants en Droit,

les dames abbesses, prieures et religieuses de l'abbaye royale de Saint-Georges, représentées par messire Josse, leur chapelain ; les officiers de la milice bourgeoise de Rennes, le Chapitre, le principal et les professeurs du Collège, etc., se tenaient dans la salle des pas perdus, dans la salle des piliers et dans la cour intérieure du Palais, attendant le moment de pouvoir complimenter la Compagnie sur son retour. La Cour en étant instruite, arrêta de les recevoir dans l'ordre de leur demande ; elle fit toutefois une exception en faveur des avocats et des procureurs, à cause du zèle et de la fidélité qu'ils avaient montrés à la Compagnie dans les temps malheureux ; elle les reçut des premiers. Les jours suivants, les corps de métiers de la ville, les juridictions de la province sollicitèrent également la faveur d'être reçus par le Parlement, afin de le féliciter sur son heureux retour.

Seuls les procureurs généraux furent exclus de l'amnistie ; ils durent, sans motifs connus, demeurer en exil. Quant aux autres magistrats accusés, quelques jours après la rentrée du Parlement, ils reçurent de M. de Saint-Florentin une lettre qui les autorisait à retourner en Bretagne pour reprendre leurs fonctions. Il va sans dire que dans tous les discours adressés au Parlement à l'occasion de son retour, on ne manqua jamais de glisser un mot en faveur des procureurs généraux et de former des vœux pour leur plus prompt retour ; et les autres classes du Parlement écrivaient qu'elles espéraient voir revenir bientôt ces magistrats « innocents, aussi célèbres par leurs malheurs que par leurs talents et dont l'histoire transmettra les noms à la postérité la plus reculée (1). »

Une des premières sollicitudes du Parlement, après sa rentrée, fut évidemment de demander le retour de ses procureurs généraux. MM. de la Briffe d'Amilly, premier président, et Desnos des Fossés, conseiller, écrivirent, au nom de la Cour, une lettre en ce sens : « Les troubles ne finiront, disaient-ils, les esprits ne seront rassurés que le jour où vous ferez disparaître tout souvenir de nos malheurs. » La réponse se fit attendre : elle ne fut connue à Rennes qu'au milieu du mois d'août et encore laissait-elle bien à désirer. Le roi déclare que leur honneur n'est point

(1) Archives d'Ille-et-Vilaine.

compromis, et, pour éloigner jusqu'au plus petit soupçon, il croit de son devoir de rassurer leur délicatesse même en effaçant tout ce qui pourrait rappeler le souvenir de ce qui s'est passé. Mais là s'arrête la clémence royale : de mise en liberté, il n'en est pas question.

La Cour enregistre les lettres patentes du roi, mais en faisant de grandes réserves. Malgré tant de prudence, nous verrons plus tard que, dans l'intérêt même des procureurs généraux, elle ne fut pas encore assez prévoyante.

Le Parlement s'effrayait à bon droit de voir ainsi substituer au jugement légal, que ses membres étaient en droit d'attendre, une forme nouvelle, dangereuse et inconnue dans l'ordre judiciaire. En envoyant au roi copie de l'arrêté du 18 août, les magistrats lui écrivent une nouvelle lettre pour lui faire part de leurs craintes, car un tel acte de clémence ne pouvait qu'enhardir des accusateurs puissants contre ceux qui n'ont pour appui que leur innocence et les lois. La Cour regrette aussi que la sentence d'absolution n'ait pas été aussi éclatante que l'accusation avait été publique : ce qui ne pouvait avoir lieu que si cette affaire avait été appelée devant le tribunal légitime. Enfin, elle sollicite de nouveau le retour de MM. de la Chalotais : après avoir reconnu leur innocence, il n'est pas possible que Sa Majesté les retienne plus longtemps éloignés de leurs fonctions.

En effet, après une si haute et si formelle attestation de l'innocence des accusés, ceux-ci ne devaient-ils pas s'attendre à voir finir leur exil ? D'ailleurs, n'était-ce pas le moyen le plus direct d'effacer jusqu'au souvenir d'une époque si néfaste ? Eh bien ! il n'en fut pas ainsi. Rien n'étonna plus les magistrats, à la reprise des séances, que de ne pas trouver, au siège du ministère public, les deux illustres procureurs généraux. Tout faisait espérer leur retour ; le roi lui-même, par ses lettres patentes du 12 août, les avait amnistiés, au moins indirectement, et ils gémissaient encore dans l'exil. Pourquoi donc une manière d'agir si contradictoire ? Evidemment une influence secrète empêchait de nouveau la justice royale de suivre son cours. Néanmoins, le Parlement ne se déconcerte pas ; il ressaisit une troisième fois la plume et ne cache pas au souverain combien il a été froissé d'une pareille mesure.

Pendant ce temps, les deux procureurs généraux, toujours

exilés, surpris de se voir encore sous le coup de la disgrâce royale, et voyant, par là même, leur honneur de nouveau compromis, présentent au Parlement une requête où ils demandent à s'opposer à l'enregistrement des lettres patentes du mois d'août précédent. C'était leur droit. Puisqu'on ne voulait pas les justifier publiquement en les rendant au moins à leurs fonctions, ils n'avaient plus qu'un moyen de se faire reconnaître innocents en face de l'opinion publique : réclamer la protection des lois en se présentant devant leur tribunal naturel, devant le Parlement, qui seul était compétent pour juger ses membres, pour les condamner ou les absoudre.

Le Parlement ne pouvait qu'accueillir très favorablement la requête de MM. de la Chalotais. Aussitôt il se mit en devoir de rédiger des remontrances arrêtées dans une séance précédente, et il chargea une députation d'aller les présenter à Sa Majesté.

Ceci se passait vers la fin de décembre 1769. Le 20 janvier suivant, le roi répondit en ces termes : « Ce n'est point pour les faits dont mes procureurs généraux ont été accusés qu'ils sont retenus par mes ordres. Il ne peut plus en être question depuis mes lettres patentes du mois d'août dernier. Vous n'auriez pas dû recevoir leur requête et je vous défends d'y donner aucune suite. D'autres faits particuliers, qui n'ont aucun rapport avec l'exercice de leurs fonctions, m'ont déterminé ; ils ne vous concernent point, ni la magistrature ; et je n'en dois compte à personne. »

La réponse était catégorique ; néanmoins le Parlement ne perdit pas courage.

Mais quels étaient donc ces faits si graves ? S'il demeurait encore dans l'esprit du Souverain des impressions fâcheuses qui empêchaient le succès des remontrances, n'y avait-il pas un moyen sûr de les dissiper en observant les lois, ces lois qui président à l'accusation et à la poursuite du crime, à la défense de l'innocence et à sa sûreté ? Agir autrement, n'était-ce pas donner lieu à des soupçons qui n'auraient été que trop fondés ? Puisque les lettres patentes du 12 août étaient demeurées sans effet (au moins quant à la peine, puisque, vu la continuation de leur exil, il planait toujours sur le compte de ces deux magistrats des soupçons fâcheux et déshonorants), les lois seules devaient prononcer sur leur sort ; et de ce jour seulement la nation

entière les reconnaissait innocents. Les lettres patentes du 12 août n'étaient ni des lettres de grâce, ni le désistement d'un accusateur : elles laissaient toujours les procureurs généraux sous le coup d'une grave imputation. Leur opposition à l'enregistrement de ces lettres, tout-à-fait régulière dans la forme, était donc fondée sur le droit et sur le fait, et le Parlement, seul tribunal compétent pour juger ses membres, ne pouvait faire autrement que de la recevoir.

Tel fut le sujet des nouvelles observations que la Cour adressa au roi, par l'entremise du chancelier Maupeou. « S'il n'y avait qu'un intérêt particulier, était-il dit dans une autre lettre, le Parlement n'y donnerait pas de suite ; mais il y va de l'intérêt de toute la magistrature. Que Sa Majesté accorde donc de procéder au jugement légal qu'attendent la nation et l'Europe entière. » En même temps, sans attendre la réponse à aucune de ses lettres et longtemps avant d'avoir expédié la seconde, par un arrêté du 3 mars 1770, la Cour ordonne d'informer sur les faits reprochés aux procureurs généraux depuis la démission du Parlement. Quelques jours après elle accueillait très favorablement une nouvelle requête de MM. de la Chalotais et, en leur nom, elle demandait à la justice du roi de lui faire connaître de quel délit, de quel mécontentement ou de quelle délation ils portaient la peine.

De nouveau la situation commençait à devenir critique entre le Gouvernement et le Parlement ; cette espèce de sommation ne contribua pas peu à compromettre encore les rapports des deux puissances. Le Parlement avait de son côté la loi, mais la force était du côté de Louis XV. En apparence, le roi aurait dû triompher, mais le Parlement avait avec lui le peuple qui rêvait une future constitution : le Gouvernement était donc obligé de compter avec cette puissance occulte qui, moins de vingt ans plus tard, devait le déborder et l'entraîner au fond de l'abîme. De plus, le Parlement s'apercevait très bien de certains agissements secrets, dont l'auteur ne lui avait déjà que trop fait sentir les conséquences malheureuses. Le duc d'Aiguillon, comme nous l'avons dit, en quittant la Bretagne, n'avait pas abandonné ses projets de vengeance. Retiré à la cour royale, on le voyait souvent dans les salons de M^{me} du Barry où il brigait le ministère ; par l'entremise de cette puissance du jour, il savait

obtenir tout ce qui pouvait l'aider à assouvir sa vengeance. Ne pouvant empêcher le retour du Parlement, il concentre sur M. de la Chalotais ses foudres vengeresses. D'abord, il l'empêche de rentrer avec ses collègues. Les lettres patentes du 12 août semblent-elles un instant déjouer ses plans? il intrigue si bien qu'il obtient, contre toute justice, la continuation de l'exil des procureurs. Par ses calomnies, il arrive à faire croire au souverain, hélas! trop faible pour voir les choses par lui-même, qu'ils ne sont que des perturbateurs de l'ordre public; il affecte de trouver dans leur retour une cause d'excitation populaire injurieuse pour Sa Majesté.

De tous ces commérages, il s'ensuit que Louis XV s'irrite, casse les arrêts du Parlement qui ordonnaient des informations sur les faits reprochés aux procureurs généraux dont l'opposition ne peut avoir aucune portée. Quant aux causes qui font que le roi les retient encore éloignés de leurs fonctions, qu'il leur suffise de savoir qu'un magistrat, surtout celui qui agit en son nom, ne mérite pas la confiance uniquement parce qu'il n'a point commis de délit : « ils n'ont d'autre parti à prendre que celui d'attendre avec respect les effets de sa bonté sans y mettre obstacle par de nouvelles procédures, qui seraient également contraires aux dispositions des ordonnances et aux ordres donnés précédemment. »

Ce langage ne fit pas peur au Parlement, il en sentait trop la provenance rancunière. L'instruction ordonnée par arrêt du 3 mars était commencée, il ne l'en continua pas moins : au contraire, il y mit une activité plus grande encore. Il suivit une instruction sur tous les chefs d'accusation contenus dans les lettres patentes de 1765 et de 1766, et pour que la Cour fût mieux en état de statuer, le ministère public reçut l'ordre de se faire remettre toutes les pièces qui avaient pu servir à fonder ces accusations.

Définitivement les affaires se brouillaient de plus en plus : un nouveau conflit semblait devenir inévitable. Peu de temps après la réponse que nous venons de lire, le Parlement revient encore à la charge; mais cette fois il se montre plus arrogant : il ne fait plus une prière, il réclame ses droits, il n'hésite pas à dire qu'il punira sévèrement les auteurs du délit, s'il est réel, mais qu'il n'épargnera pas non plus l'imposteur, si le délit est

supposé. Par ces derniers mots, il visait évidemment le duc d'Aiguillon.

Le 16 juin, l'avocat général, M. du Parc Porée se rend à Paris pour se faire remettre les pièces de la procédure, déposées au greffe du conseil d'Etat. Le roi les lui refuse et lui fait dire que toute démarche et toute instance, à ce sujet, demeureront inutiles. Sa Majesté se plaint, en outre, des expressions employées dans les remontrances qui, d'ailleurs, n'ont rien changé aux ordres qu'il a fait connaître précédemment.

Si le gouvernement refusait de revenir sur ses ordres, le Parlement ne cédait pas de son côté. Le 26 juillet 1770, uniquement dans le but de donner une plus grande publicité à sa résistance, il arrête que le procès-verbal de tout ce qui s'est passé en séance depuis la rentrée, sera envoyé à toutes les autres Cours parlementaires de France. C'était un défi jeté au gouvernement. Les ministres s'en montrèrent très mécontents; ils y voyaient, à juste titre, une espèce de confédération contre laquelle il devenait nécessaire de prendre les plus énergiques mesures.

Des députés du Parlement de Bretagne vinrent sur ces entrefaites à la cour, pour réclamer l'ancienne constitution qui existait avant 1765 et que maintes fois Louis XV avait promis de leur rendre. Ils furent très mal reçus : les ministres ne les écoutaient pas même, et malgré l'intervention du duc de Duras et de l'évêque de Rennes, leurs instances n'eurent aucun résultat satisfaisant. Le contrôleur général de Laverdy et le chancelier Maupeou se bornèrent à leur répondre qu'un acte comme celui du 26 juillet ne pouvait que retarder l'envoi du règlement. Puis les magistrats reprirent le chemin de la Bretagne sans avoir rien obtenu.

En même temps que les députés, arrivaient à Rennes d'autres lettres patentes du roi; elles étaient accablantes pour la magistrature. Sa Majesté leur reprochait vivement l'arrêt du 26 juillet, il y voyait une révolte contre son autorité royale, une injure à sa personne sacrée. Dix-huit magistrats furent mandés au pied du trône pour expliquer la conduite de la Compagnie.

Ceux-ci se rendent aussitôt à Versailles; mais, à peine sont-ils admis au pied du trône, que deux d'entre eux, MM. de la Noue et de Lohéac, sont enlevés de force et incarcérés dans un châ-

teau-fort. Leurs collègues se retirent immédiatement et regagnent la ville de Rennes.

Evidemment on préparait de nouveaux projets contre la magistrature. Ces coups d'autorité ne pouvaient provenir que d'une influence secrète, d'intérêts étrangers habitués à saisir toutes les occasions de satisfaire des vengeances privées. Le Parlement s'en aperçut très bien. A bout de patience, il va s'en prendre à l'auteur même de ces vexations et de ces enlèvements.

Le ministère public venait d'achever l'instruction juridique sur les faits contenus dans les lettres patentes de 1765 et de 1766. Après un examen approfondi du dossier, la Cour trouve que les magistrats accusés ne sont nullement coupables, mais que tout cet échafaudage d'accusations infâmes et calomnieuses est dû à la haine du duc d'Aiguillon : en conséquence, elle traduit à sa barre l'ancien Commandant comme coupable de calomnie, d'injustice, de faux témoignage et elle le rend responsable de tous les maux qui ont affligé la Bretagne pendant plusieurs années.

D'abord, le duc hautain est tenté de sourire à la nouvelle d'une semblable démarche ; mais bientôt la chose lui apparaît plus sérieuse. A peine l'accusation est-elle connue que la Bretagne se couvre d'écrits injurieux à son égard ; on l'accuse à l'envi de forfaiture, de complots infâmes contre les magistrats, d'assassinat ; son nom est traîné dans la boue ; son honneur, sa réputation sont compromis, si bien qu'il ne peut plus sortir de cette impasse que par un acquittement en règle : autrement il serait pour jamais déshonoré. Alors il rejette la compétence de la Cour de Bretagne et en appelle devant la Chambre des pairs, dont il était membre. Le procès s'engage : le Parlement de Bretagne se porte accusateur. L'ancien Commandant écrit lui-même sa défense et la lit devant les pairs. Elle fit une grande impression, mais elle n'était pas irréfutable, les avocats du Parlement le prouvèrent sans difficulté. Son nom allait donc se trouver gravement compromis : grand du royaume, duc, pair de France, il se vit à la veille d'une condamnation infamante, lorsque Louis XV, par un de ces retours qui sont le partage des régimes absolus, mit fin d'un seul coup à toute cette procédure en envoyant au duc d'Aiguillon des lettres patentes où, de sa propre autorité, il le reconnaissait innocent de toutes les accusations qui pesaient sur sa tête. Ainsi le roi en avait agi, deux ans

auparavant, envers M. de la Chalotais ; mais ce dernier repoussa fièrement la clémence royale et voulut, malgré tout, paraître devant un tribunal compétent ; le duc d'Aiguillon, au contraire, se montra fort satisfait.

Ceci se passe de commentaires.

Le Parlement de Bretagne, indigné d'une pareille décision, condamna au feu la défense de l'ancien Commandant. Elle fut brûlée publiquement au pied du grand escalier du palais, aux applaudissements de toute la cité rennaise.

Mais tous les Parlements vont subir maintenant le contre-coup de cette résistance légale au régime de l'arbitraire. Le duc d'Aiguillon, devenu ministre par la grâce de M^{me} du Barry, va se faire, avec le chancelier de Maupeou, l'instrument d'une persécution à outrance contre la puissance parlementaire. Ces deux ministres, le chancelier surtout, ne manquaient pas d'une certaine prévoyance politique. Toutes ces luttes des Cours judiciaires leur apparurent sous leur vrai jour ; ils y virent la préparation d'une future constitution, par conséquent le renversement du régime alors existant et surtout l'éloignement de la faveur ; ils résolurent donc de conjurer le danger en l'attaquant à sa source même. Un édit est lancé qui porte un coup terrible à l'antique Parlement de France ; celui-ci cède la place à ce qu'on est convenu d'appeler le Parlement Maupeou, qui sera, mieux encore que le bailliage d'Aiguillon, un exécuteur servile des volontés gouvernementales. Ce coup fut terrible pour la puissance parlementaire : le Parlement Maupeou n'était que la longue agonie d'un grand corps qui se meurt ; il allait y succomber lentement, si deux ans plus tard Louis XVI ne lui avait pas rendu la vie.

Mais nous n'avons pas ici à raconter en détail ce fait historique ; les limites que nous nous sommes assignées ne nous le permettent pas. Un jour, si le loisir nous en est donné, nous pourrions peut-être y revenir. Aujourd'hui, nous dirons seulement comment se termina l'exil de M. de la Chalotais, et nous aurons atteint notre but principal, qui était de raconter l'histoire de la démission du Parlement de Bretagne et ses conséquences.

Le procès du duc d'Aiguillon n'était pas fait pour apaiser le gouvernement, ni pour le rendre plus favorable aux procureurs généraux, bien le contraire ; ils reçurent la défense formelle de

reparaître en Bretagne, et peu après le lieu de leur exil fut limité à la seule ville de Saintes. De temps en temps, le Parlement élevait encore la voix pour solliciter leur rappel, mais le gouvernement ne lui fit plus même l'honneur d'une réponse. Puis vinrent les édits contre la magistrature. Les procureurs durent assister de loin à cette lutte corps à corps des Cours de justice pour la défense de leurs droits. Qu'il dut en coûter à M. de la Chalotais de ne pas se trouver dans la mêlée ! Mais il était gardé à vue, et il fut forcé d'attendre au fond de son exil la fin de cette nouvelle crise parlementaire.

Elle arriva en 1774, à la mort de Louis XV. Louis XVI, son successeur, ce roi si bon, si juste et si saint, comme don de joyeux avènement, rétablit tous les Parlements de France. Était-ce une faute politique ? nous sommes tentés de le croire, avec beaucoup d'historiens, car en ce moment la puissance parlementaire était bien amoindrie. Si on l'avait laissée mourir, n'aurait-on pas étouffé à l'origine un des germes féconds qui ont produit la Révolution française ? Car il est bien vrai de dire que les Parlements préparaient de loin l'avènement du régime constitutionnel.

Quoi qu'il en soit, le décret de Louis XVI rendit à la liberté les procureurs généraux de la Chalotais. Le 22 décembre 1774, ils entrèrent dans l'Assemblée des États de Bretagne, sans être attendus ; ils furent accueillis au milieu des plus vifs applaudissements. On improvisa sur le champ une réception plus solennelle. M. de la Chalotais gagna aussitôt la tribune et fit un discours pour remercier l'assemblée de l'intérêt qu'elle avait pris aux malheurs des magistrats bretons. L'évêque de Rennes, au nom du clergé, et le marquis de Sérent, au nom de la noblesse, lui répondirent ; ils témoignèrent vivement la joie qu'ils ressentaient du retour des illustres procureurs. Après la séance, le Tiers se hâta d'aller les féliciter à leur hôtel.

De son côté, le Parlement les reçut avec non moins d'enthousiasme. Il envoya à leur rencontre une députation. Ils traversèrent la ville de Rennes accompagnés d'une foule considérable et rentrèrent au Palais au milieu des acclamations. Cette fois encore, le peuple sentait qu'il avait remporté une nouvelle victoire sur la royauté. Comme dédommagement, le roi érigea en marquisat la terre de Caradeuc, propriété des procureurs généraux. M. de la Chalo-

tais reprit sa charge et en remplit les fonctions jusqu'en 1785, époque de sa mort. Son fils, M. de Caradeuc, est le dernier des procureurs généraux : il occupa le siège du ministère public jusqu'au moment de la Révolution dont il fut la victime. En 1793, il mourut sur l'échafaud.

Comme les événements avaient changé de face en peu d'années !

ÉTUDES CRITIQUES

SUR

L'ANCIENNE GÉOGRAPHIE ARMORICAINE

Réponse aux objections de MM. Burgault, Desjardins, Ramé,
Le Men, Le Fizelier, de la Borderie et Orioux.

A Messieurs les Membres de la Section d'Archéologie de l'Association Bretonne, réunis en Congrès à Redon, au mois de septembre 1881.

MESSIEURS,

Un proverbe bien connu déclare que de la discussion jaillit la lumière. Je désire vous en donner aujourd'hui une justification. Vous avez bien voulu accueillir avec sympathie l'*Étude critique* que j'eus l'honneur d'adresser au Congrès de Quimper, en 1873, sur la *Géographie de la presqu'île armoricaine au commencement et à la fin de l'occupation romaine*, j'avais cherché, sans aucun parti pris, à résumer l'état des controverses sur les points les plus délicats de notre ancienne géographie historique, et à vous présenter la plus grande somme de probabilités

sur l'ensemble des faits pouvant donner lieu à discussion, en profitant de toutes les découvertes alors connues de monuments authentiques ou de documents dignes de foi. Plusieurs de mes conclusions heurtèrent des opinions depuis longtemps admises. Je n'avais pas, du reste, la prétention de les déclarer toutes comme absolument définitives, et j'en aurais eu d'autant moins le droit, qu'à ce moment même des découvertes se produisaient qui venaient renverser formellement des systèmes fort plausibles et clore sans réplique de longues controverses. Vous avez tous présents à la mémoire les faits intéressants qui ont amené la fixation, admise aujourd'hui par tout le monde, des emplacements de *Vorganium* à l'Aber-Vrac'h et de *Vorgium* à Carbaix. Il ne s'est pas produit sur les autres points de découvertes pouvant m'amener à baisser pavillon sans combat. Cependant j'ai été depuis 1875 très vivement attaqué par de sérieux adversaires, et je dois aujourd'hui passer la revue de ces attaques, et vous montrer que je procède avec la plus grande impartialité dans cette étude, en acceptant une partie des objections qui m'ont été faites et en rejetant les autres jusqu'à plus ample informé. Sur les points que je maintiendrais, je suis prêt encore à abandonner mes positions, si mes honorables adversaires, dont plusieurs sont mes amis et mes maîtres, m'apportent ici des arguments péremptoirs.

Voici d'abord la série chronologique des travaux qui se sont attaqués nominalement à mon étude critique sur l'ancienne géographie armoricaine.

M. Burgault, président de la Société polymatique du Morbihan, a ouvert le feu dans sa *Notice sur les peuples armoricains*, publié en 1875 au *Bulletin* de cette Société, en contestant mes conclusions sur l'expédition de César contre les Venètes, qu'il placerait plus volontiers dans le Morbihan. Il accorde que le territoire vénétique devait alors s'étendre de l'embouchure de la Loire au goulet de Brest, englobant l'ancien *Sannium* armoricain qu'il ne confond pas avec le territoire des Namnètes placé dans l'intérieur des terres. Enfin, il rejette les Diablintes plus à l'Est et n'admet pas leur contiguïté avec les Venètes.

M. Ernest Desjardins, membre de l'Institut, dans le tome I^{er} de son magnifique ouvrage sur la *Géographie de la Gaule romaine*, publié en 1876, admet le lieu de la bataille navale de

César en face de la baie du Croisic, mais il place un bras de la Loire à cette époque, à Saint-Lyphard, se jetant dans la baie de Mesquer, et il y fixe l'emplacement de *Brivates Portus*.

M. Alfred Ramé, dans la *Revue des Sociétés savantes* de janvier 1878, accepte aussi l'enlèvement au Morbihan du lieu de la bataille navale contre les Venètes, mais il recule encore davantage l'emplacement de *Brivates Portus*, et traversant toute la Brière au-delà de Pontchâteau, il va le chercher aux sources mêmes du Brivet, au fond des marais de Saint-Gildas, sur le lieu d'un petit village qu'on appelle encore aujourd'hui du nom de Brivet.

Presqu'au même moment, M. Le Men, dans le *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, réclamait l'identification de *Gesocribate* et de *Brivates Portus*, à Brest.

Puis sont venus MM. Le Fizelier et de la Borderie, qui, le premier, dans un mémoire intitulé *Arvii et Diablintes*, présenté au Congrès de la Société archéologique de France, en 1878; le second, dans un mémoire intitulé *Diablintes, Curiosolites et Corisopites*, présenté l'année dernière à votre Congrès de Quintin, ont vivement combattu l'opinion que j'avais empruntée à M. Longnon pour placer les Diablintes dans le pays d'Aléth.

Enfin, M. Orioux, l'agent-voyer en chef du département de la Loire-Inférieure, a fait part au dernier Congrès de la Société archéologique de France, tenu à Vannes au mois de juin dernier, d'un travail intitulé *César chez les Venètes*, dans lequel il limite les Venètes à la Vilaine au moment de l'arrivée des Romains, et place dans le Morbihan le lieu de l'expédition du conquérant.

Vous voyez que je n'ai pas manqué de sérieux adversaires.

D'après cet exposé, je diviserai l'étude qui va suivre en trois chapitres :

- I. Les Venètes et l'expédition de César.
- II. Les Diablintes et les Curiosolites.
- III. Brivates Portus.

J'entre immédiatement en matière.

CHAPITRE I

Les Venètes et l'expédition de César.

§ I

Avant d'étudier la question du lieu même de l'expédition de César, il importe de bien préciser l'étendue du territoire des Venètes.

En m'appuyant sur le texte même de César définissant la grandeur de la puissance vénétique, sur la persistance de la tradition vénétique dans la presqu'île Guérandaise, et sur la phrase de Ptolémée qui fixe la position relative des Ossismiens et des Venètes, j'avais donné pour limites à leur territoire l'embouchure de la Loire et le goulet de la rade de Brest.

M. Orioux conteste la presqu'île Guérandaise, et M. de la Borderie conteste la région située entre l'Odet et le goulet de Brest. Examinons leurs arguments et commençons par ceux de M. de la Borderie.

Les Venètes, dit M. de la Borderie, ne pouvaient s'étendre jusqu'à la rade de Brest parce que l'île de Sein, à l'extrémité de la pointe du Raz, appartenait aux Ossismes. Le texte de Pomponius Méla est formel : *Sena, in Britannico mari, Osismicis adversa littoribus*, et *Sena*, affirme M. de la Borderie, ne peut être autre chose que l'île de Sein.

J'avais repoussé l'attribution de *Sena* à l'île de Sein pour deux raisons, le *Britannico mari* et le passage de Ptolémée relatif à la position des Venètes sur la côte occidentale au-dessous des Ossismes. J'en concluais qu'il fallait chercher *Sena* dans le groupe d'Ouessant ou dans la Manche, et le nom d'*Usantis Sina* donné à Ouessant dans l'*Itinéraire maritime* d'Antonin, d'après la leçon de Danville, de Vossius et de Parthey, semblait favoriser cette recherche.

M. de la Borderie répond que le *Sein* actuel, *Seun* en Breton, ne peut être autre chose que le *Sena* de Pomponius, l'identité de noms ne se trouvant nulle part ailleurs aussi frappante, et le nom du cap

Sizun ou Seidhun ne pouvant être confondu avec celui de l'île. Après nouvel examen, je vais me ranger à son avis, qui est aussi celui de M. Desjardins dans sa *Géographie de la Gaule romaine*, mais ce sera pour une raison qu'il aurait dû me donner et que je vais donner pour lui. Le nœud de la question est ici la position exacte de ce célèbre *Promontorium Gobœum* qui, d'après Ptolémée, sépare l'Océan Britannique de l'Océan Atlantique. Je l'avais placé, comme tout le monde, en 1873, au cap Saint-Mathieu. Mais depuis cette époque, j'ai lu l'excellente discussion de M. Desjardins, de laquelle il résulte qu'on doit revenir à l'opinion du vieux Sanson contre de Valois et d'Anville; et placer le *Promontorium Gobœum*, non pas au cap Saint-Mathieu, mais à la pointe du Raz, beaucoup plus élevée, beaucoup plus caractéristique, aussi avancée dans l'Océan, et disposée en forme de proue vers la mer. Je me range d'autant plus volontiers à cette opinion qu'elle concilie tout : Il n'y a plus de difficulté à voir dans *Sena*, l'île de Sein, en face des Ossismes, si l'Océan Britannique commence à la pointe du Raz devenu le cap Gobée. Cela nous conduit à limiter le territoire venète à la pointe de Penmarc'h, mais il leur restera encore assez de côte pour satisfaire au texte de César; et je vous propose, sans hésiter, cette rectification, avec frontière du Nord aux montagnes Noires, au lieu des montagnes d'Arrhée. Cela ne donne plus la superposition exacte des anciens évêchés aux civitates primitives ou démembrées; mais j'accorde que cette superposition exacte constitue un principe trop absolu, auquel il n'y a pas lieu de se tenir exclusivement attaché.

Passons à l'Est.

Les Venètes, dit M. Orioux, n'occupaient pas la presqu'île Guérandaise au moment de l'occupation romaine, parce que ce territoire était occupé par les Samnites. Mon honorable contradicteur ne nie pas, ce qui serait difficile en présence du *pago venetico* où naquit saint Aubin de Guérande, qu'au ^ve siècle, les Venètes aient pu l'occuper; mais les affirmations de Ptolémée et de Strabon lui paraissent trop formelles pour qu'on puisse y déroger. A ce propos, M. Orioux discute à fonds la distinction à établir entre les Samnites et les Namnètes et rejette ceux-ci au nord-est des Andes et des Cénomans, du côté du département de l'Orne.

Je maintiens avec M. Orioux la distinction entre les Samnites et les Namnètes, distinction d'autant plus essentielle, qu'il résulte de tous les documents contemporains que les Samnites étaient une peuplade maritime, et les Namnètes une peuplade de l'intérieur. Plin place les Namnètes en dehors de la presqu'île armoricaine. César ne les cite pas parmi les alliés maritimes des Venètes, tandis qu'il parle des Redones, des Aulerques, des Ossismes et des Curiosolites, *qui oceanum attingunt*. Strabon parle de Samnites à l'embouchure du fleuve, et M. Orioux voudrait même qu'il eût écrit que la Loire coule entre les Pictons et les Samnites, et non entre les Pictons et les Namnites. Enfin, Ptolémée place les Namnètes au-delà des Angevins et des Manceaux, en désignant les Samnites au-dessous des Venètes jusqu'à la Loire.

Mais il n'y a dans tout cela aucune contradiction avec le système que nous avons précédemment exposé, en raison précisément du silence de certains auteurs anciens et des affirmations des autres. Nous avons dit que les Venètes avaient dû absorber les Samnites quelque temps avant l'invasion Romaine. Il est donc naturel que Strabon parle de ce peuple d'après Pythéas. Mais César, qui ne parle de Samnites en aucun passage des Commentaires, ne rencontre plus que des Venètes, et quand il a écarté la puissance de ceux-ci dans l'ancien Sarnium, en ne laissant subsister que les Venètes placés au-delà de la Vilaine, le nom de Samnites reparait et Ptolémée le retrouve. Puis les Samnites fort éprouvés disparaissent une seconde fois devant leurs anciens envahisseurs qui ont repris leur antique influence et il ne reste plus que le *pago Veneticus*. Il faut prendre chacun des anciens géographes à sa date respective, ou à celle des autorités dont il se sert; et ne pas raisonner sur leurs indications comme si elles étaient contemporaines. Notre système correspond précisément à tous leurs textes successifs.

La seule difficulté, et celle-là est sérieuse, est celle de la fixation de la position exacte des Namnètes au moment de la campagne de César. *Portus Namnetum*, le Nantes d'aujourd'hui, n'existait pas encore, au moins sous ce nom, et ce n'est qu'avec des probabilités qu'on peut chercher la place de *Condevincum* indiqué par Ptolémée comme le chef-lieu de la peuplade du ⁱⁱe siècle. M. Bizeul et M. Burgault, depuis mon mémoire, voudraient y voir Blain : à

la suite de M. de Kersabiec, j'y ai reconnu autrefois Candé-sur-Erdre. M. Desjardins en fait le confluent amont de l'Erdre et de la Loire à Nantes, tandis que le *Vicus Portensis* des inscriptions du 1^{er} siècle de l'occupation romaine se serait fondé sur le confluent aval. Aujourd'hui, M. Orioux, qui ne parle pas de ces inscriptions, sans doute parce que le mot Nantes ou la lettre N à la suite de *Portensis* ou de *Portensium* ne s'y trouve pas, demande qu'on transporte le siège des Namnètes dans l'Orne !

Il est certain qu'en suivant littéralement le texte de Ptolémée on est amené à sa conclusion. M. Orioux me reproche d'avoir dit que Ptolémée assigne formellement aux Namnètes la Loire pour frontière. Je dois en effet convenir de mon erreur pour le mot formellement, mais j'ai pour excuse que M. Desjardins tire la même conclusion, indirectement, il est vrai, à la page 290 de son 1^{er} volume. Je n'ai point présents à l'esprit les motifs qui m'ont fait écrire cette phrase il y a huit ans : il est supposable qu'au lieu de Ptolémée je pensais à Strabon. On ne saurait écrire avec trop de calme dans ces sortes de matières, et je remercierai sincèrement mes honorables contradicteurs lorsqu'ils me signaleront des lapsus de ce genre. Je rétracte donc cette assertion trop positive, et je vais reproduire exactement le texte de Ptolémée avec ses longitudes et ses latitudes, en empruntant, comme M. Orioux, la traduction de M. Léon Renier :

— La côte occidentale sous les *Osismii* est occupée par les *Veneti* dont la ville est *Dariorigum* 17° 20' — 49° 15' — Et au-dessous sont les *Sannitæ* qui s'étendent jusqu'au fleuve Liger.

— Dans l'intérieur des terres, à l'orient des *Veneti* sont les *Aulercii-Diablitiæ* dont la ville est *Nædunum* 18° — 50°. — ... Et à l'ouest des *Sannitæ*, les *Andecavæ* dont la ville est *Juliomagus* 18° 50' — 49°. — A la suite de ceux-ci sont les *Aulercii-Cenomani* dont la ville est *Vindunum* 20° 45' — 49° 20'. — Puis les *Nannetæ* dont la ville est *Condevincum* 21° 15' — 50°.

Il n'est pas inutile de rappeler que Ptolémée écrivait un siècle et demi après la conquête romaine. Dans ce texte la séparation est bien nettement indiquée entre les Sannites et les Namnètes, et il est remarquable que le géographe n'indique pas de chef-lieu pour les Sannites, ce qui montre bien qu'ils n'étaient pas constitués à l'état de *civitas* spéciale et qu'ils dépendaient par conséquent de l'une des cités voisines : Vannes incontestable-

ment, puisqu'on y trouve peu après un *Vicus Veneticus*. En tout cas, constitués ou non, les Sannites occupaient alors, d'après Ptolémée, le territoire situé entre la Vilaine et la Loire, tandis que les Namnètes sont refoulés à l'intérieur jusqu'au-delà des Manceaux. Les degrés indiquent bien que le géographe ne revient pas sur ses pas : on doit même se trouver à 3 degrés à l'est des Diablites et sur la même hauteur qu'eux. Le département de l'Orne se trouve à très peu près satisfait à ces conditions, et je pourrais donner à M. Orioux des armes contre moi, en lui faisant remarquer qu'outre *Condé-sur-Noireau*, à la frontière du Calvados, j'y trouve un *Condé-sur-Sarthe*, près d'Alençon, et un *Condé-sur-Huisne*, près de Nogent-le-Rotrou. C'est le vrai pays des Condé. Je ne rechercherai pourtant pas lequel d'entre eux pourrait, dans ce cas, s'identifier avec *Conde Vincum*, car il me paraît bien difficile, pour ne pas dire impossible, d'admettre que les Namnètes aient pu, presque instantanément, au 1^{er} siècle, traverser tout le territoire des Cénomans et des Andes pour venir s'établir au bord de la Loire dont les rives étaient trop importantes pour être cédées aussi facilement. Personne, du reste, ne leur conteste les inscriptions du *Vicus Portensis* de Nantes. Il est vrai que le nom même de Nantes ne se retrouve dans aucune de ces inscriptions, et que l'appellation de *Portus Nannetum* se lit pour la première fois sur la carte Théodosienne : mais comment expliquer la prise de possession de ce vicus ou de ce port par les Namnètes venus du département de l'Orne, à moins qu'il ne se fût déjà trouvé sur ce territoire des tribus du même nom ? Et que fait-on de la tradition ecclésiastique qui fait de saint Clair un évêque de Nantes dès le 1^{er} siècle ? Si on conteste l'apostolicité de saint Clair on ne peut contester du moins le martyre des enfants *Nantais* au 1^{er} siècle.

Il est vrai que nous retrouverons un problème analogue à propos des Diablites et de Jublains, et qu'on pourrait nous accuser d'apporter dans cette revue critique deux poids et deux mesures ; mais la situation ne nous semble pas la même. Les Diablites ont pu essaimer sur Jublains, à peu de distance, en traversant quelques lieues des Redones, et sur un point peu important que nous ne croyons pas être devenu *civitas* et qui ne devint pas un siège épiscopal. Ici la situation est inverse. Les Namnètes auraient complètement disparu tout à coup de la région

que Ptolémée leur attribue au ^{II} siècle et se retrouveraient sur un point important, déjà connu par des inscriptions gallo-romaines du siècle précédent, pour y établir presque instantanément une civitas et un évêché. C'est là qu'est l'in vraisemblance.

Que si César n'a pas rencontré les Nannètes, ou ne les nomme pas en marchant contre les Venètes, c'est que les deux peuples voisins avaient fait alliance, César le dit lui-même, et que les Nannètes avaient rejoint leurs alliés, ne se trouvant pas assez forts pour résister isolément. César occupait le pays des Andes; il tenait la Loire, sauf à son embouchure, et les quelques Nannètes qui pouvaient rester sur la rive gauche, à l'intérieur, aux environs de Condé, n'étaient pas pour lui redoutables.

Pour justifier son hypothèse et suivre aveuglément Ptolémée, M. Orioux est obligé d'admettre une faute de copiste dans le texte de Strabon qui fait couler la Loire entre les Namnites et les Pictons. Strabon, dit M. Orioux, a dû écrire Samnites et les monnaies gauloises au Σ trouvées jusqu'à Ancenis viennent aider à cette interprétation. Mais du moment qu'il faut recourir, en tout état de cause, à une erreur de quelqu'un, je pense qu'il vaut mieux la reconnaître chez Ptolémée, dans l'indication des longitudes et des latitudes des Nannètes. Il règne en effet chez lui une véritable confusion dans les emplacements qu'il donne aux peuples de cette région de l'intérieur, et M. Desjardins a cité à cet égard des impossibilités qu'il est inutile de répéter ici.

De toute cette discussion, résulte que je n'ai rien à changer de ma géographie de l'embouchure de la Loire au moment de l'invasion romaine par rapport aux positions respectives des peuplades gauloises qui en occupaient alors la rive droite.

Je pourrais même aller plus loin, et insistant sur la dénomination d'*Îles vénétiques* que Plinius donne aux îles de l'Océan jusqu'à Oléron (*ularius*), vous demander pourquoi le territoire d'extrême rive gauche de la Loire s'appelle encore la Vendée. Quelle est l'étymologie de ce mot? N'y reconnaît-on pas, à première vue, le radical Venète, comme dans *Veneda*, dans *Vindilis insula*, dans *Vindana portus*, que personne ne conteste à la Vénétie? Comme dans *Vindunita insula* que nous reconnaitrons bientôt appartenir à la Brière? comme dans les *Kervenet* et les *Kerbenet* si nombreux au pays de Guérande?...

Je n'irai cependant pas jusqu'à en conclure que les Venètes

occupaient les deux rives de l'embouchure de la Loire; car ce nom de pays de Vendée, tout moderne, n'est venu que de la petite rivière *Vendée* qui se jette cependant en mer tout près d'Oléron, la dernière île vénétique. Mais cela me suffit pour montrer que l'influence des Venètes s'exerça fort loin et que leur territoire s'étendait au moins jusqu'à la Loire.

§ II

Étudions maintenant l'expédition même de César. M. Burgault a le premier contesté mes conclusions et celles de M. de Kersabiec sur la campagne du grand capitaine romain. Il est vrai qu'il s'est fort bien assimilé tous nos arguments pour étendre le territoire Venète jusqu'à la Loire, au moment de l'arrivée du conquérant, et pour expliquer la réapparition des Samnites par la dislocation de la puissance Vénétique après la conquête; démembrement, dit-il, qui ne devait pas être consommé au temps de Strabon, puisque cet auteur ne cite sur la côte occidentale que les Venètes et une des faces du pays des Ossismiens. Cependant, ajoute-t-il, le géographe grec a montré qu'il connaissait l'origine des Venètes du bord de la Loire, lorsqu'en parlant de la religion locale, il dit que ses prêtresses étaient des femmes Samnites.

Mais si M. Burgault admet l'extension du territoire Venète jusqu'à la Loire, il ne croit pas que le *Samnium*, comme il l'appelle, ait été le théâtre de la lutte suprême de nos aïeux. Il faut néanmoins que nos arguments l'aient fort ébranlé, car il n'ose pas les déclarer sans valeur, ni se prononcer d'une manière catégorique sur le lieu de la reddition ni sur l'endroit où dut se donner la bataille navale. Le président de la Société polymathique du Morbihan ne pouvait pas abandonner trop ouvertement Vannes et son golfe. Il accorde donc que la configuration de la presqu'île guérandaise était éminemment propre à la résistance, et que César, qui ne pouvait se dispenser de commencer par là sa campagne, y rencontra de grands obstacles, de la nature de ceux qu'il dit avoir eu tant de peine à surmonter dans la Vénétie armoricaine: mais il admet que le passage de la Vilaine, bien que César n'en parle pas, a pu se faire sur les bateaux plats qu'on avait construits sur la Loire, dans le pays des Andes; et

il ajoute que les Redones, ne s'étant pas portés auxiliaires des Venètes, César pouvait traverser leurs terres pour arriver avec plus de facilité dans celles des possessions vénétiques dont se compose aujourd'hui le Morbihan.

L'opinion que l'engagement sur mer qui mit fin à la guerre eut lieu à l'embouchure de la Loire, repose principalement, dit-il encore, sur l'idée préconçue que la flotte commandée par Decimus Brutus avait descendu ce fleuve et n'avait pu le quitter jusque là à cause des vents contraires. Or, Dion Cassius rapporte que les vaisseaux des Romains étaient encore au mouillage lorsqu'ils furent attaqués par les Venètes, et que l'amiral fut même sur le point de débarquer ses équipages pour se défendre à terre ; enfin, la descente de la Loire n'était pas possible, puisque Brutus amenait des vaisseaux de la mer intérieure (la Méditerranée).

M. Burgault ne trouvant rien de plus topique à nous répondre, on conviendra que sa riposte est assez faible. Car nous demandons franchement en quoi nos conclusions empêchent la venue d'une flotte de la Méditerranée, si tant est que la flotte romaine en soit venue. (M. Burgault ost le premier à nous l'apprendre). Le trait du Croisic, qui devait servir d'abri à la flotte Venète, n'est pas situé à l'embouchure même de la Loire, mais à plusieurs lieues au nord... Aussi M. Burgault se contente-t-il d'exprimer des doutes en fin de compte, et n'indique-t-il même pas quel pourrait être l'endroit de la côte morbihannaise où la bataille aurait pu avoir lieu si on abandonne le pays de Guérande.

Il est plus exactement dans le vrai quand il termine en remarquant que les *Commentaires* semblent avoir exagéré le fait de la reddition. On croirait, en les lisant, que tous les patriciens Venètes furent suppliciés, et que le reste des habitants fut envoyé au marché des esclaves. Dion Cassius rectifie le récit en disant que les combattants de la flotte Venète périrent pour la plupart, que le reste fut pris et que tous ceux des prisonniers qui occupaient le premier rang furent mis à mort, les inférieurs vendus. Cette rectification de Dion Cassius se trouve confirmée par les événements postérieurs que rapportent les *Commentaires*. On ne pourrait guère, en effet, s'expliquer sans elle, comment les Venètes purent, fort peu de temps après, fournir à Vercingétorix, de concert avec d'autres peuples armoricains, un contingent de six mille hommes de troupes de terre.

Cette dernière particularité me fournit encore un argument en faveur de la lutte dans le Sannium armoricain. Si elle avait eu lieu au cœur même du pays, la défaite eût été suivie de conséquences beaucoup plus désastreuses. Les Venètes durent capituler dès que leur marine fut détruite : mais la soumission qui suivit ne fut qu'apparente ; et s'ils purent se soulever sérieusement un peu plus tard, c'est que leur défaite avait eu lieu, pour ainsi dire, à leur frontière et n'avait pas entamé les forces vives de l'intérieur. Si la paix avait été signée en 1870 après le désastre de Sedan, nous nous fussions trouvés dans la même situation vis-à-vis de la Prusse.

§ III

L'attaque de M. Orioux a été plus vigoureuse que celle de M. Burgault. L'agent-voyer en chef de la Loire-Inférieure se prononce formellement pour le golfe du Morbihan. César, dit-il, n'a pas défait les Venètes devant Guérande et le Croisic, parce que les Venètes étaient limités à l'Est par la Vilaine et que les Sannites occupaient cette région. Nous avons vu plus haut que tout concourt, au contraire, pour étendre le territoire Vénétique à ce moment, au moins jusqu'à l'embouchure de la Loire.

César, dit-il encore, n'a pas eu à passer la Vilaine dans la partie inférieure, fort difficile en effet, de son cours, et n'a pas eu à nommer les Sannites à sa gauche, ni les Namnètes à sa droite, en marchant contre la Vénétie, parce que, partant de ses camps de Tours, de Chartres et d'Angers, il s'est avancé, non pas en suivant la rive de la Loire, mais en pays ami, à travers les Andes et les Redones ; ce qui lui a permis de franchir la Vilaine dans sa partie supérieure, en des points où ce passage ne présentait pas de difficultés spéciales. A cela nous n'avons qu'à répliquer qu'avec les mêmes mots qui servent à critiquer la descente de l'armée de César le long de la Loire : *César ne le dit pas expressément*. Il ne le dit pas, cela est vrai ; mais cela ressort du contexte. Il est très probable qu'il dut chercher à s'écarter le moins possible de sa flotte, construite en Loire, pour que les deux armées se prêtassent un mutuel appui. Sur cette route directe du pays des Turons, des Andes et des Carnutes au golfe

du Morbihan, on se borne à une simple affirmation ; et pour détruire la nôtre on essaie d'en faire valoir les invraisemblances.

Examinons-les.

1^o César, dit-on, n'a pas longé la Loire, parce que, dans notre propre hypothèse de situation des peuplades gauloises dans cette région, il eût rencontré les Namnètes et qu'il ne parle que des Venètes. L'objection n'est pas sans valeur, quoique dans l'hypothèse même de M. Orioux, il eût traversé les Redones sans en parler. Mais nous avons déjà dit que les Namnètes s'étant alliés aux Venètes (c'est César lui-même qui nous l'apprend), avaient dû se joindre à ceux-ci, en laissant chez eux le champ libre au conquérant, afin de lui opposer, un peu plus loin, une résistance plus sérieuse au milieu des oppida bien fortifiés de leurs voisins. Les Namnètes n'étaient qu'une faible et petite peuplade par rapport aux Venètes : il en est peu question dans les anciens documents. Il était tout naturel qu'ils n'attendissent pas chez eux le premier choc d'un ennemi redoutable ; et l'objection n'aurait de valeur que si nous n'avions pas raison des autres, ou si nous n'apportions pas d'arguments beaucoup plus sérieux qu'elle.

2^o On ne s'explique pas César perdant son temps dans les marais de la Brière, pendant que Brutus ne peut le rejoindre à cause des mauvais temps de la vaste mer. C'est sans doute entre Painbœuf et Lavau, ajoute-t-on sur le mode ironique, que Brutus affronte l'Océan ; et c'est à Corsept qu'il va se reposer des fatigues éprouvées par ses vaisseaux.

On oublie que la Brière n'offrait pas alors le spectacle d'alluvions émergées qu'elle présente aujourd'hui. Besné, qui se trouve maintenant au milieu des terres entre Donges et Pontchâteau, était cependant encore appelé *Vindunita insula* au temps des invasions normandes. Le mamelon d'Her était dans le même cas et les Normands y venaient avec leurs bateaux partager leurs dépouilles. Montoir était une île ; Méans, Trignac, Sabine, Penhouët étaient des îles. Elles en portent encore le nom ; et j'ai trouvé des débris romains à six mètres de profondeur de l'alluvion dans leurs parages. Toute cette région, plus peuplée d'îles alors que ne l'est aujourd'hui le Morbihan, se trouvait dans les conditions exactes du récit de César, et l'on aurait grand tort de

la considérer dans son état actuel pour lui appliquer le texte des Commentaires. César n'avait pas de temps à y perdre, car toute cette région était fortement occupée, ainsi que le témoignent les nombreux débris de monuments mégalithiques qu'on rencontre sur tout le pourtour de la Brière et sur les sommets de presque tous les îlots.

Quant à Brutus, on semble oublier aussi, ou ne pas s'apercevoir, que sa mission, dans la tactique de la campagne, était d'investir les Venètes par mer pour les prendre entre deux feux, comme nous dirions aujourd'hui. Il fallait donc qu'il sortit de Loire pour venir bloquer la flotte Venète devant le Croisic, et la navigation qu'il dut faire en croisière dans les parages de la barre des Charpentiers peut, à bon droit, s'appeler une navigation en vaste et profond Océan.

Je pense, malgré les assertions de M. Orioux, que ce fut dans les îles de la Brière que César dut rencontrer la plus longue et la plus énergique résistance. Leur nombre et leur enchevêtrement ne cèdent en rien au nombre et à l'enchevêtrement de celles du Morbihan. Mais il y a plus. M. Orioux qui veut absolument aboutir à celles-ci, n'a sans doute pas eu connaissance de l'affirmation de M. Desjardins, dans sa *Géographie de la Gaule romaine*, sur l'affaissement du golfe du Morbihan depuis l'époque romaine, affaissement qui aurait produit des dislocations de sol et des îles inconnues du temps de César ! « Quant à ce golfe » pittoresque du Morbihan, qui aurait reçu un nom Romain s'il » eût existé, dit M. Desjardins, il faut se résigner à lui substituer » par la pensée les campagnes disparues, à étendre sur nos cartes » de restitution, en la faisant remonter au-dessus des eaux qui » l'avaient engloutie, la vaste nécropole des âges mégalithiques ; » à rétablir enfin, à droite et à gauche des rivières d'Auray et » de Vannes, cet espace tout couvert par les galgals, les crom- » lec'h's, les menhirs, les dolmens, vaste territoire sacré, à peine » interrompu jadis, et s'étendant entre les bouches de la Vilaine » et celles du Blavet. »

Je ne prendrai pas ouvertement parti pour M. Desjardins, dont l'assertion ne me paraît pas appuyée sur un faisceau de preuves assez concluant. Un fait est cependant incontestable, c'est qu'un cromlec'h de l'une des îles de l'embouchure du Morbihan est aujourd'hui à moitié sous l'eau à haute mer, et qu'un

abaissement de plusieurs mètres s'est produit sur ces côtes au moins depuis le temps de la construction des monuments mégalithiques. Il est donc à peu près impossible de pouvoir affirmer aujourd'hui que le golfe actuel du Morbihan correspondait il y a dix-huit cents ans, à la topographie de César; certaines probabilités sont contraires à cette concordance, tandis que la restitution est très facile pour les îles de la Brière. Par un phénomène bizarre, c'est le golfe parsemé d'îles d'aujourd'hui, qui ne l'était peut être pas autrefois, et c'est la plaine de nos jours qui était alors certainement un golfe navigable aux cent îles. L'histoire a de ces renversements imprévus qui montrent combien il est imprudent de raisonner d'après l'état actuel.

3° Nous ne croyons pas, dit M. Orioux, que dix-neuf siècles aient opéré de profonds changements dans la plaine des marais salants de Guérande, car la presqu'île n'y déverse que de petits ruisseaux peu chargés de limon, et les eaux limpides de l'Océan ne roulent que les sables détachés des roches granitiques de nos côtes : Enfin, le sol de la plaine, dans cet intervalle de dix-neuf siècles, n'a pas subi ces lents soulèvements que les géologues ont constatés en plusieurs contrées du globe... Or, la région ne s'applique pas actuellement à la topographie de César. Douc ce n'est pas là qu'a eu lieu la lutte suprême.

J'ai le regret de le dire, mais dans ce chapitre de la discussion de M. Orioux, je trouve accumulé un grand nombre d'erreurs. Je prétends, au contraire, deux choses : d'abord que les apports de sable sont considérables, je dirai même gigantesques dans toute cette région ; ensuite qu'il y a eu relèvement notable du sol au moins dans les îles du Pouliguen, de Batz et du Croisic aujourd'hui réunies ensemble.

La presqu'île n'y déverse que de petits ruisseaux, c'est vrai ; mais ce n'est pas de là que viennent les apports. Tous ceux qui ont étudié le régime des eaux chargées de matières en suspension, à l'embouchure de la Loire, savent que les courants sous-marins de l'embouchure emportent à gauche, dans la baie de Bourgneuf, toutes les vases, et à droite, dans la baie du Pouliguen, tous les sables. On aura une idée de la quantité de matières tenues en suspension dans ces eaux en apprenant que le bassin à flot de Saint-Nazaire verrait son fond se relever d'un mètre par an si nous

ne pratiquions pas un devasement continu. Nous enlevons du bassin et du chenal, en eau calme, il est vrai, 300 mille mètres cubes de vase diluée par an. Tout cela vient, non pas des *eaux limpides* de l'Océan, mais du cours supérieur de la Loire, et les courants en opèrent le triage à l'embouchure. C'est ainsi que se sont formés, depuis la période historique, ces immenses atterrissements de sable qui réunissent aujourd'hui le Pouliguen à la terre ferme, et qui ont enfoui le vieux bourg d'Escoublac, en coupant la voie romaine de Brivates à Grannona, dont on retrouve encore les traces des deux côtés de la dune. On appelle dans le pays un atterrissement, une *bôle*. Or, examinez sur une carte de l'Etat-major, où se trouve actuellement le lieu dit *La Bôle*, gare de bifurcation des chemins de fer de Saint-Nazaire à Guérande et au Croisic. Il est tout à l'intérieur des terres, ou plutôt des sables. Son nom vient cependant de ce qu'il a été une bôle aux époques historiques. J'ai fait bien des fouilles dans les marais de Guérande. Elles m'ont permis de reconnaître la marche très rapide des bôles les unes en avant des autres. J'y ai même trouvé des salines exploitées par les Romains, toutes petites, bétonnées, puis dallées en briques à rebords pour avoir plus de sel et du plus blanc, enfin, séparées par de plus larges étiers dans l'un desquels j'ai retrouvé les débris des couples d'une gabarre gallo-romaine. Ces salines, recouvertes d'une couche de vase, sur laquelle on exploite aujourd'hui, s'arrêtent toutes à 150 mètres au plus des coteaux guérandais, au-dessous de Glis et de Queniquen, tandis que les salines actuelles s'avancent à plus d'un kilomètre dans le Trait.

Il est donc fort inexact de dire que cette région n'ait subi que de légères modifications. Elle a été, au contraire, complètement envahie, et l'on peut affirmer qu'à l'époque de l'invasion romaine, elle était parsemée d'îles correspondant à la topographie de César. La paroisse de Batz est encore citée comme île, *insula que vocatur Bat*, dans trois chartes du cartulaire de Redon au IX^e siècle, et plusieurs critiques, entre autres MM. Desjardins et Ramé ont proposé de voir dans ces îles les *insula Venetica* citées par Pline. Enfin le relèvement des îles extrêmes du Pouliguen et de Batz est attesté par la présence de roches percées de pholades à plusieurs mètres au-dessus des hautes mers actuelles dans la falaise de Penchéteau, laquelle falaise porte, on

le sait, un antique retranchement terminé par un tumulus, barrant la pointe sur toute sa largeur. Il est vrai que rien n'indique l'époque de ce relèvement, qui pourrait remonter aux temps géologiques. Mais il n'en résulte pas moins que les objections de M. Orioux sur la région des marais salants de Guérande ne supporte pas un examen attentif.

4° Reste une dernière objection que M. Orioux tire des invraisemblances, pour ainsi dire, morales du système. Ces invraisemblances sont les suivantes : la flotte réunie des Pictons et des Santons obligée d'entrer en Loire sous les yeux des Venètes pour se réunir aux bateaux de Brutus : et la nécessité où l'on se trouve réduit de placer en dernier lieu dans la petite île du Croisic toutes les forces de la Vénétie, « en oubliant qu'il existe ailleurs une Vénétie plus grande, plus puissante et plus difficile à réduire que la presqu'île guérandaise. »

Et d'abord, César ne nous dit pas que les navires Pictons et Santons aient rejoint les siens en Loire. Le rendez-vous, en supposant que ce fussent des bateaux d'Océan proprement dits, pouvait être sur leur côte : mais rien ne nous dit non plus que ce n'était pas des bateaux de rivière dans le genre de ceux que construisit César en Loire, plats et destinés à s'échouer à basse mer devant les Oppida. Or les Pictons occupaient la rive gauche de la Loire, devant les Andes.

Quant aux Venètes acculés dans l'île du Croisic, nous n'avons jamais dit que ce fussent tous les Venètes. L'objectif principal de César était la destruction de leur flotte pour anéantir la puissance maritime qui faisait leur véritable force. La flotte détruite, les Venètes du Samnium capitulèrent et les autres se soumirent ; mais, comme le fait remarquer M. Burgault, la preuve que tous les Venètes n'assistaient pas au désastre, c'est qu'il s'en trouva six mille, peu après le massacre et la vente, pour se joindre à la révolte de Vercingétorix.

§ IV

J'ai répondu à toutes les objections de mes adversaires : mais il est un point capital qui constitue l'un des plus forts arguments de ma thèse, et auquel aucun d'eux ne s'est attaqué. Je veux

parler de la destruction systématique de tous les tumuli et de tous les monuments mégalithiques fort nombreux dans la presqu'île guérandaise. Comment se fait-il que les fouilles de la Société polymathique du Morbihan aient trouvé intacts ceux qui avoisinent ce golfe, tandis qu'il n'est pas un seul de ceux du pays de Guérande qui n'ait été bouleversé au moment de la conquête ? Et je dis au moment de la conquête, car j'en ai recueilli des preuves. Le tumulus de Dissignac, par exemple, dont les deux chambres accouplées sont aussi vastes que les plus vastes du Morbihan, a été refouillé par M. Martin et moi en 1874, et nous avons constaté que ces deux chambres avaient servi, après la violation, de sépultures gallo-romaines par couches successives, jusqu'à remplissage complet. Comment se fait-il encore que les tumuli de la rive gauche, fort importants aussi, ceux de Pornic par exemple, aient été trouvés intacts par M. de Wismes, comme ceux du Morbihan, tandis que leurs voisins de la rive droite sont si impitoyablement saccagés ? Il y a là un fait caractéristique, lorsqu'on le rapproche de l'égorgeant des sénateurs, de la vente des prisonniers et des cruautés vengeresses dont se vante lui-même le conquérant. A ces signes terribles de sa colère, il ajouta la violation des tombes pour frapper davantage l'esprit des peuples jusque dans ses plus intimes affections, de même qu'aujourd'hui nous détruisons en Afrique les marabouts vénérés des Arabes révoltés.

De cette discussion résulte que je crois maintenant suffisamment établis les points suivants :

1° Les Venètes, limités au nord-ouest par la pointe de Penmarc'h et les Montagnes-Noires, occupaient au moment de l'invasion romaine le Samnium armoricain et la rive droite au moins de l'embouchure de la Loire.

2° La région guérandaise, Brière et marais salants, répond mieux que tout autre, eu égard à sa situation géologique il y a dix-huit cents ans, à la description topographique de la campagne de César.

3° La défaite navale des Venètes a eu lieu devant ou dans la baie du Croisic, César y assistant du haut des collines de Guérande.

4° La violation systématique de tous les tumuli de la presqu'île Arch. 44

guérandaise fut une des conséquences de la défaite et atteste encore la présence du vainqueur sur ce seul point du littoral vénétique.

CHAPITRE II

Diablintes, Curiosolites et Corisopites.

Sur ce chapitre, je m'étendrai beaucoup moins que sur le précédent. Au lieu de résister, j'ai sur quelques points à baisser pavillon, et sur les autres la discussion me paraît simple.

J'avais placé, avec M. Longnon, les Diablintes à Alet entre les Curiosolites et les Redones, avec un démembrement de la civitas à Jublains. MM. Le Fizelier et de la Borderie n'admettent pas de démembrement, et rendant Alet aux Curiosolites, ils ne croient pas qu'il soit possible de voir des Diablintes ailleurs qu'autour de Jublains.

Les arguments fort habilement mis en relief par M. de la Borderie, dont la discussion est plus complète que celle de son compagnon d'attaque, sont les suivants :

— 1° Ptolémée place les Diablintes *in Mediterranea*, c'est-à-dire dans l'intérieur des terres, circonstance que j'aurais négligée dans mon exposition.

— 2° Des documents du 1^{er} au 8^{me} siècle appliquent l'épithète de *Diablenticus* au pays de Jublains.

— 3° Les Curiosolites existaient encore au 6^e siècle.

— 4° *Aletum* et *Aletensis* ne peuvent être des dérivés par contraction de *Dialetum* et *Dialetensis*, puisqu'ils les ont précédés dans tous les documents connus.

— 5° La superposition des anciens évêchés aux *civitates* primitives ne peut se rechercher d'une manière absolue, et n'a pas eu lieu en particulier pour la cité des Diablintes.

— 6° La leçon *Corisopitum* du manuscrit du 6^e siècle découvert par M. Longnon, provient d'une erreur du moine copiste et doit être lue *Corisolitum*.

Voilà, réduits à leur plus simple expression, tous les arguments invoqués par M. de la Borderie et je ne crois pas en avoir oublié un seul. Mes réponses vont suivre le même ordre.

1° Les mots *in Mediterranea* de Ptolémée n'ont qu'une valeur relative et très secondaire. C'est pour cela que je n'en avais pas parlé. L'essentiel est que la masse de la peuplade fût à l'intérieur des terres, comme je l'ai indiqué. La preuve que *in Mediterranea* doit se comprendre ainsi et ne s'oppose pas à ce que la peuplade puisse toucher la côte par un point, c'est que cette expression s'applique chez Ptolémée aux Namnètes, et que beaucoup de bons esprits n'admettent pas la distinction entre Samnites et Namnètes : Or il est bien certain que les Samnites touchaient l'Océan à la presqu'île guérandaise.

Mais je ne me contenterai pas de cette preuve indirecte quand je puis appeler à mon secours des textes positifs. César, dans ses Commentaires, range les Aulerqi (Aulerqi-Diabliti, dit Ptolémée) parmi les peuplades qui touchent à l'Océan. On lit au chap. II *De bello gallico* : « Eodem tempore à P. Crasso quem cum legione una miserat in Venetos, Unellos, Ossismios, Curiosolitos, Sesuvios, Aulercos, Rhedones, quæ sunt maritimæ regiones, Oceanumque attingunt, certior factus est omnes eas civitates in ditionem potestatemque Populi Romani esse redactas. » Les Aulerques dont il est ici question ne peuvent être que les Diablintes, car les Cénomans ni les Ebuovices n'ont jamais eu la prétention d'être riverains de l'Océan (1).

D'autre part, Ptolémée n'a-t-il pas placé aussi les Redones, malgré l'assertion formelle de César, dans l'intérieur des terres et sur les bords du fleuve Liger?...

Cette première objection de l'*in Mediterranea* de Ptolémée, n'est donc qu'une objection d'ordre très inférieur, et si je ne trouvais qu'elle, je ne serais pas inquiet sur le résultat de cette discussion.

(1) César dit encore ailleurs, en parlant des Venètes : « Socios sibi ad bellum Ossismios, Lexovios, Namnetes, Ambiliates, Morinos, Diablintes, Menapios asciscant : auxilia ex Britannia, quæ contra eas regiones posita est, accersunt. » Mais il n'en résulte pas nécessairement que toutes ces peuplades soient maritimes, témoin les Namnètes.

2° Un grand nombre de documents du IV^e au VIII^e siècle appliquent l'épithète de *Diablinticus* au pays de Jublains.

Je n'ai jamais contesté que Jublains fût un pays de Diablintes : l'homonymie est complète : il faudrait être aveugle pour ne pas la reconnaître. Aussi ai-je fait de Jublains, avec M. Longnon, une colonie, une succursale de la peuplade primitive. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que le pays de Jublains dont la traduction littérale est évidemment Diablins se soit appelé *pagus Diablinticus* ou *condita Diablintica* ou *vicaria Diablintica* pendant plusieurs siècles. La question est de savoir si ce *pagus* doit être identifié avec la *civitas* Diablintum. Il est assez étrange qu'au milieu d'une telle variété d'appellations on ne rencontre pas une seule fois celle de *civitas*. Le *pagus* n'était qu'une subdivision : nous trouvons un *pagus Veneticus* à Guérande, quand le chef-lieu était *Dariorigum* à Vannes. Le *condita* rappelle une fondation : tout cela est d'ordre inférieur (1). On nous vante les ruines de Jublains, son cirque et son forum : mais Locmariaker aussi avait un cirque, et Locmariaker n'était pas un chef-lieu. Si la mer n'avait pas rongé sur nos côtes le sol de villes autrefois florissantes, nous trouverions de tous les côtés des ruines aussi intéressantes que celles de Jublains. On nous les vante par comparaison avec ce qui reste aujourd'hui au-dessus du niveau de la mer, mais qui saura jamais ce que l'Océan a enfoui ? Pendant qu'il crée certains continents, il en supprime d'autres, et pour ne citer qu'Alet et Saint-Malo, qui pourrait nous dire jusqu'où s'étendait le rivage maritime, en ce point, à l'époque romaine ? Il est probable qu'il s'étendait jusqu'à l'île de Cézembre.

Pour démontrer que Jublains était bien un chef-lieu de *civitas*, on nous cite une borne milliaire qui porte la mention de IV lieues et qui a été trouvée, en effet, à quatre lieues de Jublains. Il est malheureux que cette borne ait les lignes supérieures effacées : elle nous aurait, sans doute, donné la clef du mystère ; mais la présence d'une borne, avec distance écrite d'une ville voisine, ne prouve nullement que cette ville soit un chef-lieu de *civitas*.

(1) M. de Courson dans ses *Protégomènes du Cartulaire de Redon*, a fait ressortir que le mot *condita* n'a jamais désigné chez les Bretons un territoire plus étendu qu'un simple *plou*. Il leur attribue une origine romaine militaire et croit y voir des magasins de ravitaillement. — La *vicaria* était un territoire encore moindre.

La borne de Maël-Carhaix qui a fait reconnaître définitivement l'emplacement de *Vorgium* à Carhaix, était dans ce cas ; et *Vorgium* n'était pas un chef-lieu de *civitas*. Beaucoup de *civitates* comprenaient, sur leur territoire, plusieurs villes importantes formant autour d'elle des *pagi*, relevant de la cité principale. Les exemples n'en manquent pas en Armorique. *Vorgium* avait le Poher et *Vindana portus* le Pou-Kaër.

Par conséquent, tant qu'on ne m'aura pas produit un document attribuant positivement à Jublains la *civitas Diablintum*, soit charte, soit vie de saint, soit inscription votive ou borne milliaire, j'ai le droit de ne considérer son territoire que comme un *pagus* dépendant de la *civitas* métropole. Si Jublains était une ville si étendue et si importante qu'on veut bien le dire, par rapport aux chefs-lieux des *civitates* voisines, comment se fait-il qu'à l'établissement du christianisme, elle n'ait pas recueilli, je ne dis pas seulement un évêché, mais même un archidiaconé ?... Encore une fois, je ne conteste pas l'importance des ruines de Jublains, mais elles ne m'apportent rien de décisif (1).

3° Les *Curiosolites*, dit M. de la Borderie, n'ont pas disparu comme *civitas* avant le VI^e siècle, parce qu'on a trouvé à Corseul et au temple du Haut-Bécherel des monnaies romaines des dernières années de l'Empire et des monnaies gothiques du VI^e siècle.

Cela prouve, je l'accorde, que ces lieux étaient encore habités aux époques dont on parle, mais je ne vois pas qu'on puisse en conclure nécessairement l'existence de la *civitas Curiosolitarum*. Il faudrait pour cela des inscriptions particulières et des traces certaines du maintien de la *civitas*. On ne me les apporte pas.

Je ne me prévaudrai point du silence fort étrange de Ptolémée au sujet des *Curiosolites*. Ce géographe paraît les avoir oubliés et ne les cite nulle part. Mais cet oubli est sans doute acci-

(1) Je dois consigner ici une observation de M. Desjardins dans sa *Gaule romaine*, à propos des colonies, ou mieux, des détachements de parties de peuplades allant chercher fortune ailleurs que dans leur métropole. « Ces sortes de départ, dit-il, étaient dans les habitudes gauloises. Il semble qu'ils aient eu le besoin d'essaimer, et que des tribus entières, comme des rejetons indépendants, aient voulu se détacher de la souche principale pour aller former au loin des espèces de colonies régionales. » Le cas a été fréquent chez les Aulerques, et cette observation s'applique parfaitement à Jublains.

dentel (1), car la borne milliaire de Saint-Méloir, dédiée à Victorinus, cite l'*ordo Curiosolitarum* au III^e siècle. La civitas existait donc encore à ce moment. Après cette époque il n'en est plus question. Ce ne sont pas des monnaies courantes, trouvées dans le pays, qui peuvent en affirmer l'existence. Il est incontestable que les gallo-romains ont continué à occuper le pays : nous disons même que ce sont les Diablintes qui ont absorbé leurs voisins : il fallait bien que ces habitants se servissent de monnaies. Ce qui est nécessaire pour nous prouver que la *civitas Curiosolitarum* existait encore au VI^e siècle, c'est de nous retrouver son nom, sur un texte historique du temps ou sur une inscription.

Quant à l'objection de l'impossibilité de la disparition d'une civitas gallo-romaine vers la fin du III^e siècle, elle ne supporte pas un examen soutenu. M. Longnon a démontré, en effet, que ce ne serait pas le seul exemple en Gaule. César, Pline et Ptolémée citent les *Caletes* et les *Veliocasses* comme deux peuplades gauloises distinctes. Les premiers disparaissent pourtant, et l'on ne retrouve plus que les seconds à l'époque de la *Notitia* : ils avaient absorbé leurs voisins. De même une inscription trouvée à Thorigny-sur-Vire, atteste l'existence de la *civitas Vadicassium* en 238 : elle ne figure cependant pas dans la *Notitia*. A la fin du III^e siècle, elle avait été absorbée par les Bajocasses.

Par conséquent, le système de la disparition des Curiosolites, à la fin du III^e siècle, peut se soutenir sans la moindre invraisemblance, et avec d'autant plus de raison, au contraire, que leur capitale, complètement ruinée, est restée inconnue pendant douze siècles : il y a cent ans à peine qu'on l'a retrouvée.

Cette disparition, du reste, n'a rien de plus étrange que celle des Diablintes, comme peuplade ou tribu distincte après le VI^e siècle, dans le système de nos adversaires. Leur ville si fameuse, la plus importante de la province par ses ruines, disparaît à son tour comme Corseul et ne revoit le jour, comme sa

(1) M. Desjardins, dans le second volume de sa *Gaule romaine*, dit qu'il faut identifier les Curiosolites avec les *Αρρωϊοι* de Ptolémée (chef-lieu Vagoritum) qu'on a maladroitement traduit par *Arvi*, les Arviens. Il fait dériver ce mot d'*Αρρω*, Mars, en sorte que les *Martenses* de la *Notitia dignitatum* seraient les débris des habitants de Fanum Martis réfugiés à Alet.

rivale, qu'à la faveur des fouilles modernes, sans avoir même formé l'embryon d'un diocèse.

Je garde donc encore mes positions jusqu'à plus vive attaque. Elle approche.

4^e J'arrive aux points capitaux de la discussion. J'avais dit que les noms des cités s'étant changés, vers la fin de l'occupation romaine, en celui des peuplades, le chef-lieu *Noiodunum* ou *Noiodunum* des Diablintes avait dû devenir *Diablintum*, *Diabietum* ou *Dialetum* qui, par contraction, serait devenu *Aletum*, nom bien connu de Saint-Servan.

J'avoue, tout d'abord, que les arguments présentés par M. de la Borderie pour démontrer que *Aletum* et *Aletensis* ont précédé *Dialetum* et *Dialetensis* m'ont fort ébranlé. *Aletum* apparaît au IV^e siècle dans la *Notitia Dignitatum*, et *Dialetensis* ne se rencontre pas avant le IX^e siècle. M. de la Borderie explique d'ailleurs fort judicieusement de quelle façon, par la distinction nécessaire entre Lan-Aleth ou Pou-Aleth et Guic-Aleth, devenu Quidalet ou Dialet. La discussion de mon contradicteur est ici tellement serrée que je n'y trouve rien à reprendre, et je dois convenir qu'*Aletum* et *Aletensis* sont bien les appellations primitives, jusqu'à preuve formelle du contraire.

Il en résulte que je ne puis plus donner Alet pour chef-lieu aux Diablintes et que *Noiodunum* doit se chercher ailleurs. Sur ce point, je me déclare absolument battu, et je n'essaierai pas d'identifier, comme l'a fait d'Argenté, *Noiodunum* avec Châteauneuf, malgré la ressemblance des noms traduits en français. Il faudrait retrouver *Dialetensis* par-dessus.

Mais il n'en résulte pas que le système de la civitas *Diablintum*, absorbant les Curiosolites, soit démoli. Nous perdons sa capitale, et voilà tout. Elle reste à trouver, et j'irais peut-être la chercher jusqu'à Jublains, si César n'avait cité formellement, et jusqu'à deux fois, les Redones parmi les peuplades maritimes : il faut donc qu'ils arrivent jusqu'au Mont Saint-Michel, et je ne puis séparer par eux les Diablintes de leur capitale. *Noiodunum* reste encore à trouver, et je ne désespère pas d'en découvrir les traces quelque jour. Ce que je crains le plus, c'est que la mer les ait emportées, car elle a beaucoup envahi dans ces parages.

5° et 6° Nous voici arrivés au nœud gordien de la question.

Il s'agit de savoir si un certain manuscrit du VI^e siècle, de la *Notitia provinciarum*, porte avec raison le mot *Corisopotum*, car on ne conteste pas qu'il le porte, ou s'il ne faut pas lire *Corisolitum*, par suite d'une erreur du copiste. A cette question se lie intimement une seconde, celle de la superposition exacte des anciens évêchés aux anciennes civitates.

Sur ce dernier point, j'accorde que la superposition n'a pas été partout générale en Gaule. Il y a, en effet, des exceptions que je n'aurai garde de contester : mais il ne s'agit pas ici de l'application d'un principe absolu qu'on me fait à tort appliquer pour lui-même : il s'agit de la concordance entre deux documents officiels, l'un civil, l'autre ecclésiastique, concernant la même étendue de territoire. Ce sont donc des faits et non des principes qui sont en jeu.

Le document civil décrit ainsi la province de Tours au V^e siècle :

Metropolis civitas Turonum, — civitas Cenomanorum, — civitas Redonum, — civitas Andecavorum, — civitas Nannetum, — civitas Corisopotum, — civitas Venetum, — civitas Ossismorum, — civitas Diablintum.

Il y a positivement *Corisopotum* dans le plus ancien manuscrit connu de la notice. Si donc il existe à ce moment une *civitas Corisopotum* qui ne peut trouver place que dans le pays de Quimper, soit par démembrement des Ossismiens, soit par émigration bretonne, il faut absolument (les *Curiosolites* ayant disparu), que *civitas Diablintum* bouche la lacune qui s'offre au nord par cette absence.

D'un autre côté, voici le document ecclésiastique. Il donne la nomenclature des huit diocèses de la province de Tours, en 848. Pour cinq d'entre eux, il ne peut y avoir aucune difficulté, ce sont *Turomensis*, *Cenomanis*, *Redonensis*, *Venetensis* et *Nannetensis* : ils correspondent exactement à cinq des *civitates* de la *Notitia provinciarum*. Restent donc en regard pour se correspondre :

Corisopotum.	Corisopitensis.
Ossismorum.	Oximensis.
Diablintum.	Dialetensis.

Il faut avouer que lorsqu'on arrive à ce résultat, la tentation est forte de déclarer la superposition, surtout quand on rencontre le mot *Diabietensis* dans certaines variantes.

Tout roule évidemment sur l'exactitude de *Corisopotum* dans le manuscrit du VI^e siècle. Si, en effet, on doit lire *Corisolitum*, comme le veut M. de la Borderie, c'est alors *Dialetensis*, pour Alet, qui correspond à *Corisolitum* ; *Corisopitensis* et *Oximensis* correspondent tous deux ensemble à *Ossismorum*, par dédoublement ; et le malheureux *Diablintum*, qui serait alors Jublains, reste seul sans répondant. Dans ce cas, il faudrait évidemment attribuer aux *Curiosolites* tout le territoire des anciens évêchés de Saint-Brieuc, de Saint-Malo et de Dol, démembrés tous les trois par Nominoé, sur l'ancien évêché d'Alet.

Or, le manuscrit porte bien *Corisopotum*. Par conséquent, tant qu'on ne m'aura pas péremptoirement démontré que le moine de Corbie devant écrire *Corisolitum*, a écrit *Corisopotum*, j'aurai le droit de maintenir mon système. C'est ici la seule pièce sérieuse de résistance. M. de la Borderie nous décrit très agréablement la scène où le bon moine hésite, retient son calamus, et finit par écrire *Corisopotum*, pour corriger le manuscrit qu'il copie, en se rappelant l'évêché *Corisopitensis*, alors existant. Puis, il s'écrie triomphalement : M. Longnon jurerait-il que les choses n'ont pas pu se passer de la sorte ?... Je ne le jurerais pas plus que M. Longnon. Je déclare même qu'elles ont pu se passer de la sorte. Mais il y a loin de cette possibilité à une certitude. Nous sommes en possession d'un fait : c'est la leçon *Corisopotum* dans le plus ancien manuscrit connu de la *Notitia*. Il est prudent de s'y tenir, pour le moment. On connaît beaucoup d'autres manuscrits postérieurs de cet important document. Les leçons y varient comme à plaisir. On lit d'un côté :

Corisopitum, *chorisoporum*, *corisopotum*, *corosopitum*.

De l'autre :

Consutitum, *corisolitum*, *consolitum* et *coriosolitum*.

Ces dernières leçons indiquent évidemment que, pour plusieurs copistes, au moins pour le dernier, il devait être question des *Curiosolites* et non des *Corisopites*. Mais la sixième partie à peine des manuscrits de Paris, portent les leçons de la seconde série ; les cinq sixièmes sont de la première, et philologique-

ment le *p* n'a jamais pu se changer en *l*, ni réciproquement. Il est donc certain que quelques-uns des copistes ont fait un raisonnement analogue à celui que M. de la Borderie attribue au moine de Corbie; mais le manuscrit le plus ancien et la très grande majorité des autres portant le *p*, j'ai le droit de retourner ce raisonnement en sens inverse et de maintenir *Corisopotum*. C'est ce que fait aussi M. Desjardins dans le tome I^{er} de la *Géographie de la Gaule romaine* (p. 314). Il a, malheureusement pour moi, changé d'avis dans le tome II et il y attribue *Corisopotum* aux Curiosolites (p.), mais sans nous en donner aucune raison, en sorte qu'il semble que ce soit un lapsus.

Par conséquent, qu'en me fournisse un manuscrit antérieur à celui de M. Longnon avec une leçon *Coriosolium* et je rendrai les armes sans discussion; mais, jusque-là, je ne rencontre pas, devant moi, d'arguments assez forts pour me débusquer.

Mais, que faites-vous, me dira M. de la Borderie, de la position de l'île de Sein, assignée par Pomponius Méla, en face des rives Ossismiennes? Cette objection, répondrai-je, n'a qu'une valeur très relative, surtout si l'on admet, avec M. de la Borderie, que les Corisopites venaient de la Grande-Bretagne où se trouvait déjà une peuplade de ce nom. En effet, Pomponius Méla vivait au I^{er} siècle de l'ère chrétienne; et le démembrement dont il s'agit de la peuplade Ossismienne par l'occupation des Corisopites, dans la région située au-dessous des montagnes Noires, est certainement postérieure à ce géographe. Il suffit qu'elle ait eu lieu vers le IV^e siècle.

Quant à l'impossibilité de l'apparition brusque d'une civitas par démembrement, M. Longnon a démontré qu'il n'y avait là rien d'anormal en citant des civitates dont mention est faite dans la *Notitia* pour la première fois. C'est ainsi que les civitates *Bononensium*, *Aurelianorum*, *Autissiodorum*, *Ecolismensium*, furent démembrées des *Morini*, des *Carnutes*, des *Senones* et des *Santonnes*.

En résumé, aucune objection ne reste sans réponse plausible, et tant qu'on n'aura pas produit une leçon *Coriosolium* antérieure à celle de *Corisopotum*, je serai fondé à pouvoir continuer à soutenir :

1^o Que les Diablintes occupaient l'ancien évêché de Saint-Malo,

2^o Qu'ils absorbèrent les Curiosolites avant la rédaction de la *Notitia provinciarum*.

3^o Que Jublains, ville incontestablement Diablinte, n'était pas leur chef-lieu, mais une ville importante essaimée de la civitas.

Quant à l'emplacement de *Noiodunum*, le chef-lieu de la civitas, je ne le fixe plus, et j'espère qu'on le retrouvera quelque jour, comme on a fait de Corseul et de Jublains, à moins, ce qui me paraît plus probable, qu'il n'ait disparu dans les immenses corrosions de la mer sur cette côte.

CHAPITRE III

Brivates Portus.

En 1873, j'avais placé *Brivates Portus* à l'embouchure de la petite rivière du Brivet, à Méans. J'avais été amené à cette solution par l'analogie frappante du nom, par le texte de Ptolémée qui cite *Brivates* comme le premier port en allant de la Loire au cap Gobée, et par la remarquable dissertation que publia jadis M. Athénas dans le *Lycée Armoricain*. M. de Courson adopte aussi cet emplacement.

Les fouilles que je fis depuis cette époque dans le bassin de Penhouët, à Saint-Nazaire, me confirmèrent dans l'attribution de *Brivates* à cette région; mais, remarquant l'admirable part que la situation des alluvions formait, vers l'époque de l'invasion romaine, au pied du dolmen de Saint-Nazaire, j'y ramenai, en 1877, le *Brivates portus*, ainsi rapproché de 3 kilomètres de la grande embouchure du fleuve.

Je suis maintenant en présence de trois contradicteurs. Le premier en date est M. Desjardins qui, remarquant la latitude plus septentrionale assignée par Ptolémée à *Brivates*, place ce port en dedans de la Brière, à Saint-Lyphard.— Le second est M. Ramé, membre du comité des travaux historiques, qui recule encore

plus loin l'emplacement contesté, en l'amenant jusqu'aux sources mêmes du Brivet, au petit village qui porte ce nom, au fonds des marais de Saint-Gildas. — Enfin, le dernier est M. Le Men qui a repris, avec beaucoup d'érudition, l'ancienne thèse d'assimilation de *Gesocribate* avec *Brivates Portus*, ce qui nous conduirait jusqu'à Brest.

L'opinion de M. Desjardins est basée sur une supposition que je crois erronée et dont la responsabilité remonte à l'un des anciens ingénieurs qui ont publié des études sur le régime de la Loire. Remarquant la dépression considérable de terrain qui existe à l'isthme de Saint-Lyphard, entre la Brière et la baie de Mesquer, cet ingénieur crut qu'un ancien bras de la Basse-Loire avait jadis passé par là comme déversoir de la Brière. M. de Kersabiec a endossé cette supposition ; M. Desjardins l'accepte ; et M. Ramé, renchérissant encore, affirme même que c'est dans ce bras antique qu'on a jadis établi la redoute dite des Grands-Fossés, qui barre l'isthme de Saint-Lyphard.

M. Desjardins, pensant qu'à l'époque romaine ce prétendu bras était encore libre, voit dans Saint-Lyphard un emplacement tout indiqué pour un port et ne peut mieux l'appeler que *Brivates*.

Malheureusement pour cette thèse, une étude attentive du terrain sur les lieux m'a convaincu que jamais bras de la Loire n'a pu passer par là, à moins d'un relèvement considérable du sol qu'il faudrait prouver. L'isthme de Saint-Lyphard n'est pas formé par des apports d'alluvion, comme celui de Quiberon ou celui du Pouliguen, mais par un seuil de terrain naturel : et la redoute des Grands-Fossés est creusée à même dans ce sol vif. Le fonds du fossé paraît, à première vue, notablement supérieur au niveau des marées moyennes et atteindre à peine celui des hautes mers d'équinoxe. Il en résulte que toutes les déductions appuyées sur cette hypothèse d'un passage naturel des eaux, s'évanouissent : que la presqu'île guérandaise n'a jamais été une île ; qu'elle ne correspond point, par conséquent, à l'*Arica* des îles Vénétiques, comme le suppose M. Desjardins ; et, qu'enfin, le *Brivates Portus* n'a plus aucun titre à être recherché dans ces parages.

Je pourrais ajouter, outre l'absence de nom rappelant *Brivates* en ce point, que les alluvions de la Brière devaient avoir déjà

atteint leur niveau actuel aux environs de Saint-Lyphard, ce qui empêcherait absolument tout port, même intérieur en ce lieu, mais je vais traiter cette question à propos du mémoire de M. Ramé.

L'honorable rapporteur du comité des travaux historiques s'est livré, au sujet de la Brière, à un travail de reconstitution très remarquable, pour les périodes s'étendant du 1^{er} au x^e siècle. Il prouve, sans réplique, que *Vindumita insula* était Besné, entre Pontchâteau et Donges, et qu'elle demeura île pendant toute cette période ; que l'île d'Her des Normands, qu'on a jadis confondue avec Noirmoutier, est celle qui est encore appelée de ce nom entre Montoir et Crossac : il est vrai qu'elle n'est plus île qu'en hiver ; mais, au viii^e siècle, les Normands y accédaient avec leurs navires... Il en résulte évidemment que la carte de l'embouchure de la Loire ne ressemblait alors en rien, dans ce temps, à la carte actuelle ; mais M. Ramé va beaucoup trop loin en faisant passer à l'état d'îles accessibles aux navires, tous les flots naturels, aujourd'hui proéminents, sur le marais. Les trouvailles d'objets de bronze faites à diverses époques dans la tourbe ou dans la vase, démontrent, que déjà aux premiers siècles, une partie de la Brière était embourbée. L'erreur vient ici de ce qu'on a cru que l'alluvion ait pu se déposer uniformément sur un plan horizontal dans toute l'immense étendue de la Brière. L'enchevêtrement des îles produisait des obstacles aux courants, plus favorables aux dépôts sur certains points que sur d'autres : et le nord de la grande baie, par suite de l'amortissement du courant sur ses rives, a dû se combler beaucoup plus vite que ses débouchés sur la Loire. L'alluvion horizontale n'existe que sur les points de vitesse à peu près continue dans le mouvement des marées : elle suit un plan incliné proportionnel à la diminution de vitesse dans les parties d'amortissement. Je dois ajouter que le sol naturel primitif, dans toute la partie supérieure de la Brière et aux abords de certaines îles, se trouvant beaucoup moins profond qu'au voisinage de la rivière proprement dite et des débouchés en Loire, l'alluvion l'a recouvert avec beaucoup plus de rapidité.

Le difficile est de savoir quelles étaient, à l'époque de Ptolémée, les parties déjà recouvertes par l'alluvion et les parties encore libres : les îles accessibles et les îles qui se trouvaient

être devenues continentales. Pour cela, les documents écrits ou les trouvailles archéologiques sont les seuls guides assurés.

Les documents écrits sont formels pour Besné et pour Her : les trouvailles archéologiques le sont aussi pour tout le nord de la Brière au-dessus d'une ligne passant par Saint-André-des-Eaux, Rozé et l'île d'Her. D'un autre côté, le grand estuaire que M. Ramé laisse ouvert sur sa carte entre Méans et Montoir était loin d'être aussi largement et librement accessible : plusieurs îles, entre autres celles de Gron et de Trignac, se trouvaient sur son passage. Enfin, il est éminemment probable que l'enchevêtrement très compliqué des îles qui s'étendent de Lavau à Montoir, en passant par Donges, avait déjà produit des atterrissements considérables. A la fin de l'occupation romaine, on devait aller de Savenay à Montoir en terre ferme, sauf quelques passages de ponts, à Sem, en particulier : et des traces de chaussée portant le nom de *voie romaine* sur les anciens plans cadastraux, se reconnaissent encore sur le marais, de la Motte-Allemand, en Saint-Nazaire, à Montoir, en passant par l'île de Savine et le nord de Méans. Il y avait sans doute un bac sur le Brivet. Enfin, la profondeur de l'alluvion, au grand débouché de l'estuaire n'était plus, au temps de Tétricus, que de un mètre à peine au-dessous des basses mers d'équinoxe, au pied du dolmen de Saint-Nazaire ; et M. Bizeul affirme, dans son mémoire sur les Namnètes, qu'on a trouvé, à 1^m 60 au-dessous du fonds actuel, des armes de bronze et de fer dans les fondations du pont de la Guesne, au versoir du Brivet, dans la grande Brière.

J'en conclus que M. Ramé se fait de grandes illusions en déclarant que les marais actuels de Saint-Gildas étaient encore un golfe à marée à l'époque romaine, et que le petit village de Brivet, situé tout au fond, était alors le port que nous cherchons. Je n'affirme cependant pas l'impossibilité de l'hypothèse : et j'accorde qu'elle est doublement séduisante ; d'abord, par la présence d'un village portant authentiquement le nom de Brivet ; ensuite, par la concordance à peu près exacte de la latitude avec celle de Ptolémée. Mais, outre l'in vraisemblance, pour moi, du golfe de Saint-Gildas à ce moment, une objection sérieuse se présente. Dans l'hypothèse de M. Ramé, le port de *Brivates* se trouverait situé tout à fait à l'intérieur des terres, et il semble difficile de faire concorder cette situation avec l'indication de

Ptolémée, qui dit qu'on le rencontre en allant de la Loire au cap Gobœum. J'en conclus qu'il faut le placer au plus loin, à l'embouchure même de la Loire, et qu'il faut maintenir l'attribution à Saint-Nazaire, à l'embouchure du golfe du Brivet.

M. Le Men nous transporte beaucoup plus loin. Le savant archiviste du Finistère a dépensé d'immenses trésors d'érudition à prouver que *Gesocribate* était l'équivalent, l'homonyme de *Gesobrivates*. Or *Geso* veut dire les eaux, le port, et il est reconnu que le *Gesocribate* de la carte Théodosienne est Brest. Donc, suivant mon contradicteur, *Brivates portus* doit aussi être Brest.

La longue discussion philologique de M. Le Men amènerait un résultat décisif, si les innombrables noms de lieux, au radical *crib*, qu'il cite, s'étaient tous transformés sur place par la mutation des consonnes, en noms de lieux, au radical *briv*, avec la même signification. Mais les deux radicaux existent fort nombreux avec la signification très distincte de *crib*, colline, élévation, promontoire, et de *briv*, passage, gué, pont. De la possibilité linguistique d'une mutation de *crib* en *briv*, nous ne pouvons donc pas conclure nécessairement à sa réalité dans le cas qui nous occupe. M. Desjardins, pour sa part, la rejette absolument.

Mais nous avons deux autres raisons péremptoires pour refuser l'attribution de *Brivates portus* à Brest. C'est d'abord l'ordre dans lequel Ptolémée indique les ports qu'il rencontre en partant de la Loire pour remonter au cap Gobœum. D'après cet ordre, *Brivates* est le premier port avant le fleuve Herius qu'on est d'accord pour reconnaître dans la Vilaine. M. Le Men a bien vite fait de dire qu'un copiste de Ptolémée a renversé l'ordre des ports et qu'on peut retrouver le fleuve Herius dans l'Aulne, la rivière de Châteauin. Il oublie la mention des longitudes et des latitudes qui s'oppose absolument à ce renversement. On peut admettre une erreur pour les coordonnées géographiques d'un lieu en particulier, mais non pas pour celles de toute une série.

La seconde raison nous semble encore plus catégorique. Nous avons montré, avec M. Desjardins, que le cap *Gobœum* doit être descendu de la pointe Saint-Mathieu à la pointe du Raz. On ne peut donc chercher Brest entre la Loire et ce cap. Cette recherche ne serait possible que si le cap Gobée remon-

taît à la pointe Saint-Mathieu. Mais alors on se trouverait arrêté de nouveau par la difficulté de l'*Insula Sena* de Pomponius.

De tout ceci résulte que le *Brivates Portus* ne peut être attribué à Brest et qu'il doit rester à Saint-Nazaire.

Je ne voudrais pas abuser de votre attention, Messieurs, en discutant quelques autres points de détail qui pourraient amener de légères modifications dans d'autres parties de ma première étude critique. Il y aurait à remanier un certain nombre d'attributions de voies romaines, en particulier celles qui passent par Vorigium, puisque Vorigium est définitivement fixé à Carhaix. Je pourrais vous préciser le parcours de plusieurs autres voies sommairement indiquées, en particulier celles de *Brivates* à *Gramona*, passant sous les dunes qui ont enseveli le vieil Escoublac, ou celle de Nantes à Duretie, passant par les coteaux de Mont-Luc et de Savenay; mais je préfère remettre ces descriptions à l'époque où elles seront assez nombreuses pour nécessiter un remaniement général de mes cartes armoricaines. Ces études de géographie rétrospective sont essentiellement mobiles; mais on ne doit pas trop hâter leurs refontes complètes: il faut attendre que les courants d'opinion soient bien établis à leur sujet et qu'on ait triomphé définitivement de tous les obstacles. Je rééditerai mon travail refondu sur la géographie armoricaine le jour où je serai d'accord sur tous les points avec notre éminent confrère, M. de la Borderie.

RENÉ KERVILER.

Saint-Nazaire, ce 1^{er} Septembre 1881.

DIABLINTES, CURIOSOLITES ET CORISOPITES

DEUXIÈME MÉMOIRE

Réplique à M. René Kerviler

En 1873, M. Kerviler tenait pour nécessaire la *superposition* d'un évêché sur chacune des cités de la *Notice des Gaules* (1). Ne trouvant pas d'évêché à Jublains, il refusait de reconnaître là une cité, il était donc forcé de chercher ailleurs la *civitas Diablintum* de la *Notice*. D'autre part, il regardait alors *Alethun* ou *Aletum* comme la contraction d'une forme plus ancienne *Dialetum*, corruption à ses yeux de *Diabietum* ou *Diablentum* (2).

(1) Il écrivait alors: « Les évêchés venant se *superposer exactement* sur les *civitates* du v^e siècle, comment pourrait-il se faire qu'il eût existé une *civitas* à Jublains et qu'il soit impossible d'y découvrir la moindre trace d'un évêché? » (*Assoc. Bretonne, Archéologie, Congrès de Quimper de 1873*, p. 59-60). Cela veut dire évidemment que partout où l'on trouve une *civitas*, il doit y avoir eu un évêché, et réciproquement.

(2) La *Chronique de Nantes* est le seul document ancien où l'on trouve, non *Dialetum*, mais « *Britannos Diabenteses* »; nous avons expliqué ce mot dans notre Mémoire de l'an dernier (*Assoc. Bret., Archéologie, Congrès de Quintin de 1880*, p. 295-298). M. Kerviler parle d'une variante qui porterait *Diabenteses*, il ne dit point où elle est, nous ne la connaissons pas; si elle existe, c'est dans quelque texte moderne et sans valeur.

Il y avait un évêché à Aleth, Dialet, Diabiet ou Diabient; il était donc naturel, logique que M. Kerviler vit là la *civitas Diablintum*.

Aujourd'hui il reconnaît de bonne grâce qu'Aleth ne s'est point appelé Dialet ou Diabiet et n'a aucun titre à être tenu pour capitale des Diablintes. Il admet comme possible que certaines cités de la *Notice* ne soient pas devenues sièges d'évêchés, et par contre qu'il y ait eu des évêchés en des lieux qui n'étaient pas des cités de la *Notice*.

Dès lors, nous ne voyons plus en vertu de quel principe, de quel raisonnement, de quelle déduction logique, il refuse de laisser les Diablintes à Jublains, où on trouve leur nom à chaque instant du VI^e au IX^e siècle, et s'obstine à les transporter à Aleth où, de son aveu, on n'en trouve nulle trace, puisque la seule trace qu'on pût citer, du moins alléguer, était ce prétendu nom de *Dialetum* pour *Diabietum*, auquel il renonce.

Il objecte que, dans les actes du VI^e au IX^e siècle, Jublains (*Diablintes*) n'a point le titre de *civitas*, mais seulement d'*oppidum*, de *condita* ou de *vicaria*. Assurément, depuis l'époque de la *Notice*, la ville chef-lieu des Diablintes avait dû — au moment de la chute de la domination romaine — subir quelque désastre qui l'avait ruinée ou au moins fortement ébranlée et réduite à une importance secondaire; son nom restait pourtant encore attaché à un territoire notablement étendu, comme on s'en peut convaincre en recherchant sur la carte les lieux placés sous sa dépendance par les actes du VI^e au IX^e siècle, comme l'indique d'ailleurs assez le titre de *condita* donné à la région dont elle était le centre, et qui est toujours attribué à des circonscriptions importantes (1). Mais enfin, si M. Kerviler trouve que c'est trop peu pour mettre là la *civitas Diablintum*, pour la mettre dans le pays d'Aleth il y a moins encore, puisqu'il n'y a rien, pas un texte, pas un monument, pas le moindre vestige de l'existence des Diablintes.

Et Ptolémée, qui place si expressément les Diablintes dans l'intérieur des terres (τῆ ἐν μεσσηνίᾳ), M. Kerviler croit se débar-

(1) L'opinion de M. de Courson sur le sens de *condita*, à laquelle M. Kerviler se rattache, est une hypothèse jusqu'ici ingénieuse mais sujette à plus d'une objection, et qui n'a point été adoptée par la critique.

asser de son témoignage en y opposant un passage de César, qu'il tient pour contradictoire. Si la contradiction existait, Ptolémée, habituellement plus précis que César dans ses indications topographiques, mériterait d'être préféré. Mais de contradiction il n'y en a pas. César dit que les Aulerques touchaient à l'Océan (1). Les Aulerques étaient ou avaient été, soit une confédération, soit une grande nation gauloise divisée en plusieurs branches, dont chacune au temps de César formait un peuple, une cité. Il mentionne les Aulerques-Cénomans, les Aulerques-Eburons ou Eburovices (2), et Ptolémée les Aulerques-Diablintes (3). De ce que ni les Cénomans (peuples du Mans) ni les Eburons (peuples d'Évreux) ne touchaient à l'Océan, il suit nécessairement — selon M. Kerviler — que les Diablintes devaient y toucher.

Pour légitimer cette conclusion, il faudrait pouvoir prouver que la nation ou confédération des Aulerques comprenait uniquement ces trois peuples. Or, cette preuve n'existe pas; la plupart des historiens et des géographes admettent au contraire que, en raison de son importance, cette nation ou confédération devait comprendre encore d'autres cités. César lui-même nomme les Aulerques-Brannovices, qui habitaient une autre partie de la Gaule (4), et semble mettre dans la famille aulerquienne les Lexoviens (peuples de Lisieux), limitrophes des Eburons, et qui eux touchaient à l'Océan (5). Et M. Ernest Desjardins rattache à la même famille — par une conjecture selon lui très légitime — les *Ambivariti* ou *Abrincatui* (peuples d'Avranches), qui bordaient également l'Océan (6).

(1) *Bell. Gall.*, lib. II, cap. 34.

(2) *Ibid.*, VII, 75.

(3) César, dans le seul passage où il nomme les Diablintes (*Bell. Gall.*, lib. III, cap. 9), n'indique pas leur origine aulerquienne. Plus pas davantage, bien qu'il nomme à côté d'eux les Aulerques-Cénomans et les Aulerques-Eburovices (*Hist. nat.*, IV, 17); Ptolémée seul joint au nom des Diablintes celui d'Aulerques (Ἀούλιχοὶ Διαβλίνται). Ainsi, pour le passage même dont il conteste l'exactitude, M. Kerviler est obligé de commencer par un acte de foi en l'exactitude de Ptolémée; cela n'est guère logique.

(4) *Bell. Gall.*, VII, 75.

(5) « Aulerqi Eburovices [Lexovique...] se cum Viridovice conjunxerunt. » *Ibid.*, III, 47.

(6) Ernest Desjardins, *Géographie de la Gaule romaine*, t. II (1878), p. 490.

Donc, au sujet des Diablintes, entre Ptolémée et César nulle contradiction; donc aussi le témoignage du premier, plaçant ce peuple dans l'intérieur des terres, garde toute sa force et exclut nettement le pays d'Aleth.

Aussi sommes-nous convaincus que M. Kerviler, quand il y aura de nouveau réfléchi, abandonnera ce système incohérent, sans base aucune, et purement hypothétique, qui prétend implanter les Diablintes dans un pays où l'on ne peut trouver la moindre trace de leur existence.

Cette première solution n'influe d'ailleurs en rien — nous l'avons — sur celle de l'autre partie du problème, la question des Curiosolites et Corisopites. On peut laisser à Jublains les Diablintes de la *Notice*, et soutenir qu'à l'époque de ce document les Curiosolites avaient disparu, absorbés par leurs voisins, les Rérons et les Osismes.

Mais avaient-ils vraiment été absorbés, c'est-à-dire, leur ville, leur nom avaient-ils disparu? Là est la question.

Le fait n'aurait rien d'étrange, dit M. Kerviler, pareille chose est arrivée à telle ou telle autre cité gauloise, par exemple, aux Viducasses et aux Calètes, qui existaient aux temps de César ou de Ptolémée et qu'on ne trouve plus dans la *Notice*.

Nous n'avons jamais soutenu l'impossibilité de la disparition des Curiosolites; nous avons soutenu, prouvé qu'elle n'avait pas eu lieu. Et les deux exemples cités par M. Kerviler, loin de servir son système, le desservent.

Premier exemple. — « César, Plin et Ptolémée, dit M. Kerviler (1), citent les *Caletes* et les *Vellocasses* comme deux peuplades gauloises distinctes. Les premiers disparaissent pourtant, et l'on ne retrouve que les seconds à l'époque de la *Notice*: ils avaient absorbé leurs voisins. »

Ces assertions ne sont pas parfaitement exactes. Dans la *Notice des Gaules* il n'y a ni *Vellocasses* (ou *Vellocasses*) ni *Calètes*. Contre les *Curiosolites* — qu'ils croient absents de la *Notice* — MM. Kerviler et Longnon ont porté cette règle :

(1) Association Bretonne, classe d'Archéologie; Congrès de Redon en 1881, p. 214.

peuple omis dans la *Notice*, peuple fini, mort, disparu. D'après cette règle il faudrait déclarer morts dès la fin du IV^e siècle et les *Vellocasses* et les *Calètes*, absorbés et remplacés par un nouveau peuple, les *Rotomages*: car la *Notice*, en leur place, mentionne uniquement la *civitas Rotomagensium*.

En réalité, et en dépit de la *Notice*, il n'y eut jamais de peuple des *Rotomages*, *Rotomag* ayant toujours été le nom spécial d'une ville et jamais celui d'un peuple.

En réalité, et malgré la règle ci-dessus, à l'époque de la *Notice* et les *Vellocasses* et les *Calètes* subsistaient avec leurs noms, qui ont traversé tout le moyen-âge sous les formes de *pagus Vellocassinus*, *Velcassinus*, *Vilcassinus*, etc.; — *pagus Caletensis*, *Caletivus*, *Caletiacensis*, etc. (1), et qui de nos jours existent encore dans les noms de pays de Vexin, pays de Caux.

La capitale des *Calètes*, *Julibona* (aujourd'hui Lillebonne), n'avait pas disparu davantage à l'époque de la *Notice*. Un examen attentif et minutieux des nombreuses antiquités et des ruines considérables de monuments anciens découvertes en ce lieu a permis aux historiens de Lillebonne de constater que, vers la fin du IV^e siècle, on ajouta au théâtre de cette ville des constructions nouvelles et que, quelque temps après, pour la mieux défendre contre les attaques des pirates, « on remplaça le camp » de la colline orientale par une forte muraille militaire, en partie « construite avec des matériaux provenant du théâtre même. » Ils ont constaté que cette ville existait à la fin du V^e siècle, au commencement du siècle suivant (2), et dans le fait elle existait si bien que sous les Mérovingiens elle eut des évêques, dont l'un souscrit en 650 les canons du concile de Châlon (3). Au VIII^e, au IX^e siècle, quoique bien déchue, on lui donnait encore le nom de *civitas* (4).

(1) Auguste Le Prevost, *Anciennes divisions territoriales de la Normandie*, Rouen, 1840, in-4°, p. 13 et 21-22.

(2) Voy. A. Gaultier, *Histoire de la ville et des environs de Lillebonne*, Rouen, 1842, in-8°, p. 43-44.

(3) « *Betto episcopus ecclesie de Julibona subscripsi*, » dans Labbe, *Sacrosancta Concilia*, t. XVI, col. 392.

(4) La *Chronique de l'abbaye de Fontenelle*, écrite au temps de Louis-Je-Débonnaire, rapporte que, sous l'abbé Toutsinde qui gouverna le monastère

Voilà comme les Calètes et leur ville avaient disparu dès le temps de la *Notice*.

Que conclure de là ? C'est que le texte de ce document, dans les copies venues jusqu'à nous, même dans les plus anciennes, a subi plus d'une altération. Toutes sans exception omettent les Calètes et les Vellocasses, qui certainement existaient, et leur substituent les Rotomages, qui en tant que peuple n'ont jamais existé. Quand donc toutes s'accorderaient à substituer les Coriosolites aux Curiosolites, ce ne serait pas là une preuve décisive de la disparition de ces derniers ; ce pourrait être simplement une erreur du genre de celle qui a remplacé les Calètes et Vellocasses par les Rotomages.

De ce premier exemple telle est la conclusion la plus nette.

Deuxième exemple. — Au commencement du XVIII^e siècle, on découvrit au village de Vieux, près de Caen, des ruines, des inscriptions, des médailles, prouvant l'existence en ce lieu de la ville et cité des Viducasses, mentionnée par Pline, peut-être par Ptolémée, remplacée dans la *Notice* par celle des Baiocasses (Baieux), qui l'avait absorbée. En faisant connaître ces découvertes, les Mémoires de l'ancienne Académie des Inscriptions disent : « On a trouvé à Vieux un grand nombre de médailles » antiques du haut et du bas Empire, depuis les premiers Césars » jusqu'aux enfants du grand Constantin (361) : d'où il est naturel » de conclure que cette ville des Viducassiens n'a été détruite » ou abandonnée que dans le IV^e siècle (1). » — c'est-à-dire, une quarantaine d'années ou environ avant la rédaction de la *Notice des Gaules*.

C'est là le cas de Corseul, à cette différence près, que le « grand nombre de médailles » trouvées à Corseul ne s'arrête qu'aux rois gothiques du VI^e siècle, successeurs des empereurs d'Occident : « d'où il est naturel de conclure » — dirons-nous avec l'Académie des Inscriptions — « que cette ville des Curiosolites n'a été détruite ou abandonnée que dans le VI^e siècle, »

de 734 à 738, on fit construire une église avec des pierres tirées de « Julibona », et le chroniqueur ajoute : « Hæc namque civitas fertur edificata fuisse à Gaio Julio imperatore Romanorum, etc. » *Chronica Fontan.*, cap. X, dans le *Spiegel* de d'Achery, édit. de 1723, t. II, p. 273.

(1) *Hist. de l'Acad. des Inscri.*, in-4^e, I, p. 290 ; in-12, p. 400.

c'est-à-dire, plus de cent ans après la rédaction de la *Notice des Gaules*.

Voilà comme le cas des Viducasses ressemble à celui des Curiosolites.

Il est certain, en effet, que les nombreuses monnaies du VI^e siècle, trouvées à Corseul, prouvent que cette ville avait gardé jusque là ses habitants, son commerce et autant de prospérité qu'on pouvait en posséder alors. — M. Kerviler, sur cet article, ne nous a absolument rien répondu. — Elle conservait aussi son nom, puisque ce nom est resté attaché à ce lieu jusqu'à nos jours. Elle fut frappée, dévastée dans le courant du VI^e siècle, probablement par les pirates qui couraient la Manche et qui faisaient sur nos côtes de fréquentes incursions. Mais le souvenir de son importance et de sa prospérité se conserva pendant tout le moyen-âge. Au XII^e siècle, l'auteur de la *Chanson d'Aquin* disait :

Droit à Corseul s'estoit l'est araté,
Cité fut riche, ville d'antiquité ;
Mais geste estoit, long temps avoit passé,
Et mort le sire et à sa fin alé (1).

Ainsi, au VI^e siècle, la capitale des Curiosolites conservait son nom, son existence ; pourquoi les habitants de son territoire auraient-ils disparu, absorbés par leurs voisins ? On ne le peut deviner. Les cités de la Gaule n'étaient pas, comme nos départements, des circonscriptions administratives factices qu'un décret avait créées et qu'un autre pouvait faire disparaître ; c'était des groupes naturels, de vrais peuples, et tant qu'un fléau quelconque ne venait pas faucher la race ou détruire le chef-lieu, la cité gardait sa vie, son nom, son unité.

Les Curiosolites qui sont dans César, qui sont dans Pline, qui sont (comme le remarque fort bien M. Kerviler) dans une inscription du III^e siècle (borne milliaire de Saint-Méloir-des-Bois), qui ont certainement existé jusqu'au VI^e, doivent aussi être dans la *Notice des Gaules*. Un tiers environ des manuscrits de ce docu-

(1) *La Conquête de la Bretagne par Charlemaigne*, édit. Jouon des Lograis, 1880, p. 108.

ment porte leur nom ; les deux autres tiers portent *Corisopitum* et dans ce nombre le plus ancien, le manuscrit de Corbie de la fin du VI^e siècle (vers 570). Mais ce n'est pas là une question qui se décide à la majorité. Et tous ces manuscrits n'étant que des copies (y compris le plus ancien, postérieur de près de deux siècles à l'époque de la *Notice*), c'est par d'autres considérations qu'il faut décider entre les deux variantes, *Corisolitum* et *Corisopitum*. La bonne est évidemment celle qui s'accorde le mieux avec les faits certains, les témoignages des historiens et des géographes.

Or la variante *Corisopitum* contredit un fait certain, l'existence des Curiosolites et de leur cité au temps de la *Notice* ; elle contredit formellement l'un des meilleurs géographes anciens, Pomponius Méla, qui place l'île de Sein en face du pays des Osismes et non de celui des Corisopites (1).

— Mais, dit M. Kerviler, Méla est du I^{er} siècle, la *Notice* du IV^e, notre cité des Corisopites est née entre ci et là.

— Où voyez-vous qu'elle soit née depuis Méla ?

— Dans la *Notice*, répond-il, puisque son nom y est.

C'est justement ce qui est contesté ; c'est donc résoudre la question par la question, avec addition d'hypothèse gratuite. Procédé que la logique et la critique s'accordent à repousser.

Ajoutez que, dans ce système, impossible d'expliquer l'existence de la variante *Corisolitum* ; car si l'on suppose les Curiosolites disparus dès le IV^e siècle, absents dans l'original de la *Notice*, pourquoi les moines des VIII^e et IX^e siècles, copistes de ce document, seraient-ils allés ressusciter ce nom pour le substituer au *Corisopitum* du manuscrit original ? Impossible d'en donner une raison plausible.

Au contraire, en admettant que le nom des Corisopites ait été apporté de l'île de Bretagne — où il existait de vieille date — par les émigrés bretons venus en Armorique au milieu du V^e siècle, on explique facilement l'erreur des copistes de la *Notice* qui depuis le VI^e siècle ont substitué *Corisopitum* à *Corisolitum* ; on explique sans peine pourquoi la leçon *Corisopitum* a prévalu dans la majorité des manuscrits : c'est parce que ce nom de Corisopites était aussi connu des copistes que celui de Curiosolites l'était

(1) M. Kerviler admet aujourd'hui que l'*insula Sena* de Pomponius est bien l'île de Sein.

peu. M. Kerviler reconnaît, du reste, très loyalement notre hypothèse à ce sujet comme très plausible ; seulement, ajoute-t-il, il faut mieux que du plausible, il faut du certain. —

Du certain, qu'il nous permette de le lui dire, c'est ce que lui-même nous donne le moins : tout son système est un tissu d'hypothèses. Là où les documents sont incomplets, insuffisants ou contradictoires, l'hypothèse, nous le savons, est à un certain moment, une nécessité inéluctable. Encore faut-il y recourir le moins possible, et surtout prendre garde qu'elle ne choque ni les faits constants ni les témoignages précis et ne nous pousse pas dans de nouvelles difficultés.

Ce qui fait le mérite de notre opinion — de notre hypothèse, si l'on veut — c'est qu'elle remplit parfaitement ces conditions.

Le système de nos adversaires y manque tout à fait. Non-seulement il vient se heurter contre l'autorité de Pomponius, contre le fait incontestable de l'existence des Curiosolites, mais il verse en plein dans cette erreur énorme, inexcusable, qui arrache les Diablintes à un pays où tout parle d'eux, où on trouve à chaque pas leur nom, leurs monuments, leurs souvenirs, pour les transplanter dans une région où ils sont absolument ignorés et où l'on ne peut découvrir la moindre trace de leur présence, à quelque époque que ce soit.

Cela suffit à le juger, à le condamner.

ARTHUR DE LA BORDERIE.

EXPÉDITION

DE

LOUIS-LE-DÉBONNAIRE CONTRE LES BRETONS EN 818

A peine établis en Armorique, les Bretons se trouvèrent aux prises avec les Francs, les uns et les autres voulant assurer et même reculer leurs frontières respectives. La lutte entre ces deux peuples se poursuivit incessante et à peu près égale, jusqu'à la fin du VIII^e siècle. Charlemagne, le premier, soumit la Bretagne tout entière et l'on dut croire qu'elle ne se relèverait jamais de ce coup terrible. Cependant, au lendemain même de la mort du grand empereur, son fils, Louis-le-Débonnaire, jugea nécessaire de conduire contre les Bretons une armée formidable et de les dompter une fois encore.

Peu d'années après, les grands succès de Nominoë, qui ont fait, à proprement parler, la Bretagne, plus tard, ceux d'Erispoe et de Salomon, enfin les victoires décisives des deux Alain sur les Normands, furent de larges compensations aux précédents échecs de nos pères. Et pourtant, il semble que le souvenir de leur soumission sous les Carolingiens soit toujours resté présent à leur mémoire, aussi bien qu'à celle de leurs anciens vainqueurs. Ceux-ci y ont trouvé des arguments en faveur d'une suzeraineté qu'ils ont plus d'une fois revendiquée, ceux-là y ont puisé peut-être une tendance à accepter progressivement la supériorité féodale de la France, jusqu'au jour où elle est devenue la commune patrie des uns et des autres.

Sous ce rapport, les guerres soutenues par les Bretons à

l'époque carlovingienne, ont une importance particulière et l'on ne saurait en trop bien connaître tous les détails. C'est ce qui explique et justifie la question du programme à laquelle nous allons essayer de répondre (1).

L'épisode qui aboutit à la mort de Morvan, roi élu des Bretons armoricains, est certainement l'un des plus pittoresques et des plus dramatiques de notre histoire. Aussi M. Augustin Thierry l'a-t-il jugé digne de figurer, d'abord dans ses *Lettres sur l'histoire de France*, et plus tard dans son livre intitulé : *Dix ans d'études historiques*.

Eginhard, qui a noté, année par année, les faits et gestes de Louis-le-Débonnaire, dit très peu de chose de sa campagne en Bretagne; il se borne à ces quelques lignes : « L'empereur conduisit lui-même en Bretagne une puissante armée et ce fut à Vannes qu'il tint l'assemblée générale (*conventum*). Etant ensuite entré dans cette province, *memoratum provinciam*, il s'empara des lieux fortifiés par les rebelles, et il eut bientôt, sans beaucoup de peine, *non magno labore*, réduit tout le pays sous son obéissance (*in suam potestatem redegit*). En effet, une fois que Morvan qui, au mépris des usages de son pays (*propter solitum Brittonibus morem*), avait usurpé le titre de roi, eût été tué par les troupes impériales, on ne rencontra plus chez les Bretons aucune résistance. Pas un d'eux ne refusa d'exécuter les ordres qui furent donnés ou de livrer les otages que l'on exigea (2). »

Tel est le récit sec et sommaire dans lequel Eginhard affecte de donner à la Bretagne la qualification de *province* et trouve le moyen d'émettre une contre-vérité, lorsqu'il dit que Morvan avait usurpé le titre de roi au mépris des usages des Bretons. C'était, au contraire, une coutume ancienne chez eux de nommer un chef suprême, un roi, un *Pentier*, suivant le mot de leur langue, dans toutes les circonstances graves où la nécessité de concentrer en une seule main le pouvoir et le commandement militaire se faisait particulièrement sentir. Les Bretons de l'île

(1) Cette question est ainsi conçue : *Etudier aux points de vue chronologique, topographique, militaire et politique, la guerre de l'empereur Louis-le-Débonnaire contre Morvan, roi des Bretons, en 818.*

(2) Traduction de Teulet.

avaient élu Wortigem pour résister aux Pictes et aux Scots; de même les Bretons de l'Armorique, à la mort de Charlemagne, élurent d'abord Jarnithin, puis Morvan; et, quelques années plus tard, ils élevèrent aussi Wiomarch à la royauté.

Quoi qu'il en soit, si nous ne possédions que le passage des annales d'Eginhard sur l'expédition des Francs en 818, il nous serait difficile de justifier les épithètes que nous avons données plus haut à ce fait historique. Heureusement, un poète du IX^e siècle, Ermold Le Noir (*Ermoldus Nigellus*), nous a laissé sur la campagne de Louis-le-Débonnaire, les détails les plus curieux, les plus intéressants, et c'est d'après lui que M. Augustin Thierry a raconté cette campagne.

Ermold est un moine franc; au moment où il écrit, il est exilé à Strasbourg pour on ne sait quel motif, et c'est afin d'obtenir sa grâce de l'empereur qu'il compose son long poème. A tous ces titres, il est naturel qu'il ne se montre pas complètement impartial dans ses appréciations. Franc, il attribue aux Francs tous les mérites, toutes les qualités, toutes les vertus et prête, au contraire, aux Bretons, tous les défauts et tous les vices. Exilé par l'empereur et soupirant après sa grâce, il épuise à l'égard de Louis-le-Débonnaire, les formules de la louange et de la flatterie, tandis qu'il fait de Morvan le portrait le moins séduisant. Mais à part ces taches qui s'expliquent par la nationalité et la situation personnelle d'Ermold, son poème a une véritable valeur historique. On y trouve, tout d'abord, sur l'armée franque, des indications qui donnent une idée de son importance. « Bientôt, dit-il, accourent » ces peuples connus de tout temps sous le nom antique de » Francs.... Des milliers de Suèves, à la blonde chevelure, ras- » semblés par leurs centeniers viennent d'au-delà du Rhin; on » y voit les phalanges Saxonnes: elles ont de larges carquois et » avec elles marchent les troupes de la Thuringe. La Bourgogne » envoie aussi une jeunesse diversement armée, qui se mêle » aux guerriers des Francs et en augmente ainsi le nombre. » Mais redire les peuples et les immenses nations de l'Europe » qui se pressent vers ce lieu, est une tâche que j'abandonne; » les nombrer serait impossible (1).

(1) Traduction de M. Guizot, collection des mémoires relatifs à l'Histoire de France.

Plus loin, Ermold nous montre l'armée en mouvement; on la voit s'avancer à travers les bois et les marais, *au son de la trompette retentissante*, en venir aux mains avec l'ennemi dont la tactique est décrite, aussi bien que la configuration du pays (1); mais reprenons les choses de plus haut, toujours d'après notre poète.

Sur le sombre tableau que Lambert, comte de Nantes, a fait à Louis-le-Débonnaire de la Bretagne et de ses habitants, de leur turbulence guerrière, de leur refus de payer le tribut aux Francs, que sais-je, l'empereur se décide à attaquer les Bretons. Cependant comme il ne se dissimule pas les périls de toute sorte qu'offre une pareille expédition contre des populations aguerries et dans un pays hérissé de difficultés, il prend le sage parti d'essayer d'abord des moyens de conciliation (2).

Par hasard, se trouvait à la cour de l'empereur, à Aix-la-Chapelle, un moine franc du nom de Witheaire, qui possédait une abbaye et des biens considérables sur les frontières de la Bretagne. Louis-le-Débonnaire le charge d'aller trouver Morvan, de lui représenter les dangers auxquels il s'exposerait en bravant un souverain aussi puissant que celui des Francs, de l'engager dans son propre intérêt, dans l'intérêt de sa famille et de ses sujets à ne pas commettre une pareille imprudence, enfin d'employer, s'il le faut, la menace.

(1) Ermold connaissait la Bretagne. Il y avait suivi Louis-le-Débonnaire, non en 818, mais en 822, et il paraît, que comme tant d'autres poètes, c'était un étrange soldat, il le reconnaît lui-même dans les vers suivants au livre IV de son poème :

Huc egomet scutum humeris enseque revinctum
Gessi, sed nemo, me feriente, dolet.
Pippin hoc aspiciens risit, miratur et inflit
Cede armis, frater, literam amato magis.

« Moi-même j'ai porté le bouclier sur les épaules et ceint l'épée dans ce pays; mais personne n'a souffert de mes coups, et Pepin qui le remarqua en rit et me dit dans son étonnement: laisse les armes, frère, et préfère les lettres. »

(2) Naturellement Ermold attribue à la magnanimité de l'empereur la démarche qu'il fit faire près de Morvan. Mais il nous est bien permis de croire que sa prudence y fut pour quelque chose. Ce qu'il y a de certain, c'est que le souvenir des guerres contre les Bretons était tel, quelques années plus tard, que les Francs, en 830, refusèrent de suivre l'empereur dans une nouvelle expédition. « Quod fieri, » disent les annales de Saint-Bertin, « omnis populus » moleste ferens propter difficultatem itineris, eum (l'empereur) illic sequi » noluerunt. »

Withcaire monte à cheval. Il connaît Morvan, il connaît sa demeure, il y est bientôt rendu et introduit. Alors, avec l'art consommé d'un diplomate émérite, il s'efforce de toucher le roi breton, en le mettant en présence de ses devoirs, tels qu'il les comprend, puis il cherche à l'effrayer par un pompeux tableau de la puissance de l'empereur et des forces innombrables qu'il peut lui opposer.

Morvan qui avait écouté le moine franc avec une attention soutenue, était visiblement ébranlé et peut-être sur le point de renoncer à ses projets belliqueux. Mais il avait compté sans sa femme, dont l'arrivée subite eut bientôt changé ses dispositions. Après l'avoir couvert de caresses, pour mieux s'emparer de lui, elle lui parle à l'oreille avec une animation extrême, puis, jetant sur Withcaire des regards pleins de colère et de mépris, elle s'adresse à Morvan : « Roi, s'écrie-t-elle, toi dont le bras a élevé jusqu'aux cieux le nom de tes ancêtres, de quel lieu vient un tel hôte ? Comment est-il parvenu jusqu'à ton château ? apporte-t-il des paroles de paix ou de guerre (1). »

Morvan, ému de ce langage, le laisse voir, tout en disant timidement à sa femme que les questions de paix et de guerre ne regardent que les hommes. Withcaire s'aperçoit de l'émotion du Pentiern, il en saisit la portée, et, comprenant que le temps est contre lui, il déclare qu'il lui faut une réponse immédiate. Mais, Morvan, hésitant, troublé, craignant de se montrer moins énergique qu'une femme, demande la nuit pour réfléchir.

La nuit, hélas ! il la consacre moins à des réflexions sérieuses qu'à d'abondantes libations, et, lorsque, à la pointe du jour, Withcaire se présente devant lui, il trouve un tout autre homme que celui de la veille. Morvan ivre, excité par les vapeurs du vin, se laisse aller à la colère et répond au moine franc « que ses champs lui appartiennent et non à l'empereur, et que si les Francs osent lui déclarer la guerre, il leur montrera que son bras n'est pas encore si faible (2). »

(1) Traduction de M. Guizot.

(2) Nec sua rura colo, nec sua jura volo.
Ille habeat Francos, Brittonica regnina Murman

Withcaire essaie vainement de convaincre Morvan de sa témérité; l'emportement de celui-ci est à son comble. « Contre les traits dont tu me menaces, dit-il, il me reste des milliers de chars et, à leur tête, je m'élancerai bouillant de fureur, au-devant de vos coups, à vos boucliers blancs j'opposerai des boucliers colorés (1). »

Withcaire part alors et va reporter à l'empereur la réponse du roi breton. Sans perdre un instant, Louis-le-Débonnaire se met en marche à la tête d'une armée nombreuse et réunit toutes ses forces à Vanes qui était alors au pouvoir des Francs. Cependant, avant d'entrer sur le territoire breton, l'empereur veut tenter un dernier effort pour ramener Morvan à des sentiments pacifiques. Il charge un envoyé de lui répéter ce que lui a déjà dit Withcaire, espérant peut-être que l'imminence du péril produira sur l'esprit du Pentiern plus d'effet que des menaces faites à distance. Mais celui-ci se montre inébranlable, la guerre est engagée.

Nous serions tentés de raconter ici, à l'aide du poème d'Ermold, les premiers exploits des Francs contre les Bretons, embusqués dans les bois et dans les marais. Rien ne saurait donner une idée plus exacte de la stratégie de nos pères demeurée, suivant une observation très juste de M. de Gourson, ce qu'elle était au temps de César, mais de trop nombreuses citations prolongeraient outre mesure une communication qui menace déjà de bien s'étendre.

Cependant l'armée de Louis-le-Débonnaire approche du château de Morvan (2) et s'apprête sans doute à en faire le siège. Mais, soit impatience de combattre, soit, comme semble l'insinuer

Rite tenet, censum sive tributa vetat.
Bella cient Franci, confestim bella cieba.
Neve adeo imbellis dextera nostra manet !

ERMOLD., chant III.

- (1) Missilibus millena manent, mihi plaustra paratis
Cum quibus occurram concitus acer eis.
Scuta mihi fucata, tamen sunt candida vobis,

(Ibid.)

- (2) Avia lustra patent atque superba domus.

(Ibid.)

Ermold, besoin de ranimer le courage de ses soldats (1), Morvan, au lieu d'attendre l'ennemi sur un terrain que l'art et la nature ont également fortifié, se jette dans la campagne à la tête de quelques guerriers d'élite. Ce ne sont pas des Bretons qu'il rencontre tout d'abord, ce sont des Francs, et l'un d'eux dont Ermold nous a conservé le nom (il s'appelait Cosel), ose l'affronter dans une sorte de combat singulier. Passons sur les discours plus épiques que vraisemblables, mis par le poète dans la bouche des deux champions au moment d'en venir aux mains, et jusque pendant la lutte, négligeons même, si vous le voulez, les péripéties d'un duel dont il nous suffit de connaître le dénouement. Cosel perce Morvan de sa lance et lui tranche la tête, mais il ne jouit pas longtemps de sa victoire; un des compagnons du roi l'a bientôt vengé, Cosel est lui-même atteint mortellement (2).

Ici se place un épisode qui aurait dû faire avouer au poète que la barbarie n'existait pas que chez les Bretons. La tête ensanglantée de Morvan est apportée dans le camp des Francs qui se la passent de main en main. Elle est horriblement mutilée; mais Withcaire, qui se trouve là juste à point, atteste que c'est bien la tête de Morvan, après l'avoir lavée toutefois et avoir débarassé la face des cheveux qui la recouvraient. Les Bretons sont à leur tour promptement informés de la mort de leur roi. Les plus intrépides alors perdent courage et tous, les parents de Morvan, les premiers, implorèrent le pardon de l'empereur (3).

(1) Ermold prête ce discours à Morvan :

Cernitis, o juvenes, Francorum exercitus omnis
Vastat agros, homines et pecus omne trahit.
O patriæ virtus, o quondam fama parentum !
Nobilis, heu frustra, jam memorata pudet.
.....
Nusquam tuta fides; ubi nunc promissa per animum
Dextera ? nunc Francos nullus adire volet.

(2) Ermold ajoute que le serviteur, l'écuier de Cosel, tua de sa main le meurtrier de son maître et que lui-même succomba à un coup que lui avait porté son adversaire mourant.

(3) Regia frena petunt Brittones, namque coacti
Jam sobolesque genus murmanis omne venit.
Mox Hladowicus ovans recipit Brittonica jura,
Dat jus, datque fidem; pax requiesque datur.

Tel est, en substance, le récit que nous a laissé Ermold Le Noir de la campagne de Louis-le-Débonnaire contre Morvan. Si détaillé qu'il soit, il l'est trop à certains égards, on y remarque cependant plus d'une lacune. Ainsi le poète franc ne nous dit pas où eut lieu la rencontre dont l'issue termina si brusquement une guerre qui s'annonçait comme devant durer longtemps; mais il résulte d'un passage de son poème, que le théâtre de cet événement si important par ses conséquences, n'était pas éloigné de la demeure du roi breton, puisque celui-ci, d'après Ermold, dit à sa femme, au moment de franchir l'enceinte de son château, qu'il reviendra avant la nuit et qu'il rapportera ses javelots teints du sang de ses ennemis (1). La question revient donc à déterminer où était la résidence de Morvan, cette maison superbe ou plutôt orgueilleuse, *superba domus*, où Withcaire était allé lui porter les avertissements et les menaces de l'empereur.

Cette question, des écrivains de notre siècle, plus remarquables par l'imagination que par la science, l'ont obscurcie comme à plaisir. M. Le Miorcec de Kerdanet, le premier, dans un article du Lycée armoricain, publié en 1823, et dans ses notes sur Albert-le-Grand, affirme sans hésitation que Morvan, *comte de Léon*, avant d'être élevé à la royauté, habitait le château de la Roche-Morice ou Roche-Morvan, à une lieue environ de Landerneau, et que c'est près de ce château « qu'il trouva la mort. »

M. de Freminville, quelques années après, se prononce avec non moins d'assurance dans ses *Antiquités de la Bretagne* :

« Cette antique forteresse (la Roche-Morice), dit-il, dont les ruines s'élèvent encore sur la crête d'un roc escarpé, n'était pas,

(1) Coniunx aure cape que tibi verba dabo.
Lanceolas quas cernis, ait, manibusque reflexat
Murman, amata, tuus lectus equo residens;
Si mihi certa fides, Francorum sanguine tinctas
Aspicies hodie me redeunte domum.

Ermold NIGL.

Précédemment Ermold avait mis dans la bouche de Morvan ces paroles :
« Vous, ma femme, mes enfants et mes serviteurs, restez sans crainte dans vos demeures ombragées par les bois. Quant à moi, suivi d'un petit nombre de guerriers, je vais me rendre aux lieux où je pourrai plus sûrement passer la revue de mes bataillons, et bientôt, je l'espère, mon agile coursier me ramènera couvert de trophées et chargé de dépouilles sous mon toit domestique. »
(Traduction de M. Guizot).

» comme le dit l'auteur de l'itinéraire du Finistère (1), un repaire
 » de voleurs et de brigands, elle était le séjour des rois. C'est
 » dans son enceinte, actuellement déserte et silencieuse, que
 » les princes de Bretagne rassemblaient leur cour belliqueuse et
 » brillante. Morvan, roi de Léon et Cornouailles mort en 819,
 » en fut le fondateur et lui a laissé son nom, » etc., etc.

Ces assertions purement gratuites de MM. de Kerdanet et de Freminville ont été reproduites par plusieurs écrivains, et ont tellement fait école, qu'au Congrès de Landerneau, on nous avait annoncé la lecture d'un mémoire où l'on devait nous montrer, champ par champ, toutes les évolutions de l'armée de Louis-le-Débonnaire.

Le mémoire n'a pas été lu, mais l'opinion reste. Sur quoi se fonde-t-elle? on se le demande, puisque ceux qui l'ont émise les premiers, ne l'ont appuyée d'aucune preuve. Il est à croire cependant que le raisonnement de ceux qui la partagent se réduit à ceci: Morvan étant comte de Léon, le château de la Roche-Morvan qui appartenait aux comtes ou vicomtes de Léon, ou du moins un château plus ancien, situé sur l'emplacement des ruines actuelles, devait être le sien et lui a emprunté son nom. La description de l'assiette du château de Morvan faite par Ermold Le Noir s'applique d'ailleurs parfaitement au site de la Roche-Morice. Le poète franc nous parle, en effet, d'un lieu entouré d'un côté par des bois, de l'autre par une rivière, enfin par des retranchements et des fossés et au milieu d'un marais (2).

A cette argumentation la réponse est facile. Morvan était-il comte de Léon? Ce n'est pas certain. Pierre le Baud le dit, il est vrai, dans son histoire et d'Argentré le répète, mais ni l'un

(1) Cambry.

(2) Est locus hinc silvis, hinc flumine cinctus ameno
 Sepibus et sulcis atque palude situs.

Ermoldus NIGELLUS, lib. III.

Ailleurs, Ermold énumérant les obstacles que Morvan peut opposer à Louis, parle d'un rempart *vallo* et de marais au sol mouvant *tremula paludes*. Les mots, *sepibus* et *sulcis* ont été traduits plusieurs fois par haies et fossés. Nous croyons, nous, que *Sepibus* placé près de *Sulcis* signifie plutôt par opposition, un talus, un rejet de terre. Le mot *sepes*, du reste, même dans la bonne latinité, a quelquefois cette signification, et est alors synonyme de *septum*.

ni l'autre n'appuient leur assertion d'aucun document. Quant au nom même de la Roche-Morvan, il ne prouve rien. Les noms de lieux où figure le nom de Morvan sont innombrables en Bretagne. Il y a eu d'ailleurs au XI^e siècle un Morvan comte de Léon, et ce pourrait bien être lui qui a donné son nom au château dont il s'agit (1).

L'argument que l'on tire du site de la Roche-Morice n'est pas plus concluant que le précédent. L'éminence sur laquelle reposent les ruines actuelles est bien entourée, d'un côté par une rivière à laquelle convient à merveille l'épithète *ameno*, agréable, charmante, dont se sert le poète Ermold, mais à combien d'autres cours d'eau de notre province cette qualification ne s'applique-t-elle pas aussi bien? Les bois, que l'on chercherait en vain aujourd'hui, pouvaient, nous l'accordons, exister au IX^e siècle, car la Bretagne n'était alors qu'une immense forêt; les retranchements, eux aussi, ont pu disparaître, mais la vallée étroite et encaissée de l'Elorn, en cet endroit, exclut l'idée de ces marais, dont Ermold signale l'existence. Qu'il y ait eu là des prairies humides, marécageuses, si l'on veut, avant leur assainissement par une agriculture améliorée, rien de plus probable; mais des marais assez vastes pour créer des difficultés sérieuses à une armée envahissante et pour jouer un rôle important dans un système général de travaux de défense combinés avec des obstacles naturels, de tels marais n'ont jamais pu exister autour de la Roche-Morice. Or, ceux que mentionne Ermold présentaient bien, même à ses yeux, ce caractère. Dans la description de l'habitation de Morvan, il ne néglige pas, en sa qualité de poète, le côté pittoresque; il est clair pourtant qu'il s'attache surtout à représenter ce château comme admirablement fortifié par la nature plus encore que par l'art. S'il signale en effet des talus, des fossés et même un rempart continu, il énumère, sans en oublier une seule, les défenses naturelles qui font du château du roi breton un lieu d'un accès difficile où Morvan se trouvait complètement en sûreté.

Illi certa quies et locus aptus erat. (2)

(1) Contemporain d'Alain Cambiart par qui il fut vaincu. D. Mor., *Preuves*, I, 377.

(2) Sepibus et sulcis... cum nemore et vallo.

Ermold ne se borne pas à décrire le château de Morvan, il fait une peinture exacte et minutieuse de son assiette, de l'enceinte dans laquelle il était placé. Withcaire, dit-il, connaissait et la maison et le lieu, *domus atque locus*. Le lieu veut dire évidemment l'enceinte, et, d'après les expressions dont se sert le poète, elle était considérable. Elle comprenait des vallées ombragées, *dumosis vallibus*; c'est sous ces bois qu'il conseille à sa famille et à ses serviteurs de demeurer tranquilles; *vos servate*, leur dit-il..., *vestras frondigerasque casas*. Cette enceinte est fortifiée, Withcaire s'adressant à Morvan lui représente que le sol mouvant de ses marais *tremulae que paludes* et le rempart qui entoure sa maison ne le protégeront pas;

*Nec te decipiant salus tremulaeque paludes
Cum nemore et vallo sit tua septa domus;*

on y peut rassembler de nombreux combattants,

*... Hinc inde recurserat armis
Forte repletus erat milite seu vario.*

et c'est si bien à la vaste enceinte du château qu'Ermold fait allusion, qu'après avoir dit ce que nous venons de rappeler, il nous montre Morvan sortant de ses fortifications et, à leurs portes, *ante fores*, donnant de longs baisers à sa femme et épuisant une coupe pleine de vin (1).

Impossible, on en conviendra, de se figurer à la Roche-Morice, le château de Morvan, et surtout cette véritable place d'armes que décrit le poète franc; impossible sur ce rocher à pic, dominant une étroite vallée, sur ce piton qui sert de base au château de la Roche, de concevoir une grande enceinte contenant des bois et pouvant renfermer une armée nombreuse.

Comment d'ailleurs supposer que Morvan, laissant les Francs ravager la presque totalité de ses Etats, fût resté inactif et impas-

(1) Et salit ante fores, potus prae grandia vasa
Ferre jubet solito, suscipit, atque bibit,
Conjugis amplexus, proles, famulosque per omnes
More petit hilaris, oscula lenta dabat.

sible à cette extrémité même de la Bretagne, qui a donné son nom significatif au département du Finistère, et qu'il eût eu l'imprudence de jouer son va-tout dans une impasse où le voisinage de la mer lui aurait coupé toute retraite. C'eût été se montrer bien peu digne du haut rang auquel l'avaient élevé les Bretons et du grand rôle qu'ils lui avaient confié.

C'est donc ailleurs qu'à la Roche-Morice, ailleurs que sur les bords de l'Elorn qu'était l'habitation de Morvan, et pour la chercher, nous n'aurons recours qu'à des documents d'une valeur historique indiscutable.

Dom Morice a publié au tome 1^{er} des *Preuves de l'histoire de Bretagne* (1) des lettres patentes de Louis-le-Débonnaire par lesquelles celui-ci enjoint aux moines de Landevenec, dont l'abbé Matmonoc était venu le saluer dans son camp, de substituer la règle de Saint-Benoît à celle de Saint-Colomban qu'ils avaient suivie jusqu'alors. Ces lettres patentes sont empruntées aux actes de saint Guenolé, écrits par l'abbé Gurdestin, actes qui se trouvent dans le cartulaire de Landevenec. Elles sont précédées d'un exposé qui se termine ainsi : « *contigit ut idem serenissimus imperator* (Louis-le-Débonnaire) *praedictus dum in eadem Britannia castra fixerat super fluvium Eligium, juxta sylvam quae dicitur Bristaci,* » c'est-à-dire sur la rivière d'Elle près de la forêt de Priziae.

Contre un document aussi formel et d'ailleurs d'une authenticité certaine, aucun système si ingénieux qu'il soit, aucune tradition ne sauraient prévaloir. Au surplus, dans la circonstance, la tradition est d'accord avec l'histoire contemporaine.

Au xv^e siècle, d'Argentré s'en fait l'écho en ces termes : « Loys Débonnaire ... délibéra de venir luy mesme en Bretagne, et de fait ayant assemblé vne grande armée, entra au pays, Ainoin appelle ce roy Normans (il a parlé plus haut du roi des Bretons) lequel estant venu en armes au-devant dudit Débonnaire, comme il estoit a découvrir vne nuit les forces de l'ennemy, fut aperceu, surpris, et tué par les gardes, près la forest de Brizerac. »

C'est le jour et non la nuit qu'eut lieu le combat de Morvan

(1) Dom Mor., 1^{er} volume des *Preuves*, colonne 314.

contre Cosel. Les vers dans lesquels Ermold raconte le départ du roi breton de son château, ne laissent aucun doute à cet égard, mais, sauf cette légère inexactitude et une erreur de date, 819 au lieu de 818, le récit de d'Argentré ne dément en rien celui d'Ermold. Il ne contredit pas davantage celui de la vie de saint Guenolé, car Brizerac est bien évidemment une variante de Briziac, devenu aujourd'hui Priziac.

Avant d'Argentré, Pierre Le Baud écrivait ce qui suit dans son *Histoire de Bretagne* : « Et dit la chronique de l'abbaye de Landevennec que l'an cinquiesme de l'empereur Loys, lequel an cette chronique dit estre de l'incarnation 819 (1), il ficha ses tentes en ladite province de la moindre Bretagne, sur le fleuve Elé, jouxte la forest de Briziac auquel lieu luy alla au-devant avec sa puissance, espérant faire bataille contre luy. »

Ce passage de Pierre Le Baud a d'autant plus de valeur qu'il s'appuie sur une chronique aujourd'hui perdue et, suivant une remarque judicieuse de M. de la Borderie, distincte de la vie de saint Guenolé. C'était, sans doute, une de ces chroniques écrites, année par année, dans les monastères, au fur et à mesure des événements et qui ont été d'un si précieux secours à l'histoire.

Castra fixerat, dit Gurdestin ; et le seul fait de la visite de Matmonoc après la victoire de l'empereur, vient confirmer le sens précis du verbe employé par le pieux chroniqueur. Ce même fait, soit dit en passant, prouverait, si cela n'était superflu, que Louis-le-Débonnaire n'avait pas poussé jusqu'à la Roche-Morice, car, dans ce cas, les moines de Landevenec, très voisins de ce château, n'auraient pas pris la peine d'aller chercher l'empereur si loin.

Ainsi c'est sur les bords de l'Ellé, à Priziac, que Louis-le-Débonnaire était campé et, pour se rendre dans ces parages, il avait sans doute suivi la voie romaine, qui allait de Vannes à Carhaix (l'antique *Vorganium*), et passait à Plouray, commune limitrophe de Priziac (2). Et il ne s'agit pas ici d'un de ces camps où

(1) C'est à Le Baud que d'Argentré avait emprunté cette date défectueuse, donnée d'ailleurs par Sigebert de Gemblou.

(2) Ermold, racontant non plus l'expédition de 818, mais celle que fit encore Louis-le-Débonnaire en 822, dit qu'il conduisit les Francs par des chemins larges et frayés *calles amplas* qui, à cette époque, ne pouvaient guère être autres que les voies ouvertes par les Romains.

l'on s'arrête un jour et qu'on lève le lendemain, d'un camp volant ; il s'agit évidemment d'un établissement sérieux et durable, d'un camp *statif*, selon l'expression empruntée par le langage archéologique, à César lui-même (1), où devait être rassemblée l'armée franque tout entière, afin de frapper un coup décisif.

Mais, si le camp de Louis-le-Débonnaire était à Priziac, sur l'Ellé, c'est dans le voisinage, nous l'avons établi plus haut, que devait être la demeure de Morvan, et nous croyons en avoir découvert au moins l'emplacement.

Nous avons d'abord été frappé de trouver sur la carte d'état-major, feuille 33, section dite du Faouët, le nom de Minez-Morvan, c'est-à-dire montagne de Morvan. Ce nom avait d'autant plus attiré notre attention que le lieu qu'il désigne est à 7 ou 8 kilomètres seulement de Priziac et baigné par l'Ellé. Toutefois, il nous a paru bon de vérifier sur place les indications de la carte, surtout au point de vue de la nature du terrain, difficilement appréciable dans la topographie de l'état-major. En compagnie de MM. de la Villemarqué, de la Borderie et Ernault, jeune philologue qui promet à l'Association Bretonne un précieux auxiliaire, nous sommes allés voir ce qu'est et ce qu'a pu être Minez-Morvan ; et ce sont des impressions communes à nos compagnons d'exploration et à nous-même que nous consignons ici.

Sur la rive droite de l'Ellé, dans la commune de Langonnet, à 1,500 mètres environ de l'abbaye de ce nom, près de la grande route de Plouray, se trouve le village ou plutôt le tout petit hameau de Minez-Morvan. Et ce n'est pas seulement le village qu'on appelle ainsi, c'est un plateau tout entier, mesurant à peu près 2,400 mètres de long et presque autant de large, sur lequel existent plusieurs hameaux, dont celui de Minez-Morvan est de beaucoup le moins considérable (2). Le plateau qui a plutôt donné son nom à cet ensemble de deux ou trois cabanes, qu'il ne le lui a emprunté, n'offre rien de remarquable au point de vue pittoresque dans un pays qui abonde en sites ravissants. Et pourtant il a un

(1) *Castra stativa. Cass. de bello gallico.*

(2) Ce plateau, sensiblement orienté du sud-ouest au nord-est, a son point culminant à la cote 188.

nom, même très connu assez loin à la ronde. Ce fait n'est-il pas le résultat de souvenirs aujourd'hui éteints, mais qui se rattachent mystérieusement peut-être, au rôle qu'a pu jouer ce lieu à une époque reculée ?

Il est rare qu'un de ces accidents de terrain peu prononcés, qu'un de ces mamelons qu'en Bretagne on qualifie abusivement de montagne, porte le nom d'un homme; et lorsque cela se rencontre très exceptionnellement, si ce n'est pas un saint qui a donné son nom à la montagne, comme au Menehom, ce doit être au moins un personnage important. Serait-il donc téméraire de supposer que Minez-Morvan rappelle le souvenir du roi breton du IX^e siècle et qu'il a été sa résidence ?

La configuration des lieux tendrait à rendre plus probable encore cette hypothèse. Du château lui-même, plus de trace aucune; mais à cela rien d'étonnant, tant d'autres édifices considérables ont entièrement disparu, puis il était peut-être construit en bois.

Ermold le qualifie, il est vrai, de demeure somptueuse, *opima domus*. Mais le luxe est chose relative, et il est reconnu que l'usage de la pierre, même dans les constructions les plus importantes, était encore peu répandu au IX^e siècle. Viollet le Duc, se fondant à cet égard sur de nombreuses autorités, écrit ce qui suit, au mot *bois* de son *Dictionnaire d'architecture* : « Pendant » les périodes mérovingienne et carlovingienne, les églises, les » monastères, les palais, les maisons, les chaussées, les ponts et » même les enceintes de ville, étaient en grande partie élevés en » bois, ou du moins cette matière entrait pour beaucoup dans la » construction. »

Des bois signalés par le poète franc on ne retrouve rien non plus; mais les bois ont pu disparaître comme le château, subissant le sort commun des forêts qui ont jadis couvert notre province.

Ermold parle d'une rivière qui entourait l'assiette du château de Morvan, à l'est le plateau de Minez-Morvan est baigné par l'Ellé qui, elle aussi, mérite l'épithète d'agréable, de charmante, *amæno*; il dit que la demeure de Morvan était placée au milieu d'un marais, la rive gauche de l'Ellé présente des prés humides qui autrefois l'étaient sans doute encore davantage, mais c'est au nord et à l'ouest, surtout, que se trouvent de grandes prairies marécageuses, inondées une partie de l'année par un

affluent de l'Ellé, sur le bord duquel existe une petite chapelle dédiée à Saint-Brandan (1).

Quant aux retranchements, talus et fossés, *sepibus et sulcis*, mentionnés par Ermold, la pioche et la charrue ont pu les détruire, mais elles ont laissé subsister deux mottes importantes qui avaient évidemment pour but de défendre le plateau du côté où, offrant une pente très douce, il eût été plus facilement accessible à l'ennemi. Ces deux mottes, qui supportaient sans doute des fortifications en bois, des *brèches*, sont situées à peu près à l'ouest du vaste terrain compris sous le nom de Menez ou Minez-Morvan. L'une est voisine d'un hameau appelé Carven, l'autre qui lui servait de vedette, est à 200 mètres environ plus loin, sur le chemin de traverse menant au bourg de Langonnet.

En résumé, voilà un plateau étendu où l'on pouvait réunir une armée, ce qui, nous l'avons dit, eût été impossible sur le pic qui sert de base au château de la Roche-Morice, un plateau auquel s'appliquent parfaitement les principales indications topographiques données par Ermold et au bas duquel se voient encore deux restes imposants de fortifications anciennes, un plateau qui porte le nom de Morvan et qui ne peut guère être à plus de deux ou trois lieues de l'endroit où *campa Louis-le-Débonnaire*. Ne sommes-nous pas autorisés à penser que là était la demeure de Morvan? Bien d'autres à notre place n'hésiteraient pas à l'affirmer. Ce que l'on peut inférer en outre de la situation plus que probable du château du roi breton, c'est que ce prince était, non un comte de Léon, mais soit un comte de Cornouailles, soit un comte de Vannes, plus probablement un comte de Cornouailles.

Nous pourrions arrêter ici une communication déjà bien longue.

(1) *Palude situs*. Ermold parle ailleurs du sol tremblant des marais de Morvan. *Withcaire admonestantcelui-ci lui dit :*

*Nec te decipiant saltus tremulique paludes
Cum nemore et vallo sit tua septa domus.*

Et ne t'abuse pas : ni tes bois, ni le sol mouvant de tes marais, ni cette demeure que défendent des forêts et un rempart ne te sauveront.

Le poète parle-t-il en général des marais de la Bretagne ou de ceux dans lesquels était située la demeure de Morvan? On dirait qu'il fait allusion à ces derniers, à cause du voisinage du mot *vallo*, lequel s'applique bien au rempart qui défendait la maison elle-même et son enceinte.

Cependant, entrant dans la pensée des rédacteurs du programme, il nous paraît intéressant d'examiner une question que notre savant ami, M. Aurélien de Courson, a peut-être tranchée d'une façon un peu brève, dans une note de son édition du Cartulaire de Redon (1). La victoire de Louis-le-Débonnaire, ou plutôt la soumission des Bretons, après la mort de Morvan, aurait-elle été chose aussi facile que le dit Eginhard (2) ? Est-ce que les Bretons n'auraient pas d'abord obtenu un succès sur les Francs ? Cette question, nous l'avons nous-même examinée et résolue, devant la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, mais nous ne croyons pas qu'il soit inutile de la traiter de nouveau. N'est-ce pas une précieuse consolation pour des vaincus de pouvoir se rappeler les succès qu'ils ont eus avant leur défaite ? Les Russes, écrasés à Sébastopol, aiment à se souvenir du Mamelon vert ; les Français, après les désastres de la dernière guerre contre la Prusse, se plaisent à parler de Saint-Privat et de Coulmiers. Ce serait pour les Bretons battus par Louis-le-Débonnaire, une satisfaction analogue de savoir qu'ils ne l'ont pas été aussi aisément que le prétendent certains historiens, et qu'ils avaient, dans un premier engagement, repoussé les envahisseurs.

Eginhard ne mentionne pas ce fait d'armes, glorieux pour nos ancêtres, Ermold n'en dit rien non plus, mais la flatterie a bien pu leur fermer la bouche.

Un acte du cartulaire de Redon porte la date suivante : *Factum est hoc sub die tertio nonas februarias, prima feria in loco vico Rufiaco tertio anno postquam exivit Domus (pour Domnus) Hlodowicus de Britannia ante Morman, regnante domno Lodowico imperatore, Iarnhitin machtiern et filius Portitoe et Worbili, Wido commite, Winhaelhoc episcopo, luna XXVI* ; ce qu'il faut traduire ainsi : Ceci fut fait le troisième jour des nones de février, le premier jour de la semaine, dans le bourg de Rufiac, la troisième année après que le seigneur Louis sortit de Bretagne devant Morman.... Le 26^e jour de la lune (2).

Si cet acte dit vrai, les Bretons auraient d'abord repoussé

(1) Prolégomènes du Cartulaire de Redon, page xxii, note 3.

(2) *Inde memoratam provinciam ingressus, captis rebellium munitionibus, brevi totam in suam potestatem, non magno labore, redegit.*

l'empereur des Francs au-delà de leurs frontières. Le tout est de savoir quel fondement on doit faire sur la charte en question.

En thèse générale, la critique bénédictine a établi qu'il existe beaucoup moins de chartes fausses, que ne l'ont soutenu les Papebrok, les Simon, les Lenglet, et cela pour bien des raisons. A quoi bon commettre un faux et s'exposer aux peines sévères, édictées particulièrement sous les Carolingiens, alors que l'on acquerrait si facilement la prescription ? La fraude, dit-on, était facile dans des temps d'ignorance, mais si la science manquait pour la découvrir, elle faisait également défaut pour l'exercer. Aussi les faussaires se sont-ils toujours trahis de mille façons, soit en employant des formules relativement modernes, soit en mentionnant une coutume, un office, une dignité qui n'étaient pas du temps auquel ils rattachaient leurs prétendues chartes, soit en commettant dans leurs dates, souvent très compliquées, des erreurs et des contradictions évidentes. Il ne faudrait pas croire, au surplus, que la critique date d'hier, car les auteurs de la *Nouvelle diplomatique* citent plusieurs faux reconnus, soit au moment où ils venaient d'être commis, soit plus ou moins de temps après.

Les cartulaires des monastères d'après Mabillon et ses savants continuateurs, méritent une confiance particulière, et Lobineau, juge sévère s'il en fut, considérait ceux qui appartiennent à la Bretagne comme offrant, entre tous, les caractères d'une authenticité irrécusable.

On a invoqué, il est vrai, contre l'opinion de ces savants bénédictins, celle de Dom Vayssière de la Croze. Le père Simon, très croyant en religion mais très sceptique en histoire, lui aurait, dans une lettre écrite à M. Duhamel, prêté cette assertion, que sur plus de douze cents chartes qui lui avaient passé par les mains à l'abbaye de Landevenec, il en avait trouvé au moins huit cents de fausses ; mais l'auteur d'une histoire de la vie et des ouvrages de La Croze, M. Jordan, s'explique ainsi sur ce point (1) : « Il me paraît nécessaire d'avertir que ce fait est » avancé fort à la légère, pour ne pas dire inconsidérément, » comme le sont la plupart des choses renfermées dans cette

(1) *Hist. de la vie et des ouvrages de M. Lacroze. Amsterdam, 1741, 2^e part., in-8^o.*

» lettre. J'ai deux preuves qui confirment ma remarque à cet égard : la première, c'est que le même fait, ayant été rapporté dans la Bibliothèque de Dom Phil Le Cerf, à la page 341, M. La Croze a mis en marge que tout cela était rapporté fort peu fidèlement. Ma seconde preuve est tirée du même ouvrage : au reste, dit l'auteur bénédictin, ces accusations vagues et odieuses prévinrent si peu les personnes éclairées, que M. Simon, en craignant les suites, les désavoua publiquement, dans un écrit daté du 19 mars 1700, qu'il mit entre les mains de M. le cardinal de Noailles (1). »

Mais sortons des généralités et examinons dans ses diverses parties la charte dont nous n'avons, jusqu'à présent, cité que la date. C'est un acte constatant qu'un personnage du nom de *Catweten* a vendu à sa sœur *Roiantken* une propriété dite de *Ranriantear*, située dans la paroisse de Rufiac.

Si l'on compare ce document, soit aux autres chartes de vente du IX^e siècle, que contient en si grand nombre le cartulaire de Redon, soit aux actes de la même époque appartenant à des provinces autres que la Bretagne, on ne voit vraiment pas comment on pourrait en soupçonner la véracité.

La charte débute par cette adresse : « *Magnifice femine et sorori meæ nomine Roiantken, ego enim Catweten.* » On y trouve l'énumération des différentes espèces de biens qui constituaient la propriété faisant l'objet de la vente, sans en excepter les colons : *Cum mancipiis, id est Aroimin et semine ejus, cum silvis pratis aquis aquarumve decursibus terris cultis et incultis*; on y remarque les expressions *constat me ibi (pour tibi) vendidisse et ita vendidi....., totum et ad integrum, rem proprietatis; meæ, sicut mihi bene complacuit*; le mot *signum* y précède les noms des témoins; la souscription du notaire est au pied de l'acte sous cette forme : *Haeldetwid scripsit.*

Tous ces caractères, toutes ces formules sont bien du IX^e siècle. On les rencontre à chaque page, non-seulement dans le cartulaire de Redon, mais dans le recueil de formules connu

(1) Il ne serait pas étonnant que M. de La Croze qui avait dépouillé l'habit de Bénédictin et abjuré le catholicisme, eût, dans un certain esprit hostile à l'Eglise et à tout ce qui en dépendait, jugé sévèrement les documents conservés dans les monastères, mais le démenti donné par lui au Père Simon et le désaveu de l'opinion qu'on lui avait attribuée n'en ont que plus de poids.

sous le nom de formules de Marculfe. Toutefois il se trouve, en outre, dans notre charte, bien des particularités, bien des locutions que l'on chercherait en vain dans ce recueil, parce qu'elles sont exclusivement propres à la Bretagne.

Le mot *fidejussores*, si fréquent au IX^e siècle y est traduit par *dilidos*, du gallois *ddilysid*, l'expression sine censu par *dicofrit* du gallois *di cyfrif*; il y est question d'un *Mactiern*, dignité inconnue ailleurs que chez les Bretons, et qui n'existait plus au XI^e siècle, époque où a été écrit le cartulaire de Redon; les noms de tous les témoins qui y figurent sont empruntés à la langue bretonne (1); enfin on y remarque un bornage ou délimitation de terres rédigé en langue vulgaire, sauf les trois mots *per lannam et ultra*. Voici quel est ce texte, suivant nous bon à citer : « *Finem habens a fine rann Melan. donroch dofos Matwor, cohiton fos dolmhoir. ultra Imhoir. per lannam. dofois finran, dofhion, dofinran Hael Morin, cohiton, hifosan. dorudfos, coihiton rudfos per lannam dofinran Loudinoc pont Imhoir.* » ce qui signifie en français : « Depuis la portion de Melan jusqu'au rocher, jusqu'au fossé de Matwor, le long du fossé jusqu'à l'Imhoir, au-delà de l'Imhoir par la lande jusqu'au fossé de Finran, jusqu'à Fhion, jusqu'à la limite de la portion d'Hael-Morin, le long du petit fossé jusqu'au fossé rouge, par la lande jusqu'à la limite de la portion de Loudinoc, le pont Imhoir (2). »

Ces détails originaux que nous venons de signaler, et bien d'autres, loin d'infirmes l'autorité de notre charte, ne la rendent que plus incontestable. Comment, en effet, un faussaire du XI^e siècle, époque à laquelle remonte la transcription des actes de Redon, aurait-il employé ces mots de *mactiern*, de *dicofrit* et de *dilysid* qui n'étaient plus usités et sans doute plus compris alors? Comment surtout aurait-il inventé ce bornage en langue vulgaire, chose rare, même dans le cartulaire de Redon, mais dont le fréquent usage dans les actes gallois est la meilleure preuve d'une authenticité irrécusable (3).

(1) Ces noms que l'on retrouve très fréquemment dans le cartulaire de Redon sont les suivants : Portitoe, Catweten, Diloid, Noli, Anarun Howori, Manull, Anabû, Wintliern, Milcondois, Iohan, Haeldetwid, Tethwin, Loies, Bidoes, Easergit, Rihowen, Lathoarn, Bienlini, Conwal.

(2) Aujourd'hui pont Emoi.

(3) Le cartulaire ou livre de Landaf abonde en actes anciens où les bornes

Une supercherie aussi raffinée, aussi savante, serait assurément d'un très habile homme. Or toutes les personnes qui ont fait du cartulaire de Redon une étude attentive savent, au contraire, que ceux qui l'ont transcrit étaient des gens bien simples, bien naïfs, tranchons le mot, bien ignorants. Nous en pourrions fournir mainte preuve ; mais en voici une d'une telle force qu'elle dispense à la rigueur d'en donner d'autres. Dans un acte du cartulaire de Redon, à la date du 12 avril 1846, qui se termine par une de ces formules comminatoires si fréquentes au moyen-âge, on lit ces mots : « *Solidos luna VI multa componat* », en français : Qu'il paie (il s'agit de celui qui entreindrait les prescriptions de l'acte), qu'il paie, comme amende, six sols dans la lune. Impossible de contester l'exactitude de la traduction, et pourtant comment l'admettre ? Voici le mot de l'énigme. La charte originale portait *Solidos quinquaginta sex*, mais *quinquaginta* était écrit en abrégé, et comme l'abréviation de ce mot est la même que celle de *luna*, c'est-à-dire *lv*, le scribe a mis la lune où il fallait un chiffre. Ceci est d'autant plus évident que l'amende était généralement double du prix de la vente dont elle garantissait le respect, et que, dans le cas présent, il s'agissait d'une vente au prix de 28 sols, moitié de 56, *quinquaginta sex*. Qu'on juge par cet exemple pris au hasard, si les transpositeurs du cartulaire de Redon étaient capables de ruses bien profondes.

Si ruse il y a, c'est dans la date qu'elle se trouverait, mais ce serait la plus grossière et la plus incompréhensible de toutes celles que l'on pourrait imaginer. Qu'un historien, qu'un chroniqueur, pour embellir ses récits et leur donner plus d'intérêt, cède à la tentation de broder, même d'imaginer un fait qui n'a pas eu lieu, cela s'est vu et se comprend ; qu'une partie intéressée à faire valoir certains droits, plus ou moins contestés, comme l'au-

teur inconnu de la fameuse charte d'Alain, si naïvement admise par d'Argentré, ou comme certain clerc de Dol, produisant dans la querelle du *pallium* une prétendue bulle du pape Adrien II, au concile de Saintes, cela se conçoit ; mais qu'un simple copiste, reproduisant, dans un cartulaire, des titres de propriété, leur donne une date propre à faire révoquer en doute leur authenticité, cela ne tombe pas sous le sens. Or, dans l'espèce, c'est ce qu'aurait fait le scribe qui, au lieu de dater tout simplement une charte de l'année où elle a été rédigée, lui aurait attribué une date absolument contraire à l'histoire. Nous allons plus loin : le fait relaté dans la date fut-il vrai, on ne comprendrait pas que le copiste eût pris sur lui de l'y introduire, deux siècles après qu'il s'était passé, et alors qu'on ne s'en souvenait probablement plus, s'il ne l'avait pas trouvé dans la charte originale. Ce qui se comprendrait encore moins, c'est que le rédacteur de cette charte, le notaire, dont nous savons le nom, par parenthèse, trois ans seulement après un événement considérable, sous le regard des contemporains, eût eu l'effronterie de le dénaturer au point de transformer une défaite en une victoire. Si encore ce notaire, peu versé dans le comput, se fut trouvé à court de ces indications chronologiques que l'on prodiguait au moyen-âge, un peu, peut-être, pour faire montre d'érudition, mais surtout pour donner aux actes publics une grande solennité et un caractère de complète certitude ? Mais non, la charte est pleine d'indications de ce genre et de plus, vérification faite, ces indications sont d'une parfaite exactitude et d'une concordance irréprochable.

Sans parler des noms de l'empereur Louis, du comte Guy (*wido commite*) et de l'évêque Winhaeloc qui figurent dans la date, elle porte que l'acte fut fait le 3^e des nones de février, *sub die tertio nonas februarias*, le premier jour de la semaine, c'est-à-dire le dimanche et le 26^e jour de la lune (*luna XXVI*) ; or, tous ces détails chronologiques s'appliquent exactement à l'année 821, celle-là même que désigne la charte par ces mots *tertio anno postquam exivit domus (pour domnus) Hlodowicus de Britannia ante Morman*, car ce fait aurait eu lieu en 818. D'après le savant ouvrage qui fait loi en pareille matière, *l'Art de vérifier les dates*, la nouvelle lune de janvier, en 821, était le 9 du mois, le 26^e jour de cette lune tombait le 3 février qui était aussi le troisième des nones, puisque les nones de ce mois sont

de propriétés sont indiquées en langue vulgaire. Nous citerons comme exemple le passage suivant d'une charte qui se trouve à la page 115 de ce cartulaire, publié il y a quelques années, et où l'on remarquera le mélange de quelques mots latins dans un texte d'ailleurs tout breton, particularité que présente également le passage précité du cartulaire de Redon.

Finis istuis podi est Clongur per viam magnam usque ad cumulum frutmur, a cumulo frutmur recte dirfos usque ad petvam in quatuor confutibus ; lech cihitan dital irceccyn behet tal iv fos, o penn ifos usque ad fontem nigrum a fonte per silvam Dielour eminus tali fos cihitan Clouric Dielour.

(*Liber Landavensis, Llyfr Teilo L.Landover, MDCCXL, pages 114 et 115.*)

le 5, et qu'il faut comprendre ce jour même, dans ce que les diplomatistes appellent le comput rétrograde. D'autre part, en 821, Pâques tombant le 24 mars et la lettre dominicale étant E, le premier février était un vendredi et le 3 un dimanche, celui de la Quinquagésime. Sans entrer dans tous ces détails, fastidieux sans doute, mais utiles, M. de Courson conclut comme nous et fait observer que si les éléments chronologiques précités conviennent à l'année 821, ils ne sauraient se rapporter à aucune autre année voisine de celle-là (1).

Le rédacteur de la charte qui fait l'objet de notre discussion savait donc très bien son comput et il en a donné la preuve. Il pouvait, à tous les titres, se passer de la mention historique qu'il a consignée dans la date. Si cette mention n'était pas véridique, il faudrait par conséquent admettre que sans intérêt ou plutôt contre tout intérêt, même contre le sien, car il s'exposait gravement, cet officier public aurait commis un mensonge. Cette preuve, par l'absurde, de sa sincérité n'est-elle pas victorieuse, et au lieu de soupçonner gratuitement l'authenticité de la date *tertio anno postquam exivit Hlodowicus de Britannia ante Morman*, n'est-il pas plus raisonnable d'y voir, avec les auteurs de la *Nouvelle diplomatique*, une de ces dates qui combent, de la manière la plus heureuse, les lacunes de l'histoire?

Les dates historiques sont rares, nous le savons, au IX^e siècle et même dans les siècles suivants, il en existe cependant (2) et en Bretagne plus qu'ailleurs. Ainsi le seul cartulaire de Redon contient deux chartes dont la première, de 846, est ainsi datée : « *In ipso anno in quo praelium fuit inter karolum et Nominonum* », et dont la seconde (n^o 120, v^o) porte : *Hoc factum est in illo anno et in illo tempore quando debellabant et persequebantur Pascuethen et Gurwant ipsum Salomonem quem et peremerunt et postea ipsius regnum obtinuerunt*.

Dans ces deux chartes, il est vrai, il s'agit de faits connus, rapportés par les historiens, à la différence du succès réel ou prétendu de Morvan. Mais Mabillon et les auteurs de la *Nouvelle*

(1) Prologomènes du cartulaire de Redon.

(2) Une charte de l'abbaye de Cluny de l'année 870 est ainsi datée : « *Anno primo quo Lotarius rex filius et alio Lothario de ac vita transmigravit* ». Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny, documents inédits sur l'histoire de France, imprimerie nationale MDCCCLXXXVI, tome 1, pages 17 et 18.

diplomatique disent qu'il ne faut pas rejeter légèrement même les dates mentionnant un fait inconnu ; et, à l'appui de leur opinion, ils citent un diplôme de 1006, daté de l'année où eut lieu entre le roi Robert et Henri de Germanie une entrevue dont il n'est question dans aucun historien.

Ce n'est pas, du reste, complètement le cas de la date dont il s'agit. Eginhard et Ermold, par des motifs que nous avons indiqués plus haut, n'ont rien dit du succès qu'aurait obtenu d'abord le roi breton, mais on lit ce qui suit dans la chronique de Reginon, écrite à la fin du IX^e siècle et au commencement du X^e, par conséquent presque contemporaine du fait qui nous occupe : « *Britones... fœdera violant et rebellare incipiunt contra quos imperator exercitum producit sed non adeo pre-valuit* (1), c'est-à-dire les Bretons violent les traités et commencent à se révolter. L'empereur conduit une armée contre eux, mais il fut loin de l'emporter. »

Reginon place ces faits en 836 ; il ne faut pas s'en étonner, car sa chronologie est, en général, très défectueuse, mais, à part ce défaut, il passe près des juges les plus sévères, Pertz par exemple, pour être bien renseigné et pour apporter une grande bonne foi dans ses récits. Il semble, d'ailleurs, qu'il soit particulièrement informé des événements qui ont eu notre province pour théâtre. C'est lui qui, entre tous, nous a laissé les détails les plus circonstanciés et les plus précis sur la lutte dramatique de Gurwant

(1) Notre ami, M. Aurélien de Courson, cite ce passage dans les prologomènes dont il a enrichi son édition du Cartulaire de Redon, et le rapproche de la date *tertio anno postquam*, etc. Reginon, du reste, n'est pas le seul qui ait constaté l'échec de Louis-le-Débonnaire au début de la campagne de 818. Notre ami, M. de la Borderie dont l'obligeance égale le savoir, a bien voulu nous communiquer le passage suivant d'une *vis de saint Frédéric, évêque de Troyes, écrite au XI^e siècle, d'après les Bollandistes* : *tum jam dictus Tyrannus (Morvan) quasi arena maris collectis fortium militum copiis, quo patuit regnum Francorum est ingressus et urbes ac vicus capiens ac debellans est depopulatus atque in ore gladii innumerabile mactabat hominum genus, multisque ditatus spoliis, illeus ad patriam suam est reversus. Quem imperator, tota fere in usum congregata Francia, insequens, cum eo bellum inivit sed minime prevaluit, plurimosque de suis in prelio perdidit principibus*. Nous tenons encore de M. de la Borderie ce texte inédit de la *Chronique de Saint-Brieuc* : « *Ludovicus imperator Augustus accessit ad urbem Veneticam et ibidem cum Britonibus conventum habuit et patriam subjugare nisus fuit, sed non prevaluit*. »

comte de Rennes, contre Pasquien comte de Vannes, et d'Argentré n'a pas manqué de le faire remarquer. « Il est presque incroyable, » dit le vieil historien, ce que écrit de cela Reginon, porté » par le bruit jusques en l'Allemagne et pays du Tirol, en » l'abbaye de cest abbé, ne se trouvant cette aventure si bien » rapportée par les nôtres n'y autres. »

Nous aurions éprouvé la même surprise que d'Argentré à voir un abbé de Prum, au pays de Trèves, aujourd'hui dépendant de la Prusse, tellement au courant des événements de notre province, si une charte du roi Breton Salomon ne nous avait appris que l'abbaye de Prum avait des possessions en Bretagne et par conséquent des relations avec notre pays.

Par cette charte datée de 860, Salomon confirme les possessions que le monastère de Prum a dans ses états, *quæ in nostra potestate et regno videntur esse*; il ajoute que ses prédécesseurs ont reconnu les mêmes droits à cette abbaye « *atque omnia*, dit la charte, *quæ antecessores nostri, Reges videlicet et principes, ad jam dictum locum de eisdem rebus concesserunt.* »

Comment, dans quelle circonstance l'abbaye de Prum était-elle devenue propriétaire de biens en Bretagne? peut-être, par suite d'un pèlerinage d'un ou plusieurs Bretons à ce monastère, dédié, comme l'abbaye de Redon, au Saint-Sauveur, peut-être par suite de l'émigration de moines de notre pays dans celui de Trèves? A cet égard, impossible de rien affirmer; mais ce qui est certain, c'est que le monastère de Prum avait des possessions en Bretagne et que l'abbé Reginon avait bien pu visiter notre province, comme son prédécesseur Ansbald, qui était venu en personne trouver le roi Salomon (1).

Reginon, nous l'avons dit, tout en confirmant la charte du cartulaire de Redon sur le fait particulier d'un échec essuyé par Louis-le-Débonnaire, assigne à ce fait, non la date de 818, mais celle de 835. Parmi ses nombreuses erreurs de chronologie, celle-là n'est peut-être pas complètement inexplicable.

(1) Notum sit, dit encore la charte de Salomon, qualiter abbas, nomine Ansbaldus, de monasterio qui dicitur prumia, quod est in honore Domini et salvatoris mundi Jesu-Christi consecratum et constructum veniens ad nostram mansuetudinem, etc. (Dom Morice, tome 1^{er} des Preuves, colonne 314).

Les diverses manières de commencer l'année au IX^e siècle et pendant une grande partie du moyen-âge ont souvent fait confondre, par les historiens, deux années consécutives, l'une avec l'autre (1). L'année 836 pourrait donc bien être, d'après un comput différent, l'année 837, et la chose serait d'autant moins étonnante que Reginon lui-même commet expressément cette confusion. Si en effet il attribue à 836 la défaite de Louis-le-Débonnaire, il place en 837 la mort de Morvan, faisant porter sur deux années l'expédition des Francs contre ce prince (2). Et pourtant les phases diverses de cette campagne se sont, dans toutes les hypothèses, déroulées en une seule et même année. La charte du cartulaire de Redon s'accorde, sous ce rapport, avec Eginhard et les autres chroniqueurs, car si l'événement qu'elle relate ne s'était pas passé en 818, tous les détails chronologiques qui se trouvent dans la date et s'appliquent si parfaitement à la troisième année après 818, c'est-à-dire à 821, seraient en contradiction avec les données les plus certaines de la science.

Quoiqu'il en soit, étant admis que Reginon, qui a écrit 836 dans un premier paragraphe et 837 dans le suivant, eût peut-être, d'après un système chronologique différent, daté de 837 et la victoire et la mort Morvan, nous hasarderons cette pure hypothèse : entre 818 et 837 il y a juste 19 ans; c'est-à-dire précisément l'intervalle qui existe entre les périodes successives que les computistes ont appelées *Nombre d'or* ou *cycle lunaire*, périodes à l'issue desquelles se reproduisaient, avec les mêmes chiffres, les éléments chronologiques que l'on nomme les réguliers, les épactes, les clefs des fêtes mobiles, le terme pascal et les nouvelles lunes (3). Tous ces éléments

(1) Les différents commencements de l'année dans la première partie du moyen-âge ont été Noël, Pâques, le 1^{er} janvier, le 25 mars, soit 2 mois et 25 jours après le 1^{er} janvier, soit 9 mois et 7 jours avant le 1^{er} janvier de l'année civile suivante.

(2) *Anno dominice incarnationis 837 Murmannus, rex Britannorum moritur, etc. (Regnon apud Paris.)*

(3) Les réguliers sont des nombres invariables attachés à chaque mois de l'année, lesquels étant joints aux épactes, ébauchent connaître quel était le jour de la lune.

On appelait épactes le nombre de jours qu'il faut ajouter à l'année lunaire pour la rendre égale à l'année solaire.

On appelait clef des fêtes mobiles un nombre propre à chaque année et qui

sont les mêmes en 818 et en 857 ; dans ces deux années les réguliers ont le chiffre 1, l'épacte a le chiffre 11, la clef des fêtes mobiles (*clavis terminorum*) le chiffre 15, le terme pascal la date du 25 mars.

Cette analogie entre le comput de 818 et celui de 837 n'a-t-elle pas été la cause de l'erreur commise par Régino ? On a fait des suppositions moins vraisemblables.

Quoi qu'il en soit, Régino confirme le fait mentionné par le cartulaire de Redon et c'est là l'essentiel. Les Bretons ont pu s'exagérer la portée du succès de leur roi ; ce qu'ils ont nommé la sortie ou plutôt la fuite de Louis-le-Débonnaire ne fut peut-être qu'une courte retraite, promptement suivie d'un retour offensif. Mais, fuite ou retraite, on doit, suivant nous, tenir pour constant qu'à un certain moment, l'empereur franc, poursuivi l'épée dans les reins par les troupes de Morvan, crut prudent d'évacuer la Bretagne. Cette conclusion suffit à notre thèse.

Pour l'établir nous avons dû recourir à des recherches pénibles, accumuler des arguments d'une prolixité et d'une sécheresse fatigantes. Nous le regrettons pour ceux qui ont bien voulu nous prêter leur attention, mais, après tout, les travailleurs de l'Association Bretonne ne sont pas des bateleurs donnant des représentations historiques comme l'on donne des concerts. Leur but et leur devoir ne sont pas d'amuser mais d'instruire, et lorsqu'ils ont fait faire un pas à la science, ils ne croient, ni avoir perdu leur temps, ni avoir abusé de la patience d'un auditoire, avide lui-même de progrès historique.

En terminant, il ne nous reste plus qu'à répondre à une objection qui a pu se présenter à certains esprits. A quoi bon, s'est-on dit peut-être, s'évertuer si longuement à rechercher si à un jour bien éloigné de nous, ce sont les Bretons qui ont battu les Français ou les Français qui l'ont emporté sur les Bretons ? A quoi bon, puisqu'ils ne forment plus, les uns et les autres, qu'une seule nation, et que les succès particuliers que peuvent avoir eu naguère ou ceux-ci ou ceux-là, sont aujourd'hui la gloire commune d'une même patrie ?

était compté à partir de certains jours fixés pour les différentes fêtes mobiles, indiquant l'époque où devaient tomber ces fêtes.

Le terme pascal est le jour correspondant au 14^e jour de la lune de mars. Le premier dimanche qui suivait ce terme était le dimanche de Pâques.

L'objection ne manque pas de valeur, mais à un point de vue qui n'est pas du tout celui des archéologues. Pour eux l'exactitude historique n'est jamais à dédaigner ; puis nous ne voyons pas bien comment la qualité de Français qui nous est si chère, ne nous permettrait pas de porter un intérêt spécial à cette partie de la France qui s'appelle la Bretagne, d'avoir pour elle une affection d'une nature particulière, plus intime, plus tendre, plus filiale.

Que la France aujourd'hui même, par exemple, que l'armée française réparent nos récents revers par un succès, nous battons des mains avec l'enthousiasme du patriotisme vengé. Mais dites-le, si un régiment breton, cela s'est vu, si un général breton avaient la plus grande part dans cette victoire ; si l'un, par sa bravoure, l'autre par son habileté l'avaient déterminée, est-ce que dans votre joie il n'y aurait pas plus de vivacité, plus d'élan ?

A plus forte raison, faut-il nous pardonner cette légère nuance de sentiments quand il s'agit des temps où Français et Bretons n'étaient pas un seul et même peuple.

Oui, pour le passé, mais aussi pour le présent, gardons notre petite nationalité qui ne nuit en rien à la grande. Nous sommes assez bons français pour avoir le droit de dire, non-seulement avec Brizeux, que nous sommes mais que nous serons toujours Bretons.

VINCENT AUDREN DE KERDREL.

APPENDICE

NOTA. — Par suite d'un malentendu, le discours d'ouverture prononcé à Redon le 5 septembre 1881 par M. le Directeur de la classe d'Archéologie, nous est parvenu trop tard pour pouvoir être imprimé à sa place naturelle, c'est-à-dire en tête de nos procès-verbaux. C'est pourquoi nous l'insérons ici.

DISCOURS DE M. DE LA VILLEMARQUÉ

MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES ET AMIS,

Nous voilà réunis pour notre vingt-quatrième Session, dans cette ville de Redon qui nous accueillit il y a vingt-quatre ans, avec tant d'empressement et de cordialité. En remerciant les archéologues de leur visite, le Président du Comité local voulut bien les engager à revenir. M. le Maire de Redon a renouvelé l'invitation ; nous ne pouvions la refuser ! Etre reçus par celui-là même qui guidait si bien le voyageur dans Redon et ses environs, avant d'administrer la ville, était une bonne fortune.

Asseyons-nous donc encore une fois, Messieurs, au foyer hospitalier où l'on nous convie à reprendre nos causeries d'histoire et d'archéologie.

Un souvenir qui se présente aussi certainement à l'esprit de nos confrères de l'Agriculture, me revient en ce moment. Le plus éminent d'entre eux nous disait en 1857, qu'à Redon, nous étions sur le véritable terrain des défrichements.

J'entends encore Ollivier de Sesmaisons, en vieil officier qu'il était, exalter après le concours, les manœuvres du champ de bataille agricole ; je sens encore l'émotion qu'il faisait passer dans nos

veines en décrivant l'armée rangée sur deux lignes, l'alignement parfait, le silence solennel, le terrain d'attaque indiqué et distribué par l'Etat-Major ; puis le tambour battant, la voix du chef criant : en avant ! la fureur de l'attaque, les cris des combattants, leur indomptable ardeur ; la persévérance qui ne recule jamais.

« Non, les hommes de cœur ne reculent jamais ! » s'écriait le brave officier ; et interpellant d'une voix émue et vibrante le Président de la Session, le général du Chaussois, son compagnon d'armes en Afrique : « N'est-ce pas, général ? »

Nous eûmes aussi alors, Messieurs, notre champ de bataille archéologique ; à côté des défricheurs de landes, Redon vit manœuvrer de vaillants défricheurs de textes. Dès 1839, un jeune élève de l'école de Chartres qui portait dans l'érudition l'enthousiasme du poète (et il l'est encore à ses heures), mettait la main à l'œuvre et frayait le chemin à d'autres vers les palmes académiques. La besogne, a-t-il dit depuis, était aride, accablante, entreprise par une température sénégalienne ; mais, lui aussi avait cette persévérance qui ne recule jamais, et qui va toujours en avant comme la baïonnette de nos soldats et le fer de nos laboureurs. Vous le verrez bien, cette semaine, et vous applaudirez de nouveau M. de Kerdrel.

Le Cartulaire célèbre où M. de Kerdrel était venu le premier chercher ici même les documents les plus importants de l'histoire de Bretagne, défraya la meilleure partie des séances du Congrès de Redon. M. de Courson, qui devait le publier, en fit l'objet d'un savant Mémoire, développé depuis et couronné par l'Institut, auquel M. de la Borderie ajouta des observations comme il sait les faire.

Le vaillant pionnier qui n'aura pas de repos tant qu'il restera un morceau de terre inculte à défricher dans nos annales, mit la pioche au fond le plus riche quoique le moins fouillé de ces annales ; avec quelle pénétration il saisit la politique de Nominé ; avec quelle chaleur patriotique il rétablit sur son piédestal ce diplomate consommé, ce coadjuteur militaire de saint Convoion, ce fondateur de notre indépendance nationale : vous ne l'avez pas oublié.

Mais je cherche en vain le pilier de granit qu'il demandait, pour le vrai fondateur, sur une des places publiques de la ville dont l'épée de Nominé traça les limites.

Je ne désespère pourtant pas de le voir élever quelque jour, en voyant autour de nous tant de traces des progrès accomplis depuis notre première visite : sur une pareille piste on ne s'arrête point et la ville de Redon est lancée.

Mon cœur patriote et chrétien fait surtout des vœux, Messieurs, pour qu'elle garde toujours ce qui est sa gloire dans le présent, comme son abbaye fut sa fortune dans le passé.

L'Association Bretonne peut-elle entrer en ce pays sans saluer respectueusement, avec les pères de l'agriculture nationale, les pères de tant d'hommes éminents dans toutes les branches des connaissances humaines?

Salve, magna parens frugum, saturnia tellus,
Magna virum!

« Nos pères ! s'écrie un de leurs élèves, M. Jausions ; nous leur donnions ce nom de si bon cœur ! Bonnes et fortes études ; joies pures de notre enfance ; associations pieuses protégées par saint Vincent de Paul, par les Saints Anges, par la Vierge Immaculée ; liens sacrés et doux qui faisaient de nous tous une famille de frères ! Maintenant encore, au milieu du monde, ils rattachent entre eux un grand nombre de ceux qui sont dispersés aux quatre vents du ciel ! »

Messieurs, puissent ces liens ne se rompre jamais. Puissent-ils, tant que la Bretagne vivra, rattacher les frères aux frères et les fils aux pères bien-aimés dans cette maison de Saint-Sauveur où l'on apprend si sérieusement à servir Dieu et la patrie !

VICOMTE DE LA VILLEMARQUÉ.

RAPPORT

SUR

L'EXPOSITION ARTISTIQUE DE REDON

Par M. le Comte DE RORTHAYS

MESSEURS,

Il ne faut pas mesurer les autres à son aune, dit un vieux proverbe ! Si cet adage, aussi pittoresque dans la forme que charitable dans le fond, avait été mis en pratique hier soir par mes excellents confrères de la Section d'archéologie, et par son Président tout particulièrement, le soin de visiter et de décrire l'Exposition artistique de Redon eût été confiée à un « critique d'art » plus savant que moi.

Mais mon honorable ami M. de Kerdrel, qui est à lui seul tout un Parnasse : historien, orateur, archéologue, poète, musicien, que sais-je encore ? M. de Kerdrel, dis-je, prête volontiers aux autres cette quasi universalité de dons et cette variété de connaissances qui le distinguent. C'est de cette tendance généreuse, beaucoup trop généreuse, de son esprit, que je suis aujourd'hui victime et que vous allez l'être vous-même. Je vous dénonce donc le coupable, afin que vous fassiez en toute justice le partage des responsabilités.

Grâce au zèle des membres de la commission d'organisation et tout particulièrement à celui de son Président, M. Lecoq-Kerneven, qui après avoir occupé une place distinguée dans la magistrature du Ressort, charme aujourd'hui ses loisirs par la culture des sciences et des arts, l'Exposition artistique de Redon offre au visiteur un coup-d'œil des plus satisfaisants. Vieilles

tapisseries de haute lice, dont quelques-unes (telle que celle appartenant à l'Institut des Frères de la Mennais de Ploërmel, bien que le coloris en soit fâcheusement altéré), peuvent rivaliser cependant pour la beauté de l'ordonnance et de la composition avec les plus belles; tableaux anciens et modernes, objets précieux d'orfèvrerie qui, par la beauté de la matière et la délicatesse de la forme, charment et captivent les yeux; porcelaines françaises et asiatiques; nombreuses et belles pièces de faïence ancienne: tels sont les trésors réunis par les soins de la commission et disposés avec un goût parfait dans les trois salles de l'Exposition.

La section des porcelaines et faïences est à elle seule si riche qu'il a fallu lui consacrer une salle tout entière. Les salles à manger de votre ville se sont dégarnies à son profit d'une nombreuse et très belle vaisselle descendue des buffets et des dressoirs de chêne. Je ne signalerai aucun objet dans cette catégorie, de crainte de commettre une injustice criante envers tous les autres. Je crois cependant devoir faire une exception en faveur d'un plat chinois présentant une particularité qui lui est propre: et propre peut s'entendre ici dans tous les sens! Il est douteux que les habitants du Céleste Empire, même les Mandarins les plus lettrés, aient jamais lu notre Boileau. Il paraît toutefois qu'on connaît aussi en Chine les inconvénients de ce genre de service dont l'immortel satirique a pu dire:

Et les doigts des laquais, dans la crasse tracés,
Témoignaient par écrit qu'on les avait rincés.

Eh! bien, les Chinois n'ont, semble-t-il, aucun goût pour ce genre d'écriture. Aussi ont-ils imaginé d'ajouter à leurs plats, si j'en juge par le spécimen en question, une espèce de rebord concave où les doigts des gens de service peuvent s'incruster sans prélever sur les convives la dime de la sauce. C'est fort ingénieux, et les fabricants de vaisselle française pourraient peut-être tirer parti de cette innovation.

A côté de cette riche vaisselle, originaire du Japon et de la Chine, l'Exposition offre de remarquables spécimens de la vieille faïence française. Je citerai dans cette série une fontaine en vieux Rouen avec sa cuvette, appartenant à M^{me} la comtesse de

Carheil; trois coquilles en vieux Strasbourg, à M. Brécha; un vase en vieux Quimper, à M^{me} de Chantérac, et quatre vases pharmaceutiques en vieux Rouen, exposés par M. Guignard.

La salle précédant celle d'où nous venons de sortir contient de nombreux objets, silex et bronze, des époques préhistorique et Gallo-Romaine, dont une collection très intéressante appartenant à M. Desmars, maire de Redon. Parmi les objets exposés dans ces dernières vitrines, se trouve une masse d'arme en pierre, avec une douille ronde, improprement désignée à mon sens sous le nom de hache, et qui, draguée récemment dans la Vilaine, est certainement un morceau très remarquable. On m'assure, et je n'en suis pas surpris, que le Musée de Saint-Germain est en pourparlers pour l'acquérir. Dans une autre vitrine, se trouve, exposé par M. Lecoq, un poids de la ville de Toulouse, portant sur une de ses faces un château et sur l'autre une église, le tout encore parfaitement distinct, ainsi que le millésime 1039.

Je signalerai encore un bas-relief détaché d'un tombeau grec à Athènes et représentant une jeune femme caressant un enfant. L'ensemble est malheureusement un peu dégradé, mais la pureté des lignes et la grâce des contours suffisent encore à déceler l'origine de ce charmant petit morceau d'art.

Nous passons maintenant dans ce que j'appellerai la salle des tableaux. Parmi les toiles qui y sont exposées, il en est deux qui fixent à bon droit l'attention des connaisseurs. Elles sont dues au pinceau de Van Der Meulen, peintre célèbre de la fin du XVII^e siècle, et c'est M^{me} de Saint-Quentin qui en est l'heureuse propriétaire. Un autre tableau, appartenant à M^{me} Dondel du Faouëdic, et dû au pinceau de Natoire, représente Saint-Jean à Pathmos, écrivant l'Apocalypse. Ce tableau est d'autant plus remarquable que l'auteur y a pris plaisir à lutter contre une des graves difficultés de son art, par l'attitude renversée qu'il a donnée à la tête du Saint dont les yeux fixent le Ciel, d'où descend sur lui l'inspiration prophétique. On jugerait mieux encore de la façon heureuse dont le peintre a triomphé de cette difficulté, si le tableau était exposé dans un jour plus favorable.

Parmi les nombreux trésors renfermés dans les vitrines de cette même salle, on remarque plusieurs missels, dont un du XIV^e siècle, qui attestent à la fois la piété et le goût de nos

pères. Dans la collection exposée par M^{me} de Carheil (déjà nommée, pourrais-je ajouter comme dans les distributions de prix, et qui le serait souvent encore, si ce compte-rendu avait pu être plus complet, car elle expose à elle seule tout un petit et précieux Musée), dans cette collection, dis-je, se trouve un sceau qui a une véritable valeur archéologique. C'est le sceau de Redon pour Pléchastel, qui est, si je ne me trompe, une commune du canton de Guichen, dans votre département. Pléchastel possédait à la fin du xvi^e siècle, époque à laquelle remonte le sceau en question, un Prieuré distinct; mais elle relevait, pour une autre partie de son territoire, de l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon. Le sceau exposé par M^{me} de Carheil représente, gravée dans un quinte-feuille, la crose abbatiale, traversant au sommet un lanternon, ce qui pourrait suffire à déterminer l'époque, et ayant au pied la lettre P. Autour du sceau, se lisent ces mots en gothique : S (pour sceau) *de Redon pour Pléchastel*. La première L du dernier mot est entachée d'une bavure qui la fait prendre à première vue pour un T. La confusion n'est cependant pas possible.

La même vitrine renferme des objets remontant à une époque bien autrement reculée. Ce sont deux *celtes* en jade verdâtre, tachetées de blanc, qui émerveillent le regard par la beauté de la pierre et la perfection du poli. La destination de ces petits sphinx de pierre, a été, vous le savez, l'objet de vives controverses entre les savants, dont beaucoup ont cru, et dont quelques-uns persistent encore à croire, qu'ils ont servi d'armes à ces peuples primitifs sur la vie desquels nous en sommes réduits aux conjectures. Je classerais volontiers pour ma part ceux de M^{me} de Carheil au nombre des bijoux de l'époque, sans me risquer toutefois à y voir des boucles d'oreilles! Cette hypothèse leur laisserait encore le caractère d'armes : celles de la coquetterie féminine, dont l'origine pourrait jusqu'à un certain point être du domaine de l'archéologie, puisqu'elle se perd, assure-t-on, dans la nuit des temps!

En terminant cette trop rapide et trop incomplète excursion à travers l'Exposition artistique, dont je ne puis vous parler — et c'est là mon excuse — que sur des notes prises pour ainsi dire au vol, il y a quelques heures, je me plais à constater, d'après les renseignements qui m'ont été fournis, qu'elle a été très

visitée tous ces jours-ci, par les habitants de votre ville, ainsi que par les étrangers que le Congrès Breton a attirés parmi vous. Je l'ai appris avec plaisir, et j'en félicite les organisateurs. Leur but n'a certainement pas été de fournir seulement un aliment à la curiosité de leurs concitoyens, et ils se sont proposé aussi, j'en suis sûr, de développer l'amour du Beau autour d'eux. Le Beau dans les Arts n'a sans doute qu'une valeur secondaire dans la société chrétienne, où la recherche de la Beauté Morale domine tout et laisse tout derrière elle, à longue distance. Mais quand l'équilibre est gardé, et quand les rôles ne sont pas intervertis, quand le culte de la forme ne cherche pas à usurper un rang qui ne lui appartient pas, la recherche du Beau dans les Arts se concilie parfaitement avec la recherche du Bien. Le Beau n'est en effet qu'une des formes de l'Ordre, de l'Ordre dont Bossuet a dit, dans son inimitable langage, qu'il était « la raison visible des choses. » En se plaçant à ce point de vue élevé, on peut soutenir que le Beau et le Bien sont identiques dans leur essence, selon la forte et concise expression de Platon, « *Χαλὸν ἀγαθόν* » et selon celle de Cicéron, « *Forma facies honesti*. » Conservons donc en toutes choses, l'amour du Beau, et cherchons à le développer autour de nous!

Ces considérations qui tiennent plus de la métaphysique, je le reconnais, que de l'archéologie, pourront paraître un peu sévères pour une fin de séance qui se trouve être en même temps une fin de Congrès. Mais, ainsi que M. de Kerdrel nous le disait, il y a quelques jours, avec son éloquence communicative, si l'Association Bretonne cherche à intéresser à ses travaux le public qui veut bien lui faire l'honneur de répondre à son appel, son but n'est pas de l'amuser, dans le sens frivole et futile du mot. C'est son honneur au contraire de rechercher en tout, je dirais volontiers à propos de tout, ce qui enrichit l'esprit, élargit l'intelligence et élève le cœur. Ce n'est pas vous qui nous le reprochez, Messieurs, vous dont les applaudissements nous ont prouvé tant de fois, au cours de ce Congrès, que votre cœur battait à l'unisson du nôtre.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

COMPTES-RENDUS DES SÉANCES

	Pages.
Ouverture du Congrès de l'Association Bretonne.....	3
Séance du lundi 5 septembre, 3 heures du soir.....	5
Séance du lundi 5 septembre, 8 heures du soir.....	8
Séance du mardi 6 septembre, 8 heures du matin.....	10
Séance du mardi 6 septembre, 8 heures du soir.....	15
Séance du jeudi 8 septembre, 8 heures du matin.....	22
Séance du jeudi 8 septembre, 8 heures du soir.....	26
Séance du vendredi 9 septembre, 9 heures du matin.....	29
Séance du vendredi 9 septembre, 8 heures du soir.....	31
Séance du samedi 10 septembre, 1 heure du soir.....	33
Séance du samedi 10 septembre, 8 heures du soir.....	39
Election du Bureau permanent.....	46

DEUXIÈME PARTIE

MÉMOIRES

La Bretagne primitive, par M. Pitre de Lisle :	
1 ^{er} Mémoire. La Bretagne avant et pendant la période dolménique.....	51

TABLE

	Pages.
<i>II^e Mémoire.</i> Les Celtes et les Monuments mégalithiques de la Bretagne et de l'Angleterre.	66
<i>III^e Mémoire.</i> Projet de restauration du menhir géant de Locmariaker.	80
Les Cercueils de pierre du Morbihan, par M. l'abbé Euzenot.	85
Contes et conteurs bretons (3 ^e partie), par M. du Laurens de la Barre	110
La Clef merveilleuse ou le Bedeau qui a perdu son Recteur, conte breton, par le même	115
Le Parlement de Bretagne et la royauté (1765-1770). — Procès La Chalotais, par M. l'abbé Bossard.	124
Etudes critiques sur l'ancienne géographie armoricaine, par M. René Kerviler	192
Diablintes, Curiosolites et Corisopites (2 ^e Mémoire), par M. de la Borderie.	225
Expédition de Louis-le-Débonnaire contre les Bretons en 818, par M. Audren de Kerdrel.	234
Appendice.	262
Discours de M. le vicomte de la Villemarqué.	262
Rapport sur l'Exposition artistique de Redon, par M. le comte de Rorthays	265



